

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27^e SEANCE

Séance du Vendredi 9 Avril 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 785).
2. — Congo (p. 785).
3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 785).
4. — Demande de discussion immédiate (p. 785).
5. — Haute cour de justice. — Scrutin pour l'élection de six jurés (p. 785).
6. — Commission des affaires économiques. — Mission d'information (p. 785).
7. — Commission de l'intérieur. — Attribution de pouvoirs d'enquête (p. 785).
8. — Commission de l'agriculture. — Mission d'information (p. 786).
9. — Conseils de prud'hommes d'Algérie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 786).
Discussion générale: M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 7 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
10. — Budget du ministère de l'éducation nationale pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 787).
Motion préjudicielle de M. Primet. — MM. Primet, Auberger, rapporteur de la commission des finances; Charles Morel. — Rejet, au scrutin public.

Discussion générale: MM. Auberger, rapporteur de la commission des finances; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances; André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

11. — Haute Cour de justice. — Election de six jurés (p. 796).
12. — Haute cour de justice. — Scrutin pour l'élection de six jurés suppléants (p. 796).
13. — Demande de discussion immédiate (p. 796).
14. — Budget du ministère de l'éducation nationale pour 1954. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 796).
Suite de la discussion générale: MM. Canivez, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mile Mireille Dumont.
15. — Commémoration de la bataille de la Marne et de la Libération de 1944. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 800).
16. — Statut des combattants volontaires de la Résistance. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 800).
17. — Cinquantième anniversaire de l'Entente cordiale. — Résolution de la Chambre des Lords (p. 801).
18. — Budget du ministère de l'éducation nationale pour 1954. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 801).
Suite de la discussion générale: MM. Lelant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Auberger, rapporteur de la commission des finances; le président, André Marie, ministre de l'éducation nationale.

19. — Haute Cour de justice. — Election de six jurés suppléants (p. 806).

20. — Budget du ministère de l'éducation nationale pour 1954. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 806).

Suite de la discussion générale: MM. Jean Bertaud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Jules Olivier, Longchambon, Léo Hamon, Claude Lemaître, Mlle Mireille Dumont, M. Robert Le Guyon.

Passage à la discussion des articles.

Beaux-arts:

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. — Retrait.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Rejet.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat, le ministre, Léo Hamon.

Amendement de M. Lamousse. — MM. Bordeneuve, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Charles Morel, le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le ministre. — Adoption.

Art. 16:

Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le ministre, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Retrait.

Retrait de l'article.

Education nationale et enseignement technique:

MM. Symphor, le ministre, Léo Hamon.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Auberge, rapporteur de la commission des finances. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; Léo Hamon, Mme Marie-Hélène Cardot, Mlle Mireille Dumont, M. le ministre.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre, Auberge, rapporteur; Denvers, Primet. — Retrait.

Amendement de M. Delrieu. — MM. Delrieu, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait.

MM. Jean-Eric Bousch, le ministre.

Amendements de M. Primet et de M. Bordeneuve. — Discussion commune: MM. Primet, Bordeneuve, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Delrieu. — MM. Delrieu, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Canivez et de M. Bordeneuve. — Discussion commune: MM. Canivez, Bordeneuve, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le ministre. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre, Denvers.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, Mlle Mireille Dumont. — Retrait.

Mme Marcelle Devaud, M. le ministre.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le ministre. — Retrait.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Canivez. — MM. Denvers, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre, Auberge, rapporteur. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.

Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Bordeneuve, Auberge, rapporteur; Léo Hamon, Denvers, Mlle Mireille Dumont.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. le ministre, Léo Hamon, Auberge, rapporteur. — Question préalable.

Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Bordeneuve, Léo Hamon, Mme Marcelle Devaud.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

MM. Léo Hamon, le ministre.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Rejet.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

M. Léo Hamon, Mme Marcelle Devaud, M. le ministre.

Amendement de M. Arouna N'Joya. — MM. Arouna N'Joya, le ministre. — Retrait.

M. Léo Hamon.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre, Mme Marcelle Devaud. — Retrait.

Amendements de M. Canivez, de M. Jean Bène et de M. Southon. — Discussion commune: MM. Denvers, Auberge, rapporteur; le ministre, Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, Mlle Mireille Dumont. — Adoption.

Amendements de M. Lelant. — MM. Lelant, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

MM. Lelant, le ministre.

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.

M. Auberge, rapporteur.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

Mme Marcelle Devaud, MM. le ministre, Léo Hamon.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

Mme Marcelle Devaud, M. le ministre.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Jean Bertaud.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — MM. Primet, le ministre. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le ministre. — Retrait.

MM. Auberge, rapporteur; le ministre.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2 à 6: adoption.

Art. 6 bis:

Amendement de M. Restat. — MM. Restat, le ministre. — Retrait. Retrait de l'article.

Art. 7 à 10 et 42: adoption.

Art. 13:

M. Léo Hamon.

Adoption de l'article.

Art. 13 bis: adoption.

Art. 13 ter:

Amendement de M. Charles Morel. — Retrait.

Amendement de M. François Ruin. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 quater: adoption.

Art. 13 quinquies :

MM. le ministre, Louis Gros, Auberger et Jacques Debû-Bridel, rapporteurs; Primet.

Amendement de M. Canivez. — M. Bordeneuve. — Retrait.

M. Louis Gros, Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 14 et 15: adoption.

Seconde délibération.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

MM. le ministre, le président.

21. — Transmission de projets de loi (p. 864).
22. — Transmission de propositions de loi (p. 864).
23. — Dépôt de propositions de loi (p. 864).
24. — Dépôt de propositions de résolution (p. 864).
25. — Règlement de l'ordre du jour (p. 865).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du jeudi 8 avril a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Henri Maupoil demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. de Raincourt, d'Argenlieu, Auberger, Aubert, Bertaux, Boisrond, Boulangé, Brizard, Brousse, Bruyas, Chazette, Claparède, Cornu, Courroy, Darnanthé, Delrieu, Delalande, Descomps, Dulin, Driant, Jean Durand, Fléchet, Fournier, Grégory, Lacaze, de Lachomette, Laffargue, Le Bassor, Le Bot, Le Guyon, Masteau, de Maupeou, Maurice, Minvielle, Monsarrat, de Montalembert, Charles Morel, Muscatelli, Pascaud, Perdereau, Pernot, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Restat, Rochereau, Romani, Ruin, Séné, Soldani, Ternynck, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Vauthier, Verdelle, Voyant et Tellier une proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 4 de la loi du 3 mai 1844 concernant la visite des carniers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 228, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour la commémoration du 40^e anniversaire de la bataille de la Marne et du 10^e anniversaire de la libération du territoire (n° 215, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

HAUTE COUR DE JUSTICE**Scrutin pour l'élection de six jurés.**

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de six jurés et de six jurés suppléants à la Haute cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1941, modifiée par la loi du 3 mars 1954.

Il sera procédé successivement à ces deux scrutins.

Conformément à l'article 76 du règlement, ils auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances.

En application du deuxième alinéa de l'article 57 du règlement, la majorité absolue des suffrages exprimés sera requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffira et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera nommé.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant plus de noms que de sièges à pourvoir, ou les noms de personnes n'appartenant pas au Conseil de la République.

Les élections auront lieu au scrutin secret.

Je prie M. Franck-Chante, secrétaire du Conseil de la République, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

Sont désignés :

1^{re} table : MM. Alexis Jaubert, Litaise, Lodéon.

2^e table : MM. Descomps, Radius, Pierre Marly.

3^e table : MM. Masteau, de Raincourt, Rupied.

4^e table : MM. Boutemy, Giaouque, Liot.

5^e table : MM. Pierre Bertaux, Poisson, Mme Girault.

6^e table : MM. Schwartz, Bousch, Bozzi.

Suppléants : MM. Benhabyles, Monichon, Maroselli, Beauvais, Mostefai-El-Hadi, Deutschmann.

Il sera procédé en premier lieu au scrutin pour l'élection de six jurés. Aussitôt après la proclamation du résultat de ce scrutin, il sera procédé au scrutin pour l'élection de six jurés suppléants.

Le scrutin pour l'élection de six jurés à la Haute cour de justice est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à seize heures vingt-cinq minutes.)

— 6 —

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mission d'information.**

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande formulée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Allemagne occidentale sur les problèmes de commerce extérieur et le fonctionnement des instituts de statistique et de conjoncture.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 30 mars 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission des affaires économiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, la commission des affaires économiques est autorisée à envoyer une mission d'information en Allemagne occidentale sur les problèmes de commerce extérieur et le fonctionnement des instituts de statistique et de conjoncture.

— 7 —

COMMISSION DE L'INTERIEUR**Attribution de pouvoirs d'enquête.**

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'intérieur, en vue d'étudier les problèmes posés sur le territoire de la métropole par la main-d'œuvre nord-africaine.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 6 avril 1954.

Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'intérieur en vue d'étudier les problèmes posés sur le territoire de la métropole par la main-d'œuvre nord-africaine.

— 8 —

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Mission d'information.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande formulée par la commission de l'agriculture, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Espagne.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 7 avril 1954.

Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, la commission de l'agriculture est autorisée à envoyer une mission d'information en Espagne.

— 9 —

CONSEILS DE PRUD'HOMMES D'ALGERIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie. (N^o 106 et 183, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, mon rapport concernant les conseils de prud'hommes en Algérie a été distribué. Je ne pense pas qu'il soit utile de développer ici la question, qui ne soulève pas de graves problèmes.

Sous réserve de quelques modifications de forme, la commission de l'intérieur a accepté à l'unanimité le texte de l'Assemblée nationale. Elle propose donc au Conseil de la République de vouloir bien donner un avis favorable à ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les articles 1^{er} à 102 du livre IV du code du travail sont applicables en Algérie, à l'exception des articles 6, 8, 10, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 28, 29 a, 55, 57, 58 et 75, qui, en ce qui concerne l'Algérie, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 6. — Les conseils de prud'hommes comprennent, pour chaque catégorie, autant d'ouvriers ou d'employés que de patrons. Dans le groupe des ouvriers et employés d'une part, des patrons d'autre part, un nombre égal de conseillers prud'hommes est élu par chaque collège.

Il doit y avoir au moins deux prud'hommes patrons et deux prud'hommes ouvriers ou employés dans chaque catégorie.

« Art. 8. — Le renouvellement triennal doit porter, dans chaque catégorie du conseil, sur la moitié des membres ouvriers ou employés et des membres patrons de chaque collège. Le sort désigne les prud'hommes qui sont remplacés la première fois.

« Les prud'hommes sortants sont rééligibles.

« Les élections nécessitées par le renouvellement triennal ont lieu dans la première quinzaine de décembre.

« Art. 10. — Le président est alternativement un ouvrier ou employé, ou un patron.

« Lorsque le président est choisi parmi les prud'hommes ouvriers ou employés, le vice-président ne peut être que parmi les prud'hommes patrons, et réciproquement.

« Le vice-président ne doit pas avoir été élu au titre du même collège que le président.

« Art. 18. — Le secrétaire assiste et tient la plume aux audiences des bureaux de conciliation et de jugement.

« Dans les conseils ou sections de conseils où il n'existe pas de secrétaire adjoint, le secrétaire peut être, en cas d'empêchement, suppléé par un ancien conseiller prud'homme ou un ancien secrétaire du conseil de prud'hommes désigné par le bureau de conciliation ou le bureau de jugement, ou, à défaut, par le greffier de la justice de paix du siège du conseil.

« Les conditions d'indemnisation du secrétaire ainsi désigné seront fixées par arrêté gubernatorial.

« Art. 19. — Le statut et la rémunération des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes sont fixés par règlement d'administration publique pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice.

« Art. 22. — A condition : 1^o d'être inscrits sur les listes électorales politiques; 2^o d'être âgés de vingt et un ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs par le maire; 3^o d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée par le décret d'institution du conseil et d'exercer cette profession dans le ressort du conseil depuis un an.

« Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe ou contremaîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'atelier de famille travaillant eux-mêmes.

« Electeurs employés : les employés de commerce et d'industrie et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction.

« Electeurs patrons : les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une entreprise industrielle ou commerciale, les présidents de conseils d'administration et administrateurs de sociétés anonymes, les gérants de société à responsabilité limitée, les directeurs généraux, directeurs, ingénieurs et chefs de service, tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

« Sont inscrites également sur les listes électorales, suivant les distinctions ci-dessus, les femmes possédant la qualité de Française, réunissant les conditions d'âge, d'exercice de la profession et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

« A la condition d'être régulièrement inscrits sur les listes électorales des chambres d'agriculture dans les communes du ressort du conseil, sont électeurs agricoles :

« 1^o Electeurs ouvriers : les ouvriers agricoles à la journée ou à gages;

« 2^o Electeurs employés : les régisseurs et les chefs de culture;

« 3^o Electeurs patrons : les propriétaires, usufruitiers, fermiers, métayers, colons partiaires, domaniers, anciens agriculteurs, les membres de la famille du chef d'exploitation travaillant avec lui, les femmes chefs d'exploitation, les femmes qui, au cours de la dernière guerre, pendant l'absence de leur mari, père ou frère, ont dirigé leur exploitation agricole.

« Art. 23. — Sont éligibles, à condition d'être âgés de vingt-cinq ans, de savoir lire et écrire le français ou l'arabe et de savoir parler français :

« 1^o Les personnes inscrites sur les listes électorales spéciales ou remplissant les conditions requises pour y être inscrites;

« 2^o Les personnes ayant rempli ces conditions pendant trois ans au moins dans le ressort, pourvu qu'elles soient de nationalité française et qu'elles n'aient encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

« Art. 24. — Chaque année, dans les vingt jours, non compris les jours fériés autres que les dimanches, qui suivent la révision des listes électorales politiques, le maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron par collège, désignés par le conseil municipal, inscrit le nom, la profession et le domicile des électeurs sur des tableaux différents suivant qu'ils sont ouvriers, employés ou patrons et qu'ils font partie du premier ou du second collège.

« Il y ajoute également les femmes réunissant les conditions prévues au paragraphe 3^o du dernier alinéa de l'article 22.

« Pendant la même période, il est procédé à l'inscription des électeurs résidant en dehors du ressort du conseil et à la réception des déclarations des employés concernant le genre de commerce ou d'industrie auxquels ils sont attachés. Les élec-

teurs résidant en dehors du ressort du conseil doivent se faire inscrire à la mairie du siège de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur profession.

« Un décret du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, ministre de la justice fixera la procédure d'inscription pour les femmes musulmanes, tant que les modalités d'exercice de leur droit de vote ne seront pas fixées par décision de l'Assemblée algérienne.

« Art. 25. — Les tableaux établis conformément à l'article 24 sont adressés au préfet qui dresse et arrête les listes des électeurs ouvriers, employés et patrons de chaque collège.

« Ces listes sont déposées au secrétariat du conseil de prud'hommes; en cas de création de conseil, elles sont déposées à la mairie du siège du conseil. En outre, la liste des électeurs de chaque commune est déposée au secrétariat de la mairie. Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements municipaux, la liste des électeurs de chaque arrondissement est déposée au secrétariat de la mairie de cet arrondissement.

« Art. 28. — Les prud'hommes ouvriers ou employés et les prud'hommes patrons sont respectivement élus, au titre du premier ou du second collège, par les électeurs ouvriers ou employés et par les électeurs patrons de chaque collège, réunis en quatre assemblées distinctes présidées chacune par le juge de paix, un suppléant du juge de paix, le maire ou un adjoint désigné par le préfet.

« Art. 29 a. — Les candidats aux fonctions de membres des conseils de prud'hommes doivent se faire connaître à la préfecture du département huit jours au moins avant celui d'un des deux scrutins.

« Les déclarations de candidature indiquent la section et la catégorie du conseil à laquelle elles se rapportent, ainsi que le collège au titre duquel il est fait acte de candidature.

« Elles doivent être faites par écrit, signées par le ou les candidats qu'elles concernent; les signatures doivent être dûment légalisées. Il en est donné récépissé. Les candidatures déclarées sont immédiatement affichées à la préfecture par les soins de l'autorité administrative qui les fait également afficher dans les locaux où a lieu le vote.

« Dans chaque catégorie, les bulletins au nom de candidats qui n'ont pas fait la déclaration ci-dessus sont nuls et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

« Art. 55. — Le bureau de conciliation est composé de quatre prud'hommes, à raison d'un prud'homme ouvrier ou employé et d'un prud'homme patron par collège; le règlement particulier de chaque section établi à cet effet un roulement entre tous les prud'hommes ouvriers ou employés et tous les prud'hommes patrons. La présidence appartient alternativement à un ouvrier ou un employé et à un patron suivant un roulement établi par ledit règlement, de telle façon que les conseillers prud'hommes de chaque collège soient appelés à présider un nombre égal de fois.

« Le sort décide qui, des conseillers patrons ou des conseillers ouvriers ou employés, préside le bureau le premier.

« Exceptionnellement et dans les cas prévus à l'article 35, les quatre membres composant le bureau peuvent être pris parmi les prud'hommes ouvriers ou employés ou parmi les prud'hommes patrons, si la section ne se trouve composée que d'un seul élément; toutefois, les prud'hommes élus au titre de chaque collège doivent toujours être en nombre égal.

« Art. 57. — Le bureau de jugement a la même composition que le bureau de conciliation. Il est présidé alternativement par le président de la section et par le vice-président.

« A défaut du président et du vice-président, la présidence revient au conseiller le plus ancien en fonctions de l'élément auquel appartient le président ou le vice-président défaillant; s'il y a égalité dans la durée des fonctions, au plus âgé.

« Art. 58. — Exceptionnellement, dans les cas prévus à l'article 35, le bureau de jugement peut valablement délibérer, alors même qu'il ne serait pas formé d'un nombre égal d'ouvriers ou d'employés et de patrons, à condition toutefois que deux des conseillers prud'hommes présents aient été élus au titre du même collège.

« Art. 75. — Sont dispensés de timbre et d'enregistrement les actes de procédure, les jugements et tous actes nécessaires à leur exécution dans les procédures devant les conseils de prud'hommes d'Algérie.

« Cette disposition est applicable aux causes portées en appel, jusques et y compris les significations des arrêtés définitifs. Elle l'est aussi à toutes les causes qui sont de la compétence des conseils de prud'hommes et dont les juges de paix sont saisis dans les lieux où ces conseils ne sont pas établis ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les fonctions d'interprète près le conseil de prud'hommes sont exercées par l'interprète judiciaire du tribunal de première instance du chef-lieu d'arrondissement et, dans les chefs-lieux de canton, par l'interprète judiciaire de la justice de paix.

« Les interprètes nommés en application de l'article 71 de la loi du 27 mars 1907 demeurent en fonctions. A titre transitoire, ils continueront d'assurer exclusivement le service auprès des conseils de prud'hommes auxquels ils sont attachés. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les dépenses prévues à l'article 103 du livre IV du code du travail sont mises à la charge du budget de l'Algérie. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et de la sécurité sociale et, éventuellement, du ministre de l'agriculture, déterminera, pour chaque conseil de prud'hommes d'Algérie, le nombre de conseillers prud'hommes élus au titre de chaque collège, ainsi que les mesures transitoires nécessaires à l'application de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment les articles 62 (alinéa 3, 3^e) et 65 à 72 de la loi du 27 mars 1907 concernant les conseils de prud'hommes. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions du décret du 3 novembre 1939, relatif à l'ajournement des élections et à la prorogation du mandat des conseillers prud'hommes en exercice pendant les hostilités, cesseront d'avoir effet à la date qui sera fixée pour les premières élections par le règlement d'administration publique prévu à l'article 4. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La présente loi entrera en vigueur, pour chaque conseil de prud'hommes, le même jour que le règlement d'administration publique prévu à l'article 4. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

BUDGET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n^{os} 187 et 203, année 1954).

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets, nommant en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

MM. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur;

Hudeley, directeur de l'administration générale;

Perchet, directeur général de l'architecture;

Portal, chef de cabinet;

Poignant, conseiller technique;

Elie, administrateur civil à la direction de l'administration générale,

Mlle Pogu, administrateur civil à la direction de l'enseignement technique.

Et pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le secrétaire d'Etat au budget:

M. Fourgous, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle (n^o 9), présentée par M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste, ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République qui, lors de la discussion des précédents budgets de l'éducation nationale et lors de la séance du 20 novembre 1953, a toujours demandé que les crédits soient portés à un niveau suffisant afin que soient satisfaits les besoins croissants de l'éducation nationale,

« Demande que les conclusions des commissions que le Gouvernement a constituées pour évaluer les nécessités en matière d'éducation nationale (commissions Le Gorgeu et Detton) soient respectées pour l'évaluation des crédits pour le budget de l'éducation nationale,

« Décide de ne pas examiner le budget jusqu'à ce que les crédits soient portés par le dépôt d'un projet de loi à 350 milliards au minimum afin de majorer de manière substantielle les crédits pour les constructions scolaires, les bourses natio-

nales, les créations de postes, l'équipement et le rayonnement culturel de la nation et permettent également de mettre fin au déclassement des traitements de tous les enseignants. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, une lutte de six mois a opposé l'ensemble du pays à un budget de l'éducation nationale qui ne correspond pas aux besoins de la nation.

Dans cette lutte se sont unis, non seulement les enseignants de tous les ordres et de toutes les tendances, mais aussi tous les parents d'élèves. Disons-le, le vote du budget de l'éducation nationale intéresse au plus haut point, non seulement le Parlement et l'Université, mais l'ensemble de la nation. Tous ici, à quelque groupe que nous appartenions, nous avons pris l'engagement d'honneur de n'accepter de voter ce budget qu'à la condition qu'il corresponde vraiment aux nécessités de l'heure.

Après les mouvements puissants et unis des universitaires, après le dépôt de cinq lettres rectificatives, hélas ! peu de choses ont changé. Le pays exige toujours un budget de l'éducation nationale décent, des crédits de paiement permettant des réalisations rapides, des crédits de fonctionnement permettant les ouvertures de postes nécessaires, l'octroi de bourses indispensables, le développement des œuvres sociales aux étudiants, le développement de l'école laïque dans tous ses domaines, notamment dans l'enseignement post-scolaire agricole et un plus grand rayonnement des écoles maternelles.

Ces conditions n'étant pas remplies aujourd'hui, si nous acceptions de voter un tel budget, nous porterions une lourde responsabilité si, au mois d'octobre, des difficultés encore plus grandes empêchaient une rentrée scolaire normale et tout laisse entendre qu'il en sera ainsi. Pour satisfaire notre opposition constante au vote de douzièmes provisoires, accepterions-nous d'être obligés de voter dans la nuit, à la hâte, sans conviction, un budget d'une telle importance, alors que la plupart des rapports de commission n'ont pas été imprimés ?

Il n'y a d'ailleurs pas d'urgence en ce domaine ; vous le savez bien ; de par la Constitution, nous avons encore devant nous deux mois pour examiner ce budget. En deux mois nous pourrions examiner un budget aussi important avec toute l'attention qu'il mérite.

En votant notre motion préjudicielle, le Conseil de la République marquera sa volonté de défendre le sort des enfants, des adolescents, des étudiants, de défendre l'avenir de l'université de France et le développement de nos écoles.

En votant notre motion préjudicielle, le Conseil de la République marquera aussi sa volonté d'examiner avec plus de soin un budget dont dépendent l'avenir et le rayonnement de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances s'est prononcée contre la prise en considération de la motion préjudicielle que vient de développer M. Primet.

M. Charles Morel. Je demande la parole contre la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, personnellement, je suis opposé à la motion préjudicielle présentée par M. Primet et j'espère que, séduit par mon argumentation (*Rires*), notre honorable collègue voudra bien la retirer.

D'ailleurs, j'ai l'impression qu'il ne croit pas trop au vote de cette motion, car j'ai en mains de nombreux amendements déposés en son nom et si nous refusions la discussion nous serions privés du plaisir de l'entendre, et, peut-être, d'apporter au projet qui nous est soumis les améliorations qu'il souhaite. (*Sourires.*)

Depuis cinq mois, en France, tous parlent de ce budget de l'éducation nationale, ce qui prouve que tous, chez nous — c'est heureux — s'intéressent à l'avenir de l'enfance et de la jeunesse.

Nous avons entendu, en premier, la voix du corps enseignant, car, au ministère de l'éducation nationale, quel que soit le degré qu'il occupe sur les barreaux de l'échelle mobile — je vous en félicite, monsieur le ministre — chacun peut s'expliquer publiquement sans risquer d'être rappelé à l'ordre comme un simple trompette. (*Rires.*)

Nous autres, que l'on a bien voulu qualifier de représentants du peuple, nous avons reçu d'abondantes missives qui, malgré la diversité des lieux d'origine, témoignaient d'une troublante unanimité.

L'autre Assemblée, après de longs débats et quatre renvois successifs qui nécessitent de nombreuses discussions, s'est prononcée, non sans avoir amplement discuté, sur les chapitres essentiels.

Voter la motion préjudicielle serait nous condamner au silence sans pouvoir, ainsi que c'est notre devoir de le faire, discuter du texte qui nous est soumis et l'améliorer, car je le crois perfectible.

Alors, l'Assemblée nationale, sans que nous ayons pu la conseiller — ce qui est notre rôle — se retrouverait en présence d'une loi inchangée et revoterait probablement ce qu'elle a précédemment voté.

Je ne puis, pour ma part, admettre une telle abdication qui serait indigne de notre Assemblée et c'est pour cela que je voterai contre la motion préjudicielle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne me suis pas laissé séduire par M. Morel. (*Sourires.*) Ma motion ne sera pas retirée. Certains d'entre nous ont pris trop d'engagements auprès des associations de parents d'élèves, ainsi qu'auprès des universitaires, pour abandonner leur position sur ce point sans faillir à notre mandat.

D'abord je dirai à notre rapporteur de la commission des finances que la motion préjudicielle que j'avais présentée à la commission des finances ne s'opposait qu'au passage à la discussion des articles...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. C'est exact !

M. Primet. ...et qu'elle fut d'ailleurs repoussée seulement à la majorité d'une voix.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact encore !

M. Primet. Vous le savez, monsieur Morel, je renoncerais bien volontiers à développer mes amendements si le Conseil me suivait dans un vote qui revêt une telle importance. Il y a dans ce budget une duperie à l'égard des membres de l'enseignement de tous ordres. On a inscrit pour mémoire une ligne indiquant qu'il serait procédé au reclassement de la fonction publique, reclassement qui a été jugé indispensable par la commission Detton, qui a conclu, il y a deux semaines, à un déclassement certain des enseignants par rapport à la magistrature et à l'armée.

Cette ligne pour le reclassement étant portée pour mémoire, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré qu'elle serait bientôt remplie, qu'un crédit y serait inscrit avant peu, qui supprimerait le déclassement. Nous serions heureux alors de discuter un budget où ce chapitre serait pourvu. La Constitution nous donne deux mois. Pendant ce temps, nous pourrions vérifier si l'engagement de M. le ministre est tenu, si la ligne est dotée.

C'est pour ces raisons que je demande au Conseil de la République, dans l'intérêt de l'université de France, de voter la motion préjudicielle que j'ai déposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. le secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 315 |
| Majorité absolue..... | 158 |
| Pour l'adoption..... | 96 |
| Contre | 219 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Auberger, rapporteur de la commission des finances.

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances pour l'éducation nationale. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget soumis pour avis au Conseil de la République a été déposé par le Gouvernement le 6 octobre 1953. L'Assemblée nationale eut à se prononcer sur l'éventualité de l'examen de ce budget mais à trois reprises elle refusa d'y procéder. Ce n'est que le 30 mars dernier qu'elle accepta d'ouvrir la discussion.

Quel était l'argument invoqué par l'Assemblée nationale pour rejeter l'examen du budget de l'éducation nationale ? Insuffisance des crédits, en particulier sur les chapitres relatifs au personnel, aux bourses et aux investissements.

Depuis, qu'a fait le Gouvernement ? Le 6 novembre, il a déposé une première lettre rectificative décidant d'opérer, par mesures d'économie, une réduction de 290 millions de francs à

l'état A et de 1.609 millions de francs à l'état B, soit 1.899 millions d'économie, puis de majorer de 79.768.000 francs l'état A, enfin de retirer de l'état C les 199.835 millions provenant d'allocations scolaires.

Le 14 décembre 1953, le Gouvernement a déposé une seconde lettre rectificative en vue de majorer de 357 millions l'état A, de 10.415 millions les autorisations de programmes et de 93 millions les crédits de paiement.

Le 26 février 1954, le Gouvernement déposa une troisième lettre rectificative décidant de majorer de 1.065 millions les crédits de l'état A, et de 10 milliards les crédits de l'état B, principalement en autorisations de programmes.

Le 30 mars 1954, date de l'ouverture de la discussion devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement déposait une quatrième lettre rectificative en vue d'augmenter de 479 millions les crédits de l'état A et de 250 millions les crédits de l'état B.

Enfin, au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, qui se prolongea jusqu'au samedi 3 avril, le Gouvernement déposait, *in extremis*, une cinquième lettre rectificative qui vint à nouveau modifier les propositions budgétaires. L'état A bénéficiait d'une majoration de 316 millions et l'état B d'une majoration de 1.300 millions.

En définitive, après six mois de discussions, de revendications, de concessions, après des mouvements de grève et des réunions, protestations, après des interventions de ministre à ministre et de ministre à président du conseil, le budget initial est passé de 233 milliards 241 millions à 235 milliards 251 millions pour les dépenses de fonctionnement, soit 2.009 millions en plus cependant que les crédits de programmes passaient de 45 milliards 600 millions à 66 milliards 481 millions, soit 20 milliards 880 millions de plus et que les crédits de paiements étaient ramenés de 62 milliards 500 millions à 60 milliards 984 millions, soit 1 milliard 516 millions en moins.

Il n'est peut-être pas nécessaire de faire de vains commentaires sur l'évolution du budget depuis son point de départ le 6 octobre jusqu'à sa prise en considération le 30 mars. On peut regretter cependant qu'il ait fallu un délai de six mois pour qu'un accord apparent, s'il n'est pas réel, se fasse entre le Parlement et le Gouvernement sur la fixation du montant du budget. On est obligé de constater que la décision finale prise par le Gouvernement donne raison à ceux qui estimaient que les crédits étaient insuffisants. On peut regretter que cette décision ne soit pas intervenue plus tôt et qu'elle ait été effectuée à l'aide de cinq lettres rectificatives dont l'une diminuait les crédits et dont les quatre autres les rétablissaient et les augmentaient.

On peut estimer que cette méthode n'est pas à renouveler, parce que, d'une part, elle ne contribue pas à accroître le prestige du Parlement ni à faciliter son contrôle et que, d'autre part, elle nuit considérablement à l'autorité du pouvoir exécutif qui, en fin de compte, se trouve dans l'obligation de reconnaître comme valable ce qu'il n'avait pas voulu admettre précédemment.

Faut-il ajouter qu'en définitive c'est toute l'université qui souffre de cette situation, par suite de l'incertitude et de l'inquiétude qui régnent parmi ses cadres et parmi ses élèves, et que l'agitation qui en résulte n'est pas faite pour améliorer le niveau et la régularité des études ? C'est l'avenir même du pays qui est en jeu, puisque le règlement des problèmes scolaires — recrutement et rétribution du personnel, attribution des bourses, amélioration des services, construction d'écoles, etc. — constitue un élément déterminant de la formation de notre jeunesse.

J'ai une seconde observation à présenter. Le budget n'ayant pas été voté dans les délais légaux, il a fallu recourir aux douzièmes provisoires pour honorer les dépenses du 1^{er} trimestre 1954. Cette pratique des douzièmes provisoires est condamnable à tous points de vue. En effet, elle retire une partie des droits du Parlement, elle supprime son contrôle et elle est contraire aux règles financières normales.

D'ailleurs, cette année, une innovation proposée par le Gouvernement et entérinée par le Parlement, a permis de calculer les douzièmes sur les propositions budgétaires de 1954, et non sur l'exercice écoulé, ce qui a abouti à accorder au Gouvernement des crédits sur un budget qui n'avait été, ni discuté, ni voté.

J'ai enfin une troisième observation à formuler. Je rappelle qu'entre la date du dépôt du projet qui nous est soumis et la date d'examen par l'Assemblée nationale, six mois se sont écoulés.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Auberger, rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le rapporteur, dans le rapport que j'écoute, vous le savez, avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Vous avez eu raison de souligner que les douzièmes provisoires avaient été calculés compte tenu des améliorations des lettres rectificatives.

Au lieu, en effet, de se fonder sur la reconduction des crédits de l'année dernière et en raison de la situation spéciale de l'éducation nationale, le Gouvernement, à titre tout à fait exceptionnel — et je vous remercie de l'avoir souligné — décidait que les douzièmes provisoires seraient calculés sur les majorations proposées au vote du Parlement et non dans le texte budgétaire originel, mais encore pour les trois premières lettres rectificatives, car à l'époque il n'y en avait que trois.

Mais je me permets de souligner que ces douzièmes provisoires ne tiennent pas compte — c'est l'évidence même — de la quatrième et surtout de la cinquième lettre rectificative qui n'étaient pas encore déposées.

Si je souligne cela, c'est simplement pour montrer que toute mesure dilatoire qu'on l'appelle question préalable ou disjonction, serait de nature à priver l'éducation nationale des avantages incontestables que comportent les deux dernières lettres rectificatives.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, en tant que défenseur de l'école, je ne peux que vous approuver sur la mesure qui a été appliquée. Mais l'observation que je fais se place au point de vue financier. Si, dans nos budgets départementaux ou communaux, il nous prenait fantaisie d'appliquer cette mesure, je suis persuadé que nous bénéficierions rapidement d'un rappel à l'ordre de l'autorité de tutelle.

Ce projet a été voté par l'Assemblée nationale le samedi 3 avril. La transmission en a été faite au Conseil de la République le mercredi 7 avril, cependant que votre commission des finances se saisissait du projet les 6 et 7 avril, avant même que la transmission soit distribuée. C'est aujourd'hui vendredi, 9 avril, que la discussion s'ouvre et qu'elle doit obligatoirement se terminer le 10, puisque l'Assemblée nationale a décidé de se séparer à cette date, sans se préoccuper de savoir si le Conseil de la République aurait le temps matériel d'examiner le projet et de le voter. Cette situation, que nous avons déplorée maintes fois, tend de plus en plus à se généraliser. Elle nous crée de nouvelles difficultés qui viennent s'ajouter à celles que j'ai énoncées il y a un instant, et l'opinion publique, parfois mal renseignée, nous juge sévèrement.

J'ai ouï dire qu'une réforme des méthodes du travail parlementaire était projetée. Je crois pouvoir affirmer que, dans cette Assemblée, nous l'attendons de tous nos vœux car, trop souvent, nous subissons, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral, les conséquences d'une organisation défectueuse et d'une désinvolture regrettable.

J'ajoute que le procédé, qui se répète chaque année, et qui consiste à voter un budget qui gravite autour de 300 milliards de francs au cours d'une séance de nuit qui se prolonge jusqu'à l'aube, est profondément décourageant pour ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'enseignement, de l'enfance et de l'adolescence.

Je n'ai pas l'intention de vous présenter ce projet de budget sous tous ses aspects. Vous trouverez, ou plutôt vous avez déjà trouvé, dans le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des finances, une analyse des propositions gouvernementales et des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale.

Je rappellerai simplement que le budget de fonctionnement de 1953 s'était élevé, après les mesures d'économies, à 231.923.036.000 francs, que dans ce montant figurait un crédit de 5.162.862.000 francs qui a été transféré aux charges communes, que les propositions gouvernementales définitives pour l'année 1954 s'élevaient à 235.251.346.000 francs, compte non tenu des crédits de sécurité sociale transférés et que, par comparaison avec l'exercice précédent, le projet de budget de 1954 est en augmentation de 8.491.172.000 francs, soit 4.176 millions pour les mesures acquises et 4.314 millions pour les mesures nouvelles, dont vous trouverez l'analyse au rapport.

Remarquons, d'autre part, que les crédits d'investissements sont joints au projet de budget de fonctionnement et que si nous les comparons à ceux de 1953, nous obtenons une progression de 43 milliards à 66 milliards pour les crédits d'engagement et de 42 à 60 milliards pour les crédits de paiement, soit une augmentation de 22.734 millions dans le premier cas et de 18.544 millions dans le second cas.

Actuellement, l'afflux des élèves nouveaux à chaque rentrée scolaire augmente d'environ 300.000 par rapport à l'effectif de l'année précédente. Notre pays a choisi une politique démographique puisque notre population, après avoir passé de 41.200.000 en 1937, à 38.300.000 en 1944, a atteint presque 43 millions au début de 1954, soit un accroissement de 12 p. 100 en neuf ans.

Ils sont 16.300.000 de moins de vingt-quatre ans qui attendent à la porte des pouponnières, des écoles, des lycées, des universités, des usines et des bureaux; ils seront près de 17 millions dans deux ans, dont plus de 10 millions ayant moins de quatorze ans.

L'enseignement secondaire a de 25.000 à 27.000 élèves en plus annuellement.

L'enseignement supérieur a eu 147.000 élèves à la rentrée d'octobre dernier. L'effectif de l'enseignement technique est en progression constante. Il atteint actuellement 303.000 élèves.

L'Institut national de statistiques publie une évolution des effectifs scolaires au cours des dix prochaines années. Les classes des enfants de six et sept ans ont fait leur plein. Leur augmentation ne dépassera pas 1 p. 100. Mais en revanche, un accroissement massif sera enregistré lorsque la génération de 1949, la plus nombreuse d'après guerre, atteindra l'âge de l'obligation scolaire. Cet accroissement sera de 232.000 (40 p. 100) en 1957.

A la rentrée d'octobre 1954, on comptera au total 5 millions 105.000 élèves de huit à treize ans, soit 307.000 de plus qu'en 1953. Cette montée des effectifs conduit à des classes extrêmement chargées: 70 élèves dans des classes d'école maternelle, 50 et plus dans des classes primaires, dans l'enseignement secondaire et l'enseignement technique. D'où nécessité absolue d'accroître les effectifs du personnel en correspondance avec l'accroissement des élèves.

Un effort dans le budget de 1954 a été fait en ce qui concerne les créations d'emploi. Nous notons en effet 281 créations d'emplois pour le supérieur, 2.264 pour le second degré, 5.245 pour le premier degré, 1.615 pour l'enseignement technique, 245 pour la jeunesse et les sports, 34 pour les bibliothèques, 17 pour les archives, 4 pour les arts et lettres, 5 pour l'architecture, 44 pour l'inspection, soit 9.479 emplois, mais la plupart de ces créations, cependant, n'auront d'effet qu'au 1^{er} octobre 1954 et un certain nombre aboutissent à des intégrations définitives.

Il nous paraît indispensable d'augmenter le nombre des entrées dans les écoles normales, de rouvrir celles qui demeurent fermées, d'augmenter la capacité de celles qui sont trop réduites et, surtout, d'accroître les crédits de rémunération des élèves-maîtres en formation professionnelle. En même temps, il faudrait augmenter le nombre des professeurs des écoles normales.

Puisqu'on parle beaucoup de l'amélioration de la fonction enseignante, j'ai fait figurer dans mon rapport un tableau indiquant quels sont les indices de traitements du personnel enseignant. Vous pourriez ainsi faire des confrontations et établir des comparaisons entre des situations analogues. Mais peut-être est-il nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'évasion des agrégés vers des professions plus rémunératrices et l'insuffisance notoire des candidats au concours, sur le déficit de quelque 6.000 instituteurs titulaires, sur le nombre de places mises au concours d'entrée dans les écoles normales, qui n'est jamais entièrement atteint, sur le fait, enfin, que 700 élèves-maîtres, environ, de la promotion sortante se sont dirigés vers une autre voie.

Dans le budget de 1954, les crédits relatifs aux bourses ont été augmentés de 1.493 millions de francs. C'est une mesure opportune qui permettra, d'une part, d'augmenter le taux des bourses et, d'autre part, d'en accroître le nombre dans chaque ordre d'enseignement. Il serait souhaitable d'augmenter le taux des bourses aux familles de situation modeste. Il faudrait revoir, également, à notre avis, les modalités d'attribution de ces bourses.

Nous pensons que l'élément principal qui devrait être retenu pour se prononcer au sujet de la demande de bourse est la valeur de l'élève et que la situation de la famille ne devrait être que l'élément accessoire. Or, si nous consultons le barème actuel, nous constatons que, pour prétendre à une bourse entière, une famille d'un enfant ne doit pas disposer d'un revenu dépassant 17.000 francs par mois. Il s'agit, dans ce cas, du revenu total, puisqu'un enfant ne donne pas droit au bénéfice des prestations familiales. Une famille de six enfants, pour bénéficier d'une bourse entière, doit accusé un revenu mensuel inférieur à 23.000 francs, non compris les prestations familiales. Nous estimons que l'Etat, en accordant une bourse à un élève de famille modeste, particulièrement doué, dont les notes sont élogieuses, dont la conduite est excellente, fait un véritable placement sur l'avenir. Ce serait une faute de contraindre cet enfant à renoncer à ses études par défaut d'argent ou à la suite d'une estimation erronée des ressources de famille. Par contre, il serait peut-être préférable de rejeter impitoyablement des établissements scolaires certains jeunes gens favorisés par la fortune, étudiants amateurs qui encombrant les classes, nuisent au travail des élèves studieux, compliquent la tâche des pro-

fesseurs, dont les occupations et les aptitudes portent atteinte à la dignité de l'immense majorité de notre jeunesse universitaire. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite. Et l'instruction obligatoire ?

M. Auberger, rapporteur. Souvenons-nous que c'est par milliers qu'on compte les étudiants de faculté contraints à d'obscures mais payantes besognes pour pouvoir manger et se loger décemment. Ce sont ceux-là qui ont droit à notre sollicitude et à nos encouragements. C'est vers cette jeunesse studieuse appelée à devenir l'élite intellectuelle de la France que doit aller l'aide matérielle et morale de l'Etat.

Une dernière question, celle des constructions scolaires. Dans tous les ordres d'enseignement, ce problème revêt un caractère d'urgence, mais c'est pour les écoles maternelles et le premier degré qu'un effort doit être accompli dans l'immédiat. Le plan Le Gorgeu prévoyait 975 milliards pour l'équipement scolaire. Le plan quinquennal du Gouvernement a prévu 270 milliards comprenant 83 milliards de gros travaux votés pour les cinq ans avec tranches obligatoires et 120 milliards répartis également sur cinq ans selon des tranches à fixer annuellement par le Parlement.

A la fin de 1953, on note déjà un retard de 8 milliards. La deuxième tranche 1954 aurait dû comporter, pour les deux catégories et le retard, 70 milliards de crédit d'équipement. Aussi, malgré les progrès réalisés, nous craignons que l'effort accompli en faveur des constructions scolaires demeure en retard sur les besoins. Nous craignons en particulier que les crédits de paiement ne correspondent pas au montant des subventions accordées aux collectivités pour travaux de constructions scolaires.

A ce sujet, il serait souhaitable, monsieur le ministre, afin de compléter les mesures de décentralisation qui ont été prises, que les préfets reçoivent des délégations de crédit afin de subventionner directement les projets de moins de 50 millions qui ont été agréés sur le plan départemental.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore, mon cher rapporteur ?

M. Auberger, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je sais quel effort est en train de fournir le Conseil, après celui qu'il a soutenu toute la nuit, et j'essayerai de lui épargner de longues interventions de ma part. C'est précisément pour cette raison que je voudrais profiter, si vous avez la bienveillance de le tolérer...

M. Auberger, rapporteur. Très volontiers.

M. le ministre. ...de vos explications si complètes et si parfaitement exactes pour y apporter les précisions que je crois nécessaires.

Il est exact que nous avons encore un léger retard sur le plan Le Gorgeu, si l'on considère le degré des ordres d'enseignement. Sur ce point, je ne puis que confirmer vos paroles. Mais, si l'on considère l'ensemble des crédits d'équipement, pour tous les aspects de l'activité de l'éducation nationale, loin d'être en retard, nous sommes en légère avance. A la fin de l'année 1954, c'est-à-dire après les années 1953 et 1954, pour un plan qui s'échelonne sur cinq années, nous devrions avoir réalisé deux fois 20 p. 100, donc 40 p. 100 de ce plan. Or, le calcul des crédits en porte l'ensemble, à la fin de l'année 1954, à 44 p. 100.

J'entends bien qu'une objection vient tout naturellement: pour le primaire, nous dira-t-on, ce primaire qui supporte aujourd'hui la vague d'heureuse mais de lourde natalité du retour des prisonniers des années 1945, 1946 et 1947, il n'en est pas moins vrai que vous n'avez pas respecté les chiffres du plan Le Gorgeu. Je crois pouvoir dire que c'est partiellement inexact et je vous demande la permission de le préciser.

Les estimations du plan Le Gorgeu ont été, en effet, fixées sur la base de 4 millions la classe et environ 2 millions et demi ou 3 millions de francs le logement d'instituteur, c'est-à-dire *grosso modo* le chiffre de 7 millions de francs considéré comme chiffre limite par un amendement de M. Simonnet à la dernière loi de finances, celle de 1953.

Or, vous n'ignorez pas, monsieur le rapporteur, très avisé que vous êtes de ces questions que, grâce à un concours que j'ai organisé par l'intermédiaire des conseils départementaux d'architectes et des unions départementales du bâtiment, concours auquel tous les architectes et tous les entrepreneurs de France ont été appelés à participer — je tiens à le préciser — nous avons eu la chance de recevoir 750 projets-types départementaux, dont beaucoup sont de grande qualité et certains d'exceptionnelle qualité. Ils sont tous alignés sur des maxima qui ne sont plus de 4 millions de francs pour la classe et de 3 millions pour le logement d'instituteur, mais de 2 millions pour le logement et de 3,5 millions pour la classe, soit

un total de 5 millions et demi pour l'élément scolaire, pour l'école de village, c'est-à-dire la classe, le préau et le logement, au lieu de 7 millions, chiffre ayant servi de base aux calculs de M. Le Gorgeu

Si vous voulez bien monsieur le rapporteur, effectuer une petite opération, vous vous rendrez compte que, en raison même de cette heureuse diminution du prix de la construction scolaire — qui n'est nullement réalisée au détriment de la qualité...

Mme Girault. C'est à voir!

M. le ministre. ...ni de l'hygiène, je n'ai pas besoin de l'indiquer — nous arrivons exactement aux exigences du plan Le Gorgeu qui sera ainsi totalement rattrapé cette année.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Voulez-vous me permettre à mon tour de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Quand vous parlez du plan Le Gorgeu, vous parlez, n'est-ce pas, de la seconde édition revue et corrigée de ce plan, ramenée à 250 milliards de francs, et non pas de la première évaluation, qui avait été réduite à 600 milliards, après avoir été de près de 1.000 milliards.

M. le ministre. Je prends le plan Le Gorgeu tel qu'il a été fixé et réduit par le Parlement.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Par décret-loi!

M. le ministre. J'ai bien pris soin, je m'en excuse, monsieur le rapporteur, de rappeler que les chiffres de base servant à mon raisonnement étaient précisément les chiffres adoptés par le Parlement. J'ai même pris soin de préciser qu'il s'agissait de l'article 17 de la dernière loi de finances.

Mlle Mireille Dumont. Alors, c'est la loi de détresse et non plus le plan Le Gorgeu!

M. le président. Il n'est pas d'usage d'interrompre le rapporteur pendant qu'il fait son rapport à la tribune. On l'écoute et on discute après.

Monsieur le rapporteur, continuez votre exposé, je vous en prie

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous m'avez donnés et j'en prends acte. Cependant, je crois pouvoir vous rétorquer que, dans la pratique — je me fais l'écho de ce que je connais bien dans mon département, et, parlant de mon département, je traduirai certainement le sentiment de mes collègues — quand nous examinons les projets de constructions scolaires nous constatons que la liste en est encore très longue par rapport aux réalisations. Les besoins sont encore énormes. Certes, je tiens compte des efforts qui ont été faits, mais ces efforts doivent être continués, parce que nous avons un urgent besoin d'écoles.

M. le ministre. Cela, c'est sûr!

M. Auberger, rapporteur. J'en reviens à l'endroit de mon exposé où je demandais que vous puissiez envisager d'accorder aux préfets une délégation de crédits pour pouvoir subventionner, à l'échelon départemental, les projets de constructions scolaires agréés sur le plan départemental. Le contrôle serait effectué dans les mêmes conditions et avec toutes les garanties nécessaires, mais les communes percevraient plus rapidement les subventions de l'Etat sur présentation des mémoires des travaux effectués. Ainsi, on ne verrait plus cette situation, que nous déplorons, de chantiers abandonnés faute de crédits et d'entrepreneurs se lassant d'être les banquiers de l'Etat et menaçant de poursuivre les communes pour non-paiement des sommes qui leur sont dues.

Je me permets d'appeler votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur une question qui se rapporte étroitement au problème des constructions scolaires, ce sont les difficultés que rencontrent les collectivités pour réaliser les emprunts nécessaires à couvrir les dépenses qui incombent à la collectivité. Nous pensons que les autorisations d'emprunt devraient découler automatiquement de l'agrément du projet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. C'est absolument conforme aux instructions officielles.

M. Auberger, rapporteur. En effet, vous le faites remarquer et c'est exact, les instructions officielles sont précises à ce sujet; mais, dans la pratique, vous me permettez de vous dire qu'elles ne sont pas toujours réalisées.

Je vous signale un autre point, monsieur le ministre, qui est extrêmement important: la caisse des dépôts et consignations qui, jusque-là, accordait des prêts amortissables en trente ans pour les constructions scolaires semble vouloir n'accorder maintenant que des prêts amortissables en vingt ans. Il est

bien évident que cette disposition, si elle est appliquée, aura pour conséquence d'entraîner des charges accrues pour les collectivités.

Je désire enfin appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les conséquences extrêmement graves de l'amendement Simonnet voté par l'Assemblée nationale, mettant les communes dans l'obligation d'affecter les fonds provenant de l'allocation scolaire aux travaux de réparation aux bâtiments scolaires. Cette disposition a permis de reprendre d'une main ce qui était donné de l'autre, mais, dans la pratique, cette disposition aboutit à laisser à l'abandon les constructions anciennes, attendu que vous n'accordez plus de subventions pour grosses réparations aux constructions scolaires.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. le ministre. N'oubliez pas que j'ai combattu cet amendement.

M. Auberger, rapporteur. Oui, et je vous en remercie, monsieur le ministre, mais il nous faut voir la réalité. Le résultat, le voici.

Je connais une commune rurale, comme vous en connaissez tous, mes chers collègues, qui a fait établir un projet de réparation de l'école du village, école qui date de cinquante ans, et qui avait bénéficié des travaux d'entretien en temps normal. Cependant, aujourd'hui, il faut réparer la toiture, la charpente, le sanitaire. Il y a un devis de 3.800.000 francs. L'école a vingt-cinq élèves. La commune perçoit donc moins de 100.000 francs d'allocations scolaires par an. Je vous pose cette question: comment et en combien d'années cette commune pourra-t-elle effectuer la réparation de son école avec son allocation scolaire annuelle de 100.000 francs, pour un devis de 3.800.000 francs ?

M. Bernard Chochoy. Jamais!

M. Auberger, rapporteur. L'exemple que je vous donne est pris entre mille et je suis sûr qu'il traduit la situation de la plupart des communes rurales. Je crains donc fort que le problème ne soit déjà résolu auparavant par l'écroulement de l'école. Je pense qu'il est indispensable de maintenir l'aide de l'Etat aux communes pour les travaux de grosses réparations aux constructions scolaires.

Votre commission des finances, mes chers collègues, a procédé à un certain nombre d'abattements indicatifs sur les chapitres. Elle a modifié deux articles du projet de loi. Vous en trouverez la justification et l'explication dans notre rapport qui vous a été distribué.

Mes derniers mots seront pour regretter que le Conseil de la République qui, à plusieurs reprises, au cours de l'année, a témoigné de l'intérêt qu'il porte à l'éducation nationale, soit mis dans l'obligation d'examiner et de discuter le budget dans des conditions aussi défavorables. Si l'université française n'attendait pas les crédits qui sont indispensables à son fonctionnement et à sa continuité, nous aurions pu déclarer: nous voulons bien travailler, mais pas dans les conditions qui nous sont imposées.

Dans l'intérêt de notre jeunesse, votre commission vous propose, néanmoins, de voter le budget de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances pour les beaux-arts, les sports, la jeunesse et les loisirs.

M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances pour les beaux-arts, les sports, la jeunesse et les loisirs. Cinq fois sur le métier, remettez le budget, rechangez-le sans cesse; et le re-rechangez. Boileau disait: vingt fois. (*Sourires.*)

Heureusement, il n'y a que douze mois dans l'année, donc douze douzièmes! Quand je songeais à ces deux vers de Boileau, analysant les avatars de notre budget, je ne pouvais m'empêcher de songer aussi à la boutade de Verlaine, disant justement à l'occasion de ces vers: Sacrée méthode pour faire de la mauvaise poésie!

Eh bien, monsieur le ministre, je crains que la méthode qui consiste à présenter un budget avec ce que j'ai appelé cinq repentirs, soit aussi une assez mauvaise méthode pour mener à bien, clairement, en toute clarté et en toute efficacité une discussion budgétaire. Je m'excuse donc toute de suite auprès de mes collègues, du côté un peu informé du rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances. Nous avons essayé de suivre cette évolution rapide des chiffres, leur transformation, mais nous n'avons pas pu le faire.

L'étude de ce rapport porte donc sur la deuxième et la troisième lettre rectificative. On trouvera en addendum la quatrième et la sixième avec les nouvelles transformations.

Ces remarques préliminaires faites, j'en viens à l'examen des différents chapitres que j'ai l'honneur de rapporter devant vous une fois de plus. Je ne veux pas prolonger ce débat en faisant ici, au cours de la discussion générale, une analyse particulière et chiffrée des chapitres. Il y a un rapport écrit, il est là pour cela. Nous aurons l'occasion, au cours des nom-

breux amendements qui sont déposés, de revoir tous ces sujets en détail. Mais je veux quand même essayer d'indiquer une ou deux grandes têtes de chapitres, un ou deux des problèmes essentiels qu'a posés cette année la gestion même de ces chapitres.

Première observation d'ordre général: l'an dernier, nous nous trouvions ici avec un ministre flanqué de deux secrétaires d'Etat, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, l'un secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, l'autre aux beaux-arts. Nous avons la joie et le plaisir de retrouver parmi nous le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, mais le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports fut escamoté, si j'ose ainsi m'exprimer, au cours de la dernière crise ministérielle.

S'il s'était agi de faire une économie quant à l'inflation des postes ministériels, nous nous serions résignés à la disparition de ce secrétariat d'Etat. Mais le nombre des ministères, des secrétariats d'Etat et des sous-secrétariats d'Etat a, au contraire, particulièrement augmenté et nous nous demandons, monsieur le ministre, si, comme cela se dit, vous êtes vous-même l'artisan de la disparition du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le ministre de l'éducation nationale. Qui dit cela ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Cela se dit, cela s'écrit. Lisez la presse.

M. le ministre. Laquelle ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Surtout l'hebdomadaire ! Mais enfin, j'aimerais savoir quelle est votre opinion — et ce serait une opinion parfaitement légitime que ce secrétariat d'Etat ne doit pas être maintenu. Du reste, la thèse peut se défendre. On peut concevoir de grouper ensemble les directions enseignantes et de grouper dans d'autres secrétariats, et même en un autre ministère, les directions qui ne sont pas enseignantes et qui ne relèvent pas directement des services de la rue de Grenelle. Tout ceci serait parfaitement concevable. Cette solution devrait être étudiée. Nous aurions aimé et nous aimons, à l'occasion de la discussion de ce budget, savoir quelle est la politique actuellement suivie par le ministre de l'éducation nationale et par le Gouvernement quant à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Cette observation d'ordre général étant faite, j'en viens maintenant et tout de suite, laissant de côté les bibliothèques et les archives dont j'aurai l'occasion de reparler lors de l'examen des différents amendements qui sont déposés, à l'un des problèmes très importants du secrétariat d'Etat aux beaux-arts, celui de la production artistique.

Je veux rapidement signaler le regret profond de votre commission, qui traduit du reste l'émotion légitime du monde artistique, de ne pas voir figurer cette année au budget, comme l'engagement en avait été pris avec une certaine solennité devant notre assemblée, les 6 millions de crédits promis aux grands salons.

Je ne veux pas redire une fois de plus le rôle essentiel que jouent les grands salons dans la vie des artistes. C'est la seule occasion, pour un peintre modeste, d'entrer en contact direct avec son public, sans passer par l'intermédiaire des marchands de tableaux. La situation est telle qu'à l'heure actuelle beaucoup de ces salons ont du mal à équilibrer leur budget. Ils recevaient jadis une subvention qu'on leur a supprimée. On nous avait promis de la rétablir cette année. Elle ne figure pas au budget. Nous le regrettons et, à nouveau, nous avons voté un abaissement indicatif pour réaffirmer notre volonté de voir figurer au budget des beaux-arts les crédits nécessaires aux salons.

J'en viens à un second problème, qui est certainement beaucoup plus important: c'est celui qu'on appelle, à tort, le prélèvement de 1 p. 100 sur les constructions scolaires en faveur des arts décoratifs, parce qu'il s'agit, en réalité, d'une subvention supplémentaire réservée aux travaux d'art.

Nous avons eu une bonne surprise. Le Conseil de la République, depuis bien des années, suit ce problème, et l'on peut dire que si ce 1 p. 100 a été institué, c'est grâce aux efforts de notre assemblée. Nous avons été heureux de voir l'Assemblée nationale nous faire écho en adoptant, l'autre nuit, un amendement de M. Robert Nisse invitant le Gouvernement à étendre le bénéfice du 1 p. 100 pour les arts à l'ensemble des constructions civiles et invitant M. le ministre de l'éducation nationale à faire appliquer par décret le 1 p. 100 à la totalité des travaux scolaires d'un montant inférieur à 50 millions, lesquels, jusqu'ici, ne bénéficiaient pas de cette aide.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous savons que vous nous êtes tout acquis.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est sûr !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Vous l'avez réaffirmé devant l'Assemblée nationale et nous ne le mettons pas en doute, mais nous sommes, malgré tout, un peu inquiets, car

nous connaissons ici les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés dans cette vraie bataille du 1 p. 100 qui est, pour nous, une très vieille histoire. (*Applaudissements.*)

L'arrêté fut signé le 15 novembre 1949 par M. Yvon Delbos. De cette date jusqu'au 19 février 1950, il ne fut pas publié au *Journal officiel*. Pourquoi ? Parce que, malgré la signature du ministre et l'accord du Gouvernement, les finances ont fait échec à la parution au *Journal officiel*. Nous avons connu, au cours de l'année 1950, comme c'est arrivé assez souvent, une crise et des grèves des théâtres. Il y avait une émotion réelle, dans le monde artistique, devant ces grèves et, si vous vous en souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, en mars 1950, un grand débat, auquel plusieurs de nos collègues prirent part, s'ouvrit sur le problème des arts et des lettres dans la vie française. C'est grâce à ce débat publié, fixé au début de février, et aussi à l'émotion que créait, dans l'opinion publique, la grève des théâtres, que l'opposition des finances fut vaincue et que, le 19 février 1950, le décret fut enfin publié au *Journal officiel*.

Nous avions cru avoir gagné; nous étions des naïfs. Publié au *Journal officiel*, l'arrêté instituant le 1 p. 100 ne fut pas appliqué. Il ne fut pas appliqué, car il fut tenu cette fois en échec par le contrôle des dépenses engagées et cela jusqu'au 5 décembre 1951. C'est encore au cours d'un débat provoqué dans cette Assemblée et à ce sujet que nous avons eu le plaisir d'entendre enfin le ministre des finances dire qu'il donnait les instructions nécessaires pour que ces services applicassent enfin l'arrêté. Vous voyez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que la besogne est ardue. Puisque vous avez cette fois l'appui de l'Assemblée nationale qui a pris l'initiative de voter l'amendement de M. Robert Nisse, que vous aurez ici un vote identique, à la demande de votre commission des finances, du moins je l'espère, nous vous demandons de bien vouloir prendre deux engagements. Le premier — et cela vous concerne en tant que ministre de l'éducation nationale — est une circulaire pour inviter les constructions scolaires à appliquer le 1 p. 100 à tous les travaux des bâtiments scolaires. Ceci peut être réglé par l'arrêté. L'exception de 50 millions, vous pouvez la supprimer de vous-même.

Reste enfin l'extension à l'ensemble des bâtiments civils. Cela vous dépasse; c'est une question gouvernementale. J'estime que quand les deux assemblées se seront prononcées sans équivoque sur le problème, vous serez fort bien armé pour faire entendre votre voix et triompher des revendications auxquelles les assemblées souveraines du Parlement se sont ralliées. J'attends de vous cet engagement. Je suis certain que vous nous le donnerez.

Il est indispensable de faire cette année, dans la crise que nous traversons, un effort sérieux en faveur des artistes.

Nous parlons assez souvent de ce problème; je ne veux pas y revenir. Mais enfin le 1 p. 100 n'a pas donné tout ce qu'on en attendait, parce que justement le plan Le Gorgeu, dont nous parlions tout à l'heure, fut réduit à ce que nous appelons avec raison le plan de détresse. Nous sommes passés d'un projet de 1.000 milliards à 600 milliards pour arriver à 250 milliards. Il n'y a pas de doute que le 1 p. 100 de 250 milliards ne donne que très peu de chose, comparé au 1 p. 100 escompté de 800 à 900 milliards. Par ailleurs, en supprimant l'obligation de 1 p. 100 aux constructions de moins de 50 millions, on a encore diminué de près de 40 p. 100 les recettes prévues.

Je reconnais bien volontiers que ce prélèvement de 1 p. 100 représente un appoint sérieux pour les artistes. Il est de l'ordre de 73 millions, ce qui fait, pour ces deux dernières années, en gros 150 millions. L'année prochaine, il doit atteindre à peu près la même somme. Cela dit, il faut reconnaître que c'est très insuffisant pour « la relance de l'art » suivant un terme à la mode. Il n'a bénéficié qu'à environ 14 p. 100 des sculpteurs, ce qui est peu de chose, surtout pour une profession si lourdement frappée par la disparition du mécénat privé et qui compte près de 50 p. 100 de chômeurs. Il y a là des mesures urgentes à prendre. C'est aussi vrai pour les peintres sur fresques et pour les artistes décorateurs. Seule la peinture de chevalet parvient, encore, dans le domaine privé, à faire vivre difficilement certains de ses hommes.

Mesdames, messieurs, nous avons parfaitement le droit de déclarer que l'art ne nous intéresse pas, que, dans les conditions économiques et politiques que nous traversons, nous voulons être Sparte ou même la Béotie. Je le déplorerais d'ailleurs, car vous savez bien que les vraies richesses, les vraies dépenses productives ont toujours été, dans notre nation, les investissements en faveur des œuvres d'art. Nous en parlions cette nuit à l'occasion de la réforme fiscale. Sans aucun doute, l'investissement qui a été fait dans le château de Versailles, dans les cathédrales beaucoup plus anciennement, dans les peintures de Rigaud ou les jardins de Le Nôtre, représentent pour la nation une richesse réelle et un apport constant de bénéfices matériels — je ne parle pas des bénéfices moraux et spirituels — au même titre que les investissements qui ont été faits à la même

époque dans les routes ou les fabriques de carrosses ou de chaises à porteurs. C'est un point de vue qu'on oublie. Vous placez à long terme quand vous aidez l'art, mais vous placez sûrement et c'est pour la France peut-être le meilleur et le plus important de ses placements.

Mais enfin, j'admets qu'on écarte cette réalité; j'admets qu'on dise: nous avons besoin de réalisations immédiates; la France est une nation spartiate. Alors, monsieur le ministre, si nous devons vraiment nous engager dans cette voie, il faut être logique, il faut fermer les écoles d'art: l'école des beaux-arts et les écoles des arts décoratifs, car nous n'avons pas le droit, à la fois, de former chaque année une élite de jeunes artistes, de leur donner le goût de leur métier, de les guider dans cette activité et en même temps de les condamner à la misère et au chômage. Car c'est à cela que nous arrivons. C'est là une contradiction absolue.

L'heure de l'option et du choix a sonné. (Applaudissements.)

On nous restons fidèles à notre tradition civilisatrice, à tout ce qui fait la grandeur, le charme et le rayonnement de notre pays, et nous permettons à l'art de vivre et de se développer, ou nous estimons que cette tâche est trop lourde pour nos épaules, mais alors, soyons logiques, ne condamnons pas une malheureuse jeunesse à mourir de faim et fermons les écoles d'art. Je suis certain que votre choix est fait, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Et même celui du Gouvernement.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous vous demandons donc d'affirmer votre volonté d'aboutir le plus rapidement possible dans ce domaine. J'en ai ainsi terminé avec le chapitre relatif à la production artistique.

J'aborde maintenant un second chapitre du budget des beaux-arts, toujours délicat, difficile et riche en surprises: celui du théâtre. Contrairement aux arts décoratifs, aux arts plastiques et aux lettres, pour lesquels nous ne faisons absolument rien, nous avons une politique d'aide au théâtre qui, sans être suffisante, est très honorable.

Nous faisons, pour le théâtre seul, cinq ou six fois plus que pour l'ensemble des autres productions artistiques. L'Opéra, la réunion des théâtres lyriques aujourd'hui, nous coûte un milliard et quelques centaines de millions de francs par an. Je ne dis pas que cette somme soit énorme, mais elle est quand même appréciable. En vous reportant aux crédits affectés au secrétariat d'Etat aux beaux-arts, vous constaterez que l'on demande aux contribuables français de fournir un effort que nous approuvons, certes, que nous aimerions encore plus efficace et digne du passé de la France, mais nous avons le droit aussi, en songeant que les fonds engagés dans cette politique sont ceux des contribuables, de demander si les résultats correspondent à l'effort demandé à la nation française, aux travailleurs de France, qui permettent cette politique théâtrale.

Bien sûr, il ne s'agit que de quelques milliards et c'est bien peu de chose dans notre budget que nous chiffons en milliers de milliards. Cependant ce problème du théâtre, de ce théâtre qui est quand même l'enfant privilégié dans le domaine qui nous intéresse, est grave précisément quand on compare ce que l'on fait pour lui à ce que l'on fait pour les autres activités artistiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dirai en toute amitié et en toute franchise, cette année, nous n'avons pas l'impression que votre politique du théâtre ait été très constante. Nous avons l'impression que, depuis quelque mois, il y a je ne sais quel flottement, je ne sais quelles hésitations qui se traduisent, dans les faits, par les crises de personnes. Nous avons vu, à la Comédie-Française, disparaître un ancien administrateur et nommer l'administrateur actuel, homme de grand talent et de valeur. J'en parle avec beaucoup de sympathie, c'est un très vieil ami et un confrère, et j'ai pour son talent et son caractère la plus grande estime. Vous lui avez fait subir un sort un peu désagréable. On le nomme par décret, ce décret est attaqué en conseil d'Etat par son prédécesseur; on doit rapporter ce décret et le prendre à nouveau. M. Pierre Descaves a eu ainsi l'honneur d'avoir été nommé deux fois de suite dans la même année. C'est peu de choses, mais cela traduit un certain malaise, malaise qu'accentue la publication du livre de son prédécesseur.

Oh! Je ne veux pas attacher une importance excessive à ce plaidoyer et cette apologie *pro domo* d'un homme qui a été administrateur et qui a promis des réalisations intéressantes, quelquefois exagérées, et que j'ai signalées, il y a quelque temps à cette tribune. Ce qu'a fait M. Pierre-Aimé Touchard pour la Comédie-Française est digne d'éloge et nous ne devons pas l'oublier aujourd'hui. Il est pénible que ce livre, qui est un best-seller de l'édition, avec un amour sincère du reste de l'œuvre accomplie et de ce que représente la Comédie-Française, apporte aussi des échos fâcheux.

Vous n'êtes pas directement responsable, mais je me demande si on n'aurait pas pu éviter certaines crises, certaines frictions,

si l'on veut vraiment l'apaisement nécessaire pour rendre à la maison de Molière la sérénité dont elle a besoin pour accomplir sa tâche.

Je n'attache pas trop d'importance au départ de certains grands artistes qui ont cette susceptibilité à fleur de peau qui est la rançon de l'art théâtral et qui viennent, s'en vont, partent en claquant la porte; il y a cependant eu beaucoup de Marie Bell, de Fernand Ledoux...

M. le secrétaire d'Etat. Cela s'est toujours fait!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Cela s'est toujours plus ou moins fait, j'en conviens. J'ai encore envie de citer Boileau et de vous dire: « Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue ». J'ai l'impression que ces dernières années nous étions arrivés à une espèce d'équilibre qui est rompu et qu'il faut retrouver. Je fais confiance à votre administrateur pour y arriver, mais je vous en prie, ne négligez pas certains côtés psychologiques de la crise que traverse la Comédie-Française.

Je dois dire qu'en renonçant à cette politique de somptuosité des décors, elle est arrivée à retrouver avec de jeunes artistes — je pense à ce jeune acteur, M. J.-P. Roussillon, qui joue actuellement *Poil de carotte*, et surtout à Mlle Hélène Perdrière qui triomphe dans *Marivaux* — elle est arrivée à retrouver une très grande qualité. Je ne noircis pas le tableau, mais je ne puis passer sous silence certaines ombres.

A propos de l'Opéra, théâtre qui nous coûte cher, qui se trouve dans une situation difficile, même dans sa vie courante, j'ai publié dans mon rapport de larges extraits du rapport du contrôleur des dépenses engagées, M. Elner. M. Lehmann fait un effort sincère pour remettre de l'ordre dans la maison, pour équilibrer son budget.

M. le secrétaire d'Etat. Il y est parvenu.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, il y est parvenu, mais il faut aussi reconnaître que la politique suivie à l'Opéra n'est pas sans éveiller des inquiétudes dans les milieux des arts, de la danse et de la musique. D'excellents esprits, sans aucune arrière-pensée, posent le problème de la crise du théâtre lyrique en France.

J'ai souligné ici même, l'an dernier, le magnifique résultat des *Indes galantes* et ce grand effort était digne de Rameau. Je comprends parfaitement que l'on ait fait cet effort pour présenter dans un cadre digne d'elles les *Indes galantes* et rendre au public le goût de ces spectacles. Mais était-il nécessaire de recommencer immédiatement, avec le même souci d'attirer les foules qui sont plutôt attirées par le grand spectacle que par un goût réel de la musique et de la danse, de recommencer une opération du même genre avec la musique médiocre — c'est une opinion personnelle — de Weber. C'était la musique préférée de Guillaume II et j'avoue que, sur ce point encore, je ne suis pas du tout d'accord avec l'ancien empereur d'Allemagne.

La musique d'Obéron est en tout cas la plus médiocre des musiques de Weber. Monter cela dans un cadre, certes, assez grandiose me paraît être du Châtelet amélioré. Je me défends de faire ici de la critique théâtrale, mais je vous avoue que je suis de ceux qui souffrent de voir les danseuses de l'Opéra suspendues au bout de fils comme celles du Châtelet.

Quand on pense que chaque jour le contribuable français verse plus de mille francs sur chaque place, sur chaque strapontin, sur chaque fauteuil de l'Opéra, qu'on joue ou qu'on ne joue pas, je me demande si l'effort réalisé devait aboutir à cela? Est-ce que des spectacles de cette nature, sans rien leur enlever de ce qu'ils ont de somptueux, sont faits pour une maison comme l'Opéra?

M. le secrétaire d'Etat. Ils ont la particulière faveur du public.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je suis persuadé que si vous représentiez un spectacle des Folies-Bergères à l'Opéra, il connaîtrait encore un beaucoup plus grand succès. (Rires.)

Je vous assure que ce n'est pas là le problème pour moi. Quand je pense à Bayreuth, à la Scala de Milan, je me demande si la politique suivie à l'Opéra justifie le milliard annuel qu'on lui accorde. Je ne jette la pierre à personne, mais l'affaire est grave, et les opinions les plus autorisées le reconnaissent. J'ai écouté, l'autre jour, l'exposé fait par le prédécesseur de M. Lehmann, émettant l'idée d'un centre d'opéra qui pourrait ensuite se produire dans nos grands théâtres de province. La solution est sans doute valable, mais c'est l'affaire du Gouvernement.

Je crois surtout que nous sommes engagés, au point de vue opéra, au point de vue théâtre lyrique, dans une politique vaine, dans une politique qui ne sert plus comme elle devrait les servir, ni la musique, ni surtout la danse. On est en train de gâter ce corps de ballet de l'Opéra — qui était un des meilleurs, et sans doute le premier corps de danse du monde — je ne veux pas dire, cela dépasserait ma pensée, dans des exhibitions, mais dans des spectacles comme Obéron.

Je crois qu'il faut reviser le plus rapidement possible notre conception du théâtre lyrique. Peut-être coûte-t-il trop cher d'entretenir, de la manière dont cela est fait, deux salles comme l'Opéra et l'Opéra-Comique dans Paris.

Il y a de nombreuses formules à envisager, mais il serait dangereux de donner l'impression qu'on a recours aux solutions de facilité.

J'en viens à notre troisième théâtre national qui a subi lui aussi, ces derniers mois, une crise que je m'explique mal, je veux parler du Théâtre national populaire. Vous m'avez entendu, il y a quelques années, formuler certaines réserves sur le Théâtre national populaire. Mais il faut rendre à chacun ce qui lui est dû, et il faut reconnaître que depuis que le Théâtre national populaire s'est réinstallé au Trocadéro, il a remporté une série de succès remarquables, j'allais presque dire éblouissants.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il a connu des échecs comme *Nucléa* ou comme *La Mandragore*, des erreurs, mais toute la série des spectacles classiques donnés par M. Jean Vilar est de qualité. Enfin, ce théâtre a rendu le goût de l'art dramatique à plus de 450.000 spectateurs, ce qui représente tout de même quelque chose. L'effort de ce théâtre se solde, pour le budget national, par un sacrifice de 52 millions. Je rappelle que la Comédie-Française a un budget de l'ordre de 360 à 400 millions, avec les collectifs.

M. le secrétaire d'Etat. 343 millions!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. 343 millions, mais il y aura le collectif, c'est bien ce que j'ai dit.

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher rapporteur, la subvention dont bénéficie le Théâtre national populaire est infiniment plus considérable que celle que vous indiquez, car il profite de la location de la salle de Chaillot, lorsqu'il ne joue pas lui-même au Trocadéro, et cette possibilité lui permet d'ajouter chaque année à 52 millions de subvention un appoint de 40 millions au moins.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'ai là les derniers rapports de la Cour des comptes et les bilans du Théâtre national populaire. Tout l'équipement artistique du théâtre était et demeure à recréer. Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus...

M. le secrétaire d'Etat. Ils sont excellents!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. ...et ne coûtent pas cher à la collectivité. Or, nous avons eu la surprise, en examinant le budget, de trouver un abattement de 12 millions sur les crédits du Théâtre national populaire. Au même moment, nous avons vu se développer une campagne de presse qui, je dois le dire, m'a troublé profondément, mettant en cause la gestion du Théâtre national populaire. On parlait d'un détournement de la subvention, pour appeler les choses par leur nom.

M. le secrétaire d'Etat. C'est excessif!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. On donnait même déjà le nom du successeur du directeur du Théâtre national populaire.

M. le secrétaire d'Etat. On n'empêchera jamais de telles choses.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Certes, mais enfin cette campagne prit un développement quelque peu inquiétant. Elle fut comme sanctionnée par les trois mots du budget primitif présenté par le ministère de l'éducation nationale « réduction jugée possible », alors que le directeur du Théâtre national populaire avait déclaré publiquement quelques semaines avant — il a peut-être tort de parler publiquement et nous le lui avons déjà dit — ...

M. le secrétaire d'Etat. Cela fait du tort à plus d'un.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. ...qu'il n'accepterait jamais le renouvellement de son contrat si sa subvention était diminuée.

A partir de ce moment, on a vraiment pu croire que M. Jean Vilar, disparaissait de la scène théâtrale parisienne. L'émotion fut très grande dans les milieux artistiques. J'ai fait mon devoir de rapporteur. Je me suis informé aussi exactement que possible. J'ai attendu, pour arrêter mon jugement, le rapport définitif de la Cour des comptes. Je dois dire que, s'il y a eu des imprudences d'ordre financier, d'ordre comptable du directeur du Théâtre national populaire, son honorabilité ne saurait être mise en doute, ni sa gestion mise en cause.

M. le secrétaire d'Etat. J'en suis d'accord.

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je dois ajouter que le directeur du Théâtre national populaire avait un contrat vraiment extraordinaire. Cet homme, qui est à la fois directeur, metteur en scène et acteur, n'avait droit à aucune rémunéra-

tion quelconque. Théoriquement, il ne pouvait être rémunéré, si l'on avait appliqué son contrat à la lettre, sur ses bénéfices qu'au bout de trois ans. La situation dans laquelle il se trouvait n'offrait véritablement aucune solution et elle explique l'utilisation qu'il a été amené à faire, dès la première année, des bénéfices apparents de sa complaisance.

L'affaire est tranchée, elle est réglée et nous nous en félicitons tous. Seulement, je constate aussi que ce contrat a été renouvelé aussi rapidement qu'on prétendait le dénoncer. Le rapport de la Cour des comptes indiquait d'une façon très nette certaines révisions, certaines modifications à apporter. J'aimerais apprendre qu'elles l'ont été.

Je suis décidé à aller jusqu'au fond des choses. Dans la campagne qui était amorcée contre M. Jean Vilar, on chuchotait bien des choses, mais je n'ai jamais tenu aucun compte des propos qu'on rapportait. Mon émotion a été réelle par contre en lisant dans le journal d'un homme que je connais depuis bien longtemps, un journaliste qui fait autorité, qui s'est montré bon Français pendant l'occupation, je veux parler de M. Jacques Chabannes, qui l'avait mis en cause pendant toute cette campagne, ceci :

« On a parié de moi pour la succession de Jean Vilar. A chacun son métier, écrit-il. M. André Cornu m'ayant, un jour, fait part de son intention formelle de ne pas renouveler la concession de Jean Vilar, j'ai exposé alors au secrétaire d'Etat, pour le cas où il persévérerait diaboliquement, un mode nouveau d'exploitation du théâtre de Chaillot et même une nouvelle formule de théâtre populaire. »

Cette affirmation catégorique d'un journaliste qui jouit à juste titre de la considération de tous ses confrères, qui est un des amateurs de notre vie artistiques venait confirmer ce qui se chuchotait. J'attends de vous, mon cher ministre et ami, une mise au point qui, je le crois, s'impose.

M. le secrétaire d'Etat. Je la ferai ce soir.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ce petit incident de personnes réglé — il est difficile de parler de théâtre sans faire allusion aux questions de personnes qui jouent un si grand rôle sur scène et quelquefois aussi dans les coulisses — cette mise au point faite, au sujet d'un renouvellement d'un contrat revu selon les sages directives de la Cour des comptes, il est une autre question qu'on peut et doit se poser à propos du Théâtre national populaire. Les vraies critiques qu'a pu mériter Jean Vilar, ce sont celles qui touchent à ses initiatives en matière de répertoire: il aurait monté des pièces qui n'étaient pas faites pour un théâtre populaire. Un théâtre populaire n'est pas un théâtre de découvertes, n'est pas un théâtre de créations, c'est un théâtre de consécration. Or, qu'avons nous constaté ? Echec de *Nucléa*, adaptation malheureuse de *La Mandragore*. Il faut bien reconnaître que les tentatives faites n'ont pas été très heureuses. Par contre, quand on donne *Le Cid*, *Richard II*, *Don Juan*, *Lorenzaccio*, quand on joue le répertoire étranger avec *Le Prince de Hombourg* et *La Mère Courage*, ce théâtre connaît les grands, les immenses succès dont nous parlions tout à l'heure.

Que s'est-il passé alors ? Il existe une autre maison, qui est votre fille aînée, monsieur le secrétaire d'Etat, la Comédie-Française. Que dit-elle ? Elle dit qu'ayant à Paris son répertoire classique, ce n'est vraiment pas le rôle de l'Etat de subventionner en face d'elle, héritière légitime, un théâtre qui va jouer le *Cid*, *Molière*, etc.

L'argument est de poids, cependant les partisans du monopole classique de la Comédie-Française ont quelque impudence à faire valoir cet argument; si elle avait conservé le contact avec les foules — ce qui est bien plus difficile du reste, pour plusieurs raisons dont il faudra discuter un jour — le succès du Théâtre national populaire serait peut-être moins grand. Il y a là un problème important. Nous voyons naître un conflit d'attribution dont il faut tenir compte. Quand nous vous demandons de nous définir votre politique théâtrale, c'est que cela représente une nécessité. Il faut savoir où nous conduisons nos théâtres nationaux.

Je dirai un mot seulement d'un autre sujet qui me tient particulièrement à cœur, je veux parler du théâtre de la Gaité-Lyrique. Là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été quelque peu imprudent. Je me souviens de cette soirée de discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, où vous êtes venu spontanément, d'un geste généreux qui nous avait tous réjouis, nous annoncer la création d'un théâtre nationale d'opérette. Vous avez bien prononcé une phrase qui effraya le conseil municipal de Paris :

« Je donne douze millions à la Gaité-Lyrique et la baptise théâtre national de l'opérette classique », avez-vous dit.

C'était bien dit. Je fus très réservé, pour ma part, c'était trop beau.

M. le secrétaire d'Etat. Elle en a bénéficié au cours de l'année 1953.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mais un théâtre d'opérettes ne se crée pas en une année. La ville de Paris était contractante. Elle fit confiance à votre promesse.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'aurais pas demandé mieux que de persévérer, mais il y a un ministre du budget. Je ne suis pas seul.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Vous n'avez pas persévéré. La Gaité-Lyrique s'est engagée dans une voie nouvelle. La ville aussi. Avec la même spontanéité que vous aviez lancé l'affaire, vous l'avez détruite. C'est là une attitude vraiment désinvolte, et à l'égard de la Gaité-Lyrique et à l'égard surtout de la ville de Paris. Je n'en fais pas une affaire d'Etat, mais je me devais de souligner ce que j'appellerais une certaine inconscience de votre politique théâtrale.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous répondrai longuement tout à l'heure, mais je désire dès maintenant, vous apporter quelques brèves précisions.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je pense qu'il nous faudrait ouvrir un grand débat sur cette question.

M. le secrétaire d'Etat. A la vérité, le théâtre de la Gaité-Lyrique devrait avoir quelque reconnaissance au Gouvernement, car, jamais encore une subvention annuelle de dix millions n'avait été accordée avant mon arrivée au secrétariat aux beaux-arts. Pour l'année 1953, ce théâtre et, par voie de conséquence, la ville de Paris ont bénéficié de cette subvention. Mais, dans les efforts que nous avons faits — et vous le verrez vous-même le jour où vous serez au Gouvernement —... *(Rires.)*

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je n'ai pas cette ambition !

M. le secrétaire d'Etat. ...au cours des discussions que nous avons eues avec M. le secrétaire d'Etat au budget, on nous a imposé des compressions. Il existe aussi d'autres impératifs financiers et cette subvention n'a pas pu être reconduite pour l'année 1954, précisément en raison des compressions et des économies qui nous ont été imposées normalement par le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout ceci est exact, mais l'on ne peut guère être reconnaissant à quelqu'un qui vous lance en avant pour vous abandonner. Créer, selon votre expression d'alors, un théâtre d'opérette, c'est pour le faire durer. Je ne veux pas insister sur ce point, rappelez-vous seulement les réserves que j'ai formulées à l'époque. Je n'ai qu'un regret, c'est que le théâtre de la Gaité-Lyrique ait fait cette expérience d'une patrouille lancée en enfant perdu et abandonnée sans avertissement.

Laissons le théâtre, nous pourrions en parler jusqu'à demain et je crois que M. le ministre de l'éducation nationale m'en voudrait d'occuper la tribune trop longtemps. J'en viens maintenant à la troisième tête de chapitre, relative à l'architecture et aux monuments historiques. Là, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes heureux de reconnaître que vous avez joué un rôle des plus efficaces pour la restauration du château de Versailles. L'effort accompli est digne de tout éloge. Il est certain que, si vous n'aviez pas pris la difficulté à pleins bras, Versailles serait aujourd'hui plus menacé qu'il ne l'était hier.

Seulement, je ne voudrais pas que Versailles vous fit négliger l'ensemble du problème de l'entretien des monuments historiques et des bâtiments civils français. L'Assemblée nationale a protesté, à juste titre, contre l'insuffisance des crédits. Grâce à un de vos troisième, quatrième ou cinquième repentirs, je ne sais plus exactement lequel, un effort assez sérieux a été fait, mais il n'est pas suffisant. *(Très bien !)*

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, pour estimer qu'il est tout à fait insuffisant.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Dans l'affaire de Versailles, vous avez eu du courage. Vous avez été le grand « bricoleur » de Versailles. *(Sourires.)*

M. Lelant. Le restaurateur !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mais cette politique du bricolage de Versailles a entraîné des réactions. Je ne suis pas sûr que, politiquement, M. Figuiéras n'ait pas raison quand il écrit qu'il est lamentable que la France en soit réduite à mendier pour entretenir Versailles, alors qu'il fut un temps où elle avait pu le construire. Seulement, il n'a pas raison empiriquement. Il n'a pas la truelle à la main comme vous.

Il ne fait aucun doute que, pour perpétuer le prestige de la France, il vaudrait mieux que l'Etat puisse assurer lui-même la restauration de Versailles. Vous avez été l'abbé Pierrel de Versailles, monsieur le secrétaire d'Etat. *(Exclamations et rires.)*

Seulement vous n'êtes plus un abbé de notre régime, vous n'êtes pas encore un cardinal, bien que vous ayez un jour songé à la papauté. Vous êtes au moins un évêque du pouvoir exécutif. Je ne sais pas si un évêque ne s'expose pas à trop jouer à l'abbé Pierre.

Il s'agit donc de faire, pour nos bâtiments civils, pour nos monuments historiques, un effort digne de la France. L'Assemblée nationale vous l'a dit. Je me bornerai donc, très rapidement, à vous le répéter, à vous exhorter à « penser » le problème, non pas avec le souci de telle ou telle économie ou de tel ou tel impératif financier. La France doit entretenir l'héritage artistique, le patrimoine intellectuel qu'elle a reçu de ses ancêtres des siècles passés, tout ce qui constitue sa principale richesse. C'est un devoir national.

Cet effort financier doit être accompli et accompli par les voies normales. Si, par hasard, vous vous heurtez à la mauvaise volonté du ministre des finances, vous avez derrière vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux Assemblées. Parlez haut. Provoquez l'incident s'il le faut. Cela n'est pas si difficile de vaincre. Je ne crois pas à la puissance de ces hommes de pierre de la rue de Rivoli s'ils ont en face d'eux un homme de fer. Soyez un homme de fer ! Vous rénez depuis longtemps rue de Valois. Vous y avez appris ce que doit être votre tâche. J'espère que vous y resterez longtemps encore. Maintenant, vous devez parler haut, vous faire entendre. Le monde des arts, le monde de l'esprit, tout ce qui est attaché au rôle civilisateur de la France compte sur vous. Pour 1954, soyez un ministre des beaux-arts terrible ! Soyez véritablement la terreur de la rue de Rivoli ! *(Rires.)*

Vous avez les deux Assemblées avec vous, deux intergroupes unissant des hommes de toutes opinions pour la protection et le développement des arts et des lettres. Vous avez d'avance gagné la partie ; il suffit de l'engager et de la mener avec la décision et la volonté absolue d'aboutir.

J'en ai terminé avec les beaux-arts. J'ai déjà beaucoup retenu votre attention, mes chers collègues. J'en arrive aux sports et à la jeunesse. Nous en parlerons plus longuement au cours de la discussion des chapitres. Dans ce domaine nous nous trouvons en face d'un effort certes, mais insuffisant, d'un effort qui ne correspond pas à la vitalité de la jeunesse française, à la naissance de ces petits Français qui chaque année viennent augmenter de 25.000 les effectifs scolaires secondaires et de près de 200.000 les effectifs scolaires primaires.

L'éducation physique dans l'enseignement du premier degré est, en fait, et nous le savons bien, inexistante. Il y a bien cette fiction qui affirme que les instituteurs doivent assurer l'enseignement physique. Quand ils sont jeunes, et qu'ils ont reçu eux-mêmes une formation physique, ils le font. Dans les grandes villes, les municipalités accomplissent un effort remarquable pour avoir leurs cours complémentaires et des maîtres d'éducation physique. Mais il n'est pas exagéré de dire que, dans les deux tiers des villages de France, l'enseignement physique n'existe pas. Cela se constate chaque année au moment de la conscription. Les conscrits les plus forts, les plus vigoureux sont ceux qui sortent des villes et même des taudis des villes, parce que l'école est là, les professeurs d'éducation physique sont là pour assurer leur développement physique.

Cette fiction de l'enseignement physique au premier degré, je l'ai dénoncée chaque année à cette tribune parce que, chaque année, j'estime qu'un effort plus grand doit être accompli. Au cours des « cinq repentirs », comme j'ai appelé vos lettres rectificatives, on a réussi à grappiller quelques créations de postes, quelques centaines de millions pour l'équipement sportif. Mais cela reste insuffisant. Sur le plan de l'enseignement du premier degré, je ne veux pas dire que tout est à faire, mais les trois quarts de la besogne, tant pour l'enseignement que pour l'équipement, restent à faire.

Pour l'enseignement physique supérieur, la situation est plus acceptable.

Je ne veux pas abuser des chiffres maintenant, mais je vous dirai qu'à l'heure actuelle, pour un effectif de 660.000 élèves, nous avons 3.733 professeurs d'éducation physique supérieure. Le déficit était évalué, en 1952, à 1.300 maîtres. Avec les augmentations actuelles des effectifs scolaires, ce déficit augmentera d'année en année de 200 postes. Vous voyez l'effort à faire, à tel point que les créations d'emplois obtenues cette année sont loin de compte.

La situation n'est pas plus brillante pour nos colonies scolaires. Certes, le nombre des colonies est en légère reprise, mais il est en diminution par rapport à 1949. C'est même une diminution très grave, car s'il y a une légère reprise qui correspond à l'augmentation de la natalité, ce sont les enfants des classes les plus pauvres, les plus modestes, ceux qui auraient le plus besoin de ces colonies de vacances, qui ne peuvent plus y participer parce que la subvention de l'Etat devient de plus en plus faible, comparée aux prix de journée.

Nous n'avons pas le droit de passer tous ces problèmes sous silence. Nous les reprendrons au moment de la discussion des articles. Voyez-vous, je sais bien qu'il y a une tendance, quand on est au banc des ministres, à estimer l'effort fait, car on connaît la difficulté qu'il y a pour le réaliser. Je ne veux pas minimiser cet effort, mais je dis qu'il est insuffisant.

Je répéterai ici, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ce que je disais tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts: il faut engager la lutte à fond. Vous avez derrière vous les deux Assemblées, vous le savez. Ne vous laissez pas arrêter par les barrières de la rue de Rivoli. Les Assemblées unanimes vous soutiennent sans arrière-pensées politiques, car il ne saurait y avoir d'arrière-pensée politique quand il s'agit de la santé, de l'avenir des enfants, comme de leur instruction et de leur développement moral et spirituel.

Ce problème doit être résolu rapidement. Je ne puis me consoler quand je vous entends plaider, avec tout votre talent, le fait que vous avez réalisé à peu près le « plan de détresse ». Nous rêvions d'autre chose, je vous assure, quand nous discutons de ces problèmes ici, dans cette maison, quand nous siégeons à l'Assemblée consultative. Nos rêves étaient peut-être trop ambitieux; ils étaient comme tous les rêves des grandes époques d'enthousiasme populaire, qui soulèvent les cœurs, les âmes, les passions et les volontés !

Mais il ne faut pas aujourd'hui se laisser aller au découragement, quand il s'agit de l'avenir de la France, de l'avenir de nos enfants, de leur santé morale et physique. Je n'ai pas oublié cette grande vague d'espoir qui animait les membres de l'Assemblée consultative, qui nous animait tous à l'époque, quand nous ne voulions pas désespérer de la jeunesse française, de l'avenir de la France, de cette jeunesse toujours plus nombreuse, et à qui il nous faudra bientôt passer le flambeau.

Nous avons sauvé l'essentiel, l'indépendance de notre pays et l'autonomie de la civilisation française. Il est grand temps maintenant de songer à nos enfants de France; monsieur le ministre, vous êtes à un poste essentiel pour cela! Menez le bon combat et n'ayez pas peur surtout de le mener jusqu'au bout! (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

— 11 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Election de six jurés.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six jurés à la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée par la loi du 3 mars 1954.

Nombre des votants, 109.

Bulletins blancs ou nuls, 0.

Suffrages exprimés, 109.

Majorité absolue des suffrages exprimés, 55.

Ont obtenu :

| | |
|----------------------|----------|
| MM. Estève | 109 voix |
| Geoffroy | 107 — |
| Jozeau-Marigné | 106 — |
| Molle | 105 — |
| Vauthier | 104 — |
| Gilbert-Jules | 102 — |
| Divers | 7 voix |

MM. Estève, Geoffroy, Jozeau-Marigné, Molle, Vauthier et Gilbert-Jules ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame jurés à la Haute Cour de justice. (Applaudissements.)

— 12 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Scrutin pour l'élection de six jurés suppléants.

M. le président. Il va être procédé maintenant au scrutin pour l'élection de six jurés suppléants à la Haute Cour de justice.

Ce scrutin aura lieu selon les mêmes modalités que le scrutin précédent.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à bien vouloir assister MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

Le scrutin pour l'élection de six jurés suppléants à la Haute Cour de justice est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à dix-huit heures dix minutes.)

— 13 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1^{er}, 2^e paragraphe, de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (n° 223, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 14 —

BUDGET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1954

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (N° 187 et 203, année 1954.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Canivez, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Canivez, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mes chers collègues, votre commission de l'éducation nationale s'excuse de n'avoir pu demander à ses rapporteurs pour avis de déposer sur le bureau de notre Assemblée, pour qu'ils soient ensuite distribués, des rapports écrits. Le temps a manqué à ces rapporteurs désignés. En effet, si depuis quelques semaines ces rapporteurs, avec la commission, ont pu procéder à certains échanges de vues, ils n'ont été saisis pour avis et pour étude du budget de l'éducation nationale que mercredi dernier, et ce n'est que jeudi que nous avons pu étudier les différents postes de ce budget.

M. le ministre est venu s'expliquer devant la commission, il a répondu aux questions posées, et hier nous avons exécuté notre travail, c'est-à-dire examiné article par article ce budget. Vous nous excuserez de ne vous apporter qu'un rapport pour avis insuffisamment clair, insuffisamment explicite, car c'est à une course de vitesse qu'on nous a invités (*Seurires*) et non pas à une promenade, plus propice à la réflexion.

Avant tout, votre commission m'a chargé d'une mission que je vais essayer de remplir au mieux. Hier, les commissaires du groupe communiste ont présenté une motion préjudicielle qui, votée, eût entraîné le refus d'examiner le projet de budget. Mais la majorité des commissaires se sont ralliés à une autre proposition et ils m'ont chargé de demander au ministre de l'éducation nationale de prendre, dès maintenant, l'engagement de ne présenter pour 1955 qu'un budget comprenant au minimum les charges qui sont inscrites dans le plan Le Gorgeu.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Dans l'article 17 de la loi de finances !

M. Canivez, rapporteur pour avis. Oui, bien entendu ?

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord !

M. Canivez, rapporteur pour avis. Sur ce point, monsieur le ministre, je vous demanderai donc de nous donner dès maintenant tous apaisements.

M. le ministre. Si je comprends bien le vœu qui a été émis, il s'agit pour le Gouvernement de présenter pour 1955 un budget qui aurait pour but de respecter, de rétablir l'intégralité des crédits, degré par degré, que comportait l'article 17 de la loi de finances. Je prends cet engagement bien volontiers.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Il s'agit bien du plan Le Gorgeu, c'est-à-dire des 150 milliards ?

M. le ministre. Il s'agit du plan réduit et que l'on peut appeler « plan de détresse », résultant de l'article 17 de la dernière loi de finances.

Mlle Mireille Dumont. En ce moment, M. le ministre essaie de créer une confusion, et je ne crois pas être démentie par les membres de la commission de l'éducation nationale ici présents ni par le président de cette dernière.

Pour nous et pour le pays, quand on parle du plan Le Gorgeu, il s'agit du plan Le Gorgeu initial, c'est-à-dire d'un plan minimum pour l'ensemble de la France, et non pas du plan Le Gorgeu « racorni » pour les besoins de la cause gouvernementale, qui n'est qu'un plan de détresse.

M. le président. Je vous en prie, mademoiselle, laissez parler M. le ministre.

M. le ministre. Il est tout à fait normal de parler ici du plan Le Gorgeu, mais la première condition, pour le faire, serait de le bien connaître.

Ce plan se divise lui-même en trois parties. On parle tout le temps des 900 milliards du plan. Il serait bon de savoir que ces 900 milliards représentent un ensemble de besoins en vue de pallier les conséquences de tant et tant d'années de difficultés financières et je n'oserais pas dire de dettes et d'insuffisances budgétaires.

Les trois groupes sont à peu près égaux. Il y a, d'abord, le groupe des choses indispensables. Le deuxième groupe comprend ce qui pourrait être réalisé selon les possibilités financières, et le troisième les travaux à remettre à une date ultérieure. Par conséquent, lorsqu'on parle du plan Le Gorgeu, je voudrais savoir si l'on parle des trois parties.

Je suis bien tranquille: la motion qui a été votée par la commission de l'éducation nationale se réfère à tout autre chose qu'à un plan qui — je me permets de le faire remarquer — a été dressé à ma propre requête. La commission de l'éducation nationale, avec raison, se réfère à la traduction parlementaire de ce plan. On peut le trouver suffisant ou insuffisant, mais c'est un vote du Parlement.

La loi de finances de 1953 — je m'excuse de vous le rappeler, mais comme vous l'avez votée, vous connaissez la question aussi bien que moi — en face du plan Le Gorgeu a finalement détaché, dans son article 17, ce qu'il convenait d'appeler les travaux indispensables et urgents. A tort ou à raison, le Parlement les a fixés à 270 milliards, chiffre que très exactement rappelait tout à l'heure M. le rapporteur Auberge.

Sur ces 270 milliards, 65 milliards sont à la charge des collectivités, départementales et surtout communales, et 204 milliards, en chiffres ronds, sont à la charge de l'Etat. Ces 204 milliards sont même répartis sur cinq années et ce que l'on me demande — car je me permets de vous faire remarquer que c'est à M. le rapporteur et à M. le président de la commission de l'éducation nationale que je dois me référer et non pas, on m'excusera de manquer ainsi de galanterie, à l'opinion personnelle de Mlle Mireille Dumont — ce que me demande la commission de l'éducation nationale, c'est l'engagement, que je prends, de faire en sorte que, dans le prochain budget, les chiffres inscrits dans l'article 17 de la loi de finances de 1953 soient respectés. Cet engagement, je le prends avec plaisir.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Nous en prenons acte, monsieur le ministre.

Je ne vais pas répéter ici ce qu'a si bien déclaré, tout à l'heure, notre ami M. le rapporteur de la commission des finances. J'avais bien pensé que ce n'était peut-être pas la peine de prononcer de grands discours à la tribune étant donné les pouvoirs dont nous disposons. Ce que nous savons par expérience c'est que nous ne pouvons pas grand-chose pour changer le budget. Nous aurons l'occasion, tout à l'heure, article par article, de dire ce que nous en pensons.

Bref, nous voici arrivés au moment d'étudier le budget et je suis chargé, comme rapporteur pour avis, d'examiner les besoins du premier degré, du second degré et de l'enseignement supérieur. Dans les trois cas, il s'agit de construction de locaux absolument nécessaires, j'allais dire indispensables, pour assurer à peu près normalement la rentrée scolaire de 1954.

Il s'agit aussi de garnir les classes, amphithéâtres et laboratoires existants ou à créer du matériel nécessaire. Tout cela ne suffirait pas si l'on ne donnait pas à la jeunesse de France, peut-être alors installée convenablement dans des locaux sinon luxueux du moins suffisants, les maîtres qu'elle mérite pour que rien ne soit changé, bien au contraire, au grand renom qu'ont, dans le monde entier à la fois la compétence et le savoir-faire de nos maîtres que, de tous côtés, dans tous les pays, on nous envie et que l'on admire.

Et tout cela pour parer au plus pressé, en travaillant dans l'immédiat et dans un présent tourné un peu vers l'avenir, je veux dire dans un « actuel » qui commence à penser à des changements possibles dans les buts poursuivis, dans les programmes établis et dans les méthodes employées.

D'où trois problèmes que nous devons examiner brièvement pour ne pas allonger un débat qui gagnerait à être repris plus

tard. Nous disposerions ainsi de tout le temps nécessaire à une discussion qui serait toujours courtoise — j'en suis sûr — mais plus fouillée que celle d'aujourd'hui, plus constructive et qui pourrait aboutir à des solutions facilement admises par le plus grand nombre et facilement applicables, convaincus que nous serions de leur efficacité et de leur nécessité.

J'aborde alors le problème des constructions scolaires. On en a déjà beaucoup parlé et je suis certain qu'on en parlera encore beaucoup avant qu'il ait reçu une solution conforme aux nécessités de l'heure et à celles de demain car, dans ce domaine comme dans celui du logement, les hommes ne bâtissent pas pour un jour.

Pourquoi faut-il des crédits importants pour les constructions scolaires? Nous connaissons tous, au moins en partie, les impératifs catégoriques qui nous font un devoir, le plus urgent des devoirs, de bâtir les classes, les amphithéâtres, les laboratoires, les ateliers qui manquent aujourd'hui, pour ne pas nous trouver dans l'obligation de laisser à la porte de nos écoles maternelles, de nos écoles primaires, de nos lycées, de nos collèges techniques et de nos facultés, des élèves qui doivent, de par la loi, y entrer ou qui sont dignes, par leur savoir ou leur intelligence, de les fréquenter.

Nous disposons maintenant — chacun le sait — d'une documentation fort importante à ce sujet. Nous avons eu l'enquête faite par la commission Le Gorgeu. Mais, auparavant, les départements qui devaient accorder des subventions se sont inquiétés de ce problème et ont procédé à des enquêtes. Dans le département du Nord, une enquête semblable à celle de M. Le Gorgeu a été faite.

Le Conseil économique s'est récemment penché sur ce problème. Il vient d'émettre un avis particulièrement fondé. Toutes les enquêtes et études entreprises aboutissent à peu de chose près au même résultat quand il s'agit de déterminer les raisons de la nécessité de nouveaux locaux scolaires. Ces raisons, vous les connaissez.

On a invoqué la natalité. Ce n'est pas là le seul problème puisqu'on est à peu près sûr que la natalité est moins forte actuellement qu'à certaines autres périodes où l'effectif scolaire était différent. D'autres raisons entrent en jeu. Aujourd'hui, on fréquente l'école beaucoup plus facilement et beaucoup plus volontiers qu'autrefois. Le problème de l'absentéisme dans les écoles primaires serait pratiquement réglé en France si notre pays était pourvu de toutes les écoles nécessaires.

L'équipement moderne des jardins d'enfants, des écoles maternelles, les cantines existant dans beaucoup de nos écoles primaires, l'attraction d'un enseignement qui n'est plus une corvée pour l'enfant, la compétence pédagogique accrue de nos maîtres et de nos maîtresses, attirent et retiennent les enfants et encouragent les parents à veiller à une fréquentation scolaire régulière.

Le prolongement de la scolarité, depuis 1936, a naturellement conduit à une augmentation des effectifs et, logiquement, à ajouter des locaux à ceux qui existaient autrefois. Des mouvements de population se sont produits. Nous les connaissons tous. Dans le département du Nord ils ont été particulièrement sensibles.

Il arrive aussi que des industries se déplacent, que les ouvriers, de ce fait, quittent l'agglomération et que les écoles soient abandonnées. Il faut alors en construire d'autres à l'endroit où l'industrie se fixe.

Il y eut aussi les destructions de la guerre. Les écoles disparues sous les bombes sont loin d'être toutes reconstruites, monsieur le ministre. Hier, nous parlions de cette question avec mon ami M. Chochoy et il me faisait remarquer que dans le Pas-de-Calais les établissements partiellement détruits étaient au nombre de 552. Certes, un gros effort a été fait: 62 établissements sont terminés, 469 sont en cours de terminaison, 21 ne sont pas encore mis en chantier. Quant aux écoles totalement détruites, qui sont au nombre de 76, la reconstruction de 13 d'entre elles est terminée, 11 chantiers sont en cours de terminaison et 43 ne sont pas encore entrepris. Cela veut dire que, sur quatre écoles qui avaient été démolies une est reconstruite. Je ne parle pas de Douai, où les écoles démolies ne sont pas encore réédifiées. Nous sommes, en cela, dans la même situation qu'à Boulogne-sur-Mer. Aucune école n'est reconstruite dans ce grand port et les classes se font dans des constructions provisoires.

Voilà des raisons qui font que nous devons construire beaucoup de locaux scolaires. Mais il y en a d'autres. Il y a des endroits où les réparations nécessaires n'ont jamais été faites et où les locaux sont particulièrement vétustes.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, mais je crois qu'il est de mon devoir de le faire sur ce point précis. D'ailleurs, je ne suis pas disposé à intervenir dans la discussion générale et je répondrai aux questions particulières pour gagner du temps. Il est des questions très importantes, comme celle que vous traitez que j'ai le devoir de ne pas laisser sans réponse, et qui intéressent les régions sinistrées, notamment les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les retards provoqués dans la reconstruction des écoles détruites par la guerre — c'est une question qui m'intéresse personnellement, puisque vous savez quelle région je représente moi-même au Parlement — proviennent du fait que nous avons eu des contacts longs, hélas! depuis la libération, avec le M. R. U., le M. R. L., comme on dit aujourd'hui. Je puis vous indiquer, d'ores et déjà, que pour les constructions que nous visons — je parle des écoles détruites par la guerre — l'ensemble des crédits qui vont être mis à ma disposition en 1954 par le M. R. L. va permettre la reconstruction, cette année même, de 90 p. 100 des écoles.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je voudrais bien vous croire, monsieur le ministre. Toutes les démarches que nous avons faites jusqu'ici n'ont pas abouti, naturellement, si vous me donnez l'assurance que cela ira mieux demain qu'aujourd'hui, je vous en remercie beaucoup.

M. Namy. Demain on rasera gratis!

M. Canivez, rapporteur pour avis. J'ajoute que s'il faut bâtir à ce rythme c'est aussi parce qu'on n'a pas fait dans le passé toutes les réparations nécessaires aux écoles. Je veux vous indiquer pourtant, en passant, que des textes légaux faisaient obligation aux maires d'entreprendre les réparations; quand le maire ne les faisait pas, le préfet devait inscrire les sommes nécessaires dans leur budget. Nous n'avons pas vu beaucoup de préfets qui aient utilisé cette méthode.

Quelquefois aussi, on ne voulait pas réparer les locaux qui n'appartenaient pas à la commune. Vous savez que des écoles sont installées un peu n'importe où, dans des bâtiments qui n'appartiennent pas à une commune. Je rappelle même, pour mémoire, que certaines étaient installées en France dans des étalles, dans des maisons d'habitation ou même dans des clochers. Il faut dire que la III^e République, dont l'œuvre scolaire fut magnifique, n'a pas malgré tout bâti suffisamment en pensant à l'avenir. Elle aurait dû dans ce domaine consentir des investissements à long terme qui auraient préparé cet avenir. Voilà quelques raisons qui expliquent la nécessité absolue dans laquelle nous nous trouvons de bâtir des écoles primaires vite, beaucoup et bien.

Ici, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention quelques instants sur votre circulaire du 8 février 1954 qui concerne les constructions scolaires du premier degré. Cette circulaire, qui est bien faite, contient cependant quelques imprécisions. Qu'entendez-vous dire, par exemple, quand vous déclarez que le prix de la classe sera, en un certain endroit, de 1.500.000 francs, en un autre de 1.400.000 francs, en d'autres de 1.300.000 francs ou de 1.200.000 francs? Il manque à vos prévisions une date de référence. A quelle date ces sommes ont-elles été prévues? Voilà ce que je voulais vous demander, car, l'année prochaine, lorsque nous bâtirons, le prix prévu par votre circulaire sera peut-être devenu insuffisant et faudra-t-il consacrer une somme de 1.300.000 francs ou 1.700.000 francs pour la même construction.

M. le ministre. La date de référence est évidemment celle de la circulaire, c'est-à-dire le mois de février 1954, période de stabilité des prix de la construction.

M. Benvers. Quel est le critère de référence?

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je voudrais à ce sujet faire une autre remarque.

Les calculs que nous avons fait vérifier montrent que vous avez raison dans vos prévisions, à peu de choses près, pour la construction des classes, mais, pour l'appartement, la somme prévue de deux millions n'est pas suffisante. On ne bâtit pas à l'heure actuelle dans notre pays une maison, même modeste, à moins de 2.200.000 francs ou 2.500.000 francs.

M. le ministre. Je veux tout de suite indiquer qu'il s'agit d'un prix moyen. Quand on parle de maison, il s'agit en réalité du logement. Vous avez par exemple, dans un important groupe scolaire, la maison du directeur qui, évidemment, parce qu'il est en général marié, et qu'il peut avoir des enfants, nécessite un plus grand nombre de pièces. Puis, vous avez, à côté, ce que j'appellerai le logement des adjoints, dont beaucoup peuvent être célibataires. Par conséquent, je vous demande de considérer qu'il s'agit d'un prix moyen.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Qui peut être dépassé, le cas échéant.

M. le ministre. Quand il s'agit, par exemple, du logement du directeur.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Voilà donc quelques-unes des raisons qui expliquent, comme je viens de vous le dire, la nécessité absolue dans laquelle nous sommes de bâtir des locaux.

Il ne s'agit pas seulement de bâtir pour l'enseignement du premier degré. L'enfant, qui fréquente une école primaire, vers 10 ou 11 ans, a un choix à faire. Il peut entrer, si c'est le désir de ses parents et s'il en est capable, dans une classe de sixième moderne, classique ou technique, par voie de concours, puisque les places sont limitées.

L'expérience et les enquêtes montrent que les établissements du second degré, de l'enseignement technique, des cours complémentaires, ne peuvent accepter tous ceux qui seraient dignes de continuer leurs études dans ces établissements, même quand ont fait tenir dans les locaux beaucoup plus d'élèves qu'ils ne devraient en contenir normalement en pensant à la santé des enfants, des maîtres et à l'espace nécessaire pour permettre aux professeurs de faire convenablement leur métier.

Encore ici, je vais vous donner, si vous le voulez bien, quelques exemples particuliers. Je vous en donnerai trois.

Le lycée Racine de Paris comprend une annexe, 3, rue de Stockholm, qui reçoit les élèves de cinquième et de sixième, soit 300 élèves environ, et un grand lycée, 20, rue du Rocher.

L'annexe se compose de deux grands anciens appartenants situés l'un au premier, l'autre au deuxième étage dans un immeuble de cinq étages. Avec une telle disposition des lieux, toute récréation est évidemment impossible, ce qui est évidemment fâcheux au point de vue pédagogique. Il y a cinq classes à chaque étage: deux pièces médiocrement éclairées et trois pièces très sombres où l'on travaille constamment à la lumière artificielle. Il va de soi que ces pièces sont mal aérées.

Au surplus, les classes de cinquième, au deuxième étage, sont chauffées avec des poêles à sciure. Lorsqu'on a aménagé ces classes, il y a une dizaine d'années, on n'y a pas installé le chauffage central, n'imaginant pas qu'on pourrait laisser des élèves dans un pareil local pendant des années et des années.

A chaque étage il y a deux W. C. seulement pour 160 à 170 élèves. L'une des classes, à chaque étage, est desservie par un couloir qui n'a pas plus d'un mètre de large. Il est impossible aux élèves de passer de front sans se bousculer. Le couloir sur lequel donnent les autres classes est un peu plus large: deux personnes de corpulence moyenne peuvent s'y croiser en prenant quelques précautions.

En cas d'incendie, on voit mal comment on évacuerait les élèves.

Le grand lycée de la rue du Rocher est beaucoup trop petit pour le nombre d'élèves qu'il reçoit.

La cour est très exigüe: d'où, là aussi, suppression de récréations. Faute de locaux, il n'y a pas de salle spécialisée de sciences naturelles, ni de géographie, par exemple, il n'y a qu'une salle de musique. Enfin, voyez comme ce lycée est installé. Il serait peut-être temps d'y remédier.

M. le ministre. Mon intention serait d'ailleurs de ne pas utiliser pendant longtemps cette annexe du lycée Racine et j'y renoncerais peut-être lorsque nous pourrions utiliser le magnifique lycée Bessières qui se trouve, comme vous le savez, dans le 17^e arrondissement et, par conséquent, non loin du lycée Racine. Cela ne serait d'ailleurs maintenant tarder.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je vais vous citer aussi l'exemple du lycée de filles de Toulon, collège classique. Lui, il est installé dans une ancienne caserne. Il y a des classes en sous-sol. Les fenêtres sont protégées encore par des barreaux comme dans une prison. Ses fenêtres donnent sur un fossé en contre-bas de la cour d'entrée. Inutile de vous dire que les salles ne sont pas faciles à chauffer et que l'hygiène n'y trouve certainement pas son compte. Les élèves s'y abiment les yeux d'une façon permanente.

On pourrait encore citer d'autres exemples pour l'enseignement du second degré. On parlait tout à l'heure de bâtiments détruits à propos de Boulogne. On peut parler aussi de Dunkerque, malheureuse ville sinistrée, épouvantablement mutilée, dans laquelle les deux collèges sont encore à reconstruire. Non seulement, un jour ou l'autre, on retrouvera le toit par terre, mais aussi il pourrait y avoir des accidents. Si j'ai parlé du lycée Racine, je ne sais ce qu'il faudrait dire de Dunkerque.

Mais, à travers vos promenades en France, vous avez vu des centres d'apprentissage installés Dieu sait comment! Je ne sais pas si je pourrais vous en faire la description. Mais j'espère qu'un jour ou l'autre — et nous sommes en train d'y arriver — nous pourrions parvenir à remplacer par des bâtiments décentes ces centres d'apprentissage qui sont installés d'une manière épouvantable dans des locaux vétustes, il ne faudrait pas oublier que ces centres d'apprentissage sont de création récente. Il n'y avait pas de locaux pour eux, on aurait dû y penser depuis bien longtemps; malheureusement, on ne l'a pas fait.

Beaucoup de collèges et surtout de petits collèges, qui sont toujours à la charge des municipalités, sont dans des locaux

que les municipalités n'ont pas d'argent pour réparer. Bientôt, on fera appel à la bourse de l'Etat pour essayer d'obtenir des subventions ou pour nationaliser ces petites collèges à travers toute la France.

Je voudrais aussi vous dire quelques mots des cours complémentaires. Ces cours complémentaires qui, dans le Nord et le Pas-de-Calais ne sont pas de petits collèges modernes, mais de gros établissements, et des collèges à gros effectifs. Je veux simplement vous donner quelques exemples.

A Somain, dans le Nord, à 10 kilomètres de Douai, il y a un cours complémentaire de filles qui compte 226 élèves et un cours complémentaire de garçons avec 220 élèves.

Ces cours complémentaires fonctionnent avec sept classes et sept maîtres. Je les ai visités. Je vous assure qu'ils n'ont pas la possibilité de faire des classes spéciales de géographie, ni de sciences, ni de travail manuel. Ils sont installés dans les locaux qui ont besoin de beaucoup de réparations, c'est ainsi que le maire de Somain m'écrivait qu'il ne pourrait plus continuer à faire les réparations s'il n'obtenait pas une aide substantielle de l'Etat.

A 4 kilomètres de Somain, à Aniche, il y a des cours complémentaires de grande importance qui sont aussi mal lotis et mal logés que ceux de Somain.

Il y a également beaucoup de collèges techniques qui ne sont pas reconstruits. Il n'en manque pas. D'autres devraient avoir un internat et c'est ainsi, par exemple, qu'on s'étonne beaucoup que le collège de Lille ne possède pas un internat alors que l'agglomération environnante est si importante.

Dans l'enseignement supérieur, nous faisons les mêmes constatations. Le manque de locaux se fait aussi terriblement sentir, j'ai entendu dire que, dans certaines facultés, ces élèves du P. C. B. devaient se renouveler et faire deux sections pour aller aux travaux pratiques. On disait même aux anciens qui redoublaient de ne plus faire de travaux pratiques.

A Lille, le laboratoire de physique de l'Université ne disposant que de crédits aléatoires sans rapport avec le nombre des étudiants, les professeurs, pour éviter d'acheter du matériel coûteux, le construisent eux-mêmes. Ils n'ont peut-être plus, dès lors, le temps de s'occuper suffisamment de leurs élèves.

Il y a encore des restaurants universitaires à créer, d'autres à agrandir.

En outre, on parle de quatre années d'études au lieu de trois dans les facultés de droit. Par conséquent, il faudra agrandir les bâtiments.

On pense aussi aménager les études médicales de façon à faire une place beaucoup plus grande aux exercices pratiques, sans dédaigner pour autant l'enseignement magistral. Des locaux seront encore nécessaires.

Dans ces conditions, il nous paraît illusoire de parler de la réforme de l'enseignement d'une façon constructive tant qu'on n'aura pas assuré un fonctionnement correct de ce qui existe. Je ne pense pas qu'il faille insister davantage sur ce point. Vous connaissez d'ailleurs, à ce sujet, l'avis du recteur Sarrailh, qui vous a dit un jour la misère de notre enseignement public.

Vous avez aussi l'avis de M. Le Gorgeu, que je ne veux pas rappeler. Il a fait, il y a quelque temps, une déclaration qui nous a fait mal au cœur, lui qui connaît bien les constructions scolaires puisque c'est lui qui est à l'origine du plan :

« Ayant eu de par les circonstances, disait-il, l'occasion de m'attacher au problème si captivant de l'équipement scolaire, je crois devoir en toute simplicité sans aucun esprit de polémique signaler que si les crédits d'équipement ne sont pas augmentés, la situation de la rentrée scolaire de 1954 sera sensiblement plus grave sur cette année, et ainsi de suite, chaque année, au fur et à mesure le retard s'accumulera ; fatalement en 1956-1957 on aboutira à une situation absolument inextricable. »

Je ne veux pas vous lire non plus la lettre que nous a envoyée l'académie des sciences. Vous savez très bien que les académiciens estiment qu'il faut faire un gros effort. J'en ai fini avec les locaux scolaires.

Je voudrais dire quelques mots du personnel parce qu'il ne suffit pas d'avoir des locaux, il faut encore les maîtres pour instruire les enfants. Vous savez qu'il est difficile d'attirer les jeunes gens vers le professorat. S'il faut tout faire pour les y attirer, il faut également tout faire pour les retenir ; il est donc nécessaire de s'attacher à leur formation culturelle et pédagogique. Enfin on doit leur donner un traitement digne de leur mission, leur permettant de vivre décemment sans qu'ils soient trop souvent tentés de quitter une université ingrate parce que souvent désargentée.

Je ne parlerai pas de l'école normale de la rue d'Ulm. Je voudrais attirer, monsieur le ministre, votre attention sur l'école normale de Saint-Cloud. Je l'ai déjà fait. Cette école était destinée à la préparation des professeurs d'école normale. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une succursale de la rue d'Ulm.

On y prépare l'agrégation. Ainsi nous n'avons plus de maîtres pour les écoles normales. Nous sommes obligés de prendre comme professeurs d'école normale des certifiés qui n'ont pas toujours le certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement supérieur pour former des instituteurs d'élite. Je ne crois pas qu'on ait raison de ne plus former de professeurs d'école normale. Ce n'est pas la bonne solution.

Faut-il revenir à l'ancienne école de Saint-Cloud et préparer de nouveaux professeurs d'école normale ? Je ne le crois pas. Encore faudra-t-il que les agrégés formés à Saint-Cloud puissent accepter et acceptent facilement d'être professeurs agrégés dans nos écoles normales. Celles-ci sont maintenant des établissements du second degré pendant au moins deux ou trois ans. Ils ne seraient pas déshonorés en enseignant les futurs maîtres de nos enfants.

Les bourses d'enseignement supérieur sont aussi insuffisantes. Il faudrait faire un gros effort. Enfin, vous avez vu certainement le mal, monsieur le ministre, puisque j'ai sous les yeux une circulaire ministérielle du 5 mars parue au *Bulletin officiel* du 18 mars, concernant la rétribution des surveillants d'externats, associés à l'enseignement dans certains lycées et collèges de deuxième degré. L'examen des situations présentes montre que, dans certains établissements, des surveillants d'externat, pour la plupart licenciés d'enseignement — quel titre ont donc les autres ? — se sont vu confier par le chef de l'établissement quelques heures de cours qui leur sont payées en heures supplémentaires.

J'envisagerais volontiers de transformer ces postes pour l'année scolaire, en emplois rectoraux d'adjoints d'enseignement et d'inclure, dans leur service normal, les heures d'enseignement assurées. Voilà la plus complète démonstration du manque de personnel dans les lycées et collèges de France.

Pour former les maîtres des écoles primaires, nous avons les écoles normales. Elles ne sont pas toutes rétablies. Mais, comme elles doivent, en principe, former tous les maîtres de l'enseignement primaire, il faudrait qu'elles aient au moins de la place pour avoir des locaux, pour avoir des classes suffisantes, pour préparer tous les maîtres dont nous avons besoin. Or, ce n'est pas le cas. Je vous cite une école normale fort importante, celle du Nord.

M. le ministre. Admirablement tenue et admirablement dirigée !

M. Canivez. J'ai dit tout à l'heure ce qui manque. Pour les filles, en particulier. Vous nous demandez cette année-ci d'admettre cent dix élèves institutrices alors qu'il en sortira cinquante-cinq. Il y en aura donc cinquante-cinq à loger en plus l'année prochaine. La directrice l'a dit : Je ne savais vraiment pas où les mettre. Je vous demande de faire un effort.

Le département du Nord a consacré près de 600 millions de francs pour les constructions scolaires. Il bénéficie, en outre, de subventions de l'Etat. Si ces subventions étaient régulièrement versées, le département du Nord ne serait pas si avare quand il s'agit de poursuivre les travaux. Ces travaux sont arrêtés pour le moment. J'espère bien, monsieur le ministre, que vous allez prêter attention à ce problème et que vous donnerez les instructions indispensables.

J'en ai terminé avec le personnel futur. Pour le personnel en exercice, je devrais vous rappeler les promesses qui ont été faites et qui n'ont pas été tenues. De nombreux amendements, qui viendront ultérieurement en discussion, reprennent d'ailleurs les revendications de ce personnel.

Vous vous souvenez sans doute de l'affaire des maîtres d'éducation physique. Leur situation n'est pas réglée.

M. le ministre. Oh !

M. Canivez, rapporteur pour avis. Nous vous le dirons, monsieur le ministre. De même pour les professeurs, docteurs d'Etat, à qui on avait promis d'accorder des indemnités.

M. le ministre. Cela fera partie des améliorations de la fonction enseignante. Je dis bien « des améliorations », car le mot est au pluriel.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je vous en remercie. Nous n'avions pas l'habitude de voir le mot « améliorations » au pluriel. Puisque vous parlez d'améliorations, voulez-vous que je vous dise qu'il ne faut jamais parler de l'amélioration de la fonction enseignante, mais de l'amélioration de la situation des enseignants.

M. Jacques Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. J'ai déposé un amendement à ce sujet.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je vous en remercie. Les professeurs d'écoles normales demandent depuis longtemps une indemnité de sujétion qu'ils ont bien méritée. Les professeurs de l'ancien cadre parisien, les orienteurs professionnels, enfin quantité de personnels ont reçu des promesses et n'ont pas encore maintenant satisfaction.

L'insuffisance du personnel est telle que je vais vous donner encore un exemple. C'est le dernier, sinon je n'en finirais pas. L'insuffisance dans l'académie de Lille pour le second degré, l'enseignement technique et les écoles normales est telle que le ministère a du laisser vacants, faute de candidats, 70 postes d'enseignement de sciences et 100 postes d'enseignement de lettres et de langues, laissant au rectorat le soin d'y envoyer des délégués, si bien que des délégués sont nommés à des postes très importants dans des lycées. Malgré cela, on a laissé vacants six postes au collège technique de Lille et six postes à l'école professionnelle d'Armentières.

Je voudrais encore, monsieur le ministre, vous demander une précision. Quand on dit — pas seulement vous, monsieur le ministre, mais également un autre ministre, M. Edgar Faure, ministre des finances, le principal ministre, je crois, de tous le cabinet...

M. le ministre. Nous sommes tous égaux.

M. Canivez, rapporteur pour avis. ... quand on dit qu'on a créé ou qu'on va créer beaucoup de postes, est-ce vraiment une réalité ou bien — je prends n'importe quel chiffre — sur 1.000 postes, par exemple, que vous créez, n'y en a-t-il déjà pas au moins 900 qui sont pourvus d'intérimaires, lesquels vont devenir demain titulaires ? Est-ce qu'en définitive, sur ces 1.000 postes, il n'y en aura que 100 qui seront véritablement créés ? C'est une précision que je voudrais bien avoir, parce que j'ai remarqué que les 5.050 postes pour lesquels on titularise dans les centres professionnels ne donnent pas un poste de plus.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Ce serait inquiétant si l'on diminuait d'autant le crédit des intérimaires. Comme il n'est pas diminué, vous avez la certitude que cela correspond à un nombre effectivement croissant de postes.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je démontrerai le contraire si c'est nécessaire. On dit que l'on va transformer 2.000 postes dans les lycées et collèges. Je vois que, sur ces 2.000 postes, il y a véritablement 700 postes d'enseignants qui ont leur diplôme, certifiés ou agrégés. C'est une précision que je voulais apporter.

Je ne veux pas critiquer toujours. Je sais reconnaître que certainement il y a eu quelque chose de fait. Quand on parle d'un budget de 240 milliards, on ajoute qu'il y a 25 milliards de plus que l'année dernière, qu'il a augmenté par conséquent, alors que tous les autres budgets sont en diminution ; on en tire argument, on dit qu'on a vraiment fait quelque chose pour l'éducation nationale. C'est un argument valable.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je résume et je vais conclure tout de suite : il est certain que l'on peut faire dire aux chiffres tout ce que l'on veut. Quand on est habile, on y arrive. Je me souviens que j'ai été mathématicien. (Sourires.)

Seulement, nous pouvons croire ce que voient nos yeux. Quand nous voyons que l'on bâtit plus aujourd'hui qu'hier et sans doute aujourd'hui moins que demain, nous sommes en partie rassurés sur ce qui va se passer dans l'avenir. Ce qu'il faudrait, c'est que, peu à peu, toutes les promesses qui ont été faites soient tenues.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas, puisque M. le président me rappelle à l'ordre...

M. le président. Pas à l'ordre, monsieur Canivez.

M. Canivez, rapporteur pour avis. ...abuser de votre patience. Bien sûr ! un certain effort a été accompli pour l'éducation nationale, un effort sérieux par rapport à ce qui était. Mais il reste beaucoup à faire.

La rentrée de 1954 va être difficile. Ne laissez pas s'aggraver pour l'année prochaine cette situation, que nous trouvons déjà difficile pour 1954. Vous savez bien que, s'il en était ainsi, vous porteriez une lourde responsabilité — ce que vous ne voulez pas, j'en suis certain. Vous porteriez la responsabilité, non pas peut-être d'avoir abandonné la jeunesse française, mais de ne pas l'avoir prise par la main pour la conduire aux plus hauts sommets du savoir, du beau, du bon et du bien. (Applaudissements.)

M. le président. Le Conseil de la République me permettra, à la demande de deux de nos collègues, de lui proposer la discussion immédiate, qui sera brève, de deux projets, avant de donner la parole à M. Lelant ?

M. Lelant. Je vous en prie, monsieur le président.

— 15 —

COMMEMORATION DE LA BATAILLE DE LA MARNE ET DE LA LIBERATION DE 1944

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour la commémoration du quarantième anniversaire de la bataille de la Marne et du dixième anniversaire de la libération du territoire (n° 215, année 1954).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Chapalain, rapporteur de la commission des finances. La commission vous demande d'adopter le projet tel qu'il est transmis par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1313 du 31 décembre 1953, des crédits s'élevant à la somme de 100 millions de francs applicables au chapitre 41-91 : « Fêtes nationales et cérémonies publiques » de son budget pour l'exercice 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses publiques. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1954 par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 37-94 : « Dépenses éventuelles et accidentelles » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes). » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 16 —

STATUT DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1^{er}, deuxième paragraphe, de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (n° 223, année 1954).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions.

M. de Montullé, rapporteur de la commission des pensions. La commission des pensions donne un avis favorable à l'adoption de cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article premier de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance est modifié ainsi qu'il suit :

« Les combattants volontaires de la Résistance auront droit, même à titre posthume, à la délivrance d'une carte spéciale qui donnera droit au port de la croix du combattant volontaire de la Résistance, suivant les modalités fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 de la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ENTENTE CORDIALE

Résolution de la Chambre des Lords.

M. le président. Dès hier, j'avais reçu de M. le lord chancelier un télégramme exprimant au Conseil de la République les remerciements de la Chambre des Lords pour le message que j'avais adressé à celle-ci en votre nom, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Entente cordiale.

J'ai reçu aujourd'hui le texte d'une résolution que la Chambre des Lords, au cours de sa séance du 8 avril, a décidé de faire parvenir au Conseil de la République.

Je vais donner lecture de cette résolution :

« Jeudi 8 avril 1954.

« Résolution proposée par le comte de Bessborough, et adoptée à l'unanimité :

« La Chambre, considérant :

« Que cette année marque le cinquantième anniversaire de l'établissement de l'Entente cordiale et que, pendant le dernier demi-siècle, les relations d'étroite amitié ainsi créées entre la France et la Grande-Bretagne ont été loyalement maintenues et ont fait la preuve de leur grande valeur dans la guerre comme dans la paix,

« Que l'amitié franco-britannique — dont le traité d'alliance et d'assistance mutuelle signé à Dunkerque est une manifestation récente — est une des fondations sur lesquelles la France et la Grande-Bretagne ont édifié leur politique d'après guerre et qu'elle est essentielle pour la sécurité et la prospérité de la civilisation occidentale ;

« Et que les peuples de nos deux pays désirent également que cette étroite entente qui a si bien résisté à l'épreuve du temps soit préservée et assiduellement développée ;

« Décide qu'un message de salutation et d'amitié soit adressé au Conseil de la République pour marquer le premier demi-siècle de l'Entente cordiale et pour exprimer la conviction que la tradition de solidarité franco-anglaise, qui s'est développée au cours de cette période, restera un principe et un guide constant de notre politique extérieure dans les années à venir. »

(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

En votre nom, mesdames, messieurs, j'exprimerai à M. le lord chancelier nos remerciements pour ce message.

— 18 —

BUDGET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1954

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (N°s 187 et 203, année 1954.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lelant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale (enseignement technique).

M. Lelant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale (enseignement technique). Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, mes chers collègues, en guise d'introduction à ce rapport il semblera peut-être curieux de

présenter brièvement l'historique du collège de Niort. Cette expression de l'enseignement technique n'est-elle pas la plus familière au public ? Et puis, ce sera conter, avec les dates et des mots à peine différents, les circonstances dans lesquelles ont vu le jour, ont progressé beaucoup de ces établissements.

Le premier pas fut franchi le 28 décembre 1896, avec la délibération du conseil municipal créant les cours pratiques municipaux. Ces cours n'ouvriront d'ailleurs qu'en 1899, mais ils devançaient de vingt ans la loi Astier, loi d'initiative sénatoriale instituant pour toute la France les cours professionnels obligatoires.

La chambre de commerce, à peine née, s'intéressa à cette entreprise qui combattrait, disait-elle, « la décadence de l'apprentissage due au développement de la grande industrie, à la division extrême du travail, qui donnerait à l'ouvrier des notions complètes du métier, lui ferait faire son travail intelligemment ».

Dès le début, ces cours furent très fréquentés. Ils comportaient, du 1^{er} novembre au 31 mars, deux séances par semaine, de huit heures à dix heures du soir. Ils étaient administrés par une commission de douze membres, dont cinq conseillers municipaux.

On pense déjà à un établissement permanent ; à l'instigation de son président, la chambre de commerce étudie l'affaire, s'emploie à la mettre sur pied ; des interventions ont lieu, en 1902, au ministère du commerce et de l'industrie, dont relevait alors l'enseignement technique.

Le 17 mars 1902, le conseil municipal, sur la proposition de la chambre de commerce, demande à M. le ministre du commerce la fondation d'une école pratique de commerce et d'industrie. Il offre de lui affecter l'hôtel de la Roulière, où se donnent les cours professionnels. Ces tentatives n'aboutiront pas, sans doute parce que l'on estimera que les frais d'installation et d'entretien peseraient trop lourdement sur les seules finances de la ville. Un projet présenté quinze années plus tard connaîtra un meilleur sort.

Le 21 août 1916, le conseil municipal l'accepte. La ville apporte la jouissance d'un immeuble d'une valeur vénale de 125.000 francs. Elle reçoit la subvention d'Etat d'usage à l'époque, soit le quart de la somme précitée. Toutes les autres dépenses seront supportées moitié par le département, moitié par la ville. Le conseil général ayant suivi le conseil municipal, un arrêté du ministre du commerce du 31 juillet 1917 dotait les Deux-Sèvres d'une école pratique d'industrie et de commerce installée à Niort. Cette école ouvrait ses portes le 22 octobre, l'hôtel de la Roulière devant continuer à abriter simultanément et jusqu'à maintenant les cours professionnels du soir. En 1921, on crée un internat pour les garçons, en 1930, un internat pour les jeunes filles.

Les effectifs n'ont cessé de croître. Voici deux chiffres plus éloquents qu'un discours : 1917-1918 : 42 élèves ; 1953-1954 : 835 élèves.

Devenue collège technique par la loi du 15 août 1941, elle s'appuie sur les concours financiers suivants : pour son fonctionnement — personnel et entretien — le département règle la moitié des dépenses, la ville l'autre moitié.

Acquisition de matériel, d'outillage (équipement, constructions et travaux neufs) : l'Etat participe pour 60 p. 100, le département pour 20 p. 100, la ville pour 20 p. 100. Cela se traduira, en 1954, par une charge communale et départementale de 14.200.000 francs, auxquels s'ajoutent 2.220.000 francs pour les cours municipaux, qui réunissent 350 élèves. Avec le centre de formation, avec les cours municipaux, le collège constitue aujourd'hui un bloc d'enseignement en pleine prospérité. Aussi, malgré les agrandissements, les aménagements d'immeubles réalisés au fur et à mesure des besoins, se trouve-t-il trop à l'étroit. Ses murs éclatent. C'est pourquoi la construction d'une vaste cité technique a été décidée. Elle s'édifiera au milieu d'un quartier neuf, dans un cadre répondant aux obligations actuelles. Ce ne sera pas sans dommage pour les finances des collectivités secondaires, alors que d'autres se trouveront davantage épargnés. En effet, si, pour la première tranche des travaux, l'Etat alloue une subvention de 200 millions, il restera, sur cette tranche, à payer, par le département et par la commune, règlement par moitié, une dépense de plus de 133 millions.

Cette évocation terminée, examinons les expressions diversées de l'enseignement technique en France, puis, après avoir situé et défini cet enseignement, nous verrons les améliorations à y apporter.

En premier lieu, comment se manifeste l'enseignement technique à l'égard des maîtres et des élèves ? Formation des maîtres et des cadres. L'école normale supérieure de l'enseignement technique, l'Enset, avec 164 professeurs, rémunérés à la vacation, sans professeurs à temps complet, réunit pour l'exercice en cours 439 élèves : pour la première année, 142 ; pour la deuxième année, 145 ; pour la troisième année, 152.

Afin de susciter de plus nombreuses candidatures, on envisage la création d'un centre pédagogique national par académie. A titre d'essai, trois fonctionnent: Paris, Lille, Lyon. Ces centres ont pour mission de préparer les titulaires de licences ès lettres, ès sciences et en droit ou les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure de commerce à la première partie du professorat lettres, mathématiques et sciences ou commerce. Ils sont ouverts aux étudiants, aux maîtres auxiliaires ou aux maîtres d'internat en fonction dans des établissements d'enseignement public et qui, titulaires des diplômes exigés, désirent améliorer leur situation en devenant professeurs. La première partie obtenue, ils poursuivent leur formation à l'Enset. Dans le même esprit, une nouvelle section B bis, dès la première année, facilite le recrutement pour les chaires de dessin. En ce qui concerne les sections B et B bis, 40 candidats pourraient être admis pour la préparation à la première partie du professorat, 40 en deuxième année, pour la préparation à la deuxième partie du professorat.

Ecoles nationales des arts et métiers; il en existe six: Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluny, Lille et Paris, qui accueillent chaque année 360 élèves répartis dans les cinq écoles de province. à raison de 72 par école, où ils effectuent trois années de scolarité. La quatrième année d'études regroupe tous les élèves d'une même promotion à l'école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers de Paris. En raison du relèvement du niveau des études mathématiques et scientifiques consécutif à la création de cette quatrième année, il serait éminemment souhaitable que les grands lycées de province et de Paris préparent leurs élèves au concours des écoles d'arts et métiers, au même titre qu'à toutes les autres grandes écoles d'ingénieurs.

Mille cinq cents candidats environ se présentent au concours d'admission. Résultats aux examens: pour la session de 1953, il a été délivré 342 diplômes d'ingénieurs, trois diplômes à titre étranger. Ecole centrale lyonnaise, école centrale des arts et manufactures, institut supérieur des matériaux. Il est difficile de comparer ces écoles entre elles. Chacune a ses programmes d'études et ses méthodes d'enseignement. Les élèves sortants se destinent à des situations variées toutes nécessaires à notre industrie.

Si les arts et métiers forment des ingénieurs recherchés dans la construction mécanique, l'école centrale lyonnaise (229 élèves) donne une préparation différente moins spécialisée. L'école centrale des arts et manufactures (651 élèves) atteint un très haut niveau d'études scientifiques. L'institut supérieur des matériaux (14 élèves) perfectionne, dans le sens de la recherche, des ingénieurs d'origines diverses.

Ecoles normales nationales d'apprentissage. Créées par la loi du 2 novembre 1945, elles sont au nombre de cinq, trois pour les garçons — Lyon, 136 élèves; Paris, 130; Nantes, 84 — et deux pour les jeunes filles — Paris, 118 élèves; Toulouse, 88. Pour l'instant il ne peut être question de Strasbourg, parce que les écoles ouvertes n'ont pas atteint le rythme de leur plein rendement. Après une année de stage, les nouveaux professeurs rejoignent des centres d'apprentissage.

Formation des élèves. Il existe vingt-neuf écoles nationales professionnelles: vingt-trois pour les garçons — y compris les deux écoles d'horlogerie de Cluses et de Besançon — et six pour les filles. Tous ces établissements, à l'exception de Toulouse et de Montluçon qui sont assimilés aux collèges techniques, dispensent un enseignement sanctionné par les diplômes des écoles nationales professionnelles et préparent les cadres moyens des entreprises. Ils préparent également au baccalauréat technique et au concours d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers. Chacune d'elles, instituée par une loi, reste à la charge exclusive de l'Etat et les élèves, recrutés par voie de concours, bénéficient de bourses couvrant les frais de scolarité. Effectifs, 14.929 élèves.

Collèges techniques nationalisés ou ordinaires. Sur 200 collèges, on en compte vingt-trois nationalisés, quinze dont les projets de nationalisation sont en cours. Dix-huit demandes de municipalités restent à satisfaire. Emettons le vœu que les autres obtiennent également satisfaction. Par esprit de justice, qu'on mette fin au régime des deux poids et deux mesures. La nationalisation s'avère souhaitable quand on pense à l'acquisition sans cesse renouvelée d'un matériel coûteux, quand on sait que les jeunes qui fréquentent un collège sont, pour la plupart, étrangers à la commune qui l'entretient.

Avantage sur le plan administratif: l'Etat prend en charge le personnel enseignant, le personnel de service, une fraction substantielle ou même la totalité des dépenses de fonctionnement et d'entretien.

Les bâtiments restent la propriété de la collectivité créatrice. Mais quand celle-ci participe aux frais, c'est dans une mesure relativement supportable.

Les collèges nationalisés ou non dirigent leurs élèves vers les certificats d'aptitude professionnelle des différentes spécialités,

vers des brevets d'enseignement industriel ou commercial. Ces élèves, qui poursuivent leurs études jusqu'à l'âge de seize ou dix-sept ans, peuvent être admis en sixième à partir de onze ans. Les programmes des classes de sixième et de cinquième se révèlent identiques à ceux des classes de sixième et de cinquième des collèges modernes et des lycées, afin de permettre une orientation soit dans le sens du second degré, soit dans le sens du technique. Effectif: 136.373 élèves.

Centres d'apprentissage. Les centres d'apprentissage destinés à former une main-d'œuvre qualifiée sont au nombre de 911. Etablissements d'Etat, ils s'adressent à des enfants de quatorze à dix-sept ans qui acquièrent le certificat d'aptitude professionnelle après trois ans d'étude.

L'enseignement est donné par des professeurs d'enseignement technique théorique et des professeurs adjoints, recrutés en principe par un concours accompagné d'un stage dans l'une des cinq écoles nationales d'apprentissage. Effectif: 154.526. Les centres d'apprentissage deviennent d'autant plus nécessaires que les difficultés financières incitent les employeurs à abandonner la formation des apprentis, source de dépenses supplémentaires: main-d'œuvre rendue improductive pour assurer cette formation, matières d'œuvre utilisées en travaux non rentables, matériel ne pouvant être confié sans risques à des apprentis, charges sociales pour un personnel non productif.

Cours professionnels et cours de promotion du travail. Les cours professionnels créés par des municipalités ou par des entreprises sont au nombre de 715, avec un effectif de 170.000 élèves âgés de 14 à 20 ans. Ils préparent au C. A. P. Souligonsole, les succès obtenus sont de l'ordre de 60 p. 100 des candidats présentés.

Quant aux 337 cours de promotion du travail fondés par arrêté du 15 avril 1948, 50.785 élèves les ont suivis l'an dernier, soit pour préparer un examen professionnel, soit pour obtenir un meilleur classement dans leur profession, soit pour s'orienter différemment. A défaut d'une statistique complète, voici les résultats de 26 cours, exercice 1953: présentés, 1.068; C. A. P., 319; brevet professionnel, 75; changement de qualification, 324.

J'omets volontairement l'effort accompli dans les cadres des écoles primaires supérieures ou des cours complémentaires, dans les cours municipaux. Des collègues particulièrement avertis en débattront.

Dans le chiffre de 50.785, je n'ai pas compris les effectifs du Conservatoire national des arts et métiers, la plus ancienne école technique, puisque fondée en 1798: 22.862 élèves; ni celui du Centre national d'enseignement par correspondance: 9.234 élèves.

L'activité du Conservatoire national des arts et métiers, limitée à la région parisienne, s'étendra, dans l'avenir, à la province par des centres régionaux associés — décret du 25 juillet 1952. Deux de ces centres fonctionnent à Lille et à Lyon. Le Conservatoire permet aux apprentis, aux employés des diverses professions d'améliorer leur qualification. Il les conduit au C. A. P., au brevet professionnel, au brevet de technicien, voire au diplôme d'ingénieur. Plus de 235 millions lui sont affectés.

N'oublions pas, enfin l'Etablissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, institué par la loi du 7 juin 1951 pour gérer, au lieu et place de l'Etablissement professionnel de l'aéronautique, les écoles d'aéronautique et les centres d'apprentissage qu'il administrait.

Aux termes de la loi, il assure la formation de la main-d'œuvre de l'industrie aéronautique nationale ou privée et peut conclure, en application du décret n° 54-161 du 28 janvier 1954, avec des sociétés nationales ou privées, toutes conventions utiles.

Cet organisme gère deux écoles, l'une à Ville-d'Avray, l'autre à Toulouse, ainsi que trois centres d'apprentissage à Levallois, Bourges et Châteauroux.

A la rentrée de 1953-1954, les effectifs étaient les suivants: école de Ville-d'Avray, 257 élèves, de Toulouse, 220 élèves, soit 477 élèves pour les écoles; centre d'apprentissage de Levallois, 310 élèves, de Bourges, 150 élèves, de Châteauroux, 105 élèves, soit 565 élèves pour les centres et au total, 1.042 élèves.

Crédits pour l'exercice 1952: un crédit de 300 millions de francs avait été ouvert au budget; il fut ramené en 1953 à 286 millions de francs en raison des décrets d'économies; pour 1954 ce crédit a été, à nouveau, légèrement diminué et ramené à 281 millions de francs.

Une observation: si des écoles d'aéronautique figurent dans l'enseignement technique, il convient de noter que 3 milliards de francs des 56 milliards de francs du décret du 7 octobre 1952 portant approbation du plan d'équipement scolaire à réaliser au cours des années 1953-1957, part de l'enseignement

technique, sont destinées à des établissements d'enseignement maritime qui ne relèvent pas directement de l'enseignement technique.

Au total, l'enseignement technique public dispense un enseignement professionnel à 562.360 élèves dont 309.479 complètement « scolarisés ». L'effectif accuse une progression constante : 1951-1952, 11.839 élèves en plus ; 1952-1953, 7.751 élèves ; 1953-1954, 9.882 élèves, soit pour cette dernière année 3.598 élèves en plus pour le technique proprement dit et 6.284 pour les centres.

Des bourses sont accordées à tous les établissements d'enseignement technique, y compris les écoles supérieures de commerce, de l'école nationale supérieure de l'enseignement technique et des sections préparatoires à l'E. N. S. E. T. aux centres d'apprentissage. Retenons le montant des sommes destinées à cet usage, lors de la rentrée 1953-1954, aux élèves des collèges et des centres : bourses nationales, 713.356.000 francs ; bourses techniques, 4.905.147.000 francs ; ensemble, 5.618.503.000 francs. Les unes et les autres, dont le taux moyen est : internat, 55.000 francs ; demi-pension, 21.400 francs ; entretien, 14.680 francs, sont affectées à des enfants de condition modeste. Pour la rentrée prochaine, une augmentation des crédits permettra la révision du barème des ressources.

Les premières, attribuées après concours, valent pour la durée des études ; les secondes, attribuées après examen, mais sans concours, valent pour trois années. Elles couvrent ainsi l'entière scolarité des centres d'apprentissage. Les élèves des collèges en garderont le bénéfice après trois ans si leurs notes sont jugées satisfaisantes. Par un amendement déposé en accord avec la commission de l'éducation nationale, j'attirerai l'attention bienveillante du Conseil sur les bourses aux pupilles de la nation, aux apprentis de l'artisanat.

Là ne s'arrête pas le rôle de l'enseignement technique. Par ses 17 inspections placées près des rectorats, il prend soin des centres d'apprentissage dont le nombre interdit un contrôle direct par l'administration centrale, il participe à l'organisation des examens relevant de sa compétence et à l'élaboration de la carte scolaire de l'académie. Il demeure en liaison avec la profession, tant sur le plan national que sur le plan départemental et local.

Sur le plan national, il anime 21 commissions consultatives créées en vertu de l'arrêté du 25 avril 1948, où figurent patrons et ouvriers. Ses commissions connaissent des métiers, définissent le niveau des essais professionnels servant au classement, fixent les programmes d'apprentissage, les programmes d'examen.

Sur le plan départemental et local, saluons les comités issus de la loi du 25 juillet 1919 et, depuis 1946, les conseillers de l'enseignement technique. Au nombre de 1.853 en 1946, ces conseillers aux fonctions bénévoles sont actuellement 2.094. D'une aide inappréciable, ils siègent dans les jurys d'examen et dans les cours de perfectionnement ; ils se préoccupent du placement des élèves. Par l'intermédiaire de la commission nationale artisanale et des chambres des métiers, l'enseignement technique garde aussi un contact étroit avec l'artisanat. Sur la proposition des chambres de métiers, il nomme les inspecteurs administratifs (92) veillant à l'application des lois, les inspecteurs techniques (827) veillant à la qualité de l'apprentissage.

A la vérité, tout ce système d'inspections et de commissions, un peu confus, gagnerait à être simplifié.

Voici enfin le centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique. Cet organisme qui fonctionne en accord avec les comités techniques et pédagogiques, prévu par arrêté du 18 février 1948, étudie les questions relatives aux méthodes, programmes, etc. Il fournit une documentation aux centres d'orientation professionnelle qui, eux, s'appliquent à déceler les aptitudes et les contre-indications des jeunes dans le choix d'un métier. Voici le nombre des centres d'orientation : en 1948, 76 ; en 1954, 96 ; nombre des conseillers de l'orientation professionnelle, 390.

Jusqu'à maintenant, mes chers collègues, nous nous sommes attachés aux diverses manifestations de l'enseignement technique. Mais comment classer cet enseignement qui se situe à la fois dans l'université et dans l'économie du pays.

Dans l'université, l'enseignement technique s'apparente à l'enseignement du second degré par l'âge de ses élèves, par la culture qu'il dispense — on tend de plus en plus à donner dans les deux enseignements à capacité et à âge égaux une culture équivalente — le recrutement et la formation des maîtres, les méthodes pédagogiques.

Il s'en différencie par son caractère particulier, par ses buts utilitaires qui nécessitent une formation technique et pratique des élèves, un personnel technique spécialisé, une installation matérielle (ateliers, bureaux commerciaux, laboratoires, etc.), une liaison suivie avec les milieux professionnels,

Le double but de cet enseignement se définit : but éducatif, former un homme cultivé au jugement sain ; but utilitaire, former l'ouvrier, l'employé, le technicien, l'ingénieur. En bref, c'est une éducation ne sacrifiant ni le métier, ni l'homme.

Sa place dans l'économie ? L'enseignement technique a été conçu pour procurer à l'économie les spécialistes dont elle a besoin à tous les échelons. Ainsi s'explique la variété de ses établissements.

Diversité quant aux niveaux d'enseignement : centres d'apprentissage qui forment la main-d'œuvre qualifiée ; collèges techniques qui forment plus spécialement les agents de maîtrise ; écoles nationales professionnelles qui forment les cadres moyens, techniciens, sous-ingénieurs ; les écoles d'ingénieurs. Diversité quant aux spécialités : les établissements s'adaptent à des métiers bien différents et, outre les établissements aux sections multiples, il convient de signaler les écoles spécialisées : hôtelière, du bâtiment, du vêtement, de la chaussure, de l'optique, de la menuiserie, etc.

L'enseignement technique essaye d'ajuster ses moyens aux exigences d'une économie sans cesse en transformation. Non seulement il doit former l'ouvrier et le technicien pour les exigences du moment, mais prévoir l'évolution des techniques.

J'en arrive aux améliorations à apporter dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine de la construction. L'enseignement révèle une insuffisance qualitative et quantitative.

Insuffisance qualitative. La formation du personnel pose des problèmes particuliers à l'enseignement technique. Il existe une gamme de professorats paraissant donner satisfaction pour le personnel certifié. Encore serait-il désirable que la fin des études fût couronnée parfois par des diplômes plus éclatants. En outre, l'amicale des anciens élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique et le syndicat national de l'enseignement technique ont proposé un aménagement des programmes des concours d'agrégation en vue de les adapter aux exigences de l'enseignement technique : pour les professeurs chargés des classes de première chaire (préparation au baccalauréat de l'enseignement technique et aux écoles d'ingénieurs), pour les professeurs chargés d'enseigner dans les écoles d'ingénieurs. Il semblerait logique de créer, à côté des anciennes agrégations, une agrégation technique englobant les matières spéciales.

La formation du personnel purement technique ne laisse pas aussi d'inquiéter. Pour parer aux urgences — il s'agit d'une pénurie aiguë — on s'adresse à des candidats qui, ayant quelques années d'industrie, accompliront un stage pédagogique, soit à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, soit dans une école normale nationale d'apprentissage. Mais comment obtenir, avec des éléments peu nombreux et pas toujours appropriés, entière satisfaction ?

De leur côté, les ingénieurs briguent-ils en rangs serrés les postes de l'enseignement technique ? Ils se contentent, hélas ! sur les doigts d'une main, chaque année, car le secteur privé se montre à leur endroit plus généreux que l'Etat.

Dans les ateliers des collèges, l'instruction est fournie par des professeurs techniques adjoints sous l'autorité d'un chef des travaux. Dans les collèges masculins, celui-ci devrait toujours être un ingénieur arts et métiers, car il lui faut établir des projets, en dehors de l'enseignement de la technologie et de l'organisation des ateliers. D'autant que la valeur des adjoints laisse parfois à désirer et cependant d'excellents praticiens sont nécessaires, des praticiens qui soient en même temps des pédagogues. Comme l'E. N. S. E. T., l'industrie, les concours n'arrivent pas à combler les vides, la direction de l'enseignement technique laisse aux recteurs le soin de recruter des maîtres auxiliaires. Dans tel établissement que je pourrais citer, sur 42 maîtres, il y a 11 auxiliaires. Certains d'entre eux s'occupent d'abord de leurs études personnelles. Qui songerait à les en blâmer ? Les élèves souffrent néanmoins de ce simili-enseignement dont ils ne sauraient tirer profit.

Agacé par les prétentions des faux savants, Huysmans parlait dédaigneusement de « science de contremaitre ». Ce sens péjoratif de s'attache pas à l'authentique, au précieux savoir du contremaitre que nous aimerions voir répandre de façon efficace.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Très bien !

M. Lelant, rapporteur pour avis. Nous aurions là le moyen de désarmer les critiques sévères.

Autre remarque : pourquoi les maîtres des centres d'apprentissage chargés du bâtiment, par exemple, ne mettent-ils pas habituellement leurs élèves sur un véritable chantier où ils prendraient une utile leçon de choses, où ils feraient œuvre durable. Cela vaudrait mieux que de passer son temps désespérément à élever un mur, puis à le démolir.

Insuffisance quantitative. Comment se répartissent les élèves dans les classes ? Ecoles professionnelles et collèges techniques : un professeur d'enseignement général pour 33 élèves, un pro-

fesseur technique adjoint pour 49 élèves. Centres d'apprentissage: un professeur d'enseignement général pour 45 élèves, un professeur d'enseignement technique théorique pour 97 élèves, un professeur technique adjoint pour 28 élèves.

J'ouvre une parenthèse. Les personnels d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage ont été titularisés dans les conditions suivantes: un dixième de l'effectif en 1951, un dixième en 1952, 700 agents en 1953. Pour 1954, la titularisation s'appliquera à 5.050 agents.

Je ferme cette parenthèse. Pour aborder la surveillance des études, des récréations, des dortoirs, voici les moyennes: écoles nationales professionnelles et collèges techniques: un surveillant pour 265 élèves, un maître d'internat pour 196 élèves. Centres d'apprentissage: un surveillant pour 206 élèves, un maître d'internat pour 206 élèves.

Pour pallier cette carence, des villes se substituent à l'Etat, Niort, huit créations, ce qui signifie un effort financier non négligeable. Ces charges sont-elles ignorées en haut lieu? Nous attendons avec impatience qu'elles s'inscrivent au débit de l'Etat.

En 1953, il avait été créé 1.255 emplois nouveaux. Pour 1954, on prévoit une augmentation de 1.560 emplois. Devant notre commission, M. le ministre a donné un chiffre légèrement supérieur: 1.615, dont 1.060 enseignants, 482 non enseignants, 73 administratifs.

Dans le domaine de la construction, rappelons que, lors de la dernière rentrée scolaire, il a été refusé dans l'enseignement technique 15.900 enfants et, dans les centres d'apprentissage, 34.337 enfants. Nous admettons qu'un contingent notable de ces candidats n'auraient pas satisfait aux exigences des examens. Il n'en reste pas moins que pour des raisons démographiques et économiques, pour des causes liées aux modifications de structure de cet enseignement qui s'efforce de subvenir aux besoins nouveaux, les demandes recevables deviendront de plus en plus nombreuses. Aussi, qu'on évite, pour des raisons de prestige personnel, le recrutement abusif d'enfants qui n'ont rien à voir avec cet enseignement.

Il est décidé, pour les deux premières années du plan, 108 opérations. Les crédits, au titre de la loi de programme, s'élèvent à 7.605 millions pour 1953 et 7.512 millions pour 1954. Ils permettront le démarrage et l'achèvement de cinq bâtiments, le démarrage de trente-deux centres d'apprentissage, le démarrage ou l'achèvement de dix collèges techniques.

Les crédits ouverts, au titre du plan quinquennal, pour les échelons suivants, s'élèvent à trois milliards de francs en 1953 et à 4.663 millions pour 1954. Ils visent le démarrage, l'extension de onze opérations diverses, le démarrage, l'extension ou l'achèvement de quarante et un centres d'apprentissage, le démarrage ou l'extension de neuf collèges techniques. On projette au surplus, pour un avenir immédiat, quinze autres collèges et quarante-trois centres, dont quinze dans l'académie d'Alger.

La région parisienne et quelques grandes villes exceptées, ont la densité des collèges techniques s'impose, je ne me sens pas un chaud partisan de leur multiplication. Je préfère la solide maison, avec un professorat excellent, nombreux, avec un matériel moderne. Mais, j'attire votre particulière attention sur les centres d'apprentissage. Les centres d'apprentissage représentent la moitié de l'effectif des élèves de l'enseignement technique scolarisé. Créés le plus souvent pendant la guerre par le secrétariat à la jeunesse, ils furent confiés à l'enseignement technique à la Libération. Les immeubles dans lesquels on les installa n'étaient pas la propriété de l'Etat. On rencontrait, à côté d'immeubles loués, des occupations de fait et 250 réquisitions plus ou moins régulières. La destination et le confort de ces immeubles étaient généralement critiquables.

En 1945, on comptait 1.000 centres pour 107.000 élèves. Leur regroupement, pour répondre aux besoins des professions, a réduit leur nombre d'une centaine, où travaillaient 154.000 élèves. En ce moment, la situation juridique de 487 centres n'est pas assurée et, parmi les autres, beaucoup d'immeubles exigent des travaux importants. Pensons aux 302 centres installés dans des baraques d'une superficie de 305.000 mètres carrés, baraques souvent mauvaises ou très mauvaises.

Je conclus. Si à notre époque il se fait plus d'histoire en de brèves années qu'autrefois en un siècle, dans le domaine industriel les découvertes, les transformations se succèdent à un rythme effarant. C'est une perpétuelle évolution, disons révolution. Une usine, neuve aujourd'hui, vieillira avant une décennie.

Pourquoi nos prix, sur le marché intérieur, sont-ils trop élevés à l'abri des contingentements, et pourquoi craint-on la libération des échanges? Pourquoi ont-ils cessé, souvent, d'être compétitifs sur les marchés étrangers? Pour une part, parce que nos industries ne se sont pas assez modernisées, spécialisées. Il n'est pas question de sous-estimer l'agriculture, productrice d'indispensables biens de consommation, qui, elle aussi, n'est pas suffisamment équipée, mais un pays accroît son potentiel, sa richesse, surtout par son industrie. Hitler le savait quand il

projetait d'assigner à la France, sa victoire consommée, une mission essentiellement agricole, de la convertir en grenier du Reich.

D'où la nécessité pressante d'un enseignement technique valable. Plus que les autres, cet enseignement jeune, sans références au passé, parfois improvisé, mérite d'être pourvu en personnel, en locaux, en matériel pour assurer ses besoins et ceux du pays. Facteur capital de notre développement économique, il semble que la plus élémentaire sagesse — j'allais dire prudence — doive nous inciter à lui accorder une attention soutenue. On améliore le rendement d'un pays en améliorant la qualité de ceux qui produisent. J'entends le terme « qualité » dans son sens plein, celui qui désigne à la fois la valeur de l'homme et celle du technicien, la formation morale et intellectuelle associée à la connaissance précise du métier.

La culture classique qui ne constitue, au demeurant, l'appanage d'aucune caste, car l'esprit souffle où il veut, garde son merveilleux prestige et personne ne songe à porter une main sacrilège sur les humanités, sur les « puissances consolatrices ».

J'ajoute cependant, à titre personnel, qu'un prolétariat d'inutiles bacheliers apparaît indésirable.

« Un seul beau vers a-t-il fait plus de bien au monde que tous les chefs-d'œuvre de la métallurgie? » Admettons-le pour ne pas contrister les mânes d'Anatole France. Mais, et je cite Tocqueville, le Montesquieu du dix-neuvième siècle: « Il est évident que, dans les sociétés démocratiques, l'intérêt des individus, aussi bien que la sûreté de l'Etat, exige que l'éducation du plus grand nombre soit scientifique, commerciale et industrielle plutôt que littéraire ».

La commission nommée à Alger, par le comité de Libération, pour l'étude de cette grave question (arrêté du 12 septembre 1943) émit-elle un avis différent? Elle concluait: « Les besoins du pays veulent que l'enseignement technique ait numériquement des effectifs bien plus grands que les deux ordres d'enseignement, en particulier secondaire et supérieur, et moralement un niveau et un prestige égaux aux leurs ».

C'est à ce prix qu'une nation moderne donne sa mesure. Grâce aux ressources budgétaires notablement accrues, budget de 1948, 1.622 millions; budget de 1954, 15.660 millions; grâce aux crédits d'équipement, 13.587 millions, l'avenir est moins sombre. Il deviendra un peu plus rassurant quand les prévisions Le Gorgeu, telles que nous les avons votées, seront réalisées, quand le budget de l'enseignement technique pourra remplir l'immense tâche qui incombe à cet enseignement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, rapporteur pour avis en remplacement de M. Lamousse, pour la section beaux-arts. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne m'étais pas fait inscrire dans la discussion générale, persuadé que les quatre rapporteurs de la commission de l'éducation nationale feraient amplement le tour de l'importante question qui nous occupe aujourd'hui. L'absence inopinée de notre collègue, M. Lamousse, m'invite à vous faire, en son lieu et place, le rapport sur le budget des beaux-arts.

Ce budget, que je suis chargé de vous présenter en l'absence de mon éminent collègue, se caractérise surtout par sa pauvreté. On nous a appris, et nous en restons persuadés, que la France a progressé depuis l'ancien régime. Mais si nous nous en tenions au domaine des beaux-arts, cette belle confiance que nous avons tous risquerait d'être très sérieusement ébranlée.

Deux chiffres montrent depuis trois siècles le chemin parcouru. Alors que Louis XIV consacrait aux arts et aux lettres plus de 12 p. 100 de son budget, la France actuelle ne leur consacre que 0,65 p. 100 du sien.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. A peine !

M. Bordeneuve, rapporteur pour avis. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme l'a fait M. Sacha Guityry avec cette belle audace permise aux seuls écrivains de talent, que le Roi Soleil, grâce à son goût pour le faste, mettait notre argent de côté.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je fais des réserves !

M. Bordeneuve, rapporteur pour avis. Toutefois, il demeure certain qu'entre les gaspillages dont Colbert souffrit toute sa vie et le budget de misère qui est accordé à la rue de Valois, il doit y avoir une juste mesure, qui corresponde à la fois à nos ressources, aux aspirations d'un peuple qui a naturellement le sens des belles choses et, enfin, à la mission historique de la France au sein de la civilisation occidentale. (Applaudissements.)

Lorsqu'on fait état de la détresse de nos services des beaux-arts, certains esprits qui vivent sous les voûtes austères de

la rue de Rivoli et qui ne se sont point donné la peine de faire quelque pas pour aller retrouver le sourire du Palais Royal, répondent que nous sommes pauvres et qu'il faut pourvoir à l'utile avant de songer à l'agréable.

Mais, c'est justement parce que nous sommes plus pauvres que la beauté nous est plus nécessaire. Lorsque Giono fait parler le garçon de Baumugnes de son village perdu parmi les rocaïles de la montagne, il n'oublie pas les fleurs que la nature n'a pas oubliées. Ailleurs, dans l'opulence grassée des riches récoltes, elle peut s'en passer, mais là, dans cet éboulis de pierres, leur grâce précieuse et fragile ne saurait être absente.

Opposition superficielle, celle de la beauté prétendue inutile, à une lourde et matérielle utilité. Si la vie devait être réduite, à une grossière satisfaction d'appétit, elle ne vaudrait pas d'être vécue et il faudrait désespérer de l'humanité. D'ailleurs, l'instinct de notre peuple ne s'y trompe point. Voyez, dans les banlieues des villes, les maisons ouvrières. Je suis sûr que l'on y manque de pas mal de choses qui rendraient l'existence plus confortable, mais vous n'en verrez aucune qui n'ait ses roses, ses dahlias, sa pelouse fleurie. Cette constance est autre chose qu'un hasard et beaucoup plus qu'une habitude. C'est la manifestation, parfois naïve et maladroite, mais toujours spontanée, d'une exigence profonde de la nature humaine. On ne peut méconnaître cette exigence sans que les âmes en soient appauvries et, si j'ose risquer le mot, mutilées.

Il y a plus. La place de la France dans le monde tient moins à sa puissance matérielle qu'à son rayonnement spirituel et artistique. Il nous appartient de défendre ce patrimoine. Certes, nous sommes pour cela comblés. A la tête du secrétariat d'Etat aux beaux arts, on a placé un sénateur. C'est un choix heureux et qui confirme notre assemblée dans sa réputation de temple du bon goût. (*Applaudissements.*)

M. le président. On n'est jamais si bien servi que par soi-même !

M. Bordeneuve, rapporteur pour avis. Je traduirai votre sentiment unanime en rendant hommage à l'œuvre qu'il a accomplie, sans ostentation, sans publicité tapageuse, comme un bon ouvrier qui connaît bien sa tâche et qui s'y consacre de toute son intelligence et de tout son cœur. (*Nouveaux applaudissements.*)

Dans cette tâche, il est secondé par un corps de fonctionnaires d'élite. Il est des ministères où l'on est facile pour les titres, où certaines promotions nous laissent quelquefois perplexes. Les beaux-arts, au contraire, sont le domaine par excellence d'une qualité remarquable. Chacun y mérite pleinement la mission qui lui est confiée. Je ne puis certes citer tous ces grands serviteurs, mais on ne comprendrait pas que je passe sous silence deux noms, celui de M. Jaugeard, directeur général des lettres et des arts, celui de M. Perchet, directeur général de l'architecture. Deux hommes d'une vaste culture, d'une scrupuleuse conscience, qui méritent l'un et l'autre notre admiration et notre reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Tous ces fonctionnaires modèles, sous la direction d'un ministre actif et éclairé, ont fait merveille avec les pauvres moyens dont ils disposent. Les plus beaux de nos sites ont été conservés, les plus importants de nos monuments historiques mis à l'abri des injures du temps. Nos palais nationaux ont été, dans l'ensemble, sauvegardés. Versailles a été sauvé. Nos cinq théâtres nationaux forment un ensemble lyrique et dramatique unique au monde. La production artistique a été encouragée. L'enseignement des arts a été développé dans tous les établissements qui relèvent de l'Université. Les musées nationaux et régionaux se sont enrichis d'œuvres nouvelles, ou bien ont été en mesure d'exposer dans des conditions satisfaisantes celles qu'ils possédaient déjà. La décentralisation artistique a été heureusement amorcée. Enfin, le service des fouilles a mis à jour des vestiges du plus haut intérêt.

Ainsi, le corps des beaux-arts n'arrive pas devant vous les mains vides. Il peut être fier de l'œuvre qu'il a accomplie. Malheureusement, les miracles ne se renouvellent pas indéfiniment. Jusqu'ici, les beaux-arts ont réussi, avec des moyens dérisoires, à faire face à la mission qui leur est confiée par la nation. Mais ce n'est ni trahir un secret, ni faire preuve de défaitisme que d'affirmer qu'ils ne pourront continuer longtemps dans ce climat de misère où ils se trouvent réduits.

Oui, on a bien travaillé et on a réussi au delà de ce qu'on pouvait raisonnablement espérer des maigres crédits accordés. Mais que de choses restent encore à faire ! Que d'idées fécondes dorment dans des cartons, attendant depuis des années les moyens financiers, d'ailleurs modestes, qui permettraient leur réalisation.

D'abord, l'enseignement artistique doit définitivement conquérir dans nos programmes la place qui est la sienne. Jusqu'ici, on l'a traité en parent pauvre comme on a traité les beaux-arts dans le budget général. On le traitait comme un luxe, comme une frivolité superficielle.

Nous avons vu des chefs d'établissements supprimer sans vergogne l'heure de musique, d'histoire de l'art, la visite du musée, pour surcharger leurs élèves de mathématiques ou de sciences naturelles. Quelle conception monstrueuse de l'éducation ! L'homme n'est pas seulement un cerveau qui calcule. C'est un être qui s'émerveille, une âme qui s'épanouit. Faire aimer Léonard de Vinci, Michel-Ange ou Ravel est aussi utile pour la formation du caractère que la solution du trinôme ou la philosophie de Kant. Ce n'est pas en quelques semaines, au moyen de quelques décrets que l'art aura enfin droit de cité dans l'enseignement. Il y a toute une routine à secouer, tout un réseau de traditions à vaincre.

Nous vous demandons tous, monsieur le ministre, de rester sur la bonne route, de ne pas vous laisser émouvoir par des objections superficielles, de mettre votre ténacité bretonne au service d'une si juste cause. (*Très bien ! très bien !*)

Vous avez donné aux théâtres nationaux une vitalité nouvelle et obtenu dans ce domaine des résultats que nul ne saurait sérieusement contester. Nous vous demandons d'abord de ne pas relâcher votre effort.

Nous avons entendu parler d'une fermeture de l'Opéra-Comique, d'un abandon du Théâtre national populaire. Ces deux scènes font honneur à notre pays. On ne saurait les laisser à leur sort sans mutiler notre théâtre et porter, du même coup, une grave atteinte à notre prestige. Je sais bien que ces bruits ne sont pas fondés, qu'ils ne sont pas non plus désintéressés. Nous attendons de vos actes, de votre sollicitude, le démenti le plus éclatant.

Mais les théâtres nationaux sont, en fait, le plus souvent, des théâtres parisiens, et la France ne saurait être réduite à sa capitale. La décentralisation artistique doit être amplifiée. De nouveaux groupes lyriques et dramatiques régionaux doivent être créés. Enfin, il faut mettre un terme à cette religion détestable, selon laquelle la province n'est qu'un exutoire pour les artistes parisiens. Il faut la considérer, au contraire, comme une source d'innombrables talents qui veulent s'exprimer avant de venir chercher la consécration de Paris.

Pour conserver leurs théâtres, certaines villes, certains départements s'imposent des efforts disproportionnés à leurs ressources. Ces efforts ne sauraient être indéfiniment renouvelés. C'est donc à l'Etat de prendre éventuellement les responsabilités qui sont les siennes.

La situation de nos musées est analogue à celle de nos théâtres. Certains musées parisiens — je pense au Louvre — sont surchargés d'œuvres qu'ils ne peuvent exposer, faute de place, et qu'on entasse dans des caveaux, dans des greniers, hors de la vue du public. Ne serait-il pas plus sage de les distribuer dans nos musées de province, d'y organiser de fréquentes expositions, d'y ramener les œuvres créées dans la province environnante, qui se trouveraient ainsi replacées dans le cadre qui les vit naître ?

Parmi les projets qui sommeillent dans vos cartons, il en est un que nous aimerions voir enfin sortir au jour : c'est celui concernant la caisse nationale des lettres, créée par la loi du 11 octobre 1946 et dont le fonctionnement n'a pu encore être dégagé.

Nous vous demandons de vous pencher sur cet important problème, de l'étudier sérieusement et de revenir devant nous avec une proposition de financement qui réponde au vœu du Parlement, en tenant compte des objections déjà faites à ce sujet.

Vous parlerai-je de la grande pitié de nos monuments historiques ? Si certains ont été sauvegardés par vos soins — et je vous en remercie — la plupart d'entre eux, exposés aux éléments naturels, s'effritent et s'écroulent, emportant avec chaque pierre qui tombe un peu du prestige de la France. Là encore, villes et communes font ce qu'elles peuvent. Mais l'ampleur de la tâche dépasse leurs faibles moyens. Les maires, les conseillers généraux, assistent le cœur serré à la ruine du patrimoine national.

Il y a là les trésors historiques et artistiques qui reviennent à la terre. Il y a aussi ceux qui sont enfouis sous terre et qui ne sont pas exhumés. Les crédits mis à la disposition du service des fouilles sont dérisoires. Les initiatives personnelles qui, dans ce domaine, sont les plus fécondes, loin d'être soutenues, sont, le plus souvent, ignorées ou découragées. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'accorder une aide plus substantielle à ceux qui fouillent notre terre pour y retrouver notre passé.

Tels sont nos espoirs et nos exigences. J'ai essayé de les exprimer au nom de votre commission, avec bonne foi et sous une forme mesurée. Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous les comprendrez, que vous les parlerez, que vous en tiendrez compte pour maintenir et accroître le rayonnement de la France dans le monde. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais vous faire une proposition, au nom de la commission des finances.

Nous avons commencé ce débat vers seize heures. Il est maintenant vingt heures. Il me semble que chacun a eu le temps matériel de déposer des amendements. Je crois savoir que nous en sommes à quatre-vingt-trois. Peut-être pourrions-nous décider d'arrêter maintenant le dépôt des amendements. C'est la proposition pratique que je vous présente. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En dehors des amendement, vingt-cinq orateurs sont inscrits sur les chapitres et la discussion générale n'est pas close. Nous devons donc siéger toute la nuit, car l'Assemblée nationale attend ce budget, m'a-t-il été dit, pour en délibérer demain après-midi. J'invite donc chaque orateur à être aussi bref que possible.

Il est vingt heures. A la cadence actuelle, nous en avons pour jusqu'à huit heures du matin, croyez-en mon expérience. Vous avez décidé de ne plus recevoir d'amendements. Je vais maintenant consulter le Conseil de la République sur l'heure de la reprise.

Voix diverses. Vingt-deux heures! vingt et une heures trente!

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'en rapporte une fois de plus, bien entendu, à votre assemblée pour l'heure qu'elle voudra bien fixer, mais je n'ai pas le droit d'oublier les chiffres que vient d'indiquer M. le président. Précisément pour que votre assemblée puisse librement discuter, je viens de me mettre en rapport avec M. le président de l'Assemblée nationale. Il serait souhaitable que je sois en mesure de me présenter devant les commissions des finances et de l'éducation nationale de l'Assemblée aux environs de onze heures.

Je crois donc que le Conseil de la République pourrait se réunir à vingt et une heures trente.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute se rallier à la proposition de M. le ministre et reprendre sa séance à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

— 19 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Election de six jurés suppléants.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de six jurés suppléants à la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée par la loi du 3 mars 1954.

Nombre des votants, 89.

Bulletins blancs ou nuls, 0.

Suffrages exprimés, 89.

Majorité absolue des suffrages exprimés, 45.

Ont obtenu :

| | |
|--------------------|----------|
| MM. Bène | 87 voix. |
| Rogier | 87 — |
| Biatarana | 82 — |
| Zèle | 81 — |
| de La Gontrie..... | 79 — |
| Debû-Bridel | 77 — |
| Divers | 20 — |

MM. Bène, Rogier, Biatarana, Zèle, de La Gontrie et Debû-Bridel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame jurés suppléants à la Haute Cour de justice.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 20 —

BUDGET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1954

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n^{os} 187 et 203, année 1954).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale (jeunesse et sports).

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs pour la section jeunesse et sports. Monsieur le ministre, mes chers collègues, une répartition amicale des tâches au sein de notre commission de l'éducation nationale me vaut de vous présenter le rapport exprimant son avis sur la partie du budget soumis à votre examen intéressant plus spécialement la jeunesse et les sports.

Contrairement sans doute à votre attente — et si vous voulez bien toutefois me le permettre — je ne discuterai cependant pas les chiffres qui nous sont proposés, étant admis une fois pour toutes que les crédits prévus, pour rendre véritablement efficaces toutes les mesures devant assurer le plein développement de ce qui touche aux jeunes en dehors de l'école et également, hélas! dans l'école, nonobstant la volonté évidente de notre ministre de l'éducation nationale, sont et resteront notablement insuffisants tant qu'on n'aura pas voulu admettre que toute somme investie pour la formation morale, intellectuelle et physique des jeunes constitue pour la nation un excellent placement.

Mon rôle consistera donc à vous indiquer seulement de quelle façon nous entendons, sur un plan essentiellement technique et humain, répondre à quelques questions préoccupantes d'un problème qui, tout en se rattachant étroitement aux disciplines essentielles de nos divers enseignements, conserve cependant un caractère spécial qui lui confère une certaine autonomie.

L'instruction est une chose, l'éducation en est une autre, et si l'on peut dire que la première a été, est et restera du ressort de l'école, nous pouvons affirmer que la seconde, après avoir été tout d'abord l'apanage quasi exclusif de la famille, tend de plus en plus, en raison de diverses circonstances qui tiennent notamment au fait que le temps manque souvent aux parents pour s'occuper de leurs enfants et que la durée de la scolarité a été notablement augmentée, à être prise en charge par des organismes tant publics que privés, confessionnels ou laïcs ayant le caractère d'œuvres périscolaires ou post-scolaires, se présentant sous la forme de patronages, colonies, clubs, sociétés, instituts, mouvements de jeunesse.

Evidemment, le but que se proposent les dirigeants de ces œuvres n'est pas l'éducation de l'enfant ou de l'adolescent dans le sens strict qu'on attache à ce terme, mais plutôt la mise à la disposition de ces intéressants sujets de moyens agréables pour occuper leurs loisirs, tout en leur assurant, dans un certain nombre de domaines — artistiques, littéraires, sociaux, physiques et scientifiques mêmes — un développement élémentaire de connaissances leur permettant de prendre goût à tout ce qui, dans notre société moderne, en constitue la partie la plus belle et la plus agréable, en un mot la plus conforme à l'idée que l'on se fait généralement de la perfectibilité humaine et du progrès.

Si l'oisiveté est déjà par elle-même, non seulement pour la jeunesse mais encore pour l'âge mûr, souvent mauvaise conseillère, certaines façons de ne pas rester oisif, surtout pour la jeunesse, ne lui sont pas, hélas! préférables. L'expérience prouve, en effet, que le fait d'abandonner à eux-mêmes enfants et jeunes gens, échappant pour des raisons diverses à la surveillance de la famille en dehors de l'école ou pendant la période des vacances, aboutit tout naturellement à les inciter à trouver des passe-temps — d'autant plus agréables, qu'ils sont de moins en moins contrôlés — dans le cinéma, la lecture et, disons-le aussi, les jeux plus de hasard que d'adresse, trop généreusement mis à leur disposition dans des lieux publics certes, mais qui devraient cependant leur être formellement interdits; sans oublier non plus la fréquentation de certaines caves qui pour être à la mode ne peuvent en aucune façon être assimilées à des abris. (*Sourires.*)

Romans noirs, films où la violence se mêle à une sensualité poussée à l'extrême, distractions onéreuses, tout cela constitue pour la jeunesse un danger moral que personne ne nie,

contre lequel tout le monde s'insurge, mais auquel, sur le plan pratique, on ne semble pas vouloir faire face avec conviction.

Votre commission de l'éducation nationale a estimé à juste titre qu'il lui appartient de pousser à son tour un cri d'alarme à l'occasion de la discussion de ce budget. Elle s'inquiète, elle aussi, du trop grand nombre de faits divers et de drames que nous rapporte la presse quotidienne et périodique dont des êtres bien jeunes sont les tristes protagonistes et si elle se permet de formuler un vœu ce sera que son avertissement soit entendu et ses suggestions suivies.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, devant un auditoire où la qualité supplée largement la quantité, de lancer ce cri d'alarme. Mais le fait même que vous le lanciez devant le ministre de l'éducation nationale pourrait laisser penser — je sais que ce n'est pas votre sentiment — que c'est en quelque sorte l'éducation dans nos établissements universitaires qui peut, dans une certaine mesure, par ses tolérances ou ses relâchements, être à l'origine de ces débordements regrettables auxquels la presse donne des développements de première page dont le moins que l'on puisse penser est qu'ils sont excessifs.

Je tiens à dire ici que j'ai récemment, comme suite d'ailleurs à une circulaire du directeur général de l'enseignement du second degré, rappelé les administrateurs et les professeurs de nos établissements aux nécessités d'une discipline humaine, mais ferme et qu'à cet égard les récents événements commentés dans la presse ne m'ont permis de déceler à la charge d'aucun administrateur et d'aucun professeur un manquement quelconque aux instructions que je leur avais données.

Ce qui est certain, disons-le courageusement, c'est qu'il s'agit d'enfants qui sont nés, qui ont grandi dans une période où les tristes heures de l'occupation arrivaient à fausser les règles élémentaires de la morale.

Il est incontestable que certains principes, qui seraient de toute évidence condamnables en période normale, en période de stabilité nationale et républicaine, étaient à l'époque, essentiellement normaux et très raisonnables. On pouvait se targuer de commettre tel ou tel méfait qui, à cette période d'alors, apparaissait comme respectable, comme national et comme patriotique et qui, en toute autre période, eut paru comme singulièrement condamnable et délictueux.

Il faut dire aussi que peut-être les parents — certains parents, je rectifie tout de suite — ne se rendent pas suffisamment compte des tentations extraordinaires de la vie moderne.

En ce qui me concerne, je suis frappé de voir que l'enseignement technique ne nous fait pas de dévoyés. C'est donc une sorte de loisirs excessifs accordés au jeune homme, un excès d'argent de poche qui paraissent les responsables. *(Très bien!)*

Je me permets de le dire: c'est aux parents, dans ce domaine, à faire leur devoir.

Si je me suis permis de vous interrompre, c'est pour leur lancer, ici, le même appel que j'ai déjà lancé à la tribune de l'Assemblée nationale.

Celui qui leur lance cet appel est fils d'instituteur, petit-fils d'instituteur; il a fait ses études avec un argent de poche dont il n'ose pas indiquer ici l'importance mensuelle, car tout le monde en rit. C'est l'honneur de toute une génération d'avoir précisément gardé ses espérances et justifié les espoirs de jeunesse sans avoir plein les poches cet argent que l'on fait tinter aujourd'hui comme si c'était la seule véritable valeur que l'on puisse étaler devant autrui.

Mon cher rapporteur, je crois qu'il faut, à l'heure présente, comme vous l'avez si justement souligné, nous préoccuper tous ensemble du problème de cette jeunesse. Je crois qu'il faut effectivement que dans nos établissements nous invitons nos professeurs, nos maîtres, nos administrateurs à une vigilance qui, peut-être, s'exercera à proximité des portes de nos lycées et de nos collèges; c'est possible, en tout cas j'y suis prêt. Croyez que tous les administrateurs de nos établissements feront là encore, comme en toute circonstance, leur devoir. Mais il faut que votre voix s'ajoute à la mienne et que les deux Assemblées du Parlement — l'Assemblée nationale l'a déjà fait — disent aux parents: « Faites donc un peu attention! faites aussi votre devoir, le soir. Quand les enfants ont quitté le lycée à partir de cinq heures, nous n'avons plus le droit de contrôler ceux qui sont dans la rue; ils ont l'âge de regagner directement ou indirectement la maison paternelle. C'est aux parents, à partir de ce moment, d'exercer leur propre vigilance au lieu de penser à leurs soucis graves ou trop souvent futiles. »

*

Voilà ce que je voulais dire parce que je ne voudrais pas, comme une certaine tendance — et je sais, mon cher rapporteur, que vous êtes entièrement d'accord avec moi sur ce point — le ferait trop facilement penser à une opinion publique égarée, que l'on s'imagine que ce sont les pédagogues, les éducateurs qui ont leur responsabilité. Les maîtres et les professeurs ont leur responsabilité. Ils la reconnaissent et ils en ont pleine conscience, mais je ne suis pas sûr que dans le tourbillon de l'heure présente, dans l'espèce de bouleversement général des cœurs et des esprits qui accompagne, il faut bien le dire, toutes les après-guerre et surtout les heures douloureuses où la nation recroquevillée sur elle-même n'a peut-être pas pu donner libre cours à ses pleines aspirations, à ces périodes troubles de redressement et de fin de tempête, il faut que la famille, les parents comprennent leur devoir.

Je suis heureux que vous m'avez donné l'occasion ici, comme je l'ai fait il y a huit jours à l'Assemblée nationale, d'attirer l'attention de ces familles sur un problème qui est essentiellement le leur, mais qui est aussi celui de la nation toute entière. *(Applaudissements.)*

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie des déclarations que vous venez de faire et je me félicite de les avoir provoquées. Vos préoccupations rejoignent celles de la commission de l'éducation nationale et il n'a jamais été dans son esprit d'imputer au corps enseignant cette sorte de relâchement que nous déplorons tous. Mais justement, il est dans son esprit de démontrer par ma voix, ce soir, que là où il y a défaillance des parents, on peut substituer l'organisation rationnelle d'œuvres périscolaires et postscolaires qui, dans le cas où les familles ne peuvent pas s'occuper des adolescents, des enfants, pour des raisons diverses, doivent obligatoirement se substituer à elles pour faire de leurs enfants, non pas de mauvais citoyens, mais, au contraire, des citoyens dans toute la valeur du terme que nous voulons bien accorder à ce mot.

M. Denvers. C'est justement le rôle des patronages laïques!

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. La commission croit devoir attirer votre attention, et par votre intermédiaire, je vous rejoins, monsieur le ministre, l'attention du Gouvernement, sur l'urgente nécessité, par une conception plus large des devoirs de la nation envers notre jeunesse, d'abord d'apporter une aide efficace et substantielle à toutes les initiatives déjà existantes qui se sont assignées pour tâche de diriger les jeunes vers des activités saines, et ensuite de créer et de développer, par un effort conjugué des collectivités locales et de l'Etat, tout ce qui, en dehors de l'école, est susceptible d'accroître chez l'enfant, l'adolescent le sens du devoir social et moral, le goût de l'harmonie, de la vérité et du beau, le désir de cultiver ses qualités physiques en lui inculquant aussi indirectement les notions du rôle civique qu'elle sera appelée un jour à jouer, sans toutefois mêler à cet enseignement rien qui puisse ressembler à une initiative précocement politique partisane.

Parallèlement et puisqu'il s'agit, somme toute, de contrebalancer par une action bénéfique l'influence maléfique exercée sur les jeunes esprits par tout ce qui constitue, sur le plan ordinaire, un moyen moderne d'expression, votre commission de l'éducation nationale enfin vous demande, monsieur le ministre, en tant que responsable de tout ce qui touche à l'instruction et à l'éducation, que toutes mesures soient prises afin que soient strictement respectées les dispositions légales touchant la protection morale et physique de l'enfance, sauf à renforcer l'arsenal des lois, si nécessaire, pour parvenir au résultat cherché.

Nous demandons instamment que l'édition, la présentation et la vente d'une certaine littérature et de certains dessins qui spéculent sur la curiosité non avertie d'une clientèle juvénile soient strictement interdites et que les contrevenants soient poursuivis avec toutes les rigueurs de la loi. *(Très bien!)*

La pornographie ne doit pas être, en France, un produit de consommation courant offert à l'appétit des enfants. Si l'art peut, quelquefois, justifier certaines audaces, qu'il soit toutefois bien entendu que les pires audaces qui constituent des appels muets à la débauche ou à la libération des pires instincts ne peuvent pas être acceptées comme la pure expression de l'art. Si l'on entend tout de même qu'elles le soient, que leur mise à la disposition des curieux se fasse par tout autre moyen, ne serait-ce que par respect pour la jeunesse, que l'éventaire des libraires ou l'affichage sur les murs.

Le cinéma, monsieur le ministre, constitue aussi un grave danger pour les jeunes.

M. le ministre. Il serait peut-être bon, je crois, qu'il fût rattaché à l'éducation nationale!

M. Bertaud, rapporteur pour avis. C'est ce que nous avons proposé.

Déjà certains d'entre nous ont jeté le cri d'alarme en soulignant que de nombreux délits et crimes commis par des J3 ou même de futurs J3 trouvaient leurs origines dans une attention trop constante portée sur une catégorie toute spéciale de production.

Nous avons eu l'occasion de souligner, à cette même tribune, que la plupart des films interdits au moins de 16 ans ne l'avaient été bien souvent qu'après leur projection pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, dans les salles publiques, et seulement après les interventions énergiques des membres du corps enseignant et des familles.

M. le ministre. Voulez-vous, monsieur Bertaud, me permettre une observation ?

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec la permission de l'orateur.

M. le ministre. Sur cette question, voulez-vous me permettre de vous dire que nous avons peut-être tous notre *mea culpa* à faire.

Il y a quelques mois, les deux assemblées parlementaires ont eu à discuter d'une aide au cinéma. A cette époque, le ministre de l'éducation nationale a supplié ses amis, les amis de l'école et de la jeunesse, de faire certains prélèvements pour que l'on puisse, sur cette aide au cinéma, accorder quelques crédits pour les films documentaires, les films scientifiques, les films pédagogiques, ceux que l'on appelle dans le langage de MM. les producteurs, les films « ennuyeux » et « non commerciaux » et des films de cours métrage qui pourraient constituer des films attractifs singulièrement attrayants dans les établissements scolaires. M. Savale, à l'Assemblée nationale, le président Bordenave, au Sénat, ont, l'un et l'autre, demandé un prélèvement pour que, précisément, le ministre de l'éducation nationale puisse disposer d'une modeste, d'une très modeste part de crédits pour qu'il puisse au moins organiser cette production qui serait, en quelque sorte, le contre-poison à tous ces films qu'avec raison, vous dénoncez.

Nous avons été, dans les deux Assemblées, lamentablement battus. A l'heure présente, je cherche, dans les productions cinématographiques, les moyens d'alimenter les soirées d'école, les loisirs de l'école. Je ne les trouve pas. Quand il m'arrive de m'adresser à des producteurs pour attirer leur attention sur certains films que recommandent mes services, je reçois de ces messieurs, la même réponse: à l'heure présente, nous ne pouvons placer que les films de Mme Une telle la chérie du public, ou de M. Untel, l'adoré des spectatrices. C'est ainsi qu'à l'heure présente, je me demande comment, dans quelques mois — car les producteurs de courts métrages destinés aux préoccupations de l'école n'ont plus aucun moyen de réaliser leurs intentions louables — je me demande comment nous pourrions dans nos établissements alimenter les représentations, les scènes récréatives et plus encore les leçons que j'aurais souhaité rendre plus attrayantes grâce précisément aux crédits de la loi du 28 septembre 1951, par la projection de ces films instructifs et attrayants à la fois. Voilà le drame en face duquel nous nous trouvons! Je profite encore de cette explication pour déclarer que j'entends que le dernier mot sur cette question ne soit pas prononcé. Si tous ceux qui bénéficient de l'aide au cinématographe ne comprennent pas qu'il est une jeunesse qu'il faut instruire et distraire, j'annonce que personnellement je demanderai au Gouvernement, sur les larges crédits accordés par cette loi votée par le Parlement et qui sert à la production pour certains films que précisément vous êtes en train de citer à cette tribune, monsieur le rapporteur, des prélèvements importants pour que les films destinés à la jeunesse de nos écoles puissent être produits au moins avec autant de bonheurs et autant d'efficacité que ces films qu'avec raison vous condamnez et que je condamne avec vous. (*Applaudissements.*)

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, là aussi la commission de l'éducation nationale est absolument d'accord avec vous. Elle a regretté au cours de sa dernière réunion qu'on n'ait pas fait la part plus belle aux productions dites de court métrage qui sont essentiellement des productions de vulgarisation scientifique, faites pour la jeunesse. Mais ce qu'elle m'a aussi prié de rappeler, c'est que, pour tenir compte de cet état de fait, nous avons déjà demandé à votre collègue M. le secrétaire d'Etat à l'information de modifier la constitution du comité chargé de contrôler, et de censurer le cas échéant, les productions cinématographiques. Ce comité, dans son actuelle composition, ne comprend que des fonctionnaires et des représentants de producteurs de films, c'est-à-dire d'une part de gens dont la responsabilité est difficilement définissable et d'autre part d'hommes du métier dont on peut craindre que la déformation professionnelle ne les pousse à juger un film seulement d'après ses qualités techniques et le coût

en millions de sa production, sans trop se préoccuper de sa valeur éducative et morale.

Je m'excuse, mais j'allais oublier qu'il existe aussi dans ce comité un représentant des familles, pas deux, un seul.

Quant aux éducateurs, c'est-à-dire les membres de l'enseignement, tant public que privé, ils brillent par leur absence car les responsables de la composition du comité les ont totalement oubliés. Et cependant, mesdames, messieurs, ne pensez-vous pas qu'on eût dû et que l'on devrait faire la part beaucoup plus belle à ceux qui, par leur formation, leur vocation, leur profession et leur compétence sont en contact constant avec les jeunes, en connaissent plus que quiconque le comportement et les réactions et sont à même de se rendre instantanément compte de ce qui peut les laisser indifférents ou au contraire les marquer, en bien comme en mal, définitivement.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de tenir compte de ces considérations et d'user de votre haute autorité dans les conseils gouvernementaux pour obtenir une réorganisation totale du comité de contrôle des productions cinématographiques où doivent avoir certainement leur place des représentants de la profession et peut-être aussi des représentants des différents ministères, mais où il est absolument indispensable que la majorité soit acquise aux éducateurs et aux parents, c'est-à-dire à ceux qui n'ignorent rien de la psychologie de la jeunesse et savent bien de quelle façon il convient de la traiter pour obtenir d'elle les réactions les plus conformes à son intérêt intellectuel et moral.

M. le ministre. Très bien!

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. Nous avons fait allusion, tout à l'heure, à la trop grande part faite par la presse aux exemples pernicieux. Il y a là aussi un danger constant que votre commission de l'éducation nationale croit qu'il est de son devoir, d'ailleurs après tant d'autres, de continuer à dénoncer. De nos jours, l'enfant trouve naturellement au foyer cette sorte de nourriture spirituelle faite du récit des événements, mauvais ou bons, vécus par tout ce qui constitue notre planète.

Le journal quotidien d'information ou le périodique mettent à sa portée avec force détails, illustrés bien souvent de photographies suggestives ou grandguignolesques, le meilleur comme le pire, avec cette différence que le meilleur tient en trois lignes à l'avant-dernière page, tandis que le pire s'étale « à la une » sous un énorme chapeau coiffant plusieurs colonnes. Et c'est le pire qui l'attire, parce qu'il y trouve, en même temps que la satisfaction de ses goûts d'aventure, l'impression que sa lecture le situe sur le même plan que les adultes auxquels il s'efforce de ressembler et qui ne se contentent plus, eux, de contes de fées ou de la biographie des humains illustres. Il lit le journal, comme papa. Il est donc un homme ou bien près de le devenir.

Son manque de discernement, son imagination aussi, lui font vite admettre que seuls méritent d'être considérés comme dignes d'admiration ceux-là dont la photo avantageuse occupe dans la presse une place importante et dont les exploits plus ou moins sanglants sont commentés avec une certaine crainte respectueuse.

Son raisonnement peu compliqué lui fait vite admettre également que, dans un monde où tout va très vite, il est plus facile d'arriver à la notoriété en quelques minutes par le truchement d'un acte de gangstérisme, ou du certificat d'aptitude à trop de déchéances délivré par les jurés des concours de beauté, qu'en accomplissant patiemment, pendant des années, une tâche honnête, ardue et peu payante (*Très bien! très bien!*) et, pour tant soit peu qu'il n'ait pas autour de lui, pour lui dessiller les yeux, des parents et des éducateurs raisonnables, il est vite persuadé que seuls ceux qui vivent en marge de la société et savent s'affranchir du respect des lois humaines ou divines constituent une élite spéciale à laquelle il brûle de s'incorporer.

Il n'est d'ailleurs que de se reporter aux déclarations du trop grand nombre de ceux, jeunes délinquants ou jeunes criminels, que la société s'efforce de redresser, pour se rendre compte que ce que nous avançons n'est pas une vue de l'esprit, mais bien l'expression d'une trop triste réalité.

D'autres que nous se sont inquiétés de cet état de choses. Un écrivain contemporain, René Maran, résume admirablement en ces quelques lignes, que je me permets de citer, nos préoccupations:

« A quoi bon insister sur ces crimes qui ne payent pas, sur ces portraits de « pin-up » lancés par d'innombrables concours de beauté régionaux, nationaux et internationaux, sur les romans noirs publiés un peu partout en feuilletons, sur les interviews arrachées par les feuilles qui en vivent aux multimilliardaires de ce monde ou aux « stars » qui vendent périodiquement leur « sex-appeal » au plus offrant et dernier enchérisseur, sur cette atmosphère où l'on nous plonge, dont on nous imprègne.

« C'est de ce mal-là, de ce danger, qu'il faut protéger notre jeunesse ».

Mais il est encore un autre genre de presse dont vous ne m'en voudrez pas de vous entretenir quelques instants. Il s'agit de celle qui, sous un aspect moins sévère, mais tout aussi pernicieux, s'adresse exclusivement aux enfants... presse spécialisée pour les jeunes, où, trop souvent, la laideur des dessins présentés le dispute à la grossièreté ou à l'idiotie des légendes ou des histoires qu'ils illustrent, où l'argot le moins spirituel prend le pas sur le français et dans laquelle les rédacteurs se livrent à un tel massacre de l'orthographe, de la syntaxe et des règles grammaticales essentielles de notre langue que l'on se demande s'il ne serait pas urgent de les renvoyer sur les bancs de l'école, s'il y sont jamais allés, pour leur apprendre d'abord à écrire, puis à se rendre compte que les enfants auxquels ils s'adressent méritent autre chose que leur prose ou leurs coups de crayon frelatés.

Peut-être serait-il difficile, d'ailleurs, de mettre à exécution cette menace, car si les acheteurs de ce genre de publications sont bien chez nous, tout laisse supposer que, comme avant guerre, les auteurs et les éditeurs de tant de publications assimilables à du poison, avec ou sans paroles, sont étrangers et appartiennent à ces réseaux de diffusion internationale aux préoccupations uniquement commerciales, dénoncés tant de fois par les associations de parents d'élèves, notamment tout récemment encore, sous la plume de M. Jean Brunhes-Delamare, qui, dans la *Voix des parents* de mars 1954, souligne, en commentant le premier numéro de la revue *Enfance*, éditée par le comité de défense de la presse et de la littérature pour la jeunesse: « La nocivité de ces bandes d'images, achetées à bas prix, sous forme de flans, à l'étranger, en très grande majorité, de basse qualité et qui occupent jusqu'à 90 p. 100 de la surface des illustrés vendus en France, publications qui, non seulement n'enrichissent par le vocabulaire des enfants, mais le détériorent, qui combattent implicitement l'organisation de la vie familiale, l'ordre, l'école, présentés comme ennui et contrainte. » « Le vrai héros est taciturne, il joue avec son colt, cela dit tout... la liberté, c'est l'aventure ».

Publications dénoncées encore, et avec quelle force, par les membres mêmes du corps enseignant et dont les déclarations, rejoignant tout ce que nous venons déjà d'exposer, confirment le rôle nocif de ces journaux aux titres sonores où, sous le prétexte de démontrer que le crime ne paye pas, sont enseignées les mille et une manières de dépouiller son prochain et de faire passer son voisin de vie à trépas, ainsi que les différentes façons pour les jeunes filles de s'initier aux mystères du cœur, de tomber au ruisseau sans se faire trop de mal et de subir les premiers comme les derniers outrages avec suffisamment de bienséance pour pouvoir choisir parmi la foule des candidats réparateurs, bien entendu, le plus noble et le plus fortuné. (*Sourires.*)

Les uns comme les autres, c'est-à-dire parents et éducateurs — et nous avec eux, monsieur le ministre — s'élèvent contre les insuffisances de la loi du 16 juillet 1949, organisant en France le contrôle des publications destinées à la jeunesse. Eux et nous vous demandons instamment que, par le moyen de votre haute autorité, le Gouvernement accepte de déposer un projet de loi reprenant les dispositions d'un certain article abandonné au moment du vote de la loi précitée, en limitant à 25 p. 100 de la surface présentée, pour un journal destiné aux enfants, les importations étrangères, d'où qu'elles viennent et quelles qu'elles soient.

Il faut également donner à la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence plus de pouvoirs qu'il n'a été prévu. Elle n'est en effet habilitée que pour proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer les publications destinées à l'enfance et signaler les infractions de nature à nuire par la voix de la presse à l'adolescence et à l'enfance.

Nous pensons qu'il faut aller beaucoup plus loin et lui accorder un pouvoir de censure analogue à celui dont bénéficie la commission de contrôle des films, en souhaitant évidemment qu'elle sache l'utiliser un peu mieux que celle-ci.

Ces dispositions prises, peut-être pourrions-nous alors constater, en même temps qu'une amélioration de la tenue de beaucoup trop de journaux appartenant à la presse enfantine, une diminution de l'influence fâcheuse exercée par ceux-ci sur l'imagination et l'esprit de la jeunesse qui fait l'objet de nos préoccupations et de nos sollicitudes.

La société moderne, mesdames, messieurs, a émancipé l'enfant. Deux guerres consécutives ont eu tendance à introduire dans l'esprit de beaucoup la notion qu'émancipation et liberté absolues n'étaient en fait que deux expressions synonymes assurant aux bénéficiaires de cette nouvelle conception la possibilité d'agir en maîtres et de traiter de pair à égal avec ceux qui sont appelés tout de même, sinon à s'imposer par des moyens dont abusait peut-être, à une autre époque, les res-

ponsables de la famille, tout au moins à conseiller et à diriger. N'oublions pas encore que l'absence du père, à l'occasion de la dernière guerre, a contribué, dans beaucoup de foyers, à créer une sorte de déséquilibre, dont beaucoup trop de jeunes ont eu tendance à profiter, ce qui explique sans doute qu'il est plus que jamais nécessaire de créer hors de l'école et parallèlement à elle des centres d'activités dirigées vers des disciplines autres, bien entendu, que celles qui sont strictement scolaires, centres appelés à créer autour de l'enfant et de l'adolescent un climat favorable au développement harmonieux d'un ensemble de qualités qui sommeillent en lui et qui, mises enfin en évidence, lui permettront de devenir tel que le souhaitent tous ceux qui pensent que l'homme bien dirigé est susceptible d'un perpétuel progrès.

Il est donc absolument indispensable, monsieur le ministre, que des dispositions soient prises pour éviter qu'un perpétuel combat ne se livre entre les deux influences susceptibles de se partager l'esprit de l'enfant.

Il serait inutile d'encourager les œuvres diverses qui s'adressent à l'esprit et au cœur de notre jeunesse, de voter des crédits importants pour les aider à vivre et à grandir, de demander à tous ceux qui s'intéressent à la génération qui fera la France de demain de prodiguer leur temps, leur peine et leur argent, s'il était toujours possible à l'adolescent et à l'enfant, après quelques heures de cure bienfaisante dans un milieu sain, d'inspiration publique ou privée, de se replonger dans d'autres atmosphères où seront vite perdus les résultats acquis.

Ayant cité plus haut les inconvenients qui résultent pour la jeunesse, au nom même de la liberté, d'un contact insuffisamment contrôlé avec tout ce qui est susceptible de frapper son imagination précoce, nous nous permettrons de suggérer que, pour tous ceux qui sont trop livrés à eux-mêmes et échappent pratiquement à l'autorité de la famille et des maîtres pendant les journées normales de repos hebdomadaire ou la période quelquefois bien longue des vacances, l'intérêt de leurs présence dans les différentes organisations faites pour eux et s'occupant d'eux soit matérialisé par l'attribution d'un certain nombre d'avantages constituant une prime et un encouragement à l'assiduité.

En agissant ainsi et en demandant aux éducateurs d'intensifier leurs efforts pour bien persuader l'enfant et ses parents que la fréquentation des œuvres périscolaires et post-scolaires ne s'assimile en rien aux disciplines de l'école mais constitue au contraire, en quelque sorte, un moyen commode de prendre contact avec d'autres raisons de vivre, et de s'évader du cadre de la science pure pour se familiariser avec tout ce que la vie comporte de connaissances purement humaines, peut-être pourra-t-on aboutir au résultat que nous cherchons, c'est-à-dire à mener l'enfant et l'adolescent à considérer que ses activités ne sont pas uniquement limitées par la connaissance de programmes sanctionnés par des examens, mais trouvent aussi leur raison d'être dans tout ce qui est susceptible de l'initier à une conception plus parfaite du rôle social qu'il sera appelé un jour à jouer en développant chez lui le sens de la responsabilité, de l'initiative et en le persuadant aussi que, puisque nous lui accordons notre confiance, il n'est pas déplacé d'attendre de lui qu'il ne nous cache rien de ce qui l'inquiète, le déconcerte ou le fait souffrir.

A ce sujet, vous me permettrez de souligner, en quelques mots, l'intérêt que présente, dans cet effort vers une amélioration de la condition physique et morale des jeunes, le développement de nos colonies de vacances.

Lors de nos séances d'études en commission, quelques-uns de nos collègues ont insisté sur la nécessité de permettre à ces œuvres de fonctionner à plein en mettant à leur disposition les moyens d'action qui leur sont indispensables pour vivre: nous avons constaté avec eux que le séjour en colonie permettant à l'enfant de s'évader de son milieu habituel, lui faisait prendre goût à une nouvelle existence qu'il lui semblait naturel ensuite de prolonger après le retour au foyer, dans les patronages et œuvres de jeunesse où, au contact d'autres éléments, peuvent s'affirmer, en même temps que la personnalité propre de chaque individu en présence, le sens de la sociabilité, la notion des droits de chacun par rapport à ceux des autres et enfin l'affirmation des devoirs essentiels de l'unité envers ce tout qui n'est d'abord qu'un petit groupe, mais qui, aussi, ajouté à d'autres petits groupes, n'est pas autre chose que la nation.

Il vous faut donc, monsieur le ministre, essayer là encore de répondre aux désirs exprimés par notre commission.

Pour le fonctionnement des colonies de vacances, l'appui des collectivités locales, les crédits ouverts par le présent budget pour acquisitions nouvelles et travaux d'équipement ne suffisent pas si l'on veut envoyer le plus grand nombre possible d'enfants faire une cure à la fois de plein air et de vie collective.

Il faut donc que l'Etat accepte, sous une forme ou sous une autre, d'augmenter sensiblement les subventions accordées aux

œuvres si l'on veut, compte tenu du grand nombre d'enfants à aider, maintenir seulement à son taux actuel la subvention « journalière ». Nous avons démontré qu'il ne s'agissait pas de crédits gaspillés, mais bien d'affectations certainement beaucoup plus rentables que beaucoup d'autres sommes imprudemment dépensées.

Je n'insisterai donc pas sur ce point pour me permettre de traiter la dernière partie d'un exposé qui, consacré à la jeunesse et au sport, n'a pas encore fait à ce dernier sujet la part qui régulièrement lui était réservée.

A vrai dire je ne pense pas qu'il soit nécessaire de trop longuement m'y étendre. Les activités sportives rejoignent, en effet, les différentes disciplines proposées auxquelles j'ai fait tout à l'heure allusion. Le sport fait partie de cet ensemble qu'il est nécessaire de mettre à la disposition des jeunes, auquel il faut intéresser les jeunes, et qui ne pourra remplir le rôle que nous désirons lui voir jouer que pour autant qu'il aura été possible de mettre à sa disposition les moyens d'action dont lui aussi a formellement besoin.

En supposant même que je veuille attirer davantage votre attention sur la situation faite au sport, tant sur le plan scolaire que périscolaire et post-scolaire, je ne pourrais m'exposer qu'à des répétitions, car ce sujet a fait l'objet d'un examen tout spécial à l'occasion de la discussion du projet de résolution de notre collègue M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.

Il n'est aussi qu'à se reporter à l'excellent rapport sur la question de notre collègue M. Primet, pour se rendre compte que je ne pourrais que transposer ou plagier tout ce qui a été dit et bien dit, si à mon tour je voulais faire la critique de ce qui est, et exposer, avec nos besoins, nos propositions en la matière.

Sans donc reprendre ce que vous connaissez et avez pu pleinement apprécier, je me permettrai cependant de vous faire part de quelques réflexions indicatives qui n'auront d'ailleurs que la valeur que vous voudrez bien leur attribuer.

L'équipement sportif du pays, notamment en matière scolaire et post-scolaire est lié à la possibilité de trouver et d'aménager des terrains.

Si la question est à la campagne assez facile à résoudre, elle l'est moins dans les grandes villes, mais en contrepartie celles-ci possèdent en général des terrains militaires. Ne serait-il pas possible qu'une entente entre l'éducation nationale et la défense nationale aboutisse à la mise à la disposition automatique des écoles et sociétés de jeunes des terrains dont l'armée dispose ? Si je signale cette éventualité, c'est que dans quelques communes des accords ont été passés avec l'armée, mais seulement à titre précaire et révocable, et il serait nécessaire si l'on veut garantir l'avenir, qu'une disposition légale régularise ces situations.

En ce qui concerne l'aménagement, pourquoi ne ferait-on pas également appel à la main-d'œuvre militaire pour la mise en état et l'entretien des terrains de sports destinés aux œuvres de jeunesse n'ayant ni but commercial ni but spéculatif et contrôlés par l'administration locale ?

M. le ministre. Je fais des réserves sur cette utilisation du temps des militaires.

M. Denvers. Ils ont autre chose à faire.

M. Bertaud, rapporteur pour avis. La France métropolitaine est le seul pays où l'on n'associe en aucune façon en temps de paix l'armée à l'œuvre de rénovation nationale, sauf, bien entendu, en cas de catastrophe ou de cataclysme, et il n'est cependant que d'aller dans les territoires de l'Union française pour se rendre compte de l'importance de l'aide apportée par la main-d'œuvre militaire à l'organisation de la vie civile, pour regretter que pour des raisons qui nous échappent il ne soit pas possible sur le territoire de la métropole de trouver dans cette main-d'œuvre les moyens suffisants et économiques pour aménager des terrains indispensables à l'éducation physique sportive, creuser des piscines et les entretenir.

Parallèlement, il faut assurer aussi l'équipement en matériel et l'encadrement des jeunes et encourager les sport corporatif... Tout ceci a été excellemment exprimé dans le rapport de M. Primet et l'unanimité de notre assemblée a donné à ses conclusions son accord sans réserve... Je n'y insisterai donc pas, mais vous accepterez cependant que j'apporte une raison supplémentaire aux arguments précédemment invoqués pour que tout soit fait et bien fait, afin d'assurer le développement physique des jeunes.

Je viens d'assister aux opérations du conseil de révision et j'ai pu remarquer que la condition physique des conscrits variait suivant qu'ils avaient fait ou non de la gymnastique et du sport. Mais ce qui m'a frappé le plus, c'est que, répondant aux questions qui leur étaient posées par le médecin-major, la plupart des moins bien bâtis affirmaient qu'il leur était abso-

lument impossible de pratiquer un sport quelconque car leurs études ou leur travail leur prenaient absolument tout leur temps, ce qui laisserait supposer que ne s'adonnent à l'éducation physique que ceux qui ont vraiment le temps de le faire ou qui sont en suffisamment bonne forme pour mener de pair toutes leurs obligations. Or, ça n'est pas là ce que nous cherchons. Ce qu'il faut, c'est d'abord faire comprendre à l'enfant et à l'adolescent que son intérêt dans le présent et dans le futur est de se présenter dans la lutte pour la vie, qui est le sort de chacun de nous, dans la meilleure condition physique possible; c'est ensuite faire en sorte que pendant toute la période de cette formation physique, que ce soit à l'école, à l'université ou à l'atelier, les heures d'études et de travail permettent la pratique de la gymnastique ou d'un sport et notamment, parmi ceux-ci, la natation qui nous paraît, sur le plan médical, la plus apte à assurer le développement de ceux qui la pratiquent. Enfin, ce qu'il faut obtenir, c'est l'adhésion massive des parents et des jeunes aux principes que nous formulons et qui ne se vérifieront sur le plan pratique que tout autant que le recrutement des jeunes sera volontaire et continu, en attendant de constituer, si cela devenait nécessaire, une véritable obligation, car, n'hésitons pas à le dire, dans son ensemble la jeunesse française se désintéresse de tout ce à quoi elle n'est pas pratiquement obligée.

Si nous comparons, en effet, les chiffres de nos effectifs scolaires et le nombre d'inscrits dans les patronages, groupes divers de jeunesse, sociétés sportives, etc., nous nous apercevons que 80 p. 100 de nos enfants font ce que j'appellerai du cavalier seul et évitent soigneusement de répondre aux appels qui leur sont de divers côtés adressés.

Les familles ne semblent pas intéressées elles-mêmes par tout ce qui se rapporte en dehors de l'école à l'enfant et, en dépit de la propagande faite par les éducateurs pour obtenir des adhésions à telle ou telle œuvre, le recrutement semble souvent devoir se tarir aux sources.

Et là sans doute se trouve la raison de certaines réticences de collectivités locales à participer financièrement à des dépenses de premier établissement ou d'entretien de groupements et d'œuvres qui, s'adressant à des effectifs squelettiques, obligent à des dépenses hors de proportion avec le résultat acquis.

Ce problème, nous l'avons déjà évoqué plus haut et nous en avons indiqué sommairement la solution; si l'on veut s'éviter de créer, à côté de l'obligation scolaire, l'obligation sportive périscolaire, il faut prévoir l'octroi de certains avantages à tous ceux justifiant d'une assiduité contrôlée et dont les progrès constatés sont dus à une bonne volonté évidente: facilité de circulation, points supplémentaires aux examens, liberté du choix de l'arme au moment du service militaire, etc.

Il est à remarquer que ces propositions que nous formulons relativement aux avantages à accorder aux groupements de jeunesse et aux sociétés d'éducation physique sportive rejoignent celles formulées plus haut à l'égard des patronages et groupements de jeunes à activités diverses moins spécialisées.

Rejoignant, si vous le permettez, nos préoccupations touchant à la préservation des jeunes contre tout ce qui est susceptible de créer chez eux un état d'esprit fâcheux et de nuire aux bons rapports qu'enfants et adolescents doivent, autant que faire se peut, avoir entre eux, nous nous permettrons, monsieur le ministre, de vous demander d'assurer le respect de la neutralité, non seulement dans les établissements scolaires, mais aussi à leurs abords. Il est inadmissible que dès la sortie du lycée, par exemple, nos jeunes gens soient sollicités par des distributeurs de tracts de toutes tendances et de toutes opinions, qui provoquent des attroupements et suscitent quelquefois des discussions ou des disputes. Nous ne voulons en aucune façon qu'à côté des différentes sections d'enseignement auxquelles se rattachent les candidats aux différents examens viennent se créer des groupes de rhétoriciens, de philosophes de droite, de gauche ou du centre, dont l'activité sur le plan politique risque fort de nuire aux études purement scolaires. Il reste suffisamment de temps à l'homme après sa majorité pour apprendre à se mépriser et à se haïr pour que l'on puisse essayer, tout au moins pendant la période où il ne dépend pas encore de lui-même, d'éviter qu'il ne considère déjà son camarade de classe comme un adversaire ou un ennemi.

Sans doute vous sera-t-il possible, monsieur le ministre, en accord avec votre collègue M. le ministre de l'intérieur, d'établir autour des écoles et lycées une sorte de cordon sanitaire assurant la neutralisation totale des établissements scolaires, non seulement à l'intérieur de ceux-ci, mais encore dans un certain périmètre autour d'eux. Ces mesures ne devant brimer personne, tout au moins ceux qui considèrent que l'enfant et l'adolescent se doivent d'abord à leur perfectionnement intellectuel avant de s'initier aux problèmes de la politique partisane, nous pensons qu'elles seront acceptées sans réserve par tous.

Il peut apparaître des données du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, que votre commission a de notre actuelle

jeunesse une opinion particulièrement pessimiste. Je vous demande de n'en rien croire; si, dans cette discussion, nous avons dû insister spécialement sur les dangers qui la menacent et les précautions que nous devons prendre pour l'en protéger, ce n'est pas parce que nous croyons la grosse majorité de nos enfants et de nos adolescents susceptibles de suivre les mauvais exemples qui leur sont donnés, mais bien seulement parce qu'il est de notre absolu devoir de protéger la minorité considérée comme influençable, et de nous efforcer par tous moyens appropriés d'éviter qu'un seul de ces membres puisse rentrer dans la catégorie des éléments sciemment ou inconsciemment dangereux contre lesquels la société est obligée de se défendre. Et de même que nous devons nous acharner à réduire au minimum le nombre des illettrés, de même devons-nous faire tous nos efforts pour qu'il y ait de moins en moins de délinquants parmi tous ceux qui en sont encore à l'âge où l'on doit s'instruire pour se rendre meilleur. Nous croyons au destin de la jeunesse française, elle est, nous en sommes sûrs, capable de tous les dévouements, de tous les sacrifices, et apte à remplir la tâche que tout notre passé lui assigne. Et si nous déplorons que la rubrique judiciaire des journaux et périodiques soit trop souvent alimentée par les exploits excessifs de J. 3 ou pré-J. 3, nous sommes persuadés qu'il s'agit-là d'exceptions qui confirment la règle, mais on ne peut nous en vouloir d'avoir à cœur de supprimer même ces exceptions.

Sans épiloguer sur ces drames navrants, douloureux, je vais, en quelques phrases lapidaires, reprendre les observations essentielles que votre commission de l'éducation nationale a cru devoir formuler et qui constitueront ma conclusion.

Nous demandons, sur le plan moral :

1° Que des dispositions soient prises pour réduire dans la presse d'informations la publicité faite aux crimes et à ses auteurs, par l'interdiction de publier la photographie des délinquants et des criminels et, s'il n'est pas possible d'éviter de citer les noms des inculpés, tout au moins que leur biographie n'ait pas l'allure d'un panégyrique;

2° La reconstitution du comité de contrôle des films en assurant dans ce comité, pour une plus large part, la représentation des familles et des éducateurs et l'encouragement à la production de films destinés à l'enfant et présentant un aspect éducatif et de vulgarisation;

3° La modification de la loi du 19 juillet 1949 par la réduction de la surface mise dans la presse enfantine à la disposition des auteurs et producteurs étrangers et le renforcement des pouvoirs de la commission de contrôle;

4° L'attribution d'avantages spéciaux considérés comme des primes d'assiduité aux enfants et adolescents inscrits dans les groupes de jeunesse, les sociétés sportives non professionnelles, etc.;

5° L'interdiction d'accès aux moins de dix-huit ans des établissements publics où se trouvent des jeux de hasard et d'adresse ou des appareils à sous;

6° L'interdiction de la distribution sur la voie publique de tracts et publications de toute nature dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments scolaires et des institutions d'enseignement publics et privés.

Nous ne savons évidemment quel pourra être le résultat pratique de ces mesures, mais en supposant qu'elles n'évitent qu'à un seul de nos enfants de mal tourner, nous pensons que nos recommandations n'auront pas été inutiles et c'est cela surtout que nous avons en la circonstance cherché.

Sur le plan matériel, et c'est cela qui devrait dans une discussion du budget de l'éducation nationale seul importer, votre commission de l'éducation nationale considère que les crédits attribués à tout ce qui intéresse la jeunesse, le sport et l'éducation physique, ne correspondent ni aux besoins actuellement exprimés ni aux nécessités d'assurer leur plein développement et leur expansion rationnelle aux œuvres de jeunesse. Au cours de la discussion, des amendements indicatifs aux différents articles nous intéressant exprimeront l'opinion formelle de la commission de l'éducation nationale sur ces points particuliers. Nous savons, monsieur le ministre, que vous en comprendrez toute la valeur; ce que nous attendons de vous, c'est que, forte de notre appui, votre autorité puisse s'exercer suffisamment sur vos collègues et notamment les finances, pour faire admettre que mettre à la disposition de la jeunesse française, sur le plan intellectuel, physique et moral tout ce dont elle a besoin, ça n'est point porter préjudice à l'économie de notre pays, mais au contraire, mettre à son service dans le présent, comme dans le futur, les moyens les plus efficaces pour assurer son définitif redressement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Olivier.

M. Jules Olivier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention ne comportera pas de critiques. Mon but est simplement d'ajouter des renseignements complémentaires à ceux que des rapports officiels auraient pu fournir au ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Après la critique, le rameau d'olivier. (Sourires.)

M. Jules Olivier. Une fois de plus, je viens exposer devant cette Assemblée le problème si grave de l'enseignement à l'île de la Réunion. Est-ce à dire que mes précédents appels sont restés sans écho ? Non. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de vous être penché sur cette question avec la volonté de la résoudre. Déjà quelques réalisations sont en cours; mais ce que nous avons obtenu est si peu à côté de ce qui est indispensable que je jette à nouveau un cri d'alarme, véritable S. O. S. d'une population qui, du fait de la départementalisation, se demande si elle ne va pas sombrer dans l'indifférence que semblent lui témoigner les pouvoirs publics. Il faudrait agir et agir vite. Le Gouvernement déclare rencontrer des difficultés insurmontables pour instruire et éduquer la jeunesse parce qu'en France métropolitaine des classes reçoivent 40 et 50 enfants. Devant ces effectifs, on ne trouve pas les crédits nécessaires pour des constructions scolaires, des créations de postes, etc. Alors, que faut-il penser de l'enseignement à la Réunion ? Dans les cours complémentaires la moyenne est de 60 élèves par classe, elle est de 100 dans les sections élémentaires. Parfois on en compte jusqu'à 120. L'enseignement se donne trop souvent dans des locaux de fortune. Malgré les efforts des municipalités, ces locaux sont loin de répondre aux exigences d'hygiène, de confort, en un mot à ce qui doit exister pour que enfants et éducateurs puissent se livrer à un travail productif dans des conditions convenables.

Certaines classes sont installées dans des galeries; d'autres dans un bâtiment qui fait partie d'un hospice; d'autres enfin ne sont que des hangars.

Et pour se rendre dans ces écoles qui sont indignes de ce nom, des centaines d'enfants accomplissent des parcours de 5 à 8 kilomètres par une chaleur épouvantable ou sous des pluies torrentielles. On leur impose, ainsi qu'aux instituteurs et aux institutrices dont les classes sont surchargées, une tâche inhumaine.

Cela, monsieur le ministre, vous le savez, et vous voulez qu'un tel état de choses disparaisse, car c'est une honte pour notre régime.

Je crains que certains de vos services ou tout au moins certains de vos représentants dans notre département lointain ne se méprennent quant au rôle que vous leur avez assigné. En voici un exemple pour le moins extraordinaire.

Si nous demandons au Gouvernement de nous aider, il est un fait que dans la mesure de nos moyens nous commençons par nous aider nous-mêmes afin de ne pas laisser des enfants dans la rue. En attendant que le plan quinquennal permette de construire dans un des faubourgs de Saint-Denis les écoles indispensables, le conseil municipal, dans sa séance du 14 octobre 1953, avait décidé la construction immédiate de deux écoles en bois, l'une et l'autre de trois classes. Ces écoles comportaient comme fondations un soubassement en ciment, de telle sorte que lorsque la construction en dur s'imposait, il n'y avait qu'à enlever le bois pour en continuer la construction.

Le budget de la ville assumait seul la dépense. Le comité technique départemental de l'enseignement primaire eut à délibérer sur cette question. Or, dans sa séance du 26 novembre 1953, il émit un avis défavorable, estimant que ces constructions devaient être réalisées en matériaux durables.

Certes, elles le seront, mais dans quatre ans, pas avant. En attendant, une partie des enfants n'iront pas à l'école, d'autres feront 4 kilomètres pour se rendre dans celles qui existent et où ils ne pourront peut-être pas trouver de place.

La commission, monsieur le ministre, était présidée par M. le vice-recteur. En conclusion de cet exemple, je suis amené à penser que M. le vice-recteur n'a pas saisi la question scolaire à la Réunion, ou alors que, jaloux des prérogatives gouvernementales, il refuse toute initiative municipale. Mais alors, que deviennent les enfants et l'instruction qui leur est due obligatoirement ?

Pour le recrutement des élèves maîtres, la Réunion est un département déficitaire. Pourquoi ne lui permet-on de ne recruter tous les ans qu'une vingtaine de boursiers au concours d'admission ? Il en faudrait le double, voire le triple, au moins pendant cinq ans.

Nous nous efforçons de nous conformer, autant que possible, aux indications du service des constructions scolaires pour l'établissement des plans et devis. Mais il serait souhaitable que l'on admette que, compte tenu du climat, des cyclones, des conditions atmosphériques propres à notre département, il est normal que nous apportions parfois des modifications dictées par l'expérience. Alors, que pour des fenêtres dont nous modifions l'orientation, que pour des galeries dont nous modifions les dimensions, nos plans ne nous soient pas retournés avec prière de se conformer strictement aux types adoptés.

Maintenant, on prononce des chiffres qui n'ont rien de commun avec la réalité. Ainsi, pour 1953, on déclare que l'on a créé

130 postes nouveaux, une aumône d'ailleurs. Malheureusement, il n'en est rien. En réalité, 40 postes de monitrices déjà existants ont été pris en charge et 90 postes provisoirement ouverts en 1952 ont été régularisés. Donc, pour 1953, aucune ouverture effective.

Ce n'est pas cela que vous aviez voulu, monsieur le ministre, puisqu'un jour vous m'avez déclaré : « il faut que la Réunion soit dotée rapidement des écoles qui lui sont indispensables et que tous les enfants y trouvent place ». Alors je demande qu'on en finisse avec des tracasseries administratives qui ne font qu'entraver, retarder et parfois arrêter complètement l'effort de réalisation entrepris.

Il est très difficile à une directrice et à un directeur d'école, chargé de classes — de dix-sept classes parfois — de remplir sa tâche. Souvent, malgré leur dévouement, les circonstances les amènent à délaissier pendant de longs instants leurs élèves ou à négliger leur fonction de direction. Dans l'intérêt des élèves, il serait souhaitable de placer à côté d'eux une monitrice communale continuant leur classe pendant leurs absences. Je sais que cela nous est interdit maintenant. Mais si, pour le bien de l'école, une municipalité décide de prendre à sa charge les monitrices jugées indispensables, et en nombre restreint, pourquoi se heurte-t-on à un veto de la direction départementale de l'enseignement, veto qui, certes, s'inspire du règlement, mais que l'intérêt de l'école devrait assouplir ?

Je terminerai par la question des sports. A la Réunion, nous n'avons jamais été gâtés. Quelques subventions se sont parfois égarées dans notre département lointain, mais elles étaient très légères et comme poids et comme valeur.

Cependant, nous avons une jeunesse ardente et digne d'intérêt. De nombreuses sociétés sportives se sont créées, mais elles manquent de moyens. Malgré cela, avec courage, nos jeunes gens s'entraînent sous la direction de présidents dévoués et dans le tournoi triangulaire qui, tous les ans, les oppose à l'île Maurice, à Madagascar, ils prennent une place qui s'affirme de plus en plus.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous jugez la chose possible, de bien vouloir prendre à votre compte les promesses qui nous ont été faites par le secrétariat à la jeunesse et aux sports. Accordez-nous, pour cette année, une large subvention. Elle servira à l'équipement de notre jeunesse et à l'aménagement de ses terrains de sport. Ne laissez pas à l'initiative privée, qui se manifeste généreusement, le droit de dire que c'est à elle seule que l'on doit le développement du sport à la Réunion, ce qui, jusqu'à ce jour, est exact.

La Réunion, du fait d'une départementalisation difficile, vit en ce moment des heures pénibles. Le Gouvernement a le devoir d'en atténuer la rigueur angoissante. Il se doit d'apporter à une population modérée de patriotisme et de fidélité la preuve de l'affection de la mère patrie.

Il s'agit de l'instruction et de l'éducation de milliers d'enfants qui ne verront peut-être jamais la France, mais qui l'aiment avec ferveur, veulent connaître la grandeur de son histoire et se préparer à jouer un jour leur rôle de Français.

Ils constituent l'avenir de la France dans l'Océan Indien. Les créoles sont, là-bas, les gardiens des belles traditions de notre race. Ils ont aussi un magnifique livre d'or sur lequel s'inscrivent les noms de leurs aînés : généraux, amiraux, aviateurs, médecins, poètes.

La génération qui monte, les jeunes ont à cœur de continuer la tradition. Dès leur enfance, donnons leur en les moyens. Pour cela, aidez-nous à construire des écoles et que l'ignorance disparaisse à tout jamais.

Il me serait particulièrement agréable, monsieur le ministre, que vous soyez le réalisateur de cette grande œuvre et que, grâce à votre appui, un jour tous les enfants de notre île, ceux des familles les plus humbles, les plus déshéritées, connaissent les bienfaits de l'instruction et puissent entrevoir un avenir meilleur. Pour atteindre ce but, notre concours ne vous manquera jamais. Monsieur le ministre, ne nous ménagez pas le vôtre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mes chers collègues, j'évoquerai brièvement un problème d'intérêt général qui n'a pas encore reçu une solution complète, celui de l'instruction et de l'éducation des jeunes enfants français résidant à l'étranger. Ce matin même, à cinq heures, M. le secrétaire d'Etat au budget nous conviait à rechercher toutes les fissures par lesquelles des Français résidant à l'étranger pouvaient peut-être échapper aux charges fiscales qui pèsent sur les Français de la métropole. Il nous a proposé des mesures pour cadencasser la dernière voie qui, par hasard, aurait pu encore subsister. Nous avons même dû finalement nous préoccuper d'éviter à ces Français résidant à l'étranger d'être plus lourdement taxés par l'impôt que les Français résidant dans la métropole, sans y être d'ailleurs parfaitement parvenus.

Il importe certainement de nous préoccuper aussi du service que la collectivité doit aux Français, et le service de l'éducation et de l'instruction des enfants est bien le premier, le plus important, le plus impérieux qui soit.

Nous devons, une fois de plus, remercier M. le ministre de l'éducation nationale de s'être, le premier, engagé résolument dans cette voie. Nous devons le remercier des initiatives qu'il a prises. Aussi comprendra-t-il que c'est sans aucun esprit de reproche que je dois constater que, malgré ses efforts que nous connaissons, le problème est loin d'être résolu.

Les mesures prises ont consisté, vous le savez, mes chers collègues, à instituer un régime de bourses pour les enfants français nécessiteux résidant à l'étranger. Je dois vous rappeler, si vous voulez bien me le permettre, que les bourses accordées à des enfants français résidant à l'étranger n'ont pas du tout la même signification que les bourses données à des enfants de la métropole pour l'enseignement primaire ou pour l'enseignement secondaire. Les bourses que nous donnons à des enfants français à l'étranger sont exclusivement réservées à payer les frais de scolarité de ces enfants, tous obligés de fréquenter des établissements payants, car il n'existe pas, à l'étranger, d'établissements d'enseignement français où la scolarité soit gratuite.

Cette année, nous trouvons au budget, sous le libellé « Bourses pour les enfants français fréquentant les établissements d'enseignement français à l'étranger », un crédit de 15 millions à comparer à celui encore jugé insuffisant...

M. le ministre. Ce crédit a été porté à 35 millions par la dernière lettre rectificative.

M. Longchambon. J'allais justement vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire quelle était la part, sur la somme supplémentaire de 1.500.000 francs que vous a apportée, je crois, une lettre rectificative, que vous voudrez bien affecter à ce chapitre, vraiment trop pauvrement doté.

Je suis très heureux de prendre acte du chiffre que vous avez annoncé et qui se rapproche des besoins de cette année, étant entendu qu'il ne s'agit que d'une étape, conformément au plan de trois ans que vous avez bien voulu établir vous-même, monsieur le ministre, dans la progression vers laquelle nous devons tendre.

Il est un autre domaine dans lequel aucun effort jusqu'à ce jour n'a été fait, et je voudrais vous demander de vouloir bien également y songer. Nous avons à l'étranger de très nombreux groupements de jeunes, groupements sportifs ou culturels, associations de jeunes, auxquels aucune subvention, aucune aide n'a été accordée. J'ajouterai même qu'aucun intérêt n'a été porté jusqu'à ce jour par la métropole à des groupements de ce genre, bien que nous ayons dans la métropole des crédits, certes insuffisants — ils le seront toujours —, mais tout de même dans une certaine mesure substantiels.

Si aucun intérêt n'a été porté à ces groupements, monsieur le ministre, nous n'en faisons grief à personne. C'est la première fois que nous, qui sommes les porte-parole de ces intérêts, nous les évoquons devant le Gouvernement.

Nous pensons bien qu'au moment du vote de ce budget vous ne pouvez trouver immédiatement les sommes disponibles pour satisfaire ces besoins. Au moins, nous vous demandons de vouloir bien inscrire dans ce budget une ligne, fût-elle dotée uniquement pour mémoire, mais qui affirmerait l'intention du Gouvernement de se préoccuper aussi des intérêts de ces enfants dans les années qui viennent.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Longchambon. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous poser une question qui va singulièrement abrégé tout à l'heure ces débats ?

Vous demandez l'inscription d'une ligne concernant les jeunes Français qui résident à l'étranger ; je n'en vois pas l'utilité. Le crédit prévu est destiné à tous les jeunes Français, qu'ils résident en France ou qu'ils résident à l'étranger. Il serait véritablement inconcevable que ces jeunes Français n'aient pas, parce qu'ils sont à l'étranger, les mêmes avantages que ceux qui habitent la France.

Par conséquent, ce que je vous donne tout de suite c'est l'assurance que les jeunes Français résidant à l'étranger — et je suis véritablement stupéfait d'apprendre qu'ils n'ont pas bénéficié jusqu'à ce jour des mêmes avantages, et si cela a été rectifié sur le terrain des bourses, je vous remercie aujourd'hui d'attirer mon attention sur la question des subventions aux œuvres de jeunesse — je vous donne cette assurance, dis-je, que ces jeunes Français résidant à l'étranger verront cette situation rectifiée. Il suffit que l'observation soit faite pour que le remède soit immédiatement apporté.

Des instructions seront données pour que la répartition vise tous les jeunes Français résidant à l'étranger, sans qu'une ligne spéciale vienne accuser cette sorte de discrimination qui serait faite dans notre esprit.

M. Longchambon. Cela pourrait être administrativement com- mode.

M. le ministre. Je crois qu'il est infiniment préférable que vous preniez acte de ma déclaration, étant entendu que dès 1955, et pour que les jeunes Français puissent bénéficier honnêtement de cette répartition, ce crédit, spécialement et à leur avantage, sera majoré.

M. Longchambon. C'est parfait, monsieur le ministre. Je prends acte de vos deux réponses si nettes et si bienveillantes comme toujours. Elles terminent mon intervention qui, cette année, se limitera à ces deux points. L'année prochaine, si vous le voulez bien, nous aborderons le problème de l'enseignement technique des jeunes Français à l'étranger. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où j'aborde cette tribune, en fin de session, pour discuter d'un budget aussi important, j'éprouve, je l'avoue, un sentiment de gêne et, pourquoi ne pas le dire, d'humiliation presque collective, dont je vous fais volontiers confiance.

Il n'est pas digne d'une assemblée parlementaire d'être réduite à examiner un budget aussi important dans le quasi-désert d'une nuit, alors que les heures nous sont comptées...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Très bien!

M. Léo Hamon. ...et qu'avec votre extrême franchise vous nous avez, monsieur le ministre, en parfaite courtoisie, laissé entendre que nous devrions terminer notre débat pour que vous puissiez demain matin, à onze heures, rendre compte devant une commission des finances, dont j'ai lieu de craindre qu'elle soit distraite, de ce débat dont la séance plénière de l'Assemblée nationale n'aura pas en temps utile connaissance de son détail.

M. le président. C'est pourquoi j'insiste toujours pour que l'on modifie la Constitution et que l'on institue la navette. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léo Hamon. Mais, parlant sous la haute protection de M. le président du Conseil de la République, j'affirme que dès à présent et avant même que ne soit modifiée la lettre de la Constitution, nous sommes en dehors de son esprit, car l'esprit de la Constitution, si ce n'est pas encore la navette, si ce n'est pas l'égalité des pouvoirs, c'est déjà certainement pour notre assemblée le pouvoir d'être entendue, alors que la possibilité matérielle nous en est en fait aujourd'hui refusée.

Sous le bénéfice de ces observations et pensant, monsieur le ministre, que si l'infortune des temps et des horaires peut restreindre nos loisirs et nos prérogatives, elle ne peut pas nous enlever le sens de nos responsabilités morales, je vous demande la permission de vous présenter quelques observations sur ce que j'appellerai la philosophie même de votre budget.

J'en dirai du mal et je ne serai pas le premier à le faire; mais je n'oublierai pas, en vous le disant, la phrase d'un de vos prédécesseurs à la présidence du conseil: « Ne tirez pas sur les enfants des autres. »

M. Lelant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. Tardieu!

M. Léo Hamon. J'avais laissé deviner son nom à l'érudition de mon auditoire.

En ce sens, je ne rends pas M. le ministre de l'éducation nationale responsable d'un budget dont je me plais à penser qu'il est moins important qu'il ne l'aurait voulu; mais lui appliquant la solidarité ministérielle je tire sur les enfants de tout le Gouvernement ou, plus exactement, je tire dans les vides des enfants dont il ne s'est pas occupé. Car, monsieur le ministre, quand il s'agit de couples ingénus qui découvrent que les enfants sont parfois la suite de l'amour, ces couples sont réputés coupables ou légers et, en tout cas, bien mal informés. Comment faut-il donc qualifier un Gouvernement qui découvre que les bébés deviennent des écoliers?

M. le ministre. Est-ce au Gouvernement actuel qu'il faut poser cette question?

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je conviens de l'effort du Gouvernement actuel, mais je voudrais vous demander très respectueusement de convenir que le ministre de l'éducation nationale a trouvé, dans la mauvaise humeur du Parlement, un concours dont j'espère qu'il ne fait pas fi. Mais je crois que, la solidarité des gouvernements et leur continuité étant de ces fictions constitutionnelles qu'il faut savoir respecter, j'ai le droit de vous adresser l'expression de mon étonnement devant

cette famille, et non plus ce couple mal informé et léger, pour ne pas dire coupable, qui n'a pas découvert l'évidence à laquelle je faisais allusion.

Car vous avez, nous avons un budget qui ne tient pas compte des impératifs de la démographie, non plus que de la vie sociale française. Tout à l'heure, répondant à nos rapporteurs, vous avez discuté la portée du rapport Le Gorgeu et distingué ce qui est de première et ce qui est de seconde urgence. Laissez-moi, à mon tour, remonter au delà de cette exégèse et dire qu'il y a, en cette matière, au-dessus des milliards de francs, les milliers d'enfants, et si l'on peut discuter sur les urgences respectives des milliards de francs, on ne peut pas discuter — fort heureusement — sur l'existence des millions d'enfants et les problèmes qu'ils posent.

Le rapport Le Gorgeu fait état d'un accroissement d'élèves entre 1951 et 1956 de 1.400.000 enfants, dont 1.130.000 fréquenteront l'école publique. Sans doute — je veux aller au devant de vos arguments — on est parti en 1950 d'un nombre d'enfants inférieur à celui de 1939, mais, compte tenu de l'équipement scolaire de 1939, il faut encore, en tout état de cause, « caser » 750.000 enfants nouveaux environ en sus de la population scolaire de 1939. Répartissez ces enfants en classes de 40 élèves — et je n'ai pas besoin d'insister sur ce qu'il y a de pénible pour une nation parvenue à notre degré de civilisation dans la généralisation des classes de 40 élèves — une simple opération arithmétique fait ressortir la nécessité d'avoir 9.675 classes nouvelles.

Vous le voyez, monsieur le ministre, je n'entends pas me laisser enfermer dans la discussion de l'interprétation du rapport Le Gorgeu et du détail de ses dispositions, et si je me réfère à un autre document de grande qualité qui est présent à mon esprit comme certainement au vôtre, je veux dire le rapport de M. Sauvy du 24 mars dernier devant le Conseil économique, la rentrée d'octobre 1953 s'est faite avec 4.800.000 enfants d'âge scolaire; la rentrée d'octobre 1954 se fera avec 5.100.000 enfants et celle de 1959 avec 6.300.000 enfants, soit d'ici cinq ans une augmentation de plus de 30 p. 100 des effectifs actuels et une augmentation de 47 p. 100 si nous voulons reporter notre pensée à 1950.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. L'effectif scolaire aura doublé en 1956!

M. Léo Hamon. L'effectif scolaire, comme le dit très justement M. Debû-Bridel, aura doublé en 1956.

Il est parfaitement exact qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant les évaluations des statisticiens, même, permettez-moi de l'ajouter, lorsqu'elles servent de justification aux prétendues économies administratives.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien!

M. Léo Hamon. Car, en divisant le nombre d'enfants supplémentaires par le chiffre d'un effectif uniforme dans toutes les classes, on commet une erreur, puisque l'augmentation de la population n'est pas uniforme, qu'elle se fait moins sentir dans les petites communes que dans les moyennes; ainsi, en se reportant au supplément du bulletin de statistique officielle que nous recevons toutes les semaines et qu'il est bon de lire parfois, surtout lorsqu'il concerne votre département ministériel, on s'aperçoit que si l'augmentation moyenne de la population scolaire est de 30 p. 100, le pourcentage réel n'est que de 25 p. 100 dans les petites communes et dans les grandes villes, mais qu'il est, par contre, de 50 p. 100 dans les communes moyennes de 5.000 à 50.000 habitants, car c'est dans les jeunes cités, dans les communes en pleine croissance, dans les banlieues que l'accroissement de la population est le plus rapide.

En sorte qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant — je reprends ici votre propre expression — ces quotients et ces divisions qui font croire qu'on résorbe le même nombre d'enfants à Paris, dans les communes de 500 habitants et dans les cités nouvelles de 10.000 habitants. Car, tandis qu'une classe supplémentaire ne se remplit qu'incomplètement à la campagne, elle est bien remplie et même surpeuplée dans les villes moyennes.

Ainsi, le rapport Le Gorgeu, comme le rapport Sauvy, donnent certes matière à rectification, mais permettez-moi de le dire très fermement, ces rectifications ne sont pas à faire dans le sens d'une diminution du nombre des classes à construire.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais tout de même, monsieur Léo Hamon, sans vouloir vous contredire, préciser que M. Sauvy est évidemment un homme fort bien renseigné qui a, sem-

ble-t-il, tous les éléments en lui-même puisqu'il n'a point pris soin de consulter les autorités académiques, que j'aurais mis d'ailleurs bien volontiers à sa disposition, s'il en avait manifesté le désir. Mais, avant de dire: il faut tant de classes pour tant d'élèves qui viendront frapper à la porte des écoles, il eût peut-être été prudent d'entendre les maîtres, les inspecteurs primaires et les inspecteurs d'académie. Or, ce travail a été fait par la commission Le Gorgeu.

Lorsque M. Sauvy écrit, à la page 9 de son rapport — je me permets de le dire en respectant de façon non contestable sa sécurité de statisticiens, j'ai un profond respect pour la statistique (*Sourires*) — quand il écrit, dis-je, que l'estimation initiale de la commission Le Gorgeu a conduit à des chiffres trop bas, j'ai le devoir de souligner devant cette Assemblée que la commission Le Gorgeu a utilisé des moyens d'investigation totaux. En effet, non contente de consulter les autorités académiques, elle a, d'un autre côté, consulté les autorités municipales.

C'est sur la confrontation de ces deux sources de renseignements qu'elle a fondé ses conclusions. Je souhaiterais que M. Sauvy ait assuré les siennes sur une double base aussi solide.

M. Léo Hamon. Je n'ai pas l'intention d'instruire un procès entre l'autorité de M. Sauvy et celle de M. Le Gorgeu, d'autant plus que, vous me permettez de le dire, mes critiques sont justifiées par l'une ou l'autre des références.

En effet, M. Le Gorgeu a pu écrire dans le dernier état de ses réflexions: « En raison de l'insuffisance des crédits et de la lenteur administrative, des moyens de fortune qui finissent par coûter très cher doivent être employés dans de multiples cas. Si les crédits ne sont pas augmentés — c'est toujours M. Le Gorgeu qui parle — la situation à la rentrée de 1954 sera sensiblement plus grave que cette année. Fatalement, en 1956 ou en 1957, on aboutira à une situation absolument inextricable ».

Voilà la pensée de M. Le Gorgeu et si vous voulez bien que je change de référence, je trouve, dans les déclarations de M. Sauvy, des expressions non moins sévères, lorsque, par exemple, le distingué rapporteur du Conseil économique déclare: « Il faut donc s'attendre à des insuffisances graves et, en particulier, à un surpeuplement de plus en plus accentué des écoles. Il y a insuffisance flagrante des crédits budgétaires ».

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, les précautions et investigations de tous ordres dont s'était entouré M. Le Gorgeu, il faut sans doute leur rendre hommage — et, en même temps, déplorer que l'absence de recensement de la population, depuis 1936, ait entraîné, entre autres inconvénients, l'impossibilité pour tous nos maires de communes moyennes ou grandes de fournir des évaluations de quelque précision, car dans l'ignorance où nous sommes du mouvement exact de la population, les maires sont aussi peu en mesure d'évaluer leur budget d'enfants que leur budget administratif lui-même. (*Très bien ! Très bien !*)

Ainsi, considérant l'une quelconque de ces références, on constate qu'avec des évaluations nécessairement grossières, nécessairement forfaitaires, on arrive à un nombre considérable de classes nouvelles à construire, du seul fait de l'augmentation de la population scolaire; et le nombre varie naturellement selon qu'on poursuit comme objectif la résorption de la population scolaire dans des classes de 25, de moins de 35 ou de moins de 40 élèves. Nous devrions, les uns et les autres, éprouver quelque gêne à constater, dans l'ensemble de la France, département de la Seine non compris, plus d'un demi-million d'élèves fréquentent des classes de plus de 40 enfants et qui subissent de ce fait, selon l'expression de M. Sauvy, « un handicap notable », tandis que les 2 millions 792.000 enfants qui sont dans des classes de plus de 25 élèves, ne se trouvent d'ores et déjà plus dans les conditions les plus valables de formation scolaire.

En regard de ces besoins, nous n'avez ni les pierres, ni les maîtres, ni les élèves que requièrent de telles situations.

Vous n'avez pas les pierres. Si l'on pense que pour répondre aux seuls besoins démographiques, il faudrait pour le premier degré construire, d'ici 1954, 6.600 classes, pour le deuxième degré, 2.000 classes, et qu'il faudrait également construire, pour répondre aux besoins croissants de l'enseignement supérieur.

Cela ferait, en 1954, d'après les évaluations de M. Sauvy, 80 milliards, pour le premier degré...

M. le ministre. Ce calcul n'est pas juste.

M. Léo Hamon. ...et cela ferait, d'après le rapport de M. Le Gorgeu, pour l'ensemble des crédits de paiement des trois degrés, 152 milliards.

J'entends, monsieur le ministre, que vous venez d'affirmer l'inexactitude de certaines de ces évaluations. Mais je répète

que la marge d'erreurs que comportent les calculs sont égales de part et d'autre, car la présentation gouvernementale des crédits budgétaires majeure, du fait d'un certain nombre de reports, le total réellement mis à la disposition de l'éducation nationale: sur les 71 milliards affectés cette année, il y a, en plus des crédits d'engagement qui ne sont que de 60 milliards, 11 milliards de crédits de paiement reportés qui ne majorent vos crédits apparents de cette année que parce qu'ils n'ont pas été utilisés l'année dernière, en sorte que la lenteur d'exécution des travaux, qui devrait être une raison de regret pour l'administration, devient pour l'année présente, par une étrange conversion, un moyen de moindre effort.

On constate — et je m'excuse de citer encore les termes mêmes de M. Sauvy — par les échéanciers de paiements, que ce plan quinquennal n'est en réalité quinquennal qu'en ce qui concerne les engagements de dépenses, mais que sa réalisation s'étendra sur neuf ans. Ainsi, les besoins définis par la commission Le Gorgeu, d'après les effectifs prévus jusqu'en 1957, ne seraient complètement couverts qu'en 1961. »

Je m'excuse d'insister sur ce point. La question est assez grave pour que même à cette heure nocturne, nous ne confondions pas les engagements et les paiements, car nous n'avons pas le droit d'avoir bonne conscience à bon marché.

M. le ministre. Nous connaissons mieux la question !

M. Léo Hamon. Je sais parfaitement que vous connaissez bien la question. Je sais ce que vous ne pouvez pas dire des difficultés auxquelles vous vous heurtez vis-à-vis de l'administration des finances et j'ai trop de révérence pour votre fonction pour ne pas être persuadé qu'en disant des choses désagréables sur votre budget, je réponds aux plus justes revendications de votre service.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien !

M. le ministre. Il faudrait tout de même donner des chiffres exacts. Il n'est pas possible de laisser dire — et je m'excuse de vous interrompre, monsieur Hamon, car je connais votre scrupuleuse bonne foi — que les crédits de paiements ont été mal calculés, étant donné que si nous avons cette année 10 milliards de crédits de reports, vous savez parfaitement que c'est uniquement parce que nous avons joué sur un exercice de 12 mois au lieu de 14, soit un décalage de deux mois.

En réalité si l'opération, au rythme actuel de la consommation, avait porté sur la durée normale de 14 mois, nous n'aurions même pas eu trois milliards ni même deux milliards et demi, chiffre d'ailleurs parfaitement normal, puisque les travaux ne s'exécutent pas automatiquement, sans solution de continuité, du 1^{er} janvier jusqu'à minuit le jour de la Saint-Sylvestre.

Je ne veux pas entreprendre ici une critique du rapport de M. Sauvy. Permettez-moi de vous dire que je l'ai lu, relu, médité.

M. Léo Hamon. Nous en sommes bien persuadés.

M. le ministre. J'ai sur lui une opinion dont je vous demande la permission de réserver l'exposé pour d'autres débats, mais je tiens à vous donner l'assurance que, tant en crédits de paiement qu'en crédit d'engagement, il sera possible au ministre de l'éducation nationale, cette année, de satisfaire tous les besoins qui lui seront formulés, en matière de constructions nouvelles. (*Marques d'étonnement.*)

Oui, en matière de constructions nouvelles, je le répète, et j'autorise le Conseil de la République à prendre acte de cette déclaration.

M. Restat. Nous en prenons acte, monsieur le ministre.

M. le ministre. Il se peut, en revanche, que nous ne donnions pas satisfaction à l'impatience d'un certain nombre de municipalités qui veulent remplacer des locaux partiellement ou totalement vétustes. Je mets en garde le Sénat sur ce point. Mais, tous les besoins concernant les locaux nouveaux nécessités par des migrations de population, par l'accroissement de la population scolaire, tous ces besoins seront intégralement satisfaits, je le répète. (*Applaudissements.*)

Certes il se peut qu'une vieille école ayant servi depuis Jules Ferry soit obligée de servir encore un an ou deux, je le dis très nettement à cette Assemblée, comme je l'ai dit non moins nettement à l'Assemblée nationale.

Voilà exactement la situation; quelles que soient les contestations, les critiques, les rapports chiffrés sont établis et je pourrai, le cas échéant — je vous demande la permission de ne pas le faire cette nuit — vous démontrer que, au rythme de la construction, je puis en toute sécurité prendre cet engagement. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Léo Hamon. Il n'est pas d'usage d'applaudir à la tribune.

M. le ministre. Votre sourire applaudit! (*Sourires.*)

M. Léo Hamon. Par conséquent, ce sont mes lèvres qui applaudissent et mon esprit qui enregistre.

Mais je déduis de vos déclarations que vous ne pouvez avoir l'espérance de satisfaire aux besoins nouveaux qu'en renonçant au remplacement des constructions dont certaines sont d'une vétusté intolérable. Sans insister davantage sur mes sources — et en rappelant encore une fois la complexité d'une répartition qui varie avec tous les mouvements de population — je conclus en affirmant que, pour assurer le renouvellement et le rajeunissement de l'équipement scolaire français en temps normal, une augmentation des crédits de construction de 50 p. 100 environ serait nécessaire. C'est en vue de cette augmentation que nous vous donnons rendez-vous pour l'exercice prochain.

Ayant ainsi parlé des pierres et ne voulant pas m'y attacher davantage, j'ajoute, monsieur le ministre, que si vous n'avez pas les pierres, vous n'avez pas davantage les maîtres nécessaires. Vous avez vous-même indiqué que vous auriez — et je reprends votre évaluation la plus optimiste, monsieur le ministre, celle du 30 mars dernier — 5.029 créations de postes dans l'enseignement du premier degré. Compte tenu des chiffres d'accroissement de la population scolaire que je viens d'indiquer, croyez-vous que ces 5.029 nouveaux maîtres permettront une suffisante résorption de l'effectif scolaire correspondant ?

M. le ministre. 5.215 nouveaux maîtres.

M. Léo Hamon. 5.215 maîtres nouveaux sont mis en regard d'une population qui, divisée par les quotients que je vous indiquais tout à l'heure, en requerrait 5.615. Allons, de part et d'autre, jusqu'aux dernières unités.

Dans le second degré, vous devez avoir, d'après les statistiques, 25.000 élèves nouveaux. Or, M. Billières annonce, à la séance du 31 mars, 650 postes, car les 2.264 chaires ou emplois nouveaux que vous annoncez à la même séance ne comportent pas pour autant des chaires d'enseignement.

Vous avez vous-même indiqué scrupuleusement que le nombre de 2.264 décompte à la fois des chaires et des emplois.

M. le ministre. 1.979 chaires, 288 non-enseignants et six administratifs.

M. Léo Hamon. Alors, monsieur le ministre, je me félicite d'obtenir de vous, en ma qualité de sénateur, des précisions que M. Billières n'avait pas obtenues et le modeste sénateur que je suis accueille avec plaisir ces lumières qui éclaire son Luxembourg.

M. André Marie. Il faut bien garder quelque chose pour le Conseil de la République.

M. le président. Il ne faut pas être trop modeste quand on est sénateur. (Sourires.)

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je m'efforcerai de m'élever à un orgueil légitime puisque recommandé par vous.

M. le ministre. Surtout à l'heure où le Gouvernement réserve des confidences pour l'Assemblée de réflexion. (Sourires.)

M. le président. Seconde Assemblée, mais non Assemblée seconde.

M. Léo Hamon. Mais, monsieur le ministre, quelles confidences me réservez-vous pour nous dire ce qu'on répondra à ces 50.000 jeunes gens dont parlait si éloquemment, dans l'autre Assemblée, M. de Moro-Giafferri, et qui se pressent à la porte d'un enseignement technique où ils sont refusés faute de place ? J'avais cru comprendre qu'il n'y avait que 650 postes nouveaux, qui peuvent difficilement correspondre, dans ces conditions, à cet accroissement d'effectif.

Oserai-je demander une confidence supplémentaire ?

M. le ministre. Je précise : 1.060 postes d'enseignants, 482 de non-enseignants et 73 administratifs.

M. Léo Hamon. Pour l'enseignement supérieur, dois-je penser, monsieur le ministre — je continue de quêter les chiffres et les apaisements —

M. Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. Il faudra venir à la commission, monsieur Hamon.

M. le ministre. J'ai donné tous ces chiffres en commission, mais je les répète bien volontiers devant l'Assemblée.

M. Léo Hamon. Je n'ai pas à regretter mon absence de la commission si mon ignorance a donné à M. le ministre de l'éducation nationale l'occasion d'indiquer, en séance publique, des effectifs dont il me reste très respectueusement à espérer que les crédits ouverts permettront effectivement de les assurer.

Mais j'ajoute, monsieur le ministre — et cette fois très gravement — qu'il n'y a pas que la question de quantité dans

le personnel ; il y a aussi une question de qualité. Cette question de qualité est posée de manière redoutable pour l'ensemble des enseignements puisque j'ai la liste des départements où l'enseignement primaire est d'ores et déjà, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre, déficitaire en titulaires, puisque, faute d'un recrutement suffisant, vous êtes obligé de recourir à des stagiaires.

Lors d'un débat sur la politique de la jeunesse, que nous avons provoqué ici même, vous avez indiqué que vous étiez empêché de pourvoir tous les postes d'agrégés, comme vous le souhaiteriez. Le nombre des candidats n'est pas suffisant.

Encore faut-il ajouter que plusieurs de ces agrégations changent curieusement de rôle : ainsi, en 1953, sur 35 candidats admis définitivement au concours de l'agrégation de physique, un seul a retenu une chaire de lycée. La même désertion se produit pour les langues vivantes, en sorte que trop souvent certaines des agrégations, celles qui ouvrent des portes vers l'extérieur, ne sont plus conçues que comme des sortes d'investitures, conférant l'habilitation pour des carrières plus lucratives, tandis que les autres, celles qui offrent pas les mêmes perspectives, sont désertées par un nombre de candidats croissant, en sorte que vous êtes obligé vous-même de restreindre le recrutement.

Où faut-il chercher, monsieur le ministre de l'éducation nationale, la raison de cet état de choses, si ce n'est dans le déclassement de l'ensemble de la fonction enseignante qui résulte, non pas d'une rupture des indices, mais du fait que la fonction enseignante n'a pas bénéficié d'indemnités correspondantes dans le temps où elles étaient concédées aux magistrats, officiers de faculté, inspecteurs des régies, etc. ?

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur Léo Hamon, si j'avais pu utiliser un tel argument dans la discussion que je mène depuis de longues semaines avec mes collègues du Gouvernement, croyez que je l'aurais avec joie employé, sous réserve toutefois que cet argument fût décisif. Mais je ne veux pas qu'il y ait, dans ce domaine, d'argument inexact, car on serait tenté de dire, lorsque la discussion va s'instaurer sur la nécessaire amélioration de la situation du personnel enseignant : « Il a été argué à la tribune de situations inexacts. »

J'ai donc le devoir de rétablir la vérité en ce qui concerne cet argument très fort qu'on entend tirer de l'agrégation de physique. Vous êtes tout à fait en droit de l'invoquer, puisqu'il l'a été, sous une plume autorisée, dans certains journaux professionnels. Ces journaux ont accueilli des informations qui ne répondent pas rigoureusement à la réalité. J'emploie un euphémisme.

Il est exact que trente-cinq sur trente-six candidats ont été reçus à l'agrégation de physique, mais que beaucoup sont partis. Pourquoi sont-ils partis ? On prétend : vers des situations lucratives. Je suis obligé de dire — c'est singulièrement émouvant — que telle n'a pas été l'attitude de ces maîtres : neuf sont partis accomplir leur service militaire ; neuf autres, qui enseignaient dans un établissement du second degré ou dans une école normale, ont voulu y rester ; sept, qui n'enseignaient pas dans le second degré, ont choisi un poste dans un lycée ; cinq ont été nommés assistants de faculté — quatre d'ailleurs l'étaient déjà — enfin six ont obtenu une dérogation à l'engagement qu'ils avaient contracté en s'inscrivant à ce concours. Ces six jeunes gens, tous élèves de l'école normale supérieure, ont obtenu une dérogation : trois pour bénéficier d'une bourse à l'étranger, deux pour le centre national de la recherche scientifique et un pour rester à l'école normale, comme agrégé préparateur.

L'énoncé de cette situation peut me priver d'un argument de valeur. Vous avez eu raison de le souligner à cette tribune, sur la foi d'informations que je connais bien. Dans certains débats, cet argument peut même se retourner contre moi. En citant ces chiffres, j'ai tenu à rendre un hommage au profond désintéressement de tous ces jeunes agrégés. Ce n'est pas l'argent qui les attire. Ce ne sont pas non plus les situations lucratives. Je vais même plus loin. Je rappelle ici publiquement ce que j'ai dit au sein même du Gouvernement, à savoir que c'est, à mes yeux, une raison de plus pour reclasser leur situation et pour améliorer leur sort. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je me réjouis de constater que la rectification de certains calculs que vous connaissez vous permette de trouver un argument différent du mien mais tendant aux mêmes conclusions. (Sourires.)

Si le désintéressement des agrégés de physique sort grandit de cette mise au point, il reste cependant que si, sur trente-

cinq agrégés reçus, six seulement acceptent des postes dans les lycées alors que normalement l'agrégation n'ouvre de portes que dans l'enseignement secondaire, il faudrait donc en conclure que, ou bien vos services n'ont pas prévu un recrutement suffisant d'agrégés, ou bien qu'ils n'ont pas pu nommer autant d'agrégés qu'ils auraient voulu, en raison même de la diminution du nombre des candidats.

Et si je rends hommage à la qualité des jeunes agrégés qui, pour remplir les fonctions dont ils ont été pourvus, préfèrent la pauvreté à l'aisance, je dois bien considérer comme excusables les jeunes gens chargés de famille qui ne s'orientent pas vers des carrières ne permettant pas d'assurer le confort et la tranquillité à une famille.

Car il n'est point contesté que la fonction enseignante supporte un déclassement: il ne tient ni à une réduction de traitements ni à un bouleversement des indices, mais au fait que la fonction enseignante n'a pas bénéficié d'indemnités correspondant à celles qui ont été accordées à d'autres catégories de fonctionnaires. Aussi y a-t-il là un problème qui doit être posé et résolu au plan des indemnités, sans qu'il soit pour autant besoin de reconsidérer le problème même des traitements.

Je n'y insiste pas autrement, puisque je retrouverai ce problème à propos de mon amendement sur le chapitre 31-96.

Mais je termine mon aperçu de vos manquements, en disant: pas plus que vous n'avez les pierres, pas plus que vous n'avez les maîtres correspondant à cette vie scolaire accrue, vous n'avez le recrutement et l'entretien convenable d'élèves. Considérons, en effet, suivant de récentes statistiques, la répartition des étudiants par origine sociale. Elle se modifie d'une manière extrêmement lente; le pourcentage des étudiants issus des classes moyennes de la nation, employés, fonctionnaires modestes, artisans et commerçants, n'est passé que de 35 à 41 pour 100, tandis que les fils d'ouvriers et de petits cultivateurs ne passaient que de 22,3 à 23,7 p. 100. Et ceci à un moment où la gratuité généralisée de l'enseignement secondaire produit ses entiers effets. C'est l'insuffisance des bourses, l'insuffisance de l'aide sociale aux étudiants qui est cause de cette stagnation sociale du recrutement des intellectuels français de demain. C'est parce qu'il n'y a pas un budget valable de l'éducation nationale que quelque chose dans la démocratie française marque le pas. Et ceci en un moment où les charges sociales de cette jeunesse augmentent. Tout à l'heure, M. le ministre de l'éducation nationale reprochait à mes informations de sous-estimer le désintéressement de jeunes agrégés. Mais j'ose dire à présent que les 12,5 p. 100 d'étudiants qui aujourd'hui sont mariés, et n'ont pas attendu la fin de leurs études pour fonder un foyer, auraient peut-être droit de la part de la nation à une aide plus importante. 25 p. 100 des étudiants et 21 p. 100 des étudiantes exercent aujourd'hui une activité professionnelle rémunérée, et sans même vouloir m'attacher aux chiffres avec une excessive rigueur, je constate que le pourcentage de jeunes tuberculeux est plus élevé chez les étudiants que dans toutes les classes sociales; conséquence des conditions de vie, de surmenage et de dispersion d'activité dans lesquelles un régime d'imprévoyance nationale enferme ceux qui devraient être l'espérance de la nation.

Enfin, si l'on considère le taux des bourses, on constate qu'avec un taux moyen de 100.000 francs, elles apportent au plus grand nombre un tiers seulement de ce qui est considéré — on sait avec quelle parcimonie — comme le salaire minimum vital et, quand les bourses s'élèvent à 160.000 francs ou à 180.000 francs, elles demeurent encore à peine égales à la moitié du minimum vital. Il est, on le sait, tout à fait exceptionnel qu'elles aillent au delà.

Faut-il ajouter que l'insuffisance des crédits au regard des besoins se retrouve non seulement au chapitre des bourses, mais encore au chapitre de l'équipement sportif: les crédits actuellement attribués ne représentent, pour l'équipement sportif des villes universitaires, guère plus du quart de ce qui avait été estimé comme nécessaire dans le cadre du plan Le Gorgeu.

De même, les crédits alloués pour les constructions par-universitaires, notamment pour les cités universitaires, indispensables pour protéger les étudiants contre toutes les formes d'exploitation qui les atteignent plus encore que d'autres catégories de la nation, en ces temps de pénurie de logement, ces crédits, dis-je, sont encore inférieurs de moitié à ceux qui avaient été prévus dans les mêmes estimations.

Je ne prolongerai pas davantage ce relevé des insuffisances de votre budget. Mais en le considérant il n'est pas possible de penser que le Gouvernement fait ce qu'il peut.

J'entends bien que M. le ministre de l'éducation nationale a pu dire et redira sans doute ici que, cette année, son budget est plus important que les autres années, et ce sera exact. M. le ministre de l'éducation nationale pourra constater l'augmenta-

tion des crédits des différents postes que j'ai énumérés tout à l'heure, mais il ne pourra me démentir, j'en suis persuadé, si je répons que tout cela n'est pas encore assez et reste très en deçà des nécessités véritables qu'il connaît lui-même et dont il est, je pense, l'avocat discret, mais convaincu, au sein du Gouvernement.

C'est donc au Gouvernement tout entier que j'adresse ma dernière observation. Votre Gouvernement, monsieur le ministre, fait peut-être tout ce qu'il croit pouvoir faire, il ne fait certainement pas tout ce qu'il pourrait faire avec une autre distribution des fonds publics, avec une autre distribution des ressources de la nation, avec un emploi plus raisonnable de ses énergies.

Votre Gouvernement souffre d'un défaut de saine répartition entre ce qui intéresse le maintien de la force physique brutale de la nation et ce qui intéresse le maintien de sa force morale. Votre Gouvernement souffre d'un défaut de proportion entre ce qui est donné aux exigences du présent et ce qui est donné aux exigences de l'avenir, et, quand je parle du présent, élargissant cette fois le débat par delà le budget public aux comptes de la nation tout entière, j'ai l'impression qu'il faudrait plutôt parler des exigences du passé, des prébendes du passé, de tout ce que nous dépensons pour le maintien des situations acquises et des privilèges, tant et si bien qu'il ne nous reste plus rien pour assurer le mouvement qui déplacera et créera la richesse.

Un historien de qualité pouvait, naguère, opposer le parti de l'ordre et celui du mouvement. Mais, plutôt que de l'ordre, il faudrait parler ici de l'inertie et dire qu'entre la part de l'inertie et la part du mouvement, quand on considère tout ce que nous dépensons pour perpétuer des situations économiquement condamnées, la proportion n'est pas juste. Et nous ne cessons d'exhorter la nation à mieux répartir son effort.

Faudrait-il pour autant, monsieur le ministre, refuser votre budget? Cette Assemblée ne l'a pas fait, ne l'a pas voulu, à cette heure, à ce jour de la session, elle n'aurait pas d'illusion sur la portée de ce que serait une tentative de nouvel ajournement; mais, précisément parce qu'elle est enfermée par la situation constitutionnelle dans ce que le rapporteur de la Constitution pouvait appeler une « magistrature morale », je voudrais que son autorité fût particulièrement grande pour vous demander quelques innovations simples, mais essentielles, par rapport au texte même de l'Assemblée nationale.

Nous vous demanderons, monsieur le ministre, à propos du déclassement de la fonction enseignante d'aller, quelle que soit l'époque d'entrée en vigueur du nécessaire reclassement, quelque peu au-delà du vague auquel vous êtes tenu devant l'Assemblée nationale.

Il y a ici une ligne qui, dans la rédaction administrative, devait demeurer d'abord en blanc, et une ligne en blanc — excusez cette mauvaise plaisanterie — c'est quelque chose comme le noir et l'obscurité sur les intentions administratives.

On a proposé ensuite un milliard, mais vous avez laissé espérer davantage. Je voudrais qu'ici, sans prendre d'engagements de dépassement du montant des crédits, vous indiquiez tout à l'heure à partir de quand il vous paraîtrait possible d'accorder une revalorisation d'indemnité des sujétions particulières à la fonction enseignante, indemnité qui rétablirait la justice à partir du moment où elle entrerait en vigueur.

Et je voudrais obtenir de vous, monsieur le ministre, l'engagement que pour l'avenir vous suivrez, sinon cette année, du moins l'année prochaine, une progression valable des crédits de construction. Nous ne cherchons pas à savoir si vous emprunterez les chiffres au plan Le Gorgeu ou au plan Sauvy, disons seulement que ce sont les chiffres même de la démographie française qui vous traceront votre programme; car, enfin, ici comme dans le débat que nous provoquons il y a quelques semaines sur un sujet connexe, il s'agit de savoir si la France aura la politique scolaire de sa politique familiale, ou si, ayant eu une politique familiale, ayant jeté dans la vie des millions de nouveaux Français, nous sommes capables de leur assurer aujourd'hui l'école, demain le logement et l'usine.

Pour notre part, nous ne cesserons de lutter pour qu'à la vitalité française corresponde, dans l'action du Gouvernement, une politique de prévoyance nationale.

On se plaint de voir que, dans le corps enseignant, un nombre croissant de jeunes gens sont gagnés par des doctrines qui contestent les principes mêmes du régime actuel. Mais permettez-moi de vous dire que leur nombre serait moins grand si le régime actuel se montrait capable de résoudre les problèmes sociaux et démographiques de la nation et on se détacherait moins du régime parlementaire si celui-ci paraissait davantage, par sa majorité gouvernementale, à la hauteur des destins et des nécessités de la France.

C'est à reformer cela qu'il faut nous attacher et puisque, l'autre nuit, à la même heure, nous discutons d'une réforme fiscale ayant pour objet de favoriser les investissements, pen-

sons que, le premier investissement de la France, c'est encore des Français armés pour la vie, pourvus de la capacité d'enrichir la nation par une éducation nationale, méritant véritablement son nom, et c'est à cette tâche que nous ne cesserons de vous exhorter par des critiques, par des critiques dont la sévérité même illustrera notre attachement à l'école de la nation. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Lemaître.

M. Claude Lemaître. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si la jeunesse de notre pays pouvait se satisfaire de paroles, elle serait depuis quelques semaines très largement comblée. (*Sourires.*)

M. le ministre. Très bien!

M. Claude Lemaître. Quatre fois refoulé par l'Assemblée nationale, ce budget connu cinq lettres rectificatives et ses vicissitudes montrent à quel point ces problèmes d'éducation et de formation de la jeunesse préoccupent ceux qui, dans ce pays — parents, éducateurs, jeunes gens, bien entendu — ont conscience que la France joue actuellement sa destinée à travers ce budget de l'éducation nationale.

Cet avenir de la jeunesse et du pays se joue dans tous les domaines de l'éducation nationale, monsieur le ministre, mieux que quiconque, vous qui en portez la très lourde responsabilité, vous savez que la forme d'éducation de ces jeunes générations est parvenue à un tournant que nous ne pouvons plus différer d'aborder. Le monde n'est pas statique; il est même, depuis quelques années, terriblement évolutif. Il l'est dans tous les secteurs de l'activité humaine.

Voulez-vous me permettre de concrétiser ma pensée en disant qu'on ne peut concevoir l'apprentissage des métiers d'homme et de femme — puisqu'aussi bien celles-ci nous assistent dans de nombreux domaines — on ne peut concevoir l'apprentissage à l'époque atomique tel qu'on le concevait il y a quelque vingt ans.

Or, quel changement? quelle adaptation fondamentale observe-t-on dans notre conception de cette formation humaine? On a beaucoup parlé de la réforme de l'enseignement. On en a surtout parlé! Je sais, mesdames, messieurs, combien il convient d'être prudent en la matière, mais ne croyez-vous pas que dans toutes les entreprises humaines il arrive un moment où la circonspection, la temporisation peuvent être bien davantage préjudiciables que l'action elle-même; même lorsque cette action comporte un certain nombre de risques.

Je sais encore que nous sommes accessibles à cette forme de culture qui a fait dans le passé, et qui fait encore, aujourd'hui, la fortune spirituelle de la France.

Ce n'est pas sans mélancolie, bien sûr, que nous voyons s'estomper, dans le monde actuel, des valeurs auxquelles nous avons raison d'être passionnément attachés. Mais, à côté de ces valeurs, ne convient-il pas d'en préparer d'autres plus matérielles sans doute, mais dont le pays a un impérieux besoin pour continuer à respirer, économiquement parlant, c'est-à-dire pour continuer à vivre?

Ce n'est point, malheureusement, je le sais, l'avis de tous les éducateurs. Tout récemment, à l'occasion des débats parlementaires relatifs à ce budget, une personnalité politique exprimait cette opinion que le souci d'ouvrir les esprits aux idées et aux connaissances qui ne sont pas de rapport utilitaire immédiat devrait dominer toutes les réformes de l'enseignement, que ce souci doit être à la base de toutes les sections, si techniques qu'on les suppose, parce que l'esprit d'un peuple ancien comme le nôtre tire sa puissance et son rayonnement des modalités traditionnelles de sa formation scolaire. Mes chers collègues, combien je partage ce souci d'ouvrir les esprits aux idées et aux connaissances qui ne sont pas pour autant immédiatement utilitaires. Elles préparent l'intelligence, elles l'entraînent à la compréhension des problèmes techniques, elles embellissent enfin la vie de celui qui les cultive.

Mais y a-t-il incompatibilité entre ces deux formes d'éducation? Et si le peuple ancien que nous sommes tire son rayonnement de sa formation scolaire traditionnelle, je suis moins sûr, beaucoup moins sûr, qu'il en tire sa puissance.

Si j'ai tenu à rapporter les propos d'un de nos éminents collègues, c'est qu'ils m'ont paru refléter assez fidèlement l'opinion d'une partie de notre génération sur ces problèmes d'orientation et d'éducation, c'est que cette opinion détermine fatalement dans une large mesure la répartition des efforts budgétaires entre les différents ordres d'enseignement. Or, je pense que cette répartition n'est pas actuellement faite en fonction des appels, en fonction des besoins des différents secteurs de l'activité du pays.

J'estime avec vous, monsieur le ministre, que nous faisons trop de bacheliers et pas suffisamment de professionnels qua-

lifiés. Nous ne tirons en aucune manière notre puissance de notre formation scolaire traditionnelle et si le Français, j'en suis d'accord, est très apprécié à l'étranger, on ne lui achète pas pour autant, ou on lui achète trop peu ses automobiles, ses frigidaires, ses machines, ses produits agricoles, etc.

Si nous nous sommes anesthésiés nous-mêmes trop souvent, surtout dans des discours de fin de banquet, en parlant de la richesse de la France, en réalité, nous sommes en train de devenir un peuple pauvre. Pour s'en rendre compte, il n'est que de consulter la balance commerciale de notre pays. Elle est tristement éloquente. Nos ouvriers sont parmi ceux qui sont les moins payés; notre jeunesse manque de débouchés et c'est peut-être une de ses angoisses les plus démoralisantes. Nous touchons là, sans doute, le point névralgique de ses appréhensions à l'égard de son avenir.

Alors, nous faisons des efforts très méritoires — si limités qu'ils puissent paraître à certains, pour équiper non seulement nos industries de base, mais encore nos usines de transformation. Tout dernièrement, le Gouvernement a été fort heureusement inspiré en accordant de nouvelles facilités pour les investissements en faveur du matériel de production industrielle et agricole.

Nous avons envoyé à l'étranger des missions qui nous ont révélé les causes de notre retard et de notre infériorité. Mais alors, mesdames, messieurs, ces efforts d'investissement que nous demandons à la Nation et qui s'élèvent à des milliards, vous en attendez, bien entendu, une productivité accrue, laquelle devrait remédier, entre autres choses, dans un délai plus ou moins long, à une pénurie de devises qui nous asphyxie. Ne craignez-vous point que ces efforts ne soient considérablement contrariés dans leur efficacité par le manque de personnel qualifié? Je vous assure que la préoccupation de beaucoup d'ingénieurs, de chefs d'entreprises, lorsqu'ils ont fait l'effort financier en faveur de l'acquisition d'un matériel bien entendu de plus en plus complexe et délicat, c'est de trouver l'homme qui animera cette machine ou cet ensemble de machines, car la plus perfectionnée de celles-ci ne donne son plein rendement que si elle est servie par un personnel réellement qualifié.

Ne nous y trompons pas: l'homme qui commande les machines et par conséquent la production de ces usines modernes, doit être une sorte de chef, non seulement par les connaissances et la compétence technique qu'il doit posséder, mais encore par la conscience qu'il doit avoir de la très belle tâche et de la responsabilité qui lui sont confiées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais cet homme, ces hommes, il faut les former non seulement dans la stricte signification de ce mot, mais encore leur donner la notion de cette personnalité que j'ai tenté brièvement d'esquisser devant vous.

Il peut vous sembler, mesdames et messieurs, que je m'écarte du sujet, lequel est, je ne l'oublie pas, le budget de l'éducation nationale. Cependant, avant la discussion qui va s'ouvrir, je tente de serrer un problème qui conditionne, qu'on le veuille ou non, que cela plaise ou non à ce vieux peuple que nous sommes, l'avenir d'une partie, de la grande partie de notre jeunesse et par elle, notre pays dans sa destinée économique et par là même sociale.

Vous pensez bien, monsieur le président, que ce n'est pas moi qui étais contraint de défendre, il y a deux ans, un budget de l'enseignement technique inférieur à celui que vous présentez aujourd'hui, qui vais vous adresser d'amères observations sur l'insuffisance de celui-ci. Je connais trop les discussions que vous avez dû soutenir, les batailles que vous avez dû mener, le mot n'est pas trop fort, mais vous me permettrez, néanmoins que je rejoigne le propos de notre collègue M. Léo Hamon, lorsque, à la suite de votre chaleureux plaidoyer — vos plaidoyers sont toujours chaleureux — en faveur de l'enseignement technique, il vous disait, je crois à peu près textuellement, avec infiniment de tact:

« Pourquoi faut-il qu'un ensemble de fatalités, dont je pourrai oser demander l'explication à M. le président du conseil, fasse que la pensée du ministre ne se traduise point, selon notre désir, dans les faits? »

Vous avez manifesté votre intention, monsieur le président, de tenter dans l'esprit des familles que vous avez qualifiées de « bourgeoises » une réhabilitation de l'enseignement technique.

Vous me permettez une suggestion: ne vous pressez pas trop d'entreprendre cette croisade! Alors que plus de 50.000 jeunes gens attendent déjà aux portes de cet enseignement technique. Que serait-ce, avec le talent que nous vous connaissons, si vous entrepreniez cette campagne immédiatement!

Ne m'en veuillez pas trop de cette boutade sur un sujet aussi préoccupant!

Voyez-vous, monsieur le président, votre décision était excellente qui voulait consacrer davantage de crédits à l'enseigne-

ment technique, qu'à l'enseignement secondaire dans le cadre du plan Le Gorgeu. C'est ce que vous avez annoncé, il y a quelques semaines ici même.

M. le ministre. C'est le cas dans le projet de budget de 1954.

M. Claude Lemaître. L'apprentissage des métiers de production est le grand problème, avec celui qui se pose à vous pour l'enseignement primaire. Je ne néglige pas pour autant, les autres, mais je crois que ce sont les deux impératifs de votre département à l'heure présente.

L'enseignement technique doit pouvoir ouvrir ses portes, celles de ses centres d'apprentissage, de ses collèges techniques, de ses écoles nationales, à tous ceux qui attendent d'y pouvoir entrer, à tous ceux, pour reprendre le propos de M. le président Billères, que la République condamne irrévocablement pour toute leur vie à la condition de manœuvre. (*Appaudissements.*) Il faut achever l'équipement d'un enseignement professionnel qui ne se limitera pas, si on lui en donne les moyens matériels, à l'enseignement des techniques modernes, mais encore qui associera à cette formation une culture, sinon supérieure, du moins suffisante, qui sera seule susceptible de réagir contre l'automatisme envahissant de la machine.

Cela suppose bien davantage que les 10 ou 15 p. 100 d'augmentation des crédits annuels. Cela nécessite beaucoup plus que 34 milliards, car l'enseignement technique est fort onéreux.

Il lui faut non seulement les usines que doivent être ces centres d'apprentissage, des collèges techniques qui constituent le secondaire de cet enseignement: il faut aussi à ces établissements des machines dont certaines coûtent plusieurs millions. A cet égard, la pauvreté de l'équipement est décevante. Vous avez certainement vu comme moi, monsieur le ministre, des spécimens tellement périmés, tellement désuets, qu'il est impossible aux professeurs de donner à leurs élèves un enseignement convenable. Il en est qu'on s'attendrait plutôt à voir figurer, à titre de témoignage, au Conservatoire national des arts et métiers, et je ne pense pas que la situation ait tellement évolué depuis deux ans.

Je crains, voyez-vous, que ce budget ne soit pas susceptible de seconder les intentions maintes fois manifestées par vous-même et par de nombreux orateurs, de faire moins de bacheliers et davantage de techniciens.

A cette discipline, une part considérablement plus importante aurait été nécessaire sur le montant total des crédits dont vous disposez. Faire moins de bacheliers et davantage de techniciens, cela correspond à effectuer une sorte de virement du secondaire vers le technique.

Or, le pourcentage d'augmentation des crédits depuis 1948, est de 300 p. 100 en faveur du secondaire, alors qu'il n'est que de 200 p. 100 en faveur de l'enseignement technique.

Cependant, alors que les cadres du commerce, des employés de bureau, des membres des professions libérales, qui relèvent normalement de l'enseignement secondaire et supérieur, sont d'environ 4.500.000, les cadres subalternes de l'industrie, les salariés, qui devraient pouvoir se réclamer de l'enseignement technique, forment un total de 10.400.000 personnes!

Cet enseignement, dit M. Sauvy dans son rapport au Conseil économique — excusez-moi de le citer après M. Hamon — ne pourra s'ouvrir cette année, et combien d'autres années encore dans la suite, qu'à une proportion de Français notablement inférieure à celle des pays voisins, ceux dont je disais tout à l'heure qu'ils nous distancent trop souvent sur les marchés extérieurs.

Je voudrais encore, si vous me le permettez, et je le ferai très brièvement, consacrer quelques instants au budget de la direction générale de la jeunesse et des sports. Il n'est pas, lui non plus, pléthorique: 6.300 millions en 1952; 6.700 millions en 1953; 7.669 millions en 1954.

J'ai suivi les débats qui se sont instaurés sur l'initiative de nos collègues Marrané et Hamon, et je ne voudrais point vous infliger un exposé des observations qui ont déjà été faites et auxquelles, par ailleurs, je m'associe dans l'ensemble. Je voudrais seulement reprendre la pensée très élégamment formulée par ce dernier collègue, en parlant de la jeunesse: « Ces filles et ces garçons, il sont à la fois les plus riches et les plus exposés de tous. »

Il est vrai que cette jeunesse, si elle est la plus riche, est en même temps la plus exposée, mais, pour la protéger, nous possédons une belle arme, une arme efficace. Personne ne discute plus aujourd'hui que c'est sur les terrains de sport que cette jeunesse se préservera des atteintes, que c'est là qu'elle entraînera sa volonté, qu'elle forgera son énergie. C'est dans la virilité des jeux qu'elle forgera un caractère capable de résister dans la difficulté, en peinant souvent, au travers des épreuves et des compétitions de l'existence, les dures mais aussi les véritables satisfactions qu'elle peut attendre de la vie.

Mais nous n'avons pas, paraît-il, dans la masse des dépenses de la nation, la possibilité de mettre à la disposition de cette jeunesse des crédits suffisants pour réaliser la totalité des équipements sportifs nécessaires. Nous ne pouvons compter que sur des crédits assez médiocres pour permettre, entre autres, à ce sport de base qu'est l'athlétisme de ne pas mourir tout à fait. Nous avons à peine ce qui est indispensable pour faire vivre et favoriser le plein épanouissement des organisations de jeunesse. Puisqu'il en est ainsi — et je ne pense pas que les interventions qui seront faites dans le cours de la discussion qui va suivre changeront notablement la situation — n'a-t-on pas le devoir de rechercher d'autres modes de financement?

J'ai été moi-même réticent, très réticent, durant mon séjour à la rue de Châteaudun, à l'égard des paris sportifs. J'avais tenté à cette époque d'en étudier les retentissements possibles sur la vie et le comportement des jeunes gens à l'école ou à l'usine; mais, devant la médiocrité des crédits que j'avais pu obtenir et ceux qui ont été accordés par la suite, j'en arrive à penser qu'il est peut-être plus grave de confiner la direction de la jeunesse et des sports dans une action forcément restreinte, en la privant d'une partie des moyens qui lui sont indispensables pour accomplir sa mission, que d'aborder, avec les risques qu'elle comporte, j'en conviens, mais qui peut-être peuvent être évités, l'institution des concours de pronostics.

M. Jacques Debu-Bridel, rapporteur. Ce sera peut-être une triste nécessité.

M. le ministre. En tout cas, c'est une nécessité à laquelle je suis résolument hostile. Tant que je serai rue de Grenelle, je m'opposerai à ce genre de paris qui ne peut que pervertir davantage une certaine jeunesse.

M. Claude Lemaître. Monsieur le ministre, vous me permettez de donner un avis, vous en ferez l'usage que bon vous semblera. Je crois faire mon devoir — je me trompe peut-être — en faisant cette proposition.

Je ne veux pas, dans le cadre de cette discussion du budget, monsieur le ministre, aborder le fond d'un tel débat. Je dis seulement que si, par suite des charges considérables auxquelles le budget doit faire face, il est impossible de donner davantage de moyens à la direction générale des sports, alors il faut étudier très sérieusement, avec les matériaux dont je sais qu'on dispose, cette question sur laquelle on n'a, jusqu'à présent, pas pris encore de position définitive.

Il faut envoyer en Angleterre, par exemple, où la morale sportive ne paraît pas avoir sombré, des hommes qualifiés pour étudier le comportement d'une telle institution. L'étude peut en être faite en Belgique, en Italie, en Allemagne et dans bien d'autres pays où elle fonctionne. Il conviendrait, à mon avis, de présenter ensuite au Parlement la documentation ainsi recueillie, afin qu'il prenne une décision définitive, mais il faut avoir le courage de trancher la question pour ne point donner aux sportifs de ce pays l'impression qu'il existe peut-être un moyen de sortir du marasme sur lequel on diffère de se prononcer.

Je vous demande de m'autoriser, de toute façon, et sans prendre moi-même une position définitive jusqu'au moment où tous les éléments d'appréciation seront réunis, à répondre par anticipation à certains arguments dont je connais la valeur. Dans un pays où l'on voit s'étirer chaque été la longue file du Tour de France, avec toute la magnifique dépense d'énergie et de volonté que cela suppose de la part des coureurs, il est dans une certaine mesure absurde de faire preuve d'une pusillanimité excessive lorsque, derrière ce qu'on nomme les « géants de la route », on peut contempler le cortège des voitures publiques portant la réclame des différents apéritifs contre l'abus desquels nous voulons précisément préserver notre jeunesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il conviendrait au moins d'être logique avec soi-même et, si l'on déclare inadmissible l'instauration des paris sportifs, alors il faut faire cesser ce scandale du « pastis » contre lequel le sport a précisément pour mission de lutter. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Debu-Bridel, rapporteur. Et du pari mutuel!

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, ce budget vient en discussion le dernier, après une lutte acharnée menée dans l'ensemble du pays pour l'obtention de crédits supplémentaires. Pour ce combat se sont unis les défenseurs de l'école laïque menacée par la pénurie des crédits comme elle l'est par les lois antilaïques déjà votées et par celles qui sont en préparation, tous ceux qui ont le souci de l'instruction de nos enfants et qui savent que nombreux sont les enfants qui se voient refuser l'entrée à l'école par manque de place et que souvent les conditions dans lesquelles l'enseignement qui y est donné est indigne de notre pays.

Pour ce combat se sont unis ceux qui ont l'amour de l'école et le respect de la fonction enseignante. Ainsi se sont trouvés côte à côte élèves et maîtres, étudiants et professeurs, les savants et les parents. Les organisations les plus diverses, celles qui sont autour de l'école, les œuvres périscolaires, les associations de parents, les amis de l'enfance, ont uni leurs vœux à ceux qu'ont votés de nombreux conseils municipaux et de nombreux conseils généraux.

Les motions de syndicats défendant les droits des enseignants ont proclamé leur souci de l'instruction de nos enfants et de l'état de nos écoles. Les voix les plus autorisées — et je n'en citerai qu'une, celle de M. le recteur Sarrailh, recteur de l'université de Paris — ont dénoncé la misère de l'Université de France.

C'est ainsi que la puissante manifestation du corps enseignant a proclamé sa volonté de voir mettre fin au déclassement qui lui est infligé au sein de la fonction publique et, s'élevant contre les attaques réitérées contre l'indépendance de l'Université, cette manifestation a uni non seulement les enseignants des différentes tendances syndicales, et les enseignants inorganisés et des divers degrés de l'enseignement, mais aussi les parents d'élèves du premier degré, du deuxième degré, et de l'enseignement technique. La jeunesse de nos grandes écoles et de nos facultés a pris une très large part à ces mouvements qui ont reçu l'appui de la classe ouvrière et du pays tout entier.

La date du 9 novembre 1953, pour les enseignants du premier degré, la manifestation du 15 décembre des étudiants parisiens, la quinzaine de défense de l'Université, la grève des enseignants du 26 février et celle des étudiants et des maîtres de tous les degrés d'enseignement, de la semaine dernière, voilà des étapes marquantes de l'action que mènent le corps enseignant et les étudiants, soutenus par l'ensemble du pays pour la défense de l'école et de la culture française contre toutes les attaques dont elles sont l'objet.

Cette volonté nationale a eu un puissant écho au Parlement. Par trois fois, les 30 novembre, 8 et 14 décembre derniers, le budget présenté par le Gouvernement a été repoussé par l'Assemblée nationale. Ici même, notre commission de l'éducation nationale, comme le Conseil, le 29 novembre dernier, ont manifesté leur volonté de voir le pays doté d'un véritable budget de l'éducation nationale. Aussi le Gouvernement a-t-il dû accorder quelques crédits nouveaux dont le montant atteint 876 millions, dont 300 millions pour les étudiants.

Ce résultat de l'action menée est certes appréciable, mais nous ne pouvons pas penser que ces nouveaux crédits, qui n'atteignent même pas le milliard, soient suffisants. Le montant global du budget s'élève maintenant à 234.245 millions alors que 350 milliards de francs sont le minimum indispensable pour que soit assurée la permanence de notre université française, de notre culture nationale.

Nous avons tout lieu de penser que, si la même majorité massive avait persisté à se manifester à l'Assemblée nationale alors que le Gouvernement, dans la nuit de vendredi à samedi dernier, en plein débat, devait, par une cinquième lettre rectificative, remanier son budget, on aurait sûrement obtenu que soient prises plus sérieusement en considération toutes les justes revendications, et en particulier celles du personnel enseignant. Les manœuvres, les défections parmi les députés du Mouvement républicain populaire et de l'Union républicaine d'action sociale, ont empêché une victoire plus complète et, si la question du reclassement de la fonction enseignante est inscrite à ce budget, c'est dans une ligne budgétaire pour laquelle les crédits ne sont point prévus, sauf par des artifices budgétaires et pour le faible montant d'un milliard, qui correspond à une indemnité dérisoire de 0,6 p. 100, crédits fictifs dont la commission de l'éducation nationale a fait d'ailleurs justice.

Des promesses ont été faites, et nous devons dire qu'on n'est point avare de promesses si, par ailleurs, le Gouvernement l'est de crédits. Mais ces promesses d'attribuer une indemnité de 10 p. 100 au personnel de l'éducation nationale et de tous les services d'enseignement, le Gouvernement sera obligé de les tenir, car c'est le pays tout entier qui l'exige et fait sien le communiqué du syndicat national des instituteurs constatant que « la correction du déclassement de la fonction enseignante ne saurait être réalisée sur de vaines promesses » et appelant tous les « laïques » à rester vigilants.

Ainsi que l'indique cette même motion, « les insuffisances de ce budget restent patentes dans bien des domaines et la rentrée de 1954 est compromise ». Car, si la question du reclassement de la fonction enseignante est à l'ordre du jour, elle est liée à celle des créations de postes, des constructions scolaires, des bourses de tous degrés. Je n'indiquerai pas à nouveau ce que tout le monde maintenant connaît : les classes surchargées, vétustes, parfois malsaines, même à Paris. J'ai, au nom de mon groupe, dénoncé les conditions lamentables

dans lesquelles nos enfants, nos étudiants sont très souvent instruits et dans lesquelles nos maîtres doivent enseigner. Je donnerai seulement quelques chiffres pour montrer le fossé existant entre les créations nécessaires et ce que permettra le budget actuel.

À l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, les demandes étaient de six professeurs agrégés et de huit agents, spécialistes ou non. Les créations prévues sont de un poste d'agrégé et seulement de deux postes d'agents.

Pour les écoles normales primaires, un minimum de 72 chaires était demandé. Le double serait nécessaire. Les renseignements donnés à l'Assemblée nationale laissent prévoir simplement dix créations de chaires.

Pour les écoles primaires élémentaires, l'évaluation a été donnée tout à l'heure. Elle est très modeste : 6.375 postes. Les créations correspondent à 4.825 postes, comprenant les 225 postes de l'enseignement post-scolaire agricole qui doivent être rendus à l'enseignement agricole sous contrôle de l'éducation nationale.

Pour les écoles de perfectionnement, les crédits sont diminués de 20 millions de francs, alors que nous sommes fort loin de ce qui serait urgent : une classe de perfectionnement pour 300 enfants.

Pour le second degré, 2.000 postes seraient nécessaires. Jusqu'à présent, 650 à 700 devaient être créés. Ce soir même, M. le ministre nous annonce la création de 1.060 postes. Nous nous en félicitons et nous attendons la réalisation de cet objectif.

Pour les écoles techniques, le problème est le même. Les projets de création d'écoles nationales sont en régression : 10 en 1953, 4 en 1954.

Pour les centres d'apprentissage, on enregistre une tendance non à la création de centres nouveaux, mais à un regroupement qui, en fait, se traduit par la disparition de sections techniques, du fait de la diminution du nombre d'élèves, lorsque les centres sont groupés. Donc, si l'on persistait dans ce sens, c'est une disparition de centres d'apprentissage qu'on enregistrerait.

Nous pourrions aussi citer des projets d'agrandissement de nos facultés qui sont en dessous des besoins, des nouveaux projets qui sont arrêtés faute de crédits et, tout à l'heure, les orateurs qui m'ont précédée ont signalé combien ce qui est prévu pour l'équipement sportif est loin de ce qu'a demandé notre Conseil de la République lors du vote de la proposition de résolution de notre camarade Georges Marrane.

Ces quelques exemples sont pris parmi de nombreux qui montrent que le problème de l'enseignement est un. L'unité réalisée ne sera pas brisée. Elle a ses racines dans des revendications communes, que ce soit sur le plan des traitements ou sur le plan de l'école elle-même. Enfin, l'insuffisance des crédits affectés aux constructions scolaires atteint tous les ordres d'enseignement. De nombreuses classes primaires ou secondaires sont surchargées à l'égal de certains amphithéâtres. La pénurie de création de postes frappe toutes nos écoles, depuis celle de la rue d'Ulm jusqu'à nos maternelles, pour lesquelles une circulaire ministérielle tendait à un vrai étouffement. La protestation unanime l'a fait fort heureusement annuler. Il ne s'agissait de rien moins que de calculer le nombre des postes à affecter à ces maternelles d'après le nombre des enfants présents aux plus mauvais jours de l'année. Déjà, deux postes ont été supprimés dans mon département. J'espère qu'ils seront rétablis sans tarder. L'entrée dans les maternelles est déjà souvent fort difficile, comme l'est d'ailleurs, dans nombre d'écoles primaires, l'inscription dans les cours préparatoires, comme l'est l'admission dans un centre d'apprentissage ou un collège technique ou dans les sixièmes de nos lycées.

Là où des concours existent, le nombre d'admis est en fonction du nombre de classes, trop restreint, et non en fonction du niveau des élèves, et cela à tous les échelons de notre enseignement ; et les enfants refusés, je pense spécialement à ceux qui ne trouvent pas place dans un centre d'apprentissage, où vont-ils ? Ils vont à la rue.

Ce que je veux souligner, après les orateurs qui m'ont précédée devant le Conseil de la République, c'est que la fortune des parents, leur niveau de vie, influencent de plus en plus la durée des études qu'ils peuvent se permettre de faire entreprendre à leurs enfants, malgré le désir très légitime de l'ensemble des parents de voir leurs enfants plus instruits qu'eux-mêmes. Seulement 7,6 p. 100 des enfants âgés de 14 ans au 1^{er} janvier fréquentaient les établissements du second degré. Trop peu d'enfants, issus de la classe ouvrière, peuvent poursuivre des études supérieures. Cependant, 37.000 étudiants doivent accomplir un travail rémunérateur, et parfois quel travail ! et vivre des mois de privations pour pouvoir poursuivre leurs études. Le résultat, qui a déjà été signalé, mais qu'il n'est pas superflu de répéter, est que le pourcentage de tuberculeux parmi les étudiants est le plus élevé parmi toute la jeunesse. Des sanas ? D'accord, naturellement, mais surtout

d'autres conditions, afin de ne plus faire de tuberculeux. L'effort financier en faveur des œuvres sociales des étudiants est un début. Il faut l'accroître encore. La baisse du niveau de vie des travailleurs prive non seulement des enfants de poursuivre des études secondaires et supérieures, mais même de prétendre entrer dans un collège technique. Les enfants de familles moins fortunées sont alors orientés vers les centres d'apprentissage. Les enquêtes faites dans les centres d'apprentissage eux-mêmes révèlent, là aussi, un niveau social des familles différent de celui d'il y a quelques années, et les enfants doivent parfois quitter le centre d'apprentissage en cours de scolarité.

La solution ? Relever le niveau de vie des travailleurs et, en même temps, le montant et le nombre des bourses, rétablir la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage. Cela est indispensable. La sélection ne doit pas s'opérer d'après la fortune des parents.

L'accroissement de natalité de l'après-guerre se fait sentir progressivement dans tous les degrés d'enseignement. Il faut nous en réjouir. Notre jeunesse de plus en plus nombreuse veut s'instruire, apprendre un métier et elle est en butte à mille difficultés avant même que le problème du placement intervienne, problème si dur pour elle en ce moment de la vie économique ralentie de notre pays, malgré les fausses relances.

Le problème de la jeunesse a été débattu ici, et de nombreux orateurs ont dit l'effort que la nation devait faire en sa faveur. Le sort de notre jeunesse est fortement influencé par les crédits sur lesquels vous allez avoir à vous prononcer, et l'insuffisance des crédits vouent un grand nombre de jeunes à une instruction insuffisante, ce qui est absolument intolérable.

Un pays qui aime sa jeunesse, qui se tourne vers l'avenir et le progrès, doit consacrer des crédits suffisants à l'instruction, aux sports, aux colonies de vacances, à l'éducation artistique. Notre pays, si fier de son passé et de sa culture, de ses savants contemporains, doit consacrer des crédits importants à ses laboratoires, ses bibliothèques, ses musées, tous ses trésors artistiques et toutes ses richesses culturelles.

Notre pays a un précieux patrimoine, mais ce budget d'éducation nationale insuffisant poursuit la dégradation et non l'enrichissement de ce patrimoine.

Arrivée à ce point de mon intervention, je voudrais apporter ici quelques précisions. Il y a eu, au cours de ce débat, une discussion sur ce qu'était le plan Le Gorgeu. Cette discussion a eu lieu au moment de l'intervention que M. Canivez a faite dans une déclaration préalable de la commission de l'éducation nationale demandant pour 1955 des crédits à propos du plan Le Gorgeu. C'était une phrase reprise dans une motion reçue à la commission de l'éducation nationale et adressée par le syndicat national des instituteurs. J'ai donc cherché un document au bas duquel j'ai trouvé la même signature que dans la lettre à laquelle je fais allusion. Voici l'analyse qui est donnée du plan Le Gorgeu. Je vous en lirai quelques passages. Après avoir parlé de l'accroissement de la population scolaire, le texte poursuit ainsi :

« C'est en fonction de cet accroissement de la population scolaire qu'a été établi le plan Le Gorgeu.

« Dans ses évaluations, M. Le Gorgeu accepte le chiffre de 40 élèves par classe (ce qui, si l'on considère l'intérêt des enfants, est inadmissible), il fait abstraction des problèmes que pose le recrutement des maîtres. Manifestement, il cherche à faire face aux besoins les plus immédiats. Partant de ce principe, il déclare que, pour les cinq années qui viennent, le montant des crédits à prévoir est de 975 milliards. »

C'est donc là le départ de ce que tout le monde connaît dans le pays pour le plan Le Gorgeu.

« Poussant le scrupule jusqu'à distinguer trois ordres d'urgence, A, B et C — dont nous a parlé d'ailleurs M. le ministre —, « M. Le Gorgeu précise que les crédits compris sous les deux signes A et B sont de 751 milliards de francs. Ces milliards devant être investis en cinq ans, il s'ensuit que les crédits pour l'année 1953 devaient représenter un cinquième du total des 751 milliards de francs, soit au minimum 150 milliards de francs.

« Le Gouvernement — poursuit la motion du comité national d'action laïque — le Gouvernement, qui ne contestait pas les chiffres donnés par M. Le Gorgeu, a eu l'air, au début, de vouloir s'inspirer de son plan. Puis il y a eu un revirement brutal : au plan Le Gorgeu a été substitué par le Gouvernement un plan « d'installation dans la détresse » et là où le plan Le Gorgeu exigeait 150 milliards de francs en 1953, le plan d'abdication a prévu 53 milliards de francs.

« Les pouvoirs publics n'ont même pas été fidèles à cette conception dérisoire. Revenant à la politique paresseuse des crédits définis hors de tout plan d'ensemble, ils ont ramené les 53 milliards de francs (qui étaient eux-mêmes une abdic-

tion) à 45 milliards de francs. Conséquence : là où le plan Le Gorgeu, définissant un minimum vital, disait 150 milliards de francs, le Gouvernement a répondu 45 milliards de francs. »

Et je citerai un autre passage de la lettre de M. Le Gorgeu déjà citée à cette tribune : « Faute de moyens, l'on réduisit à 275 milliards de francs le montant des investissements scolaires à entreprendre durant la période 1953-1957, étant entendu toutefois que des inscriptions budgétaires annuelles permettraient, en outre, de subvenir aux besoins culturels ou sociaux non compris dans la loi de programme qui, je le répète, s'adressait uniquement aux besoins purement scolaires. »

Or, nous savons que, même l'an dernier, donc en 1953, le plan de détresse gouvernemental lui-même n'a pas été respecté. Donc, pour respecter cette année le plan minimum Le Gorgeu, il faudrait des crédits supérieurs à ce plan pour rattraper le retard que nous avons déjà. Je ne crois pas que dans le budget actuel nous puissions nous prévaloir d'une augmentation sensible, mais nous voudrions que, pour 1955, ce ne soit pas le plan minimum Le Gorgeu qui soit pris en considération, mais le plan normal, d'autant plus qu'il y a un retard important maintenant à rattraper.

Il faut que le budget de l'éducation nationale prenne sa vraie place dans le budget national en même temps que doit être respectée la liberté de pensée des enseignants, des chercheurs, des savants. Les mesures qui étouffent la montée de notre jeunesse vers la culture sont les accompagnatrices de celles, répressives, prises vis-à-vis des enseignants défenseurs de la paix, qui sont des défenseurs de la vie de notre pays et honorent grandement la culture française.

La force profonde qui s'est levée pour la défense de l'Écclé, de ses maîtres, de la jeunesse, pour garantir l'héritage culturel de la France, continuera à unir chaque jour davantage un plus grand nombre de Français.

Enseignants de tous ordres, parents, élèves, amis de l'école et de l'enfance, avec tous les patriotes, feront triompher la juste cause de l'école française. Nous lutterons avec tous ceux qui sont décidés à obtenir des crédits suffisants afin de doter notre pays d'un budget de l'éducation nationale à la mesure de ses besoins.

Nous déposerons, au cours des débats, des amendements afin d'améliorer divers chapitres, mais la question de notre Université est posée jusqu'au cœur de la nation.

Tous ceux qui se sont groupés pour la défendre restent unis et vigilants. La victoire sera au bout des efforts des défenseurs de l'école et de la pensée françaises. Cette victoire sera celle de l'intelligence et du progrès humain. La culture française reprendra la place à laquelle elle a droit dans la nation et la nation française reprendra dans le monde le rayonnement culturel qui est et doit rester le sien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Monsieur le ministre, vous avez inauguré, dernièrement, une nouvelle annexe de la faculté de médecine de Paris. Nous nous en sommes réjouis, mais nombre de facultés souffrent encore du manque de locaux. Pour illustrer ma thèse, je me bornerai à souligner les graves difficultés que rencontre la faculté des sciences de l'université de Paris. J'en ferai d'abord un bref historique.

Un décret du 17 mars 1808 a remplacé l'ancienne faculté des arts par deux facultés indépendantes, la faculté des lettres et la faculté des sciences mathématiques et physiques. Lorsque la faculté des sciences ouvrit ses cours, le 22 avril 1811, dans l'une des salles du collège Duplessy, rue Saint-Jacques, nul ne pouvait supposer les développements qu'elle prendrait, ni les difficultés que rencontreraient les futurs doyens pour résoudre, parmi de nombreux problèmes, le problème angoissant des locaux.

La faculté comptait alors 9 professeurs titulaires. Actuellement, elle en compte 79, dont 54 titulaires de chaires magistrales. Longtemps elle limita son rôle à délivrer aux étudiants les grades leur permettant d'accéder aux fonctions d'enseignement. Son organisation visait à cette fonction exclusive.

Bien avant la fin du siècle dernier, sa double vocation s'était précisée. La société moderne, où chaque jour la science devient plus agissante, exige non seulement des maîtres de valeur, mais aussi la formation d'une élite scientifique de théoriciens, de chercheurs, d'ingénieurs, de spécialistes, dans tous les domaines de l'application scientifique.

Pour réussir un tel programme, la faculté des sciences a rencontré bien des obstacles. Les guerres, génératrices de crises financières, ont souvent compromis son essor, mais les problèmes de locaux qui se posaient furent généralement résolus. Paris offrait alors de larges ressources immobilières et l'évolution des effectifs d'élèves était encore très lente.

Une statistique de 1890 indique 350 étudiants inscrits. Actuellement, il y en a 10.655. De grands noms avaient déjà illustré

l'affiche de la faculté. Citons, parmi bien d'autres, pour les mathématiques: Poisson, Le Verrier, Chasles, Cauchy, Liouville, Hermite; pour la physique: Gay-Lussac, Thénard, Haüy, Dumas, Sainte-Claire Deville, Pasteur; pour les sciences naturelles: Geoffroy-Saint-Hilaire, Ductroty de Blainville, de Justieu, Milne-Edwards, Claude Bernard, Paul Bert.

Au début du siècle précédent, d'autres savants accrurent encore le prestige de cette faculté, tels Henri Poincaré, Darboux, Painlevé, Moussay, Hébert, Picard, Le Châtelier, Urbain, Fabry, Pierre et Marie Curie, Jean Perrin, et j'en passe.

Le renom de ces maîtres, la valeur de ces enseignants, bientôt connus du monde entier, devaient attirer à la Sorbonne une jeunesse studieuse de plus en plus dense. Malheureusement les locaux sont extrêmement dispersés.

En 1895, la faculté des sciences s'établit dans une partie de la nouvelle Sorbonne où, aussitôt, elle se trouve à l'étroit, sans possibilité de prévoir l'étude de sciences nouvelles, ni de moderniser efficacement nos anciens enseignements. Très rapidement, elle est amenée à prévoir l'installation de nombreuses annexes. Sans les énumérer toutes, je cite simplement les nombreux services qui existent à la Sorbonne, le P. C. B. au 12, rue Cuvier, les laboratoires de la rue Pierre-Curie, ceux du boulevard Raspail, les locaux sis à Saint-Cyr-l'Ecole, Arcueil, Avon-Fontainebleau, les centres de Roscoff, Banyuls et de Villefranche-sur-Mer, sans compter les observatoires.

Comme la Sorbonne elle-même, ces annexes ne répondent plus aux besoins actuels. Quelques laboratoires seulement, en très petit nombre, peuvent être montrés sans honte aux visiteurs étrangers. Leur déplacement ne saurait être avant longtemps envisagé. Bien entendu, il en est de même des laboratoires de biologie maritime et des observatoires situés nécessairement dans différents points de France et d'outre-mer.

Un exemple typique illustre l'insuffisance des locaux, c'est le cas du P. C. B., 12, rue Cuvier, qu'on a dû agrandir en hauteur à plusieurs reprises, d'une manière anarchique, à l'occasion par exemple de l'affectation de nouveaux professeurs, et qui accueille les cours et travaux pratiques de physique, de chimie, de biologie animale et végétale et de géologie, des certificats de P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N. Ces conceptions archaïques, ces dégagements insuffisants, les rafistclages dont ils font l'objet au fur et à mesure de l'accroissement des effectifs scolaires, en font une sorte de musée des erreurs à éviter dans l'étude des grands projets d'avenir. Ceux qui ont visité ces locaux ont pu juger de l'encombrement dangereux des services qui ont sept fois plus d'élèves qu'ils ne devaient à l'origine en recevoir et dont les aménagements ont suscité bien souvent les observations des services de sécurité de la préfecture de police et du corps des sapeurs-pompiers.

Une population scolaire de plus de 3.000 étudiants fréquente l'immeuble en permanence dans des conditions de parfaite insécurité. Les salles et amphithéâtres sont occupés selon un horaire de plus en plus resserré, des premières heures de la matinée à une heure avancée de la soirée. L'entretien et l'aération sont devenus pour ainsi dire impossibles, ce qui est particulièrement grave pour les amphithéâtres environnés de produits chimiques et trop souvent envahis par des émanations de chlore et d'hydrogène sulfuré.

Les vestiaires, où les vols se multiplient, les couloirs de dégagement, les sorties de certaines salles, les guichets de secrétariats, les abords de la salle dite de travail des étudiants sont à tout instant bloqués par une cohue d'élèves se dirigeant en masse compacte vers le cours de travaux pratiques et vers les issues dangereusement insuffisantes et qu'il est impossible de modifier.

Il a fallu, en raison de l'affluence des élèves et du dédoublement indispensable de certaines sections, envisager des solutions extérieures. C'est ainsi que des cours du P. C. B. sont faits dans un amphithéâtre de l'école nationale supérieure de chimie de Paris, 11, rue Pierre-Curie. C'est ainsi que furent organisées, l'an dernier, les manipulations de biologie animale dans un local de la cantine du Muséum d'histoire naturelle, que les travaux pratiques de biologie végétale du P. C. B. furent organisés dans un laboratoire lui-même surpeuplé.

Chose grave et jamais vue, l'enseignement lui-même était parfois sacrifié dans l'impossibilité où se trouvaient les services d'assurer normalement les exercices pratiques de physique du certificat du M. P. C.

A la rentrée dernière, la mise à la disposition de la faculté d'un sous-sol de la maison des examens, rue de l'Abbé-de-l'Épée, a permis l'aménagement de salles de travaux pratiques communes aux services de biologie animale et de biologie végétale pour le S. P. C. N. Aux étages supérieurs du même bâtiment ont pu être installées provisoirement, d'une manière relativement confortable, les manipulations de physique pour le P. C. B. Malheureusement, le temps imparti à ces exercices se trouvera limité par la nécessité de libérer les salles avant le début de la session de juin des examens du baccalauréat.

Il convient de citer quelques chiffres significatifs. Le nombre des étudiants de la faculté qui, en 1890, était de 350, est passé successivement à 1.900 en 1910, à 3.037 en 1920, à 4.550 en 1940, à 8.705 en 1950 et à 10.655 en 1953-1954.

On peut imaginer quelques-unes des causes de cette progression: les débouchés offerts par les études littéraires ou juridiques se sont quelque peu raréfiés. Le développement industriel suscite un large appel aux élèves de la faculté des sciences. Nombreuses sont les firmes et entreprises qui désirent s'assurer le concours de jeunes scientifiques, mêmes titulaires d'une licence incomplète, et pour ceux des étudiants dont les études sont poussées au delà de la licence, les offres parfois si avantageuses que les jeunes maîtres ont quelque mérite à résister aux tentations extérieures. Beaucoup de grands établissements industriels sont, de plus, en mesure d'offrir aux chercheurs les moyens de travailler qu'ils ne sauraient actuellement trouver au sein de l'université.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, quelles difficultés représente à l'heure actuelle pour les directions de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique le recrutement des professeurs scientifiques. Les appels d'offres dans le domaine privé rendent la situation dramatique. Le remède consisterait évidemment à former un plus grand nombre de physiciens, un plus grand nombre de chimistes. Or, si les amphithéâtres ne peuvent actuellement contenir tous les étudiants qui se pressent aux cours en vue des certificats les plus classés, que dire des salles de travaux pratiques où les manipulations ne sont plus assurées qu'à grand renfort d'aménagements, d'horaires de plus en plus impossibles à réaliser.

Le nombre des assistants est notoirement insuffisant et force est donc de recourir à de jeunes moniteurs rétribués au rabais et qui n'offrent pas toujours les garanties souhaitables. Qu'advient-il le jour prochain où la faculté devra faire face aux problèmes démographiques ?

Une autre statistique particulièrement éloquentement montre l'activité progressive des laboratoires et enseignements de recherches qui se traduit par de très nombreuses soutenances de thèses devant les jurys de cette faculté. Les chiffres portent sur des périodes quinquennales échelonnées entre 1815 et 1954. Dix thèses de doctorat ont été soutenues de 1815 à 1820; 20 de 1830 à 1835; 44 de 1855 à 1860; 90 de 1880 à 1885; 175 de 1900 à 1905; 192 de 1905 à 1910; 255 de 1920 à 1925; 370 de 1925 à 1930; 428 de 1930 à 1935; 527 de 1935 à 1940; enfin, 850 durant les années 1949 à 1953. Il s'agit de thèses de doctorat d'Etat, de doctorat d'université ou de thèses d'ingénieurs docteurs.

Autres chiffres intéressants: la faculté comptait 9 professeurs titulaires en 1905, 43 en 1938, 80 en 1954. En 1938, le personnel enseignant, professeurs maîtres de conférences, chargés de cours, chefs de travaux et assistants, comprenait 225 personnes. En 1944, 448 noms figurent sur le contrôle de la faculté. En 1938, 330 chercheurs du centre national de la recherche scientifique ou travailleurs libres étaient accueillis dans les laboratoires. En 1954, ce chiffre dépassait un millier.

La situation actuelle des effectifs de la faculté est sensiblement la suivante: personnel enseignant: 446; administrations, personnel technique ou de service: 265; chercheurs, travailleurs ou techniciens du centre national de la recherche scientifique: 850; travailleurs libres: 200 environ; étudiants: 10.655. Soit un total de 12.416.

Voyons maintenant les projets d'extension de la faculté. L'utilisation de la Halle aux vins, entrepôts Saint-Bernard, d'une superficie de 14 hectares, a été envisagée. En 1930, une donation Rockefeller devait permettre à la faculté de médecine de s'implanter à la Halle aux vins. Les concessionnaires trouvèrent des défenseurs et l'Université dut rechercher une autre solution. Le 26 août 1944, les entrepôts Saint-Bernard subirent un bombardement sévère de l'aviation allemande. Cent vingt-cinq celliers sur deux cent quatre-vingt-sept furent détruits. Le 7 mars 1945, à la suite d'actives démarches du doyen, M. Montel, une importante réunion interministérielle eut lieu dans le cabinet de M. René Capitant, alors ministre de l'éducation nationale. MM. Dautry, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et Ramadier, ministre du ravitaillement, y prirent part. Un accord intervint sur un projet de transfert à Bercy des négociants en vins et sur la mise à la disposition de la faculté des sciences des entrepôts Saint-Bernard. Le 13 février 1946, dans une allocution publiée au *Bulletin municipal* de la ville de Paris, le préfet de la Seine annonce que l'administration prévoit le transfert à Bercy des installations de la Halle aux vins et précisément que les emplacements libérés seront mis à la disposition de l'université de Paris pour édifier la nouvelle faculté des sciences.

M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur. Les élus parisiens n'ont pas accepté!

M. Robert Le Guyon. Il était entendu que les négociants sinistrés ne seraient pas autorisés à reconstruire les celliers et

les chais détruits et endommagés. Mais les promesses faites semblaient hélas! avoir été perdues de vue. Devant une certaine passivité gouvernementale les négociants ont repris toute confiance et ont consolidé leurs positions.

M. le ministre. Qui a jamais fait des promesses aux négociants? Il ne faudrait tout de même pas mettre le Gouvernement en cause.

M. Robert Le Guyon. Alors c'est la ville de Paris.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Paris a un conseil municipal!

M. Robert Le Guyon. La situation est exactement la même aujourd'hui et la faculté se trouve dans une situation extrêmement alarmante. Elle est placée dans l'alternative ou de succomber à une lente asphyxie ou, à l'instar des grandes universités étrangères, de s'éloigner résolument de la capitale.

Les possibilités de la ville de Paris, si l'on excepte le projet de la Halle aux vins, sont pratiquement nulles. Les services compétents de la préfecture, le comité d'aménagement de la région parisienne et de nombreuses personnalités consultées ont été formels à cet égard. Il semble bien qu'il n'est possible d'envisager l'installation de laboratoires modernes qu'à une grande distance du quartier latin. Cette situation est sans doute infiniment regrettable, mais elle paraît sans remède.

Le projet de la Halle aux vins considéré comme seul possible est terriblement compliqué. Sa réalisation sera d'une lenteur désespérante. Selon les renseignements officiels que j'ai pu recueillir, les négociants en vins seraient nantis de contrats fort avantageux prévoyant, au cas où leur éviction serait envisagée, leur relogement sur d'autres terrains, le remboursement de tous leurs frais de déménagement et un dédommagement équivalent à la valeur des entreprises. Si certaines installations sont relativement modestes, d'autres paraissent très importantes. Le directeur des approvisionnements a laissé entendre que les frais de reprise pourraient se chiffrer par milliards.

Je pense toutefois que les pouvoirs publics pourraient obtenir une première implantation de la faculté dans la partie haute des entrepôts. Une large bande de terrains bordée par la rue de Jussieu et s'étendant de la rue Cuvier, face à l'actuelle école de physique, chimie, botanique, jusqu'à la rue des Fossés-Saint-Bernard — environ quatre hectares — pourrait être d'ores et déjà valablement revendiquée. L'un des négociants intéressés a fait des offres directes à la faculté.

J'ajoute qu'une légère emprise est en voie de réalisation. Il s'agit de l'aménagement de salles de travaux pratiques de physique au-dessus des celliers de la Halle aux vins. Ce projet, de 100 mètres sur 17, concerne les celliers de deux négociants situés rue de Jussieu, vis-à-vis de l'annexe de la faculté.

M. le ministre. Ce que vous dites, monsieur Le Guyon, correspond précisément au but que nous poursuivons en ce moment.

M. Robert Le Guyon. Je vais le préciser dans la suite de mon intervention.

M. le ministre. Mais je tiens à vous donner l'assurance, en attendant la suite de votre intervention, que votre souci fait, dès maintenant, l'objet de nos études et démarches actuelles.

M. Robert Le Guyon. Je le sais, monsieur le ministre, c'est pourquoi j'insiste.

M. le ministre. Cette construction au-dessus de la Halle aux vins, est soumise à une étude engagée depuis un mois ou deux par la commission que j'ai spécialement nommée en vue du transfert de la faculté des sciences.

Je précise que 12 milliards sont même inscrits au plan pour cette opération. Enfin, pour les études de physique, chimie, botanique, un local complémentaire est prévu.

M. Robert Le Guyon. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions.

Je disais donc qu'une cohabitation même temporaire des laboratoires et des commerçants est une conception paradoxale. Il est profondément regrettable d'y recourir, mais comment éviter de telles formules lorsque nos étudiants sont littéralement dans la rue. Si quatre hectares pouvaient être rendus immédiatement disponibles, il serait enfin possible de prévoir les amphithéâtres et salles de travaux pratiques permettant d'assurer convenablement les enseignements préparatoires, lesquels comprennent: certificat P. C. B. (physique, chimie et biologie), 2.000 étudiants; certificat d'études supérieures de physique, chimie, histoire naturelle (S. P. C. N.), 800 étudiants; certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.), 650 étudiants; mathématiques générales, 1.500 étudiants; ainsi que les enseignements des certificats à gros effectifs: physique générale, mécanique rationnelle, chimie générale, calcul différentiel, minéralogie, géologie, physiologie générale, botanique, zoologie, psychophysiologie.

Les laboratoires d'aujourd'hui doivent être conçus de telle manière qu'il soit aisé à tout moment de prévoir telles transformations commandées par la nature des recherches poursuivies par les maîtres et travailleurs qui s'y succèdent.

Si les laboratoires de travaux pratiques pour les étudiants de licence peuvent être prévus en hauteur, les laboratoires de recherches tels que les conçoivent les utilisateurs et architectes modernes, sont généralement peu élevés, deux étages au maximum. Il n'en pourrait être ainsi dans un projet comme celui de la Halle aux vins qui, au contraire, conviendrait parfaitement à d'importantes réalisations scolaires ou scientifiques — musées, bibliothèques, amphithéâtre et salles de manipulations.

J'insiste d'ailleurs sur le fait que la Halle aux vins ne saurait être entièrement dégagée de tous ses occupants actuels avant de très nombreuses années. Or, des services comme ceux de radioactivité et d'électronique, de chimie physique, de physique du globe, de physiologie végétale, de botanique, etc., sont très misérablement installés. Leur déplacement devient d'une urgence capitale.

Certains de nos enseignements ont dû trouver refuge dans les établissements et les services les plus divers avec lesquels des conventions précaires ont été passées: au conservatoire des arts et métiers — professeur Guinier — au Gaz de France — professeur Ribaud — à l'école normale supérieure — professeurs Morand, Grivet, Wiemann — à l'institut de géographie — professeurs Coulomb, Queney, Barrabé, Cuvillier — à l'institut Marais — professeur Cagniard — à la Météorologie nationale — professeur Vassy — à l'institut océanographique — professeur Feldmann — au Muséum d'histoire naturelle — professeur Jost — etc...

Plusieurs de ces conventions sont sur le point d'être dénoncées, certains professeurs sont actuellement dépourvus de tout moyen de travail, c'est le cas par exemple du professeur Soulairac, donc l'enseignement de psychophysiologie — 170 étudiants — cours et travaux pratiques, est pratiquement interrompu pour cause de manque absolu de locaux.

Même si la faculté des sciences pouvait disposer de la totalité des emplacements de la Halle aux vins, elle ne pourrait s'y trouver à l'aise et l'on pourrait bien vite encourir le reproche d'imprévision. Les entrepôts Saint-Bernard disparaissant, il serait assurément possible de prévoir de très intéressantes installations conçues en liaison étroite avec les services du muséum d'histoire naturelle et du centre national de la recherche scientifique, mais l'ensemble des laboratoires modernes dont la création est impérieusement urgente nécessite de larges espaces. Les laboratoires modernes de recherches exigent, selon leur nature fort variée, des emplacements considérables, qu'il s'agisse de laboratoires biologiques situés en pleine nature, comportant des serres, des cultures, des terrains d'expérience, des élevages, qu'il s'agisse de certains laboratoires de physique moderne devant être installés à l'abri des perturbations de la grande cité ou de laboratoires de mécanique comportant de vastes dépendances, ou de laboratoires de chimie, qu'il est de plus en plus nécessaire d'isoler de la proximité des habitations.

A côté du projet de la Halle aux vins, il y a plusieurs solutions qui ont été abandonnées. Il y a eu le fort de Montrouge, projet envisagé d'abord. Cet ensemble serait intéressant pour la faculté, en raison de sa proximité de la capitale, si le fort pouvait être entièrement désaffecté et libéré. Les travaux à prévoir seraient alors considérables, car il faudrait démolir toute une zone de bâtiments militaires construits en dur.

Pour les terrains de Bagneux, un vaste terrain de 90 hectares situé non loin des gares du métro fut longtemps envisagé; situé dans l'axe des grandes réalisations universitaires existantes ou à prévoir et notamment entre la cité du boulevard Jourdan et la résidence d'Antony, très bien disposé, il paraissait offrir des perspectives favorables.

Une première instance de la faculté concernant ce projet fut rejetée par la commission centrale des opérations immobilières, une contestation étant intervenue d'une part avec les habitations à loyer modéré et, d'autre part, avec l'administration des finances, qui jugeait le projet prématuré puisqu'aucun crédit n'était alors ouvert au budget permettant de le subventionner. Depuis, les crédits sont intervenus, puisque la loi d'investissement et d'équipement du 8 février 1953, chapitre 66-13, a affecté, monsieur le ministre, 12.200 millions à la reconstruction de la faculté.

Le dossier soumis, d'autre part, à l'examen du comité d'aménagement de la région parisienne, séance du 2 juillet 1951, accordait en principe la réservation des terrains au profit de la faculté des sciences, mais en même temps donnait gain de cause aux habitations à loyers modérés auxquelles furent affectés les seuls terrains acceptables, puisque la presque totalité des emplacements réservés se trouve située sur d'anciennes carrières de gypse, et à la municipalité qui souhaitait de profondes modifications au tracé primitif.

Depuis, un groupe scolaire bénéficiant d'un privilège d'antériorité s'est implanté à grands frais sur une partie du domaine qui avait été réservé à la faculté des sciences. La construction de cette école a montré combien serait onéreuse et précaire une installation sur des terrains aussi peu sûrs. Dans ces conditions, le projet de Bagneux, véritable peau de chagrin, a perdu tout l'intérêt qu'il paraissait présenter primitivement. Il semble bien qu'il doive être abandonné, d'autant que l'édification d'une faculté à proximité des constructions des habitations à loyers modérés serait à mon avis un non-sens.

Des terrains pouvant être éventuellement envisagés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ont été prospectés. Cette enquête, qui est sur le point d'aboutir, semble devoir apporter des solutions intéressantes. Il s'agit de terrains situés à Orsay, dans la vallée de Chevreuse, qui ont appartenu à M. Bunau-Varilla, qui ont été confisqués et que l'on pourrait, paraît-il, obtenir à assez bon compte. Ayant appris en dernière heure qu'il y a peu d'espoir d'obtenir les terrains de la Halle aux vins, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir faire étudier par vos services, en détail, le projet d'Orsay. Il est urgent d'aboutir.

Vous avez déclaré, à l'occasion d'une interview récente: « Il s'agit de mettre l'enseignement supérieur à l'heure du temps présent. » Nous vous faisons confiance pour donner tous les moyens nécessaires à l'expression et au rayonnement de la science française. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 10 avril, à zéro heure quarante minutes, est reprise à une heure.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que le Conseil a précédemment décidé le passage à la discussion des articles.

Les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 sont réservés jusqu'au vote des états A, B, C, D, annexés.

La commission des finances demande que soient examinés d'abord les chapitres de ces états concernant le secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture des chapitres de l'état A relatifs aux beaux-arts :

« Chap. 31-71. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 14.143.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-71.

(Le chapitre 31-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales, 152.811.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sévres. — Rémunérations principales, 160 millions 870.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 6.922.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales, 246.339.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-76. — Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales, 130.346.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-77. — Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses. 56.408.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales, 359.914.000 francs. »

Par amendement (n° 33), M. Charles Morel propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, il y a quelques années — je crois qu'à cette époque M. Depreux occupait votre place à ce banc — j'avais attiré l'attention du ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de créer dans certains départements, et particulièrement dans ceux qui sont éloignés de Paris, des centres culturels.

Les chefs-lieux de ces départements groupent, en effet, l'essentiel des ressources scolaires, tant pour l'enseignement public

que pour l'enseignement libre, les grandes administrations y sont toutes représentées et ces villes généralement modestes connaissent un afflux de maîtres et de fonctionnaires pour la plupart au début de leur carrière, mais dynamiques et désireux de s'instruire, car beaucoup préparent des concours et, étant jeunes, rêvent d'un avenir lumineux. A côté d'eux vit une population locale, qui serait heureuse de trouver des possibilités de travail intellectuel.

Or, les moyens d'études leur manquent alors que le pays leur donne des possibilités. J'avais souhaité qu'en ces villes fussent créés des musées-bibliothèques, avec salles de conférences et d'études, permettant de réunir et de cataloguer toutes les richesses des bibliothèques locales éparées et de grouper les collections diverses, qui sont des objets d'éducation, selon les techniques de la muséographie moderne. A ces centres culturels auraient pu être jointes les archives départementales, ce qui eût évité une dispersion des documents.

Bien que ce projet ait alors retenu l'attention ministérielle, il reste toujours en son état primitif, parce qu'il dépend de directions très diverses: archives, architecture, beaux-arts, musées, bibliothèques, monuments historiques.

Ce groupement permettrait, en outre, d'assurer la conservation de pièces extrêmement précieuses et qui, trop souvent, disparaissent.

Certaines villes tentent actuellement ces réalisations et ne demandent qu'à aller de l'avant. Si cette conception, monsieur le ministre, vous agréait, je vous demande de faciliter les travaux et d'aider efficacement ces communes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je défends en ce moment le troisième budget dont je suis responsable devant le Parlement et devant la nation. J'examinerai la suggestion de M. Morel. Il voudra bien admettre cependant que ce n'est pas par le biais d'une réduction indicative de 1.000 francs affectant le crédit de ce chapitre qu'il obtiendra plus facilement satisfaction.

Je rechercherai avec les concours des recteurs — car la constitution des centres est prévue à l'échelon départemental — la possibilité de les organiser méthodiquement. Je suis tout à fait disposé à tenir cet engagement par la voie d'une première circulaire d'instruction afin de « défricher le terrain ». Je demande, dans ces conditions, à M. Morel de renoncer à son amendement indicatif.

M. Charles Morel. J'y renonce très volontiers.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 31-81 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-81 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-82. — Architecture. — Indemnités et allocations diverses, 22.932.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-83. — Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 26.972.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-71. — Arts et lettres. — Remboursement de frais, 28.816.000 francs. »

Par amendement (n° 19), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre, ainsi que je l'ai d'ailleurs fait en commission, sur le prélèvement de 1 p. 100 effectué sur le montant des constructions scolaires en vue de la création d'une caisse nationale. Nous demandons que ce prélèvement soit effectué sur toutes les constructions scolaires, même celles dont le montant n'est pas élevé et, avec les fonds recueillis dans la caisse nationale nous pourrions ainsi financer des œuvres d'art décoratives. Ainsi nos artistes pourraient œuvrer à l'embellissement de notre pays et le pays aura fait pour eux un geste des plus nécessaires.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ferai remarquer à Mlle Mireille Dumont que la commission des finances a opéré sur ce chapitre 31-71 un abattement tendant au même objet.

Mlle Mireille Dumont. Dans ces conditions, je retire cet amendement et le reporterai au chapitre 34-72.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-71, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel, 113.063.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances a opéré ici un abatement indicatif pour amener M. le secrétaire d'Etat à nous expliquer un petit mystère d'ordre financier et budgétaire. Nous voudrions savoir les raisons pour lesquelles les commandes passées aux manufactures des Gobelins et de Sèvres figurent à ce chapitre et non pas au chapitre 43-72 — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts. La réponse est très simple, monsieur le rapporteur. En effet, les achats en question sont effectués sur la dotation spéciale des articles 5 et 6, ainsi libellés: Article 5: ameublement et décoration des immeubles dont l'aménagement incombe au mobilier national; article 6: aménagement des résidences présidentielles.

Ces deux articles, qui faisaient autrefois l'objet d'un chapitre séparé, ont été insérés dans ce chapitre 34-72 par l'administration des finances, à l'occasion du regroupement des chapitres effectué en 1953, parce qu'ils sont gérés par l'administration générale du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est une raison, je ne sais pas si elle est bonne.

M. le ministre. Cela nous a été imposé!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission est éclairée et renonce à son abatement.

M. le président. Mlle Mireille Dumont avait présenté un amendement (n° 19) au chapitre 34-71. Elle a indiqué précédemment qu'elle le reportait au chapitre 34-72.

Mlle Mireille Dumont. Non, monsieur le président, je le reporte au chapitre 35-71.

M. le président. Par amendement (n° 69), MM. Chazette, Southon, Pauly et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 34-72 de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a pour but, cette année encore, de mettre le Gouvernement en face de ses responsabilités et d'attirer l'attention du Conseil sur une industrie nationale en voie de disparition. Il s'agit de la tapisserie d'Aubusson qui, au cours des siècles, a porté le renom d'Aubusson dans le monde entier.

Les ateliers artisanaux disparaissent les uns après les autres. Il y a quelques dizaines d'années, un millier d'artistes tapisseries tissaient de somptueuses tapisseries. Aujourd'hui, ce nombre est réduit à deux cents et la plupart des « survivants » ont plus de soixante ans. A soixante-dix ans ils travaillent encore. Depuis des siècles, on était tapissier de père en fils à Aubusson. On l'était par atavisme. Un long apprentissage était indispensable. Aujourd'hui, on ne fait plus d'apprentis. Voilà le fait brutal!

Avons-nous, mes chers collègues, le droit de laisser disparaître d'un cœur léger les ateliers d'où sont sorties des œuvres magnifiques? Au quinzième siècle a été exécutée la suite admirable de la « Dame à la licorne ». Colbert et Louis XV donnèrent un nouvel essor à la tapisserie. Au dix-septième et au dix-huitième siècle, Aubusson fut un centre florissant. De somptueuses pièces ont été achetées pour meubler les châteaux en France et à l'étranger. Tous les régimes, notamment le Directoire, le Premier Empire, le Second Empire, sont venus au secours d'Aubusson chaque fois que le besoin s'en est fait sentir. La III^e République elle aussi a commandé de nombreuses pièces entre 1930 et 1950 pour meubler les ministères, les ambassades, les palais. C'est ainsi que tout l'ameublement de la salle des fêtes de l'Elysée a été exécuté à Aubusson pendant la période 1931 à 1934. Les modèles ont été répétés pour différents ministères et ambassades, au nombre d'environ deux cents sujets: canapés, fauteuils et chaises. Un ensemble d'une quarantaine de pièces a été tissé pour les salons du ministère de la guerre.

Si Aubusson produit des meubles d'une grande finesse d'exécution, des milliers de tentures modernes ont été tissées ces dernières années, avec le concours d'artistes de talent tels que Lurçat, Gromaire, Saint-Saëns, Dubreuil, Duffy, Dom Robert et Helin Detroyat.

Depuis la Libération, l'aide de l'Etat s'est manifestée par l'achat, chaque année, de tapisseries. Ces acquisitions, qui ont contribué à enrichir notre patrimoine national, ont été effectuées dans d'excellentes conditions par la direction générale des arts et des lettres.

Mais cet effort, parce qu'insuffisant, s'est traduit par un échec total en ce qui concerne l'aide apportée aux artistes tapissiers. Ceux-ci continuent à percevoir des salaires inférieurs à 20.000 francs par mois. Ils désertent la profession et depuis plus de

vingt ans les apprentis ne montent plus sur les métiers; l'âge moyen des liciers dépasse cinquante-cinq ans. Voilà la situation, elle est angoissante.

Depuis plusieurs années, d'utiles démarches ont été effectuées auprès des ministères et des services intéressés par notre collègue Pauly, conseiller général d'Aubusson.

En ce qui me concerne, je me suis rendu plusieurs fois, avec des parlementaires de la Creuse, aux ministères des finances et des beaux-arts. MM. Edgar Faure, Ulver et Cornu ont reconnu qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle et temporaire et que, pour être efficace, l'aide de l'Etat devait être rapide et suffisante. Un crédit de 50 millions a été jugé indispensable par les ministères.

M. Edgar Faure a donné son accord sur cette somme et M. Cornu, en présence des parlementaires de la Creuse, a téléphoné à M. Jaujard, directeur général des arts et des lettres, pour lui demander d'inscrire un crédit de 50 millions pour commandes de tissages de tapisserie.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. Chazette. Vous comprendrez ma surprise, mes chers collègues, en constatant que le crédit inscrit au budget pour Aubusson, compte tenu d'une lettre rectificative, s'élève à 21 millions de francs seulement. Vous constatez que des ministères — ce qui n'est pas habituel — n'ont pas tenu les promesses qu'ils avaient faites récemment et à plusieurs reprises.

Il s'agit pourtant d'une situation grave qui appelle une solution urgente. Aubusson est la seule ville qui produise dans des ateliers privés de merveilleuses tapisseries destinées à être vendues. Comme vous le savez, les quelques artistes des manufactures nationales de Beauvais et des Gobelins tissent des tapisseries que l'Etat conserve pour ses palais et ses ambassades.

Sans forcer les mots, je conclus, dans le temps limité qui m'est imparti: tous les régimes se sont attachés à conserver une industrie qui continue à maintenir le prestige français dans le monde. La IV^e République manquera-t-elle à son devoir? Laissera-t-elle disparaître une partie de notre patrimoine artistique?

Monsieur le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vous avez attaché votre nom au sauvetage du château de Versailles. Il vous faut sauver Aubusson. Il est temps, il est grand temps de le faire. Allez-vous tenir les promesses que vous avez faites? (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Le vœu de M. Chazette a été exaucé et je vais, en conséquence, lui demander de retirer son amendement?

En effet, il a reçu par avance satisfaction puisqu'aussi bien le crédit destiné à aider la tapisserie d'Aubusson s'élevait à 10 millions pour 1953 et qu'il a été successivement porté à 15 millions et à 21 millions, c'est-à-dire qu'il a été plus que doublé pour l'année 1954. A ces 21 millions s'ajoutent encore un reliquat de 15 millions sur le crédit de 40 millions qui avait été accordé par le ministère des affaires économiques.

Par conséquent, cette année, la tapisserie d'Aubusson bénéficiera d'une aide de 21 millions plus 15 millions. Je considère que cette aide est très substantielle, que la tapisserie d'Aubusson sera ainsi sauvée.

Dans ces conditions, je demande à notre collègue et ami M. Chazette de vouloir bien retirer son amendement qui semble ne plus avoir d'objet.

M. le président. Monsieur Chazette, retirez-vous votre amendement?

M. Chazette. Je ne le retire pas, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis navré de ne pas être d'accord avec vous; je suis obligé moi aussi, de tenir des comptes en règle. Vous me dites: « L'année dernière, il y avait 10 millions, cette année, il y a 21 millions »...

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact!

M. Chazette. ...et vous ajoutez: « Avec les 15 millions qui restent sur le prêt du ministère des affaires économiques, vous voilà satisfait ».

Je ne le suis pas du tout et voici pourquoi: le prêt des affaires économiques remonte à plusieurs années et il a parfaitement été entendu avec M. le ministre de l'éducation nationale que, s'il y avait lieu, nous épuiserions les crédits à Aubusson dans le courant de l'année 1953. Vous m'avez donné l'habitude, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être prudent avec vos comptes.

M. le secrétaire d'Etat. Prudent, mais sincère!

M. Chazette. Il ne faut pas additionner des nombres qui ont des significations différentes. Un ministère qui n'est pas le vôtre a mis 40 millions à la disposition d'Aubusson il y a plusieurs années. Vous nous avez promis d'inscrire 50 millions, alors qu'il n'y en a que 21. Je suis trop loin de compte pour être d'accord avec vous!

Dans ces conditions, je demande au Conseil de manifester avec moi son étonnement je ne dirai pas de la manière dont nous sont présentés ces comptes, mais de l'incurie que montre le Gouvernement en laissant périr cette industrie.

Monsieur le secrétaire d'Etat vous avez parfaitement bien fait de sauver Versailles. Vous avez sauvé des pierres qui ont un intérêt national, mais il faut sauver maintenant des gens qui travaillent et qui sont menacés d'extinction rapide et totale.

Il y a là un effort à faire et je suis obligé de demander au Conseil de m'aider à vous faire comprendre qu'il y a nécessité de sauver les tapissiers d'Aubusson. Je suis navré de maintenir mon amendement, mais je crois qu'il est nécessaire que le Conseil manifeste son sentiment et qu'il vous aide, monsieur le secrétaire d'Etat, à attendre M. le ministre des finances en raison de l'état d'absolue nécessité dans laquelle on est de sauver la tapisserie d'Aubusson.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-72, avec le nouveau chiffre de la commission : 113.073.000 francs.

(Le chapitre 34-72, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel, 100 millions de francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Ce chapitre concerne le matériel des musées.

Depuis deux ans, nous constatons que les crédits des musées sont en augmentation, alors que ceux des archives et des bibliothèques ne suivent pas la même courbe. Votre commission qui, avant tout, a le souci des deniers publics, s'est demandée à quoi attribuer cette hausse subite des crédits d'entretien, notamment en ce qui concerne l'article 2, relatif au chauffage, à l'éclairage et à l'eau, et le chapitre 5, concernant l'entretien des bâtiments — je vous fais grâce des détails.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, les crédits des musées auraient été sous-évalués l'an dernier. (M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts fait un geste de dénégation.)

Je puis vous lire une note de vos propres services...

M. le secrétaire d'Etat. Je vous donnerai une explication.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je pourrais également vous lire l'explication qui m'a été fournie.

Les crédits auraient donc été sous-évalués l'an dernier et on aurait dû les rétablir par le moyen de collectifs. C'est pour cela que cette année une augmentation supérieure est demandée.

Je dois dire que si nous acceptons cette explication, nous tenons quand même une fois de plus, soucieux du sérieux du budget, à protester contre des évaluations qui ne correspondent pas aux nécessités et qui nous conduisent, en cours d'exercice ou à l'occasion de l'exercice suivant, à demander des augmentations de crédits qui ne se justifient pas autrement.

Mon cher secrétaire d'Etat, je dois vous dire que le chapitre 34-73 n'est pas le seul à présenter ce genre d'anomalie, et je vous rappellerai un rapport que vous devez parfaitement connaître, celui du contrôleur Ebner relatif aux théâtres lyriques. Cette méthode des sous-évaluations est malheureusement trop souvent pratiquée. C'est pour cela qu'au nom de la commission des finances je me permets d'attirer de nouveau votre attention sur la nécessité de nous donner un budget correspondant véritablement aux besoins réels de vos services.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur et cher collègue, permettez-moi de vous dire très cordialement qu'il n'y a pas du tout de sous-estimation. Chaque fois qu'un secrétaire d'Etat et un ministre discutent des crédits à accorder avec le ministère du budget celui-ci fait des abattements.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je crois à la solidarité gouvernementale.

M. le secrétaire d'Etat. La solidarité gouvernementale existe.

Je suis le premier à déplorer la méthode que je viens de rappeler. Il est évident qu'en cours d'année il faut bien voter les crédits nécessaires au fonctionnement normal du chauffage, par exemple. Il serait préférable que les crédits demandés par les administrations soient intégralement acceptés par le ministère du budget. Nous nous y employons de notre mieux mais on ne peut pas dire, dans ce cas particulier, que les crédits soient sous-évalués : ils ne sont pas accordés par le ministère des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'admettrais l'explication que vient de nous fournir M. le secrétaire d'Etat très simplement si elle émanait d'un fonctionnaire ; mais quand un ministre prend la responsabilité de venir nous demander à nous, Parlement, un crédit, nous devons avoir le droit de penser que ce crédit correspond aux nécessités et à la bonne marche du service.

On nous dit que le ministère des finances n'a pas accepté le crédit demandé. Vous avez quand même accepté de venir nous le demander à nous, commission des finances, et à nous, Parlement. Si, dans le courant de l'année, il se révèle inférieur aux nécessités du service, que ce soit la faute d'un ministre ou d'un autre, nous sommes forcés de vous dire, sur le plan du contrôle parlementaire, que vous avez présenté des crédits sous-évalués.

Ce n'est pas un reproche que je vous adresse, mais je suis bien forcé de protester contre ce fait. Je vous assure que je suis, là, les règles de la plus saine orthodoxie financière et du plus pur contrôle parlementaire.

Que ce soit le ministre des finances qui ait exigé que ces crédits soient sous-évalués, c'est possible ; mais, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom même de la solidarité gouvernementale, cela ne peut pas concerner le Parlement. C'est vous, Gouvernement responsable de ce budget, qui êtes venu nous demander un crédit et je suis obligé de prendre acte du fait que ce crédit est sous-évalué. Je ne vous en fais pas un reproche personnel. Je constate un fait, et je le déplore au nom de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-73 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-73 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-74. — Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-81. — Architecture. — Remboursements de frais, 83.445.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 34-82. — Architecture. — Matériel, 917.711.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat ». — (Mémoire.)

« Chap. 35-71. — Arts et lettres. — Travaux de décoration, 6.998.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Avec ce chapitre 35-71, nous entrons dans le cœur du débat. Il s'agit du prélèvement de 1 p. 100. Mes chers collègues, je ne vais pas reprendre une démonstration que j'ai déjà faite, peut-être trop longuement sur l'historique du 1 p. 100. Nous proposons un abatement indicatif uniquement pour que le Conseil de la République puisse s'associer au vote de l'Assemblée nationale qui, dans sa dernière séance budgétaire consacrée à la discussion du budget de l'éducation nationale, a indiqué sa volonté de voir étendre le bénéfice du 1 p. 100 à l'ensemble des constructions civiles. C'est dans ce sens que je soutiendrai la réduction indicative ou que je reviendrai au crédit primitif, si vous le préférez, pour qu'il y ait un vote au Conseil de la République.

Je vous demanderai au préalable, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je l'ai fait dans la discussion générale — de vouloir bien nous donner l'assurance que, pour les travaux inférieurs à 50 millions — c'est une mesure que vous pouvez prendre vous-même par voie de circulaire — vous étendrez l'application du prélèvement de 1 p. 100 et que vous saisirez le conseil des ministres de cette question le plus rapidement possible, ainsi que l'Assemblée nationale vous en a prié.

M. le ministre. Il ne s'agit pas seulement des constructions scolaires.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Entendons-nous bien, il y a deux sortes de mesures à prendre. Les bâtiments scolaires, dont le prix est inférieur à 50 millions de francs, n'ont pas été soumis au prélèvement de 1 p. 100. Par une simple circulaire, vous pouvez les y soumettre, ainsi d'ailleurs que vous l'a demandé l'Assemblée nationale l'autre jour, et que le Conseil de la République vous le demandera certainement aujourd'hui.

En outre, conformément au vote émis par l'Assemblée nationale, nous vous demanderons de saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à appliquer le prélèvement de 1 p. 100 à l'ensemble des bâtiments civils.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Qu'il s'agisse du premier point traité par M. Debû-Bridel, ou du second, une loi est nécessaire et je vais dire pourquoi.

Nul plus que moi n'est disposé à soutenir les artistes. Je connais personnellement la très grande misère d'un certain nombre

d'entre eux que je me suis ingénié à secourir, dans une mesure d'ailleurs tout à fait insuffisante, par certaines commandes réglées sur le fonds de secours aux artistes, et cela en accord avec M. Cornu.

Si nous étendons le prélèvement de 1 p. 100 à tous les travaux scolaires inférieurs à 50 millions de francs, notamment à l'école de campagne qui coûtera, permettez-moi de le rappeler, 5 millions et demi, vous admettez que ce prélèvement effectué sur cette école devra être utilisé pour son équipement. Sinon, nous arriverions, sous prétexte de soutenir les artistes, à encourager des œuvres qui ne seraient certainement pas des œuvres d'art.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'était la thèse de votre prédécesseur, M. Yvon Delbos. On en avait alors longuement discuté.

M. le ministre. Il faut donc que ce 1 p. 100 sur les petites constructions tombe dans une caisse grâce à laquelle les véritables artistes réellement méritants pourront être aidés. Par conséquent, si vous décidez, et vous aurez raison — ce n'est pas la peine de déposer un amendement dans ce sens, puisque je suis d'accord — d'étendre la perception de 1 p. 100, il faut en même temps créer une caisse commune. Quand celle-ci sera créée, je vous demande de ne pas limiter le 1 p. 100 aux seuls bâtiments scolaires. Pourquoi pas aux bâtiments civils ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est ce que nous demandons !

M. le ministre. Ceci pour vous indiquer qu'il faut absolument qu'un texte de loi soit voté. C'est ce que j'ai indiqué hier, à la commission de l'éducation nationale, qui a bien voulu, semble-t-il, se ranger à cet avis.

Nous sommes ainsi entièrement d'accord. Nous sommes d'accord sur les constructions scolaires, sur l'extension du 1 p. 100 et sur la nécessité de créer la caisse. Dans de telles conditions, je ne vois véritablement pas pourquoi un amendement serait voté réduisant le crédit de 1.000 francs. C'est là, à mon avis, une initiative à la fois inopportune et qui peut-être, dans une certaine mesure, parce qu'elle ne serait pas prise en compte par l'autre Assemblée, risquerait de perdre exactement son effet.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mesdames, messieurs, je crains que M. le ministre ne soit pas très au courant de ce qui s'est passé dans l'autre Assemblée. Celle-ci a précisément voté un amendement dans ce sens et c'est à la demande de l'autre Assemblée — je me permets de révéler un secret — dans une navette privée si j'ose dire et occulte qu'on nous a demandé de voter dans le sens de la demande de l'Assemblée nationale, afin que le ministre de l'éducation nationale, dans les négociations qu'il aura à mener à cet effet avec ses collègues pour le dépôt du projet de loi que l'autre Assemblée lui a déjà demandé soit fort du vote des deux Assemblées.

Maintenant, monsieur le président, vous nous dites que pour les petites écoles, vous préférez que le revenu soit versé à une caisse commune. Nous avons un amendement dans ce sens et nous en parlerons tout à l'heure. C'est une thèse. Nous avons aussi entendu, en 1949, au cours du premier grand débat sur le 1 p. 100, défendre avec talent et conviction par des arguments valables, la thèse contraire par le ministre qui était sur ce banc, M. Yvon Delbos. Nous ne voulons pas anticiper sur les modalités de la réforme, cela ne nous intéresse pas.

Ce que nous désirons, c'est de confirmer par un avis formel le vote de l'Assemblée nationale pour que primo le 1 p. 100 soit sans délai étendu à l'ensemble des bâtiments scolaires, ce qui est l'esprit même de l'arrêté pris par M. Yvon Delbos et que, secundo, grâce à une loi, le Gouvernement étende le 1 p. 100 à l'ensemble des constructions civiles. Je crois qu'il n'y a aucune difficulté. Je demanderai à l'Assemblée de vouloir bien voter l'abattement indicatif pour que notre vote rejoigne et confirme celui de l'Assemblée nationale.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais simplement rappeler qu'hier, le Gouvernement combattant un amendement que M. Debû-Bridel et moi-même, nous avions déposé à propos de la réforme fiscale et afin d'encourager le mécénat privé, le Gouvernement, dis-je, suivi par la majorité du Conseil, a indiqué que l'Etat lui-même devait être le mécène des temps présents. La solidarité ministérielle bien connue qui lie les membres du Gouvernement doit avoir ses conséquences et ses répercussions, même dans ce domaine, et quand le ministre des finances déclare que l'Etat doit être le mécène des arts, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts ne sauraient assurément penser différemment.

M. le secrétaire d'Etat. Ils ne peuvent que s'en réjouir !

M. Léo Hamon. C'est pourquoi unissant ma modeste voix à celle, autorisée et amicale, de M. le rapporteur de la commission des finances, je demande très instamment à l'Assemblée de manifester la conscience que nous avons de nos responsabilités envers ceux qui, par l'œuvre d'art, rehaussent le prestige de la nation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-71 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 35-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état, 1.975.387.000 francs. »

Sur ce chapitre, deux orateurs sont inscrits, MM. Debû-Bridel et Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je renonce à la parole, monsieur le président. (Applaudissements.)

M. le président. Voilà une bonne parole ! (Sourires.)

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne peux pas renoncer à la parole, étant le porte-parole de la commission des finances, et je le regrette, parce que j'ai dit dans mon rapport tout ce que j'avais à dire sur l'entretien de notre patrimoine artistique.

La commission des finances vous propose une réduction indicative pour protester contre l'insuffisance des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration de notre patrimoine artistique.

Je sais qu'un effort insuffisant, mais quand même vraiment sérieux et qui pourrait être efficace, a été fait à l'occasion de ce que j'ai appelé « les repentirs », c'est-à-dire les lettres rectificatives. Il faut en prendre acte.

Si M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts nous assure qu'il poursuivra avec ténacité ses efforts, je suis prêt à renoncer à cet abattement indicatif. Autant je voulais, au chapitre précédent, un vote associant le Conseil de la République à un vote de l'Assemblée nationale, qui valait un engagement, autant je suis prêt à renoncer à cet abattement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends très volontiers cet engagement. D'ailleurs, M. Debû-Bridel sait bien que, chaque année, au moment des discussions budgétaires, nous avons obtenu du ministre des finances, des crédits assez substantiels malgré la difficulté des temps.

Je prends donc l'engagement de défendre toujours avec la même énergie ces crédits qui sont destinés à assurer la conservation de notre patrimoine national.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Dans ces conditions, la commission renonce à son abattement indicatif.

M. le président. Par amendement (n° 56) MM. Canivez, Southon, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81 avec le nouveau crédit de 1.975.388.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 35-81, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 1.979 millions 452.000 francs. »

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je retire l'abattement indicatif que j'avais opéré afin de signaler la grande insuffisance des crédits prévus pour l'entretien et la réparation des monuments historiques.

Il y a là une crise que j'ai signalée dans mon rapport.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je tenais à préciser la position du Conseil sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix le chapitre 35-82, avec le nouveau chiffre de 1.979.453.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 35-82, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 114.400.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 35-84. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 165.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles, 365 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-91. — Protection des trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses, 61.955.000 francs. »
La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Sur ce chapitre, votre commission des finances a opéré une réduction indicative très sérieuse pour bien montrer sa volonté. Cette réduction indicative se décompose ainsi qu'il suit: 100.000 francs pour provoquer les explications du Gouvernement sur la situation des grands salons; 1.000 francs sur chacun des articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent chapitre pour demander la raison des augmentations de crédit dont ils bénéficient par rapport au budget de 1953.

Le plus simple, me semble-t-il, est d'entendre M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, dès l'année dernière, et à votre demande, j'avais pris l'engagement...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Solennel!

M. le secrétaire d'Etat. Les engagements sont toujours solennels!

... de solliciter du ministère du budget un crédit de 6 millions de francs pour les salons auxquels vous vous intéressez, comme moi-même et comme M. le président André Marie. Malgré le zèle et l'énergie que j'ai déployés, je n'ai pas réussi dans mes démarches, et ce crédit nous a été refusé par le ministère du budget. Je dois dire qu'il a été refusé à la suite d'une inspection générale confiée à M. l'inspecteur des finances Legrenet. M. Legrenet avait conclu au rejet de la demande que nous avions formulée avec le plein accord du président André Marie.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer les conclusions de ce rapport. J'ajoute que je ne prends pour parole d'Evangile un rapport, même s'il émane d'un inspecteur des finances.

J'insiste à nouveau sur l'importance que présentent, quelle que soit leur insuffisance, les salons pour les artistes. Actuellement, je suis persuadé qu'il faudra mettre à l'étude une profonde réforme des salons mais il n'en est pas moins vrai que les salons sont le seul moyen que possèdent les artistes sans fortune pour faire connaître leurs œuvres sans passer par les marchands de tableaux. Il nous faut absolument faire quelque chose pour rénover les salons et leur permettre de vivre.

On leur reproche, notamment à certains d'entre eux, le manque de qualité des œuvres exposées par la trop grande quantité.

Vous savez bien que justement cette pullulation des exposants n'est que l'expression de la misère des salons car les salons vivent des subventions des exposants. Comme ils manquent de moyens de trésorerie, ils sont obligés de faire appel à des œuvres qu'ils auraient eux-mêmes écartées. Je crois que cette raison même nécessite une subvention que nous demandons encore.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends l'engagement de communiquer les conclusions du rapport de l'inspecteur Legrenet à M. Debû-Bridel. Si, l'année prochaine, je suis encore à ce poste, je m'engage à demander moi-même au ministère des finances, à ce moment-là, un crédit de 6 millions.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je suis prêt à retirer l'abattement de 100.000 francs, étant donné les promesses de M. le secrétaire d'Etat, je ne lui en veux pas.

Je lui demanderai aussi de faire étudier par ses services la possibilité d'une réforme des salons, car cette question est importante. La subvention ne doit pas être donnée pour n'importe quoi et c'est cela le fond du problème.

Il reste des augmentations qui figurent aux articles 1^{er}, 2 et 3.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord, et cette étude sera faite dans le moindre délai.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je voudrais savoir à quoi sert le crédit de 100.000 francs de l'école des beaux-arts.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit, ici, pour l'école nationale supérieure des beaux-arts, d'une augmentation qui a trait à l'ouverture, dans cette école, de trois nouveaux ateliers d'archi-

tecture et de deux salles de cours. Cette ouverture entraîne des dépenses nouvelles d'équipement, de mobilier et de matériel scolaire, ainsi qu'une augmentation des dépenses courantes: chauffage, eau, éclairage. Ces dépenses nouvelles laissent prévoir, en 1953, un déficit de l'ordre de 5 millions. Afin d'éviter ce déficit, l'école est mise dans l'obligation de demander un relèvement des droits d'étude et d'examen, dont il semble qu'on puisse attendre une ressource nouvelle se chiffrant à 2.500.000 francs. Il convient de procurer à l'école la somme complémentaire et de prévoir, à cet effet, une majoration de crédits de 2 millions au moins, ce qui porterait le montant de la subvention, pour l'exercice 1954, à 6 millions 900.000 francs.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Les abattements sont retirés. Il faut ajouter 104.000 francs à ce chapitre.

M. le président. Par amendement (n° 40), MM. Lamousse et de Maupeou, au nom de la commission de l'éducation nationale, proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve, pour soutenir l'amendement.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Cet amendement tend à inviter le Gouvernement à attribuer des prêts aux logistes des prix de Rome.

Vous savez les frais que doivent exposer tous les logistes, lorsqu'ils entrent en loge. Ils doivent faire face à des dépenses très importantes et si, dans un autre ordre d'idées, il y a quelque temps, nous avons, ici, par un texte législatif, accordé un salaire à une certaine catégorie d'étudiants, il est tout de même désagréable de constater que les logistes, qui avancent des frais très importants, ne sont pas secourus.

L'amendement de nos collègues tend à inviter le Gouvernement à pallier les inconvénients signalés par cette situation et à prévoir des prêts sans intérêt qui pourraient être accordés aux logistes ou toute autre aide efficace qui permettrait de venir à leur secours en raison des frais qu'ils sont obligés d'exposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission a été saisie trop tard de cet amendement pour en délibérer et l'étudier.

M. de Maupeou m'a fourni, sur la situation des logistes, des précisions qui m'ont profondément ému. Je croyais qu'en effort sérieux était fait en leur faveur, on me l'avait assuré. Je me retourne alors vers M. le secrétaire d'Etat pour lui demander si, vraiment, des jeunes gens en loge sont dans l'impossibilité matérielle de poursuivre leur concours faute de moyens. S'il en est ainsi, la commission s'associe entièrement à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande à M. Bordeneuve de bien vouloir retirer cet amendement.

Il s'agit d'une question tout à fait intéressante qui mérite de retenir l'attention, à la fois, du ministre de l'éducation nationale et de son secrétaire d'Etat aux beaux-arts et je prends l'engagement de la mettre à l'étude.

En attendant qu'elle soit étudiée et réglée dans un sens que j'espère favorable, je crois que, dans une grande mesure, on pourra y remédier en accordant des bourses. Le président André Marie vient d'obtenir des crédits assez importants et je lui demanderai d'en mettre une partie à la disposition des beaux-arts à cet effet.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. N'avez-vous aucune difficulté administrative pour le faire ?

M. le ministre. Aucune difficulté; il s'agit d'étudiants.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-71 au nouveau chiffre de 62.059.000 francs proposé par la commission des finances. (Le chapitre 36-71, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Musées. Subventions diverses, 65.932.000 francs. »

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Avec juste raison, vous avez aéré nos grands musées nationaux, mettant en évidence et en valeur les pièces essentielles, et laissant en réserve celles qui ont un intérêt moindre, si ce n'est pour quelques spécialistes. Dans ces réserves reposent également des collections venues de province et que l'on ne sait où caser.

Or, ces pièces, souvent très intéressantes pour les chercheurs locaux, sont, la plupart du temps, inaccessibles.

Au lieu de les laisser dormir en d'insondables catacombes, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de les exposer en des milieux proches de leurs lieux d'origine ?

A Saint-Germain, nous avons ainsi, perdues pour les études modernes, les céramiques gallo-romaines provenant de l'Argonne et de Lezoux. Ne seraient-elles pas mieux à Strasbourg, à Nancy et à Clermont ? De même les 180 trépanations préhistoriques de Prunières, au lieu de reposer dans les réserves du musée de l'Homme, gagneraient, car ce sont des pièces uniques, à être exposées près des lieux d'origine, tout en restant propriété de l'Etat. A quoi bon entasser de telles richesses si nul ne peut les voir ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat. Je tiens à rassurer M. Charles Morel. Il s'agit là d'une politique constante pratiquée par le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Les réserves sont dégagées. Nous continuerons dans cette voie. Je puis assurer M. Charles Morel que nous ne ralentirons pas nos efforts pour lui donner satisfaction.

M. Charles Morel. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-72 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-72 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-73. — Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 88.811.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-74. — Théâtres nationaux. »

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est un des chapitres cruciaux. J'attends de M. le secrétaire d'Etat des explications aussi complètes que possible sur l'Opéra, sur le Théâtre national populaire et peut-être aussi sur la Gaîté-Lyrique.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je ne vous dirai pas que je n'ai pas été, tout à l'heure, frappé par la rigueur, que j'ai jugée un peu excessive, de vos critiques. Il s'agit là d'une question très importante, celle de la politique théâtrale que suit le Gouvernement, et son secrétaire d'Etat aux beaux-arts depuis bientôt trois années qu'il occupe ce poste. Mais, c'est un débat d'une très grande ampleur et je souhaiterais pour ma part, si nous devons l'aborder au fond — je vous rassure, monsieur le président — qu'il s'agisse d'un débat spécial, par exemple d'une question orale avec débat. Je suis convaincu que j'apporterai à cette assemblée et à M. Debû-Bridel...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne suis que le porte-parole de la commission.

M. le secrétaire d'Etat. ...des affirmations, des renseignements et des précisions qui me permettront de convaincre à la fois le Conseil de la République et M. Debû-Bridel lui-même; je sais que ce n'est pas facile mais j'espère bien y parvenir. (Sourires.)

Dès à présent, je peux lui dire que la politique théâtrale du Gouvernement est parfaitement cohérente et parfaitement logique. Je m'excuse d'être un peu immodeste à ce sujet mais cette politique a porté ses fruits...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'ai posé une question précise sur le Théâtre national populaire.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis prêt à vous répondre, aussi bien sur le Théâtre national populaire que sur la réunion des théâtres lyriques nationaux.

En ce qui concerne le Théâtre national populaire, je crois, monsieur le rapporteur, que vous avez eu déjà satisfaction par avance, puisque, aussi bien, vous souhaitiez que M. Jean Vilar fût maintenu pour une période de trois années. Il l'a été et j'ai pris cette mesure plusieurs mois à l'avance, uniquement pour des raisons humanitaires que, j'espère, vous apprécierez. Nous avons ainsi évité l'envoi des lettres de licenciement à tous les artistes et à tout le personnel. Je reconnais très volontiers, pour avoir assisté moi-même souvent à ses représentations, que M. Jean Vilar a parfaitement réussi dans la mission qui lui a été confiée. Quand il s'est agi de diminuer la subvention qui lui était accordée — là encore, je ne trahirai aucun secret, vous le savez bien: il s'agissait à ce moment-là d'économies imposées — nous sommes intervenus avec vigueur: les 52 millions ont été rétablis et, avec cette subvention et la modification du contrat personnel que vous avez souhaitée tout à l'heure, modification à laquelle nous procédons dès à présent,

en plein accord avec M. Jean Vilar, je suis convaincu qu'il pourra poursuivre la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement et qui — je dois le dire — a reçu un assentiment unanime et même enthousiaste du public.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est ce que nous demandons!

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout prêt d'ailleurs à m'en expliquer lors d'un débat spécial.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je crois que la politique théâtrale du Gouvernement mérite, en effet, un examen très approfondi.

M. le secrétaire d'Etat. Très approfondi, certainement!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. M. le secrétaire d'Etat paraît persuadé que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il me permettra de n'être pas tout à fait de son avis.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je suis content de savoir que la question du Théâtre national populaire a reçu une solution satisfaisante et désirée.

Je suis prêt à étendre le manteau de Noé sur une crise ouverte un peu à la légère.

M. le secrétaire d'Etat. Sur quoi ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Un débat approfondi s'instaurera sur ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat. L'abattement de 10 millions de francs qui, en fait, ouvrirait la succession de M. Jean Vilar, n'a pas été imposé par le ministère des finances.

M. le secrétaire d'Etat. Mais si !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Non, cet abattement était de l'ordre de 10 p. 100 du crédit de l'ensemble des théâtres. Vous l'avez porté à 30 p. 100. Vous avez décidé ce choix, mais nous n'allons pas ouvrir le débat ce soit à ce sujet, c'est inutile, et il n'y avait incontestablement dans cette raison une intention de sanctionner, vous l'avez dit vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, une irrégularité imputée à M. Jean Vilar. L'affaire est maintenant réglée.

M. le secrétaire d'Etat. Tout est rentré dans l'ordre.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. J'accepte l'explication que vous me donnez. J'aimerais que nous partions sur des bases sérieuses et qu'intervienne entre le Théâtre français et le Théâtre national populaire un *modus vivendi* définitif.

M. Restat. Si tous les rapporteurs sont aussi longs que vous dans leurs explications, monsieur Debû-Bridel, nous serons encore là à dix heures du matin !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous ne pouvons pas toujours parler de questions agricoles. Il faut bien aussi s'occuper quelques fois de la culture de l'esprit, cher collègue !

M. Restat. Etant donné que M. le secrétaire d'Etat vous donne rendez-vous à la rentrée parlementaire pour étudier cette question au fond, j'estime que vous pourriez réserver vos explications pour ce moment-là.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne pense pas que vous ayez raccourci le débat par votre interruption.

La commission des finances, dont je suis le porte-parole, m'a donné pour mission de provoquer les explications préliminaires du Gouvernement. M. le secrétaire d'Etat vient de me les donner. J'accepte le rendez-vous, au nom de la commission des finances, qui m'a mandaté, monsieur Restat.

M. Restat. Je ne parle pas en mon nom personnel, mais au nom de mes collègues.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne savais pas que vous étiez chargé de parler au nom de vos collègues !

Au nom de la commission des finances, dis-je, j'accepte le rendez-vous. Nous demanderons à la conférence des présidents de bien vouloir fixer le débat avant les grandes vacances, de façon que ce problème soit abordé avec toute l'ampleur qu'il mérite.

Ceci dit, nous renonçons à cet abattement.

M. le secrétaire d'Etat. J'en remercie M. Debû-Bridel.

M. le président. Que devient le chiffre de ce chapitre ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. 1.507.187.000 francs, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-74, au chiffre de 1 milliard 507.187.000 francs.

(Le chapitre 36-74, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses. — 83.683.000 francs. »
Par amendement (n° 34), M. Charles Morel propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Morel. Je renonce à cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré, mais je suis saisi d'un autre amendement (n° 60), présenté par M. Bordeneuve, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Bordeneuve. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-71 ?
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.
(Le chapitre 43-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art, 65.980.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions, 317 millions de francs.
La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission a opéré un abattement de 1.000 francs pour demander à M. le secrétaire d'Etat pour quelles raisons la subvention a été supprimée à la Gaité-Lyrique.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je regrette, monsieur le rapporteur, de vous donner encore une réponse qui, probablement, ne vous apportera pas satisfaction, ce qui va vous permettre de me taxer d'impuissance, tout au moins en ce qui concerne les discussions que nous menons chaque année avec le ministère du budget.

Cela prouve qu'un bienfait n'est pas toujours apprécié, car c'est moi-même qui ai pris l'initiative de faire accorder au théâtre de la Gaité-Lyrique, pour l'année 1953, une subvention de 10 millions, de manière, comme je l'avais déclaré lors des discussions précédentes au sein de cette assemblée, à favoriser l'essor de l'opérette, étant donné que nous avons un théâtre de l'Opéra, un théâtre de l'Opéra-Comique et que la Gaité-Lyrique s'est spécialisée dans les opérettes.

A l'occasion du budget 1954, j'ai sollicité à nouveau un crédit de 10 millions. Des économies générales nous ont été imposées et vous verrez que ces discussions ne sont pas faciles quand vous mettez vous-même les mains à la pâte. Ce crédit a été supprimé. Je n'ai pas pu en obtenir la reconduction, mais il n'en reste pas moins que, pour obvier à cet inconvénient, que je reconnais d'ailleurs, comme vous, extrêmement fâcheux, l'Opéra-Comique a repris, dans le répertoire des opérettes, les opérettes qui ont connu, en France et à l'étranger, le plus grand succès. Si je regrette que cette subvention de 10 millions n'ait pu être accordée de nouveau à la Gaité-Lyrique, il convient tout de même de nous réjouir en constatant que l'Opéra-Comique a repris avec un plein succès un certain nombre d'opérettes et que, là encore, l'action du secrétaire d'Etat aux beaux-arts a, je crois, porté des fruits utiles.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je m'excuse auprès de certains de nos collègues, mais je dois répondre très brièvement à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, encore que nous aborderons plus sérieusement cette question lors d'une plus grande discussion.

M. le secrétaire d'Etat. Aidez-moi à obtenir le rétablissement des crédits.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Si je m'en rapporte aux déclarations qui ont été faites spontanément à l'assemblée au sujet de la création du théâtre d'opérettes, il ne s'agissait pas d'une subvention pour un an, mais d'un effort continu. Cela a été dit également à la ville de Paris, qui a aussi des engagements.

Votre chapitre 43-73 n'est pas en diminution cette année, mais en augmentation de 12 millions, et, les 12 millions qui étaient accordés à la Gaité-Lyrique étant supprimés, l'augmentation totale des dépenses est de 24 millions. Je crois que les explications au sujet de ce théâtre peuvent être reportées à ce grand débat que nous avons prévu, mais je vous assure qu'il y a véritablement à l'égard de la ville de Paris et de ce théâtre une mesure que, pour moi, rien ne justifie, à moins que la nécessité de faire jouer l'opérette par l'Opéra-Comique ne vous ait amené à prendre cette mesure,

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Pas du tout !

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous en reparlerons une autre fois.

Je maintiens notre abattement indicatif en le ramenant à 1.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Si vous m'aidez à obtenir le rétablissement du crédit, je vous en serai personnellement très reconnaissant.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Vous l'avez employé ailleurs.

M. le président. La commission réduit son abattement à 1.000 francs. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-73 au chiffre de 317.034.000 francs.

(Le chapitre 43-73, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-81. — Architecture. — Subventions diverses, 21.220.000 francs. »

Par amendement (n° 35), M. Charles Morel propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. S'il est une science bien française, c'est la préhistoire. Elle a été essentiellement créée par des amateurs : professeurs, instituteurs, médecins, prêtres, cultivateurs... Leurs travaux, bien que ces auteurs ne soient généralement pas sortis de l'école du Louvre, font partout autorité.

Or, cette science a fait ces dernières années, grâce toujours à ces mêmes amateurs, des progrès considérables. Je vous rappelle simplement : Ensérume, découvert par M. Mouret et l'abbé Cigal ; Glanum et Glano à Saint-Rémy-de-Provence, fouillé jadis par mon ami Pierre de Brun, receveur des contributions, et enfin, très récemment, la remarquable sépulture de Vix, fouillée par mon excellent collègue Geoffroy, professeur de l'enseignement secondaire.

Or, vos services se sont aperçus de l'immense intérêt de cette époque gauloise et, voulant encourager ces chercheurs, ont trouvé ingénieux d'attribuer aux services de l'architecture la compétence sur la période de Hallstatt, déposés ainsi de leurs titres et droits les premiers pionniers. Désormais quand je fouille un tumulus, si je trouve du fer, je dois m'arrêter pour en référer à l'architecte des beaux-arts, qui n'est pas du métier et n'y connaît pas grand chose, et j'ai le droit de continuer si, au lieu de fer, je rencontre du bronze. (Rires.)

Enfin, les sociétés scientifiques qui s'occupent de ces questions devraient recevoir une aide plus efficace, notamment la Société préhistorique française qui doit, faute de fonds, limiter ses publications. Il est vrai que la revue *Gallia* permet, en archéologie, des tirages satisfaisants.

Cette année, j'ai pu constater que deux congrès importants ont été à peu près négligés : le congrès international de spéléologie a été, certes, encouragé par vos services, mais de façon purement verbale, j'y ai vu cependant les délégués de trente nations.

Quant au congrès de préhistoire auquel j'ai participé et qui s'est tenu à Strasbourg l'an dernier, une vingtaine de pays étaient représentés. Il n'a reçu aucune aide efficace. A une demande de subvention que je vous avais faite, il me fut répondu qu'il était pris bonne note de ma demande... et ce fut tout.

Il serait bon, monsieur le ministre, que vos services se souviennent des musées de province qui participent aussi à ces recherches.

Il serait souhaitable que soient mieux encouragés les chercheurs locaux qui auraient besoin d'aide, surtout pour publier, car toute fouille inédite est une fouille inutile.

Certes, le contrôle de vos services est souhaitable, je puis même dire indispensable, mais contrôle ne doit pas signifier éteignoir. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Morel. Je pense que M. le ministre est un peu de mon avis et qu'il accordera davantage de subventions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je prends l'engagement, monsieur Morel, de défendre les crédits relatifs aux fouilles et à l'archéologie. Jusqu'à présent, nous avons fait un travail fort utile, et l'Assemblée m'excusera de ne pas lui en apporter les résultats en ce moment pour ne pas prolonger les débats, mais je donne l'assurance formelle à M. Morel que nous défendrons ces crédits avec énergie et que nous chercherons à les faire augmenter d'année en année.

M. Charles Morel. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-81 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-81 est adopté.)

M. le président. Nous passons à l'état B.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

5^e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-80. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement: autorisation de programme, 330 millions de francs; crédit de paiement, 140 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-80.

(Le chapitre 55-80 est adopté.)

6^e partie. — Equipement culturel et social.

M. le président. — Chap. 56-70. — Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel: autorisation de programme, mémoire; crédit de paiement, mémoire. »

« Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Travaux d'équipement: autorisation de programme, 170 millions de francs; crédit de paiement, 186 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre: autorisation de programme, 1,075 millions de francs; crédit de paiement, 1,397 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais attirer votre attention, messieurs les ministres, sur la situation critique dans laquelle se trouvent, dans mon département des Ardennes, les édifices classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire. Le volume de crédits mis à la disposition des services départementaux est infime et c'est avec un douloureux regret que nous voyons les vestiges d'un passé qui nous est cher disparaître peu à peu par le manque d'entretien et même de strict entretien.

Pour parer au plus pressé, les édifices classés endommagés par la guerre ont pu être protégés par des moyens de fortune, par exemple des tôles onduilées ont été posées. Ce provisoire coûte cher; les édifices se détériorent petit à petit et leur conservation est gravement compromise. Depuis plusieurs mois, aucune partie du maigre crédit habituellement accordé n'a été versée.

Quant à la reconstruction de nos édifices, elle ne sera pas terminée avant au moins trente ans. Ce problème est très angoissant, si on considère la distribution des crédits au rythme actuel. A l'heure présente, un seul chantier travaille dans mon département très sinistré, celui de l'église de Rethel. J'ai été alertée; il serait aussi prochainement fermé. Les autres chantiers ont été, faute de crédits, arrêtés. Les chefs de chantiers, malgré le désintéressement de l'entrepreneur, sont allés travailler dans d'autres départements.

Je vous en supplie, messieurs les ministres, veuillez tenir compte de la situation des Ardennes toujours sacrifiées durant les guerres, mais qui se relèvent avec tant de courage et de dignité. Les Ardennes se classent comme huitième département de France pour le rendement des impôts. Nous y possédons un patrimoine de trésors artistiques de tout premier ordre.

Ne le laissons pas disparaître. Nous n'en avons pas le droit. Notre département accueille les touristes belges et hollandais, habitués au soin particulier qui caractérise les constructions de leur pays. Ne donnons pas l'impression aux étrangers que nous nous désintéressons de notre passé et faites cesser cette extrême pauvreté du budget réservé aux Ardennes.

Je n'ai pas voulu déposer un abaissement indicatif, espérant que vous tiendriez compte de mes observations, selon la promesse que vous avez bien voulu me faire, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis très reconnaissant à notre collègue Mme Cardot de bien vouloir ne pas insister. Je reconnais, comme elle, comme M. Debû-Bridel et comme de très nombreux collègues, que les crédits qui sont affectés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques sont nettement insuffisants, puisqu'aussi bien nous avons à l'heure actuelle, au ministère, 4 milliards de devis en état, de devis urgents, et que nous ne disposerons, cette année, que d'un crédit très insuffisant pour les réaliser.

Cependant, je dois dire que, malgré les restrictions et les économies qui ont été imposées, le crédit affecté à l'entretien des monuments historiques, pour l'année 1954, sera supérieur de 425 millions à celui qui y a été consacré dans le budget de 1953.

Je donne, par ailleurs, l'assurance à Mme Cardot que les travaux de la cathédrale de Rethel ne seront pas interrompus, mais au contraire poursuivis avec diligence. Si elle veut bien me signaler des cas intéressants de monuments historiques de son département, je lui promets que les dossiers seront examinés d'urgence et je prends le même engagement vis-à-vis de tous les collègues dans les départements desquels des situations analogues peuvent se présenter.

M. le président. Je connais un département qui en est truffé, monsieur le secrétaire d'Etat. Mêlez-vous!

M. le secrétaire d'Etat. Je ne m'en plaindrai pas. Je serais heureux de vous être agréable.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je prends acte de cette promesse, peut-être un peu imprudente, car l'enquête avait chiffré à 30 milliards la réparation des dommages.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai parlé des devis urgents et en état d'être exécutés.

Nous en avons, à l'heure actuelle — mon collaborateur M. Porché pourra vous le confirmer — pour 4 milliards. Il est évident que si vous considérez le chiffre d'ensemble des dégâts, vous parvenez à un total beaucoup plus élevé, qui est de l'ordre que vous avez indiqué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-80 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 56-80 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement. Autorisation de programme: 1.502 millions de francs. Crédit de paiement: 654 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-70. — Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique. Autorisation de programme: 200 millions de francs. Crédit de paiement, 70 millions de francs. »

Par amendement (n° 61), M. Bordenave propose de rédiger ainsi l'intitulé de ce chapitre:

« Chapitre 66-70. — Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'art ».

La parole est à M. Bordenave.

M. Bordenave, président de la commission de l'éducation nationale. Cet amendement tend à réparer une omission qui résulte d'une erreur matérielle. Je propose d'intituler le chapitre 66-70: « Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'art ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. C'est la même chose.

Je veux bien accepter l'amendement, mais j'indique que c'était autrefois l'expression qui avait cours. C'est l'Assemblée nationale qui l'a modifiée en disant qu'il valait mieux en donner le détail. Je crains que nous ne nous trouvions en présence d'un pléonasme. Nous pourrions nous contenter de préciser que les écoles d'art sont visées parmi les bénéficiaires de ces subventions. Mais nous sommes d'accord.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du chapitre 66-70 est donc ainsi modifié.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-70, avec ce nouvel intitulé.

(Le chapitre 66-70, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-72. — Subventions d'équipement aux musées: »

« Autorisation de programme, 30 millions de francs; crédit de paiement, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état C:

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

4^e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-71. — Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privés de Paris, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 84-72. — Arts et lettres. — Dépenses diverses et accidentelles. » — (Mémoire.)

« Chap. 84-73. — Arts et lettres. — Restitution de droits indûment perçus. » — (Mémoire.)

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état D :

5^e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état, 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles, 230 millions de francs. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 82), MM. Denvers, Canivez, Southon, Chochoy, Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter un article additionnel 16 (nouveau) ainsi conçu :

« Le produit du prélèvement de 1 p. 100 opéré, au titre des travaux de décoration, sur le montant des crédits pour dépenses d'équipement et de constructions scolaires, sera versé à un fonds commun dont la création, par décision du ministre de l'éducation nationale, devra intervenir en 1954. »

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je pense que cet article additionnel peut être accepté puisqu'il concrétise la thèse que nous avons manifestée tout à l'heure les uns et les autres, à savoir l'utilisation à plein du 1 p. 100 sur le coût des constructions scolaires et des bâtiments civils.

Je demande donc à M. le ministre, par un texte de loi, de vouloir bien, sur son initiative, faire procéder à la création d'un fonds commun, qui devrait intervenir au cours de l'année 1954, et dont les modalités de fonctionnement pourraient être fixées par un règlement d'administration publique.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La rédaction n'est pas acceptable. Nous sommes d'accord sur le fond, je l'ai indiqué tout à l'heure, mais il est impossible que j'accepte un texte pareil : « ...sera versé à un fonds commun dont la création, par décision du ministre de l'éducation nationale, devra intervenir en 1954 ». Tout le monde sait qu'un fonds commun, c'est-à-dire un compte spécial du Trésor, ne se crée pas par décision du ministre de l'éducation nationale, même s'il en est profondément partisan.

Vous voteriez quelque chose que vous sauriez parfaitement inopérant. Je connais trop bien votre Assemblée pour penser qu'elle peut vouloir cela.

Mais je prends comme engagement d'étendre le 1 p. 100 aux constructions scolaires de moins de 50 millions.

D'autre part, je prends l'engagement de demander que cela soit étendu aux autres constructions, bâtiments civils et également, d'ailleurs, au-delà des bâtiments civils, les ponts, par exemple — je pense à certains ouvrages d'art — ou constructions de travaux publics. Ce n'est un secret pour personne que certaines piles de ponts — pour ne parler que des ponts de Paris — appellent des sculptures, des motifs d'art.

Puis, lorsque ces dispositions auront été prises, il faudra, d'abord avec le ministre du budget, le ministre des finances — car c'est lui qui est responsable des comptes spéciaux du Trésor — jeter les bases d'un compte spécial du Trésor qui doit se créer par une loi, et une loi qui précise ce qu'il est.

M. Denvers et ses collègues, qui prennent les suggestions de M. Debû-Bridel, pourraient prendre acte de mes déclarations, qui confirment d'ailleurs celles que j'ai faites devant la commission de l'éducation nationale, et me laisser réaliser ce projet dans des conditions acceptables. Pour l'instant, il m'est véritablement impossible d'accepter le texte proposé.

M. Denvers. Nous prenons acte, monsieur le ministre, de vos déclarations qui sont formelles, puisqu'aussi bien vous avez l'intention de déposer un projet de loi. Nous retirons donc l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

J'indique, si je peux me permettre d'intervenir, que, tous les ans, nous votons une loi sur les comptes spéciaux du Trésor. Ce sera l'occasion d'y placer cet article additionnel.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission est heureuse que cet amendement ait permis à M. le ministre de préciser sa position. Le compte spécial envisagé ne sera pas facile à créer car, pour les sommes supérieures à 50 millions, nous ne tenons pas du tout à les voir tomber dans un compte spécial; nous préférons que l'architecte reste le seul maître d'œuvre.

M. le ministre. Il y a une limite basse et une limite haute à déterminer. C'est une question que j'étudierai avec mes services.

Je me permets en outre de signaler que je serai amené à demander une deuxième lecture du chapitre 34-73 et la suppression de l'abattement de deux millions opéré par la commission.

M. le président. Nous en avons terminé avec les chapitres concernant les beaux-arts. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres de l'état A relatifs à l'éducation nationale.

Education nationale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principale, 559.386.000 francs. »

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le président, j'ai demandé la parole sur ce chapitre pour poser quelques questions à M. le ministre de l'éducation nationale. Mais en réponse à l'intervention de M. Léo Hamon, M. le ministre a eu l'occasion de faire une déclaration qui me dispensera d'intervenir longuement; si M. le ministre peut préciser que, lorsqu'il a déclaré que tous les besoins seront satisfaits en ce qui concerne les constructions nouvelles, les départements d'outre-mer sont inclus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je confirme les déclarations que j'ai faites à l'Assemblée nationale. Tous les besoins en classes nouvelles seront satisfaits, mais il y a — je tiens à le dire très loyalement — une situation particulière pour les territoires d'outre-mer. Il faut les étudier au sein d'une commission spéciale qui, d'ailleurs, existe depuis 1951.

J'ai eu la curiosité de voir combien de fois elle s'était réunie. Elle s'est réunie cinq fois. On peut dire que ses membres ne doivent pas être extraordinairement fatigués. (Sourires.)

J'ai décidé que cette commission devrait travailler à un rythme accéléré pour étudier tous les besoins, département d'outre-mer par département d'outre-mer, ainsi que je l'ai promis, vous le savez, devant l'Assemblée nationale. Je vais donc moi-même au-devant de votre préoccupation. J'indique d'ailleurs que, à l'Assemblée nationale, les députés représentant les territoires d'outre-mer se sont unanimement réjouis de la mise en route de cette commission.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je me réjouis de la facilité avec laquelle nos collègues de l'Assemblée nationale ont accepté les explications de M. le ministre. Toutefois, je ne suis pas du tout d'accord sur la procédure qui sera instaurée.

Il est vraiment extraordinaire que depuis huit ans, on n'ait pas inventorié les besoins des départements d'outre-mer. Ayant eu des conversations directes avec M. le ministre, j'avais eu l'impression que les besoins de ces départements, en matière de constructions scolaires, avaient été fixés. Je suis donc assez surpris d'apprendre que lorsque le plan Le Gorgeu a été établi, ainsi que d'autres plans d'ailleurs, les départements d'outre-mer ont été systématiquement écartés et qu'aucun résultat des travaux des commissions qui étudient le problème depuis trois ou cinq ans n'a été encore obtenu.

Le problème est le suivant: vous connaissez les besoins des départements d'outre-mer en matière de constructions scolaires. Le mois dernier, deux de vos représentants les plus qualifiés, M. le recteur de l'académie de Bordeaux et M. l'inspecteur général David se sont rendus à la Martinique.

M. le ministre. C'est moi-même qui les ai envoyés. Ils sont rentrés il y a un mois.

M. Symphor. Je m'y trouvais en même temps qu'eux. Ils ont inauguré des constructions scolaires qui ont été financées uniquement par les budgets communaux, sans participation de l'Etat, ni de la caisse centrale, ni du fonds d'investissement pour le développement des départements d'outre-mer. Ils ont été enchantés des normes des constructions: bâtiments élégants, peu coûteux, d'une construction rapide. Des groupes scolaires ont été édifiés en vingt jours, avec toutes les caractéristiques que vous avez vous-même indiquées. Ces hauts fonctionnaires ont estimé que cette formule devait être généralisée. Je vous demande, monsieur le ministre, avant même de connaître cet inventaire, qui peut demander des années, de vouloir bien accélérer les opérations et de donner des instructions pour que, dès la rentrée d'octobre, un certain nombre de constructions scolaires soient entreprises et achevées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est justement ce que je veux faire. Si j'ai envoyé là-bas deux inspecteurs généraux et le recteur de Bordeaux, c'est pour connaître exactement les besoins. Ces besoins, je les connais maintenant.

Comment les satisfaire ? Ce n'est un secret pour personne, et ce n'est pas faire outrage à ces populations, que d'indiquer qu'il y a des procédés de construction rapides à mettre en œuvre. J'ai un rapport technique sur la question, mais il reste à rechercher les meilleurs systèmes de construction.

D'ailleurs, le problème ne se pose pas seulement pour ces départements lointains, il se pose également pour certaines régions comme la Corse.

Nous avons donc étudié le problème avec le désir de trouver très vite les solutions. Je fais remarquer à M. le président — bien que je n'aie pas le droit de le prendre à témoin — qu'il sait mieux que personne comment je suis amené, pour résoudre très rapidement la crise dans ces pays lointains, à recourir au système des commandes groupées. Cependant, il faut que ce système sauvegarde tous les intérêts.

Voilà exactement le problème qui m'est posé. Je prends l'engagement qu'il sera rapidement résolu. Par conséquent, vous avez toute satisfaction.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je conclus, puisqu'il le faut, que les besoins des départements d'outre-mer ne seront pas satisfaits dans la large mesure qu'a indiquée tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale. Il a pris l'engagement de satisfaire ces besoins le plus rapidement possible; mais si c'est à la cadence des travaux de cette commission et dont il reconnaît qu'elle ne s'est pas beaucoup hâtée, je suis très sceptique et très méfiant.

M. le président. Sur ce chapitre 31-01, je suis saisi d'un amendement de M. Pinton (n° 79).

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 78.743.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 110 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales, 3.291.400.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais présenter une observation concernant l'enseignement supérieur. Je commencerais par un compliment. Au cours d'un débat budgétaire antérieur, j'avais demandé à M. le ministre de l'éducation nationale de réaliser la réforme des études juridiques. Cette réforme est intervenue et connaît quelques-unes de ses difficultés, je me permets très respectueusement de faire compliment au ministre de l'éducation nationale de l'énergie avec laquelle il a mené cette affaire à bien. Mais je me permets aussi de lui dire — et cela ne lui a certainement pas échappé — que la place nouvelle faite à l'enseignement des sciences politiques commande la formation et le recrutement des maîtres, et, pour la création de chaires, un effort dont je serais heureux de savoir qu'il est dans ses intentions.

M. le ministre. Cela va de soi !

M. Léo Hamon. Je voudrais à présent aborder un autre problème, particulièrement important dans un ordre d'enseignement analogue, l'enseignement sociologique.

Les sciences sociales, les sciences humaines connaissent actuellement à travers le monde un essor considérable et si les travaux qui sont exécutés dans certains pays d'outre-mer lointains n'ont peut-être pas toujours une suffisante hauteur de vue, ils mettent du moins en œuvre une incontestable puissance de moyens. La France, elle, depuis Auguste Comte et Emile Durheim, a une haute tradition sociologique que je n'ai pas besoin de rappeler au grand maître de l'université; mais aujourd'hui nous connaissons une pénurie regrettable de chaires. Alors que le certificat de morale et sociologie est un des quatre certificats de la licence de philosophie, il n'y a, pour la sociologie proprement dite, que deux chaires parisiennes et deux autres chaires en province, soit quatre chaires spéciales pour cette sociologie qui, par une opération pure-

ment arithmétique, devrait apparaître comme le huitième de tout l'enseignement de la philosophie.

J'entends bien que des équipes de qualité se sont formées à l'institut national des études démographiques, au centre d'études sociologiques, au conseil supérieur de recherches sociales de la France d'outre-mer et dans quelques autres groupes de travail spécialisés. L'étoile des hautes études à ses recherches et directions d'études. Mais il y aurait, me semble-t-il, quelque inconvénient à laisser assurer l'essor des sciences humaines uniquement par des groupes de chercheurs, occupés des nécessités pratiques sans confrontation de l'ensemble. M. le ministre de l'éducation nationale n'ignore d'ailleurs pas que les règlements du centre de recherches scientifiques ne permettent pas aux chercheurs de demeurer trop longtemps affectés à un même service, qu'il sont ensuite ramenés vers un enseignement général où ils risquent de quitter la spécialisation de la sociologie. Je voudrais donc demander à M. le ministre de l'éducation nationale d'accorder son attention au développement des sciences morales et humaines; ne croit-il pas qu'une politique adéquate utiliserait tous les concours financiers destinés à l'exécution de travaux scientifiques concrets d'application, et d'autre part aménagerait, conformément à la tradition de l'enseignement supérieur français, les chaires permettant à ceux qui ont le goût des sciences sociales de se spécialiser véritablement dans cette étude ?

En effet, s'il n'y a pas assez de spécialistes pour occuper des chaires nouvelles, inversement il n'y a pas davantage de jeunes se spécialisant dans l'étude de la sociologie, ceci parce qu'ils ne trouvent pas les postes d'enseignement supérieur qu'ils auraient pu espérer.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous indiquer vos intentions quant au développement de cette science, afin que soit maintenue et enrichie la haute tradition française dans l'étude des questions sociales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'attache, comme M. le directeur général de l'enseignement supérieur, une importance toute particulière à ces sciences humaines, la psychologie et la sociologie, qu'il convient incontestablement de développer.

Je prévois de créer un certain nombre de chaires, d'ici deux ans, au moment où seront enfin prêts de jeunes professeurs qui sont sur le point d'achever leur thèse. Nous nous appliquons à orienter vers la sociologie, disciplines où les candidats sont rares — personne ne peut le contester — un certain nombre de jeunes chercheurs. Dès que des candidats seront à notre disposition, le vœu de M. Hamon, qui est aussi le nôtre, sera immédiatement exaucé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de la commission, *(Le chapitre 31-11 est adopté.)*

M. le président. « Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses, 326.052.000 francs. »

Par amendement (n° 10), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur le nombre insuffisant de créations de chaires de professeurs dans nos universités. De ce fait, un grand nombre d'heures supplémentaires sont assurées par les mêmes professeurs. J'ajoute que des difficultés existent pour le recrutement de ces maîtres. Cela est la conséquence d'une politique d'insuffisance de crédits, politique qui malheureusement n'affecte pas que les crédits de 1954; les budgets précédents ont été aussi insuffisants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Nous créons dans l'enseignement supérieur, cette année, 281 postes nouveaux alors que, vous le savez, l'augmentation du taux de natalité n'a pas encore donné son effet dans cet enseignement.

162 chaires nouvelles en 1954, c'est-à-dire le plus gros effort qui ait jamais été fait en une année dans l'enseignement supérieur, auxquels il faut ajouter 119 postes nouveaux de non-enseignants; nul ne peut donc contester l'effort substantiel qui a été réalisé. Je ne dis pas qu'il soit tout à fait suffisant, mais je demande à Mlle Dumont de bien vouloir estimer son importance et retirer son amendement.

M. le président. Mademoiselle Dumont, retirez-vous votre amendement ?

Mlle Mireille Dumont. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner l'amendement et elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-12 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales, 222.272.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales, 436.929.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses, 104.493.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales, 309.835.000 francs. »

Par amendement (n° 11), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement vise à rappeler à M. le ministre la nécessité, d'abord, d'augmenter de 15 p. 100 les effectifs des agents techniques dans l'enseignement supérieur, ensuite de revoir, ou plutôt de moderniser, leur statut, vieux de quarante-deux ans, enfin d'améliorer les indices des agents du muséum d'histoire naturelle et des gardiens des galeries.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'indique que le statut est prêt; achevé dans mes services, il est actuellement à l'examen du ministère des finances et il sera soumis au conseil d'Etat à la rentrée de Pâques.

En ce qui concerne le personnel, j'indique immédiatement que j'examinerai la question, mais vous savez que ce n'est pas dans une discussion budgétaire que nous pouvons provoquer des révisions d'indices. Je demande donc à M. Primet de bien vouloir retirer son amendement. D'ailleurs sur le point le plus important, le statut des techniciens, satisfaction sera très vite donnée aux intéressés.

A propos des effectifs, je précise que nous créons 119 postes de techniciens dans l'enseignement supérieur. Vraiment, nous faisons là un effort très substantiel cette année.

M. Primet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-16.

(Le chapitre 31-16 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 25.003.027 francs. »

M. Auberge, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberge, rapporteur. Monsieur le ministre, je voudrais vous demander une explication au sujet de ce chapitre. A l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission de l'éducation nationale a proposé une réduction importante sur quatre chapitres, dont celui-ci. Ces réductions ont été opérées en vue de doter d'un crédit d'un milliard le chapitre 31-96, intitulé « amélioration de la fonction enseignante ». Le but est certainement louable, mais le procédé constitue une tentative de transfert, tentative parce que l'opération n'a pas été conduite jusqu'à son achèvement, attendu qu'on a fait des abattements, mais qu'on n'a pas inscrit le montant correspondant au nouveau chapitre.

La commission des finances m'a chargé de vous exprimer sa réprobation à l'endroit d'une telle méthode, dont l'orthodoxie financière est fort douteuse et dont l'application en la matière constitue un précédent extrêmement dangereux. Nous pensons que cette tentative de transfert, si elle était reprise par le Parlement, car elle est d'origine parlementaire, pourrait causer quelque surprise au Gouvernement qui l'a autorisée.

D'autre part, si l'Assemblée nationale a pu impunément faire un abattement aussi important — 160 millions — sur un chapitre, cela tient peut-être à ce que l'évaluation faite lors de la préparation du budget n'était pas très sincère. Or, il importe que les évaluations soient proches de la vérité.

J'ai une autre observation à faire au sujet de la nationalisation des collèges, mesure destinée à décharger les collectivités locales des dépenses très lourdes qu'elles doivent supporter. Nous avons remarqué que la nationalisation a porté annuellement, depuis 1952, sur trois collèges. Or, si nos renseignements sont exacts, plus de soixante demandes de nationalisation de

collèges sont en instance. Il faudrait donc accélérer ces nationalisations et donner satisfaction aux collectivités qui les réclament.

M. le président. Sur le même chapitre, la parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mon observation aurait pu se situer à propos de l'enseignement primaire car elle l'intéresse aussi. Je demande à M. le ministre d'attacher une plus grande importance aux visites de musées et de curiosités archéologiques par les élèves des lycées et des écoles primaires. Dans une ville comme Paris, dont je n'ai pas besoin de détailler les ressources, ces visites existent, mais elles n'ont pas l'importance et l'envergure que le sujet mérite pour la formation des enfants, en raison des difficultés de déplacement des élèves en dehors de l'établissement scolaire. Dans maintes villes de province, et même dans les campagnes, il y a aussi des curiosités de valeur. Je demande donc à M. le ministre d'organiser, dans toute la mesure du possible, la découverte de ces trésors par nos enfants.

M. le ministre. J'en suis tout à fait d'accord. Nous avons déjà pris, avec le musée pédagogique, des mesures dans ce sens.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la situation du collège de Sedan, qui dispose de six chaires d'enseignement scientifique, trois pour les mathématiques, deux pour les sciences physiques et une pour les sciences naturelles. Deux de ces chaires sont vacantes. Les professeurs nommés pour la chaire de mathématique ont refusé le poste. En désespoir de cause, le rectorat l'a confié à un adjoind d'enseignement licencié en philosophie, qui a passé son baccalauréat de mathématiques il y a quinze ans.

Les résultats obtenus sont évidemment ceux qu'on peut deviner. On n'a même pas pu recourir à une pareille solution pour la deuxième chaire de sciences physiques qui demeurera non pourvue pendant toute l'année. Certains horaires ont été réduits et le reste de l'enseignement a été réparti entre les autres professeurs qui ont bien voulu accepter de faire des heures supplémentaires.

Il est inutile d'insister sur la gravité de cette situation. Des générations entières d'élèves en subiront les conséquences pendant toute la durée de leurs études et cela précisément au moment où l'on s'étonne de la désaffection de nos élèves pour l'enseignement technique.

M. le ministre. Je vais examiner la question.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous avons nous-mêmes déposé un amendement dans le sens de l'intervention qui vient d'être faite par M. le rapporteur de la commission des finances. Nous l'avons retiré puisqu'un amendement semblable est présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, tendant comme le nôtre au rétablissement du crédit primitif. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur deux points.

Les agents des lycées attendent l'application des dispositions du statut Monod. M. le ministre, à l'Assemblée nationale, a dit s'être heurté à l'avis défavorable du conseil supérieur de la fonction publique. La situation de ces agents étant d'intérêt, nous demandons au ministre de bien vouloir intervenir encore, afin que soit améliorée rapidement la situation de tous ces agents.

M. le ministre. Je ne demande pas mieux. J'ai moi-même déjà saisi le conseil de la fonction publique. La loi confère à ce conseil des pouvoirs que vous connaissez bien. Je vous promets de le saisir de nouveau à la prochaine occasion.

Mlle Mireille Dumont. Nous savons que les ministres prennent parfois des décisions...

M. le ministre. Il s'agit là du conseil de la fonction publique.

Mlle Mireille Dumont. Le troisième point qui motive mon intervention a été soulevé en commission. Il est relatif aux dames-secrétaires des lycées. Il serait utile que le Gouvernement examine rapidement le cas de celles qui ne sont pas intégrées dans des emplois de la catégorie B afin que l'ensemble des intéressées obtienne satisfaction le plus tôt possible.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'en suis d'accord. Il s'agit là d'un personnel que nous préparons à des emplois nouveaux tels que celui de rédactrice d'académie et auquel nous allons donner un statut spécial. Sa situation sera donc réglée dans un bref délai.

Mme Marcelle Devaud. Comme elles ne sont pas nombreuses, on les oublie facilement.

M. le ministre. Nous y pensons, au contraire, beaucoup.

M. le président. Par amendement (n° 3), M. Canivez, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de rétablir la somme proposée par le Gouvernement et, en conséquence, d'augmenter le crédit de ce chapitre de 240 millions de francs. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je n'ai rien à ajouter aux explications qu'a données M. le rapporteur de la commission des finances. La commission de l'éducation nationale va tout de même un peu plus loin que lui en demandant le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demande très fermement au Conseil de la République de ne pas voter l'amendement qui lui est soumis. Vous avez entendu les critiques formulées par la commission des finances. Ces critiques se bornaient, si je puis dire, à une observation de principe qui ne se matérialisait pas par un rétablissement du crédit initial. L'observation de la commission des finances se plaçait beaucoup plus sur le terrain de l'orthodoxie financière que sur le plan de l'opportunité.

Voulez-vous, mes chers collègues, me permettre de résumer brièvement la question. Je vous prie de bien vouloir, pendant quelques instants, être spécialement attentifs, car je vais aborder un problème qui vous tient à tous particulièrement à cœur, celui de l'amélioration de la situation des enseignants. Lorsque j'aurai tout à l'heure l'occasion d'en parler plus longuement, je vous dirai pourquoi le Gouvernement a pris l'initiative, dans la dernière lettre rectificative, de proposer la création d'un chapitre nouveau, intitulé « Amélioration de la fonction enseignante » ; on devrait dire d'ailleurs : « Amélioration de la situation des enseignants ».

Ce chapitre ne figure que pour mémoire, direz-vous, mais un texte, également voté par l'Assemblée nationale à une très large majorité, a prévu que les économies qui pourraient être réalisées en cours d'exercice pourraient être reportées sur d'autres chapitres, notamment le chapitre des bourses, le chapitre de la recherche scientifique ou le chapitre de l'amélioration de la fonction enseignante.

Ainsi, si vous dégagez des crédits sur un certain nombre de chapitres, vous trouvez là une occasion première de répondre à l'appel du personnel enseignant. Je prie chacun d'entre vous de bien mesurer l'importance du vote sur lequel je vais vous convier à méditer tout à l'heure. On me dit : « Ce chapitre doit être bien mal calculé, puisqu'on a pu opérer sur lui un abattement aussi important, un abattement de plusieurs centaines de millions ». Comment voulez-vous que ce chapitre soit exactement calculé ? Puis-je, au début de l'année, lorsque ce chapitre est chiffré, prévoir quel va être le montant exact, au franc près, du traitement moyen des professeurs pendant l'année ? C'est matériellement impossible, vous le savez bien. Alors, qu'avons-nous fait ? C'est l'honorable M. Schmittlein, rapporteur de la commission de l'éducation nationale à l'autre Assemblée, qui, au nom de cette commission, a proposé cette solution heureuse, à laquelle le Gouvernement a tenu à donner son adhésion.

Dans le collectif que vous avez voté pour 1953, où vous avez fait l'apurement des comptes, vous avez constaté que le calcul du traitement moyen avait laissé un certain nombre de centaines de millions disponibles. Ce sont ces chiffres qui ont été repris par la commission. Par conséquent, cette donnée ne repose pas sur rien mais découle de la contemplation même du dernier collectif et de vos propres votes. Comme cette année, il va y avoir des créations de chaires dans le second degré, avec beaucoup de prudence la commission de l'éducation nationale a prévu une marge de sécurité de 20 p. 100. Elle a proposé la diminution de ce chapitre d'une somme égale à celle de l'année dernière, moins 20 p. 100 à titre de sécurité. Par conséquent, c'est une somme qui, si vous acceptiez l'amendement de M. Canivez, retournerait au Trésor, tandis qu'avec les dispositions que nous allons prendre, c'est une somme que nous sauvons pour l'éducation nationale, que nous affecterons aux bourses, à la recherche scientifique, à l'amélioration de la fonction enseignante.

Il est bien entendu, je le répète ici et j'y reviendrai, que nous ne considérons pas que ce milliard constitue une amélioration suffisante pour le personnel enseignant. Si nous faisons quelque chose pour lui, ce milliard ne suffira pas ; mais c'est l'affirmation que la création de cette ligne, avec la possibilité de ce transfert, n'apporte pas seulement au personnel enseignant un espoir vague, sans aucune satisfaction ; c'est la preuve que nous recherchons au contraire, ensemble, loyalement, des économies raisonnables et réalisables, la possibilité d'inscrire très prochainement à cette ligne qui intéresse l'amélioration de la fonction enseignante, un chiffre assez acceptable qui comprendra les économies par vous réalisées.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de ne pas refuser votre vote, en adoptant l'amendement qui vous est proposé,

cette première contribution à la dotation du fonds qui va servir à améliorer la fonction enseignante, de ne pas laisser ces crédits se perdre dans la masse du Trésor, de les réserver pour l'éducation nationale. S'ils ne devaient d'ailleurs pas aller à la fonction enseignante, leur utilisation pourrait être envisagée pour le chapitre des bourses, sur lequel vous avez attiré mon attention tout à l'heure ou sur le chapitre de la recherche scientifique.

Voilà pour quelles raisons, monsieur le président, le Gouvernement demande avec confiance, au Conseil de la République, d'adopter le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Je vous avoue, mes chers collègues, que l'intention première de la commission des finances était de faire la même proposition que notre collègue M. Canivez. Mais nous sommes très attachés à ce problème important de l'amélioration de la situation du personnel enseignant, et nous sentons très bien qu'en rétablissant le crédit, vous n'auriez pas à votre disposition, monsieur le ministre, le milliard qui provient des quatre abattements successifs opérés par l'Assemblée nationale.

Je vous avoue que, si nous avions eu à faire connaître notre intention dans ce domaine, nous aurions préféré que vous pussiez inscrire à ce fameux chapitre 31-96 le premier crédit d'un milliard que vous allez pouvoir y inscrire, grâce aux réductions opérées. En effet, en réalité, ce milliard qui a été introduit provient de quatre réductions et il ne figure plus à votre budget. Votre budget, monsieur le ministre, est amputé d'un milliard, car vous n'allez pas pouvoir opérer le transfert auquel je faisais allusion tout à l'heure ; vous n'en avez pas le droit et le Parlement non plus.

Un transfert ne peut pas s'opérer dans un budget civil ; il ne peut se faire que dans un budget militaire, parce que là il y a une commission de contrôle spéciale, alors que pour un budget civil cette commission de contrôle n'existe pas.

C'est pour cela, évidemment, que nous aurions préféré l'autre solution. Mais nous avons su nous incliner, parce que nous pensons qu'il faut apporter d'urgence une solution au problème du reclassement du personnel enseignant.

Nous avons accepté les abattements qui ont été votés par l'Assemblée nationale dans des conditions très particulières. Je vous l'ai dit, monsieur le ministre — et je crois que cela traduit exactement le sentiment de nos collègues de la commission des finances — c'est un procédé qu'en ce qui nous concerne, nous ne voudrions pas voir renouveler devant le Parlement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais rassurer M. le rapporteur de la commission des finances qui dit que ces abattements représentent de l'argent que nous perdons. Non pas ; car précisément nous avons voulu prendre ici les mêmes dispositions que celles qui sont déjà insérées dans le budget de la défense nationale. C'est pour cela que M. Schmittlein, rapporteur de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée, appuyé par moi-même au nom du Gouvernement, a fait insérer dans le texte de la loi, sur lequel vous allez tout à l'heure avoir à vous prononcer, une clause spéciale.

Ecoutez bien : « Les abattements réalisés par le Parlement sur les crédits proposés par le Gouvernement au cours de la discussion de la présente loi feront l'objet » — vous entendez bien : « feront l'objet » ce n'est pas : « pourront faire l'objet », c'est obligatoire — « avant le 1^{er} juin 1954 à due concurrence » — c'est-à-dire pour leur intégralité — « de rétablissement par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques... »

Par conséquent, si vous amputez un chapitre d'un million de francs — je prends un exemple pour les besoins de la discussion — ce million de francs sera automatiquement, obligatoirement rétabli par le ministre des finances, avant le 1^{er} juin 1954.

Dans quelles conditions ? C'est le deuxième alinéa de cet article 13 *quinquies* qui le précise : « Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux bourses, à la recherche scientifique, à l'amélioration de la fonction enseignante », ainsi que, le cas échéant, des chapitres sur lesquels les abattements ont été réalisés.

Pourquoi ? J'aurai l'occasion de vous lire dans quelques instants une déclaration formelle, je la lirai textuellement, de M. le président du conseil sur le reclassement de la fonction enseignante. Lorsque ce budget sera voté, le Gouvernement, dans quelques jours, se réunira pour se pencher sur ce problème du reclassement, de l'amélioration de la fonction enseignante. Je suppose qu'à ce moment-là j'obtienne ce que j'ap-

pellera des crédits frais, des crédits nouveaux : ces crédits nous les reporterons soit sur les chapitres des bourses, soit sur les chapitres de la recherche scientifique ou même nous rétablirons les crédits de ce chapitre, encore que ce soit sur ce dernier que ce rétablissement puisse paraître le moins utile.

Ainsi, vous avez toute sécurité ; car ce que nous avons voulu réaliser, à l'Assemblée nationale et au Gouvernement, c'est une assimilation totale des dispositions prises dans le budget de la défense nationale avec les dispositions nouvelles prises dans le budget de l'éducation nationale.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Je suis d'accord sur les conclusions, car M. le ministre a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale d'utiliser le crédit mis à sa disposition avant une date fixée. Je crois qu'il s'agit du 1^{er} juin.

M. le ministre. C'est précisément le 31 mai, veille du 1^{er} juin, date fixée dans le texte.

M. Auberger, rapporteur. Je ne veux pas prolonger le débat, attendu que nous sommes d'accord sur le fond ; c'est sur la procédure que la commission des finances fait des réserves.

Si j'avais un autre argument à invoquer, je vous demanderais de vous reporter au chapitre 31-21. Vous vous rendriez compte que, par des lettres rectificatives, on a augmenté le montant de ce chapitre. Il paraît paradoxal que, par une cinquième lettre rectificative, on opère maintenant sur ce chapitre une diminution de l'ordre de 160 millions.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, je pense que vous avez joué là un certain jeu, car rien ne nous dit que, lorsqu'il faudra améliorer la situation des enseignants, lorsqu'on vous dotera pour le faire de « crédits frais », comme vous le dites, on ne tiendra pas compte du fait que vous avez prélevé des crédits sur un certain nombre de chapitres pour assurer cette indispensable amélioration.

Je ne me fais pas d'illusions, je pense qu'il en sera ainsi. Je souhaite que vous puissiez reporter sur des chapitres qui manquent de crédits le bénéfice que vous pourriez faire en l'occurrence.

Je pense que l'amélioration de la situation des enseignants aurait dû se faire sans astuce, franchement, honnêtement, qu'il aurait fallu inscrire dans le budget tous les crédits nécessaires. Je ne comprends pas que vous soyez aperçus maintenant, vers la fin de la discussion, qu'il était possible d'enlever un certain nombre de millions de francs au chapitre en question. Ce calcul, vous avez certainement dû le faire le premier jour où vous avez déposé votre budget. Cette erreur étant, vous auriez pu déposer une lettre rectificative et dire : puisqu'il y a erreur sur ce chapitre, le prélèvement de 160 millions, je l'affecte tout de suite à tel ou tel chapitre dont on a discuté tout à l'heure à propos de la situation des arts et des lettres, des monuments historiques, pour l'aide à la jeunesse, aux sports, etc.

Voilà ce que je voulais vous faire remarquer, monsieur le ministre. Je ne comprends donc pas que ce ne soit qu'à la fin de la discussion budgétaire que vous ayez estimé devoir agir de la sorte. Il aurait fallu procéder par lettre rectificative. Je répète que notre volonté est formelle pour obtenir l'amélioration du sort de la fonction enseignante et j'y tiens personnellement, vous le pensez bien.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je pense que la disposition qui permettait de rétablir ces crédits sur les chapitres amputés a été retirée de l'article 13 *quinquies* par la commission des finances, c'est-à-dire que la commission des finances, par le texte qu'elle a voté, vous enlève la possibilité de reporter les crédits sur lesdits chapitres. Elle vous met dans l'obligation de les reporter aux bourses, à la recherche scientifique et à l'amélioration de la fonction enseignante.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que dans ce chapitre 31-21 figurent non seulement certaines indemnités, mais les rémunérations principales. Tout au long de ce débat, tous les orateurs ont demandé des créations de postes. Voilà 240 millions qui vont vous manquer pour certaines créations qui seraient certainement très utiles en octobre pour faire face à de nouveaux besoins.

D'autre part, le total des abattements ne donne qu'un milliard. Un milliard sur la ligne pour mémoire, comme l'a expliqué notre collègue Mlle Mireille Dumont, ce n'est pas grand chose. Nous sommes loin des 10 p. 100 demandés par les membres de l'enseignement. Nous sommes même en dessous de 1 p. 100.

En tout cas, ce que je voudrais savoir, c'est ce que M. le ministre compte mettre dans la corbeille vide qu'est cette ligne « pour mémoire » pour reclasser la fonction enseignante. C'est là la question qui nous intéresse le plus.

M. le ministre. Je ferai une déclaration à cet égard, au nom de M. le président du conseil, lorsque nous en arriverons au chapitre nouveau ayant trait à cette question.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, si vous nous faisiez cette déclaration, notre lanterne serait encore un peu plus éclairée.

M. le ministre. Il vaut mieux procéder par ordre.

M. Auberger, rapporteur. On peut réserver le chapitre.

M. le président. Nous sommes en ce moment sur un amendement.

M. le ministre. Je crains qu'il n'y ait une méprise. Même si vous ne votiez pas, par principe, la ligne nouvelle, il serait souhaitable que vous ayez fait l'abattement sur un chapitre, à propos duquel le personnel enseignant ne peut pas être lésé ; c'est de l'argent que nous gagnons !

Je suppose, pour les besoins de la discussion, que vous rejetez la création nouvelle...

M. Auberger, rapporteur. On va tout vous faire dire ! (Sourires.)

M. le ministre. ...c'est de l'argent que je retrouverai pour les bourses, pour la recherche scientifique, sans aucun préjudice pour le personnel enseignant, puisqu'il s'agit de traitements fixes. Ce n'est pas M. le rapporteur de la commission des finances qui me contredira.

M. Auberger, rapporteur. Nous retrouverons cela au collectif !

M. le ministre. Au moment où je propose une mesure qui ne peut en rien léser le personnel enseignant, qui peut au contraire favoriser des chapitres singulièrement intéressants de l'éducation nationale, je me permets de demander au Conseil de la République de bien vouloir suivre dans la voie où ils se sont engagés l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Je crois que nous pouvons adopter dès maintenant cette disposition, si vous le voulez bien.

M. le président. Monsieur Canivez, maintenez-vous votre amendement ?

M. Canivez. Je le maintiens jusqu'au moment où j'aurai obtenu les explications de M. le ministre.

M. le président. Je vais être obligé de consulter l'Assemblée.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Réserveons le chapitre !

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Traduisant le sentiment de la commission des finances, je dois faire un appel à mes collègues.

Il faut voter le crédit qui nous est demandé avec le chiffre adopté par l'Assemblée nationale, parce qu'il conditionne la réalisation de l'amélioration de la fonction enseignante. Vous avez bien compris que la protestation que j'ai élevée, non en mon nom personnel mais au nom de la commission, visait le moyen d'utiliser le crédit et non pas son montant. Cette affectation est absolument indispensable.

M. le président. Monsieur Canivez maintenez-vous votre amendement ?

M. Canivez. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 41), M. Delrieu, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Cet amendement tend à demander au Gouvernement de prendre en considération le rapport n° 538, année 1953, de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Brizard, dont les conclusions sont les suivantes :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi mettant à la charge de l'Etat la majeure partie des dépenses de construction, entretien et fonctionnement de tous les établissements publics du second degré, en fonction d'un ordre prioritaire à déterminer dans le cadre des principes susénoncés. Cette mesure s'intégrera dans un plan de refonte totale de l'enseignement du second degré. »

Ce rapport a été déposé devant le Conseil de la République. Il n'est pas nécessaire de le développer davantage. M. le ministre, qui nous en avait déjà entretenu devant la commission de l'éducation nationale, pourrait-il nous donner des apaisements qui nous permettraient de retirer l'amendement ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. C'est depuis 1947 que la question se pose. Un de mes prédécesseurs avait, à l'époque, établi un projet de loi tendant à la nationalisation des collèges. Ce projet, qui avait reçu l'accord de mon collègue de l'intérieur, n'a pas été exécuté, faute de ressources.

L'année dernière, M. le sénateur Brizard a déposé une proposition de résolution tendant à transférer à l'Etat la charge des communes possédant des collèges de plus de deux cents élèves. M. le directeur général de l'enseignement du second degré avait immédiatement fait une étude sur les modalités d'application et avait été entendu — je le rappelle — par la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République, précisément sur cette question.

Je pense que le problème devra être réglé pour l'année prochaine. En effet, les traitements constitutifs, qui fixent la part respective des villes et de l'Etat, viennent à expiration l'année prochaine, et il faut naturellement préciser les conditions du renouvellement des conventions. Je puis vous donner l'assurance que ce problème, que vous avez ici soulevé, se trouve, par la nécessité de ce renouvellement, au premier rang de nos préoccupations.

J'espère qu'avec le concours des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République une solution pourra être proposée dès le budget de 1955.

M. Delrieu. Au nom de la commission de l'éducation nationale, je prends acte des déclarations de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 46), MM. Southon, Canivez, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-21 de 1.000 francs.

M. le ministre. La question est déjà réglée.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 47), MM. Canivez, Southon, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Cet amendement est également retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-21 ?...

M. Aubergier, rapporteur. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Aubergier, rapporteur. La commission des finances avait opéré sur ce chapitre deux abattements indicatifs de 1.000 francs. Elle y renonce et propose, pour ce chapitre, le crédit de 25.003.029.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-21 avec le nouveau chiffre de 25.003.029.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 31-21, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses, 1.393.141.000 francs. » — (Adopté.) « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales, 3.241.489.000 francs. »

Par amendement (n° 12) M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement a pour objet d'attirer encore une fois l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du nombre de chaires de professeurs dans les écoles normales d'instituteurs. Les crédits figurant dans le budget actuel ne permettent de satisfaire qu'un quinzième des besoins nouveaux, c'est-à-dire de créer dix chaires alors qu'il en faudrait cent cinquante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Personnellement, je prends l'engagement de faire, dans le prochain budget, un effort en ce qui concerne les professeurs des écoles normales.

Je reconnais sans difficulté que le nombre de 10 peut paraître insuffisant et c'est une de mes préoccupations. J'essaierai de rétablir un équilibre dès la rentrée prochaine, peut-être même de renforcer ce chiffre en cours d'année. Je retiens votre objection, qui m'a frappé, et je vous demande de retirer votre amendement, car vos préoccupations sont les miennes.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je retirerai cet amendement, monsieur le ministre, mais je voudrais, à cette occasion, brièvement faire rebondir la question évoquée tout à l'heure.

Il y a des crédits évaluatifs sur un chapitre, qu'on a la possibilité de diminuer d'un certain nombre de millions. Maintenant, on nous dit qu'on ne peut pas créer 170 postes. Pourquoi ne calcule-t-on pas d'une façon plus juste les crédits ? Il y a trois chapitres sur lesquels on a opéré des abattements de crédits d'un montant suffisant pour créer ces postes. Je ne comprends pas ces astuces budgétaires qui se retourneront peut-être contre le ministre lui-même.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 48), MM. Canivez, Southon, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-31 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, on vient de dire qu'il n'y avait pas assez de professeurs d'écoles normales; c'est certainement parce qu'ils sont mal payés.

On a demandé depuis très longtemps que ces fonctionnaires perçoivent une indemnité de sujétion. Je vais dire tout de suite pourquoi: c'est parce qu'ils sont payés comme les professeurs de collège moderne, qui ont les mêmes titres. Mais dans les collèges modernes, ils peuvent donner des leçons particulières, ce qui n'est pas possible dans les écoles normales. En conséquence, quand on demande à un professeur de collège moderne de venir dans les écoles normales, il n'accepte pas. Je voudrais que vous pensiez à ces fonctionnaires et que vous leur donniez un traitement amélioré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je prends l'engagement d'étudier cette question au moment où, avec le Gouvernement, nous discuterons de l'amélioration de la fonction enseignante. Je pense à cette indemnité de sujétion, comme à celle de doctorat. C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement a mis le mot « améliorations » (de la fonction enseignante) au pluriel.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole sur le chapitre 31-31.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais simplement appeler l'attention du ministre sur la situation particulière du département de la Moselle au point de vue du personnel enseignant.

Monsieur le ministre, vous savez parfaitement qu'actuellement nous manquons de personnels titulaires et suppléants. Cette situation, générale en France, est particulièrement grave en Moselle, où nous ne trouvons plus sur place le personnel nécessaire; nous sommes obligés de le recruter ailleurs et vous savez que les difficultés de logement et également certaines difficultés linguistiques font que le personnel ne désire pas aller en Moselle.

Il y avait, à l'époque — il existe encore — une certaine indemnité dénommée « indemnité de difficultés administratives », attribuée en compensation des difficultés particulières que rencontre le personnel enseignant dans les départements du Rhin et de la Moselle. Cette indemnité est maintenue, mais à un taux tellement bas qu'actuellement elle ne représente plus rien.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous penchiez à nouveau sur cette question. C'est l'objet de mon observation.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans le département de la Moselle, l'accroissement de la population est tel que — comme je l'ai promis lors de mon voyage à l'occasion de la deuxième tranche des écoles maternelles et enfantines — je songe, dès que je serai libéré de mes soucis budgétaires, à me rendre à Metz examiner sur place, avec le directeur compétent, la question des postes et des constructions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 201.625.000 francs. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. M. le ministre m'ayant donné tout à l'heure les renseignements que je désirais, je renonce à la parole. (Très bien! très bien!)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-32.
(Le chapitre 31-32 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 88.163.880.000 francs. »

Par amendement (n° 4), M. Canivez, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de rétablir partiellement le chiffre proposé par le Gouvernement, et en conséquence d'augmenter le crédit de ce chapitre de 160 millions de francs.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 13), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-34 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le ministre, vous avez enlevé à l'enseignement postsecondaire agricole 225 postes et vous semblez vouloir nous consoler en les reversant à l'école primaire. Vous pensez que 225 maîtres de plus vous permettront d'améliorer la situation. On appelle cela: déshabiller Pierre pour habiller Paul! et l'enseignement postsecondaire agricole voit ses espoirs à nouveau déçus.

Vous savez que l'enseignement postsecondaire agricole est une branche de l'éducation nationale à laquelle un grand nombre se sont dévoués; de nombreux maîtres de l'enseignement primaire dispensent cet enseignement en dehors des heures de classe.

Il eût été intéressant de créer des postes particuliers d'instituteurs pour l'enseignement postsecondaire agricole. Nous regrettons infiniment que ces postes soient supprimés et nous demanderons qu'ils soient rétablis.

M. Bordeneuve, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je désirerais soutenir mon amendement n° 78, qui a le même objet.

M. le président. Sur ce chapitre 31-34, je suis saisi de huit amendements portant les numéros 13, 43, 49, 50, 51, 62, 63 et 78. L'amendement n° 13 vient d'être défendu.

M. le ministre. Les amendements n° 78, n° 51 et n° 13 se rapportent à l'enseignement agricole et peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

M. le président. Je crois, en effet, qu'il peut y avoir lieu à discussion commune.

J'ai déjà appelé l'amendement n° 13.

Par amendements (n° 78 et n° 51) M. Bordeneuve, d'une part, MM. Canivez, Southon, Benvers et les membres du groupe socialiste, d'autre part, proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. Canivez. Je retire cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. Cet amendement, comme vient de l'indiquer M. Primet, tend à inviter le Gouvernement à rétablir le plus rapidement possible les 225 postes de cours complémentaires et assimilés supprimés par la deuxième lettre rectificative, afin de répondre aux nécessités de l'éducation nationale dans le domaine de l'enseignement des cours complémentaires et de celui de l'enseignement postsecondaire agricole dont l'utilité est incontestable. Je ne saurais trop insister sur cet amendement. En effet, la cinquième lettre rectificative n'apporte que 200 postes d'instituteurs débutants à dater du 1^{er} octobre 1954. Le plan que le premier degré avait précédemment établi aurait fait que 20.000 adolescents ruraux de plus que les années précédentes auraient pu bénéficier de cet enseignement postsecondaire agricole. La suppression de ces postes porte un coup sérieux à l'enseignement postsecondaire agricole dispensé par le premier degré.

Au moment où, nous l'espérons, va se discuter un projet de loi sur l'enseignement agricole, la commission pensait qu'il eût été souhaitable que fussent maintenus les 225 postes prévus initialement. La deuxième lettre rectificative les a supprimés.

Nous ne pensons pas évidemment que dans le cadre de la discussion d'aujourd'hui vous puissiez, monsieur le ministre, les rétablir, mais mon amendement tend à vous inviter à rétablir dans le plus bref délai ces postes de maîtres de manière que soit préservé l'avenir en ce qui concerne l'enseignement postsecondaire agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je prends l'engagement formel d'examiner de près dans quelle mesure je pourrai répondre le plus tôt possible à votre désir.

M. le président. Monsieur Bordeneuve, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Bordeneuve est retiré ainsi que ceux de M. Primet et de M. Canivez (n° 78 et 51) qui avaient le même objet.

Par amendement (n° 43), M. Delrieu propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Monsieur le ministre, j'aurais aimé pouvoir développer avec une certaine ampleur l'amendement que j'ai déposé devant le Conseil de la République. Mais je ne veux pas abuser de la patience de mes collègues, ni de la vôtre, étant donné l'heure avancée.

Vous connaissez par ailleurs fort bien la question. Au moment précis où vous déclariez tout à l'heure que tous les besoins en classes nouvelles allaient être satisfaits, je ne pouvais m'empêcher de penser, sans amertume, qu'il n'en serait pas de même dans les départements algériens.

J'aurais aimé que nos trois départements puissent bénéficier de la même mesure. Je pensais que le Gouvernement, constatant l'impossibilité matérielle pour ces trois départements de financer, à l'heure présente, la réforme qui est en cours en matière de développement de la scolarisation, y aurait participé d'une manière directe. Vous nous avez laissé entendre vous-même, l'an passé en Algérie, que vous étiez d'accord pour la prise en charge d'une partie des traitements des instituteurs. J'aurais aimé avoir une réponse positive et savoir quelle est en définitive la politique que le Gouvernement entend suivre dans nos départements.

J'espère que vous pourrez donner des apaisements suffisants à mes collègues et à moi-même, sinon je me verrais dans l'obligation de maintenir mon amendement à titre indicatif pour que vous puissiez l'utiliser d'une manière précise pour obtenir la satisfaction très légitime que nous vous demandons sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je tiens à répéter à M. Delrieu les indications que j'ai eu l'honneur de lui présenter hier devant la commission de l'éducation nationale.

Il est parfaitement exact qu'au cours d'un de mes récents voyages en Algérie, j'ai envisagé la possibilité, devant l'énorme charge que représente pour le budget algérien la satisfaction des besoins scolaires qui sont encore considérables, d'apporter à l'Algérie une aide.

Je l'ai dit. Je pense qu'elle est souhaitable. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Mon sentiment n'a pas changé. Je me suis heurté, non pas à une mauvaise volonté — vous n'en doutez pas — de l'un quelconque de mes collègues, mais à des dispositions légales que vous connaissez bien, qui, en la matière, ne me permettaient pas de réserver à certaines dépenses algériennes une part des recettes du budget français.

C'est dans ces conditions que nous avons été amenés — je dis nous, car je ne suis pas le seul, au Gouvernement, à avoir émis ce désir et à en poursuivre la réalisation — à rechercher avec M. le gouverneur général, les services de l'intérieur et ceux des finances, la possibilité d'envisager cette aide qui ne serait d'ailleurs peut-être pas spéciale à l'éducation nationale. Précisément, à l'heure présente, cette question est à l'étude en vue d'une solution rapide.

Elle intéresse — je vous l'ai dit — plusieurs de mes collègues; vous le savez d'ailleurs fort bien, monsieur le sénateur Delrieu. C'est dans ces conditions que je vous demande de prendre acte de cette déclaration et de mon désir très ferme de tenir la promesse que je vous fais.

Je crois d'ailleurs qu'au moins une autre partie de cette promesse est déjà réalisée. J'avais promis de faire dresser un plan Le Gorgeu pour l'Algérie, car, de cela aussi, l'Algérie avait bien besoin, n'est-il pas vrai? Vous savez avec quelle ardeur la commission a déjà travaillé dans ce dessein.

Telles sont les indications que, dans l'état de la situation, je suis heureux de pouvoir donner à M. Delrieu. Il comprendra que je ne puisse m'engager au-delà de ces paroles puisque d'autres ministres sont intéressés. En tout cas, je ne suis pas le seul à me préoccuper de cette situation de l'Algérie, puisque d'autres le font au même titre que moi.

M. le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Je remercie tout particulièrement M. le ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Je suis heureux que, par sa généralisation elle engage, en partie tout au moins, le Gouvernement. Je pense qu'une promesse pareille trouvera une conclusion assez rapide. En retirant ce soir mon amendement, je remercie M. le ministre de tout ce qu'il fera pour le faire aboutir.

M. le ministre. Je le souhaite de tout mon cœur.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances renonce à l'abattement qu'elle avait pratiqué sur le crédit sur la proposition de M. Delrieux.

M. le président. Par amendement (n° 49) MM. Canivez, Southon, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-34 de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez, rapporteur pour avis.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux autres amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune; le premier (n° 50), présenté par MM. Canivez, Southon, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés, et le second (n° 62), présenté par M. Bordeneuve, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs. La parole est à M. Bordeneuve.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je voudrais vous demander s'il n'est pas possible d'accorder aux élèves instituteurs de première année de formation professionnelle l'indice 175. Voici pourquoi: actuellement, leur traitement est calculé sur l'indice 110, alors que les traitements des élèves gendarmes et C. R. S. sont calculés sur les indices 135 et 145. Les instituteurs ont le baccalauréat et les autres le certificat d'études.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve, pour défendre son amendement.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mon amendement a le même but. Cette révision d'indices ne peut évidemment intervenir à l'occasion de la discussion d'un budget, mais j'invite le Gouvernement à faire disparaître cette anomalie dans le moindre délai.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je désire même aller plus loin. Je voudrais d'abord rappeler que lorsque les élèves maîtres de première année de formation professionnelle ont reçu un traitement, il a été tenu compte, dans l'établissement du taux, du fait qu'ils ont accompli la troisième et non, comme leurs camarades, la quatrième année de leur séjour à l'école normale. C'était à l'époque la condition même du succès de la réforme.

Je tiens à indiquer à M. Canivez et à ses collègues du groupe socialiste, ainsi qu'à M. Bordeneuve, qu'une réforme de la formation professionnelle est à l'étude à la direction générale du premier degré. Cette réforme permettra d'uniformiser les régimes et les taux de traitement des élèves maîtres en formation professionnelle. Par conséquent, ce serait une réforme générale qui irait même au delà du souhait formulé dans les deux amendements identiques. Je demande donc à leurs auteurs de bien vouloir les retirer.

M. Canivez, rapporteur pour avis, et M. le président de la commission de l'éducation nationale. Nous retirons nos amendements.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Par amendement (n° 63), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit du chapitre 31-34 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Cet amendement tend à inviter le Gouvernement à prévoir la titularisation à titre exceptionnel, après cinq ans d'ancienneté, des remplaçants en fonction, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle, pendant les années 1954, 1955, 1956.

Cette mesure permettrait ainsi d'intégrer un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles plus rapidement. Il existe 7.000 postes de titulaires tenus à longueur d'année par les remplaçants. Elle permettrait également d'avoir des remplaçants qui effectueraient vraiment des services de remplacement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A condition que cette mesure soit limitée à une année, j'accepte la suggestion, sans accepter l'amendement que je demande à M. Bordeneuve de bien vouloir retirer.

M. Denvers. Auparavant, cette titularisation se faisait après quatre ans.

C'est récent, mais faute de crédits cette mesure a été rapportée.

M. le ministre. Depuis, une loi leur a conféré un certain nombre d'avantages. En tous cas, c'est une idée que je m'engage à suivre.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Devant la bonne volonté de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-34 ?... Je le mets aux voix, au nouveau chiffre de 88.163 millions 881.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 31-34, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 161.733.000 francs. » La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, je voudrais appeler votre attention sur la situation des instituteurs qui ont la médaille d'argent. C'est un problème qui revient chaque année lorsque nous discutons le budget de l'éducation nationale. Les instituteurs qui ont la médaille d'argent sont d'ailleurs une minorité parmi les instituteurs qui ont la retraite. Si mes renseignements sont exacts, ils sont actuellement environ 21.000 en France. En 1939, la petite allocation qui leur était attribuée avec cette médaille était de 200 francs.

En 1954, elle est encore de 200 francs. La médaille d'argent représente autant pour les instituteurs que la médaille militaire pour les soldats. Je considère que la somme de 200 francs qui leur est allouée depuis 1939 est parfaitement ridicule.

S'il est possible d'opérer des abattements aussi importants que ceux que nous connaissons — c'est une observation que je présente à la suite des débats qui se sont instaurés à l'Assemblée nationale — sans doute y a-t-il moyen de prélever sur le budget la somme de 6.300.000 francs nécessaire pour porter de 200 francs à 500 francs l'allocation afférente à la médaille d'argent.

Vous pourriez, monsieur le ministre, m'opposer l'article 47 du règlement. Mais je vous demande, au nom de la commission des finances, d'améliorer l'allocation afférente à la médaille d'argent des instituteurs.

M. le ministre. Le mieux serait peut-être de leur donner une médaille qui soit véritablement en argent.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Ce n'est pas pour la médaille.

M. le ministre. Je veux bien personnellement rechercher la possibilité d'une légère augmentation. Je le ferai peut-être d'ailleurs plus favorablement sous la forme d'une « amélioration de la fonction enseignante ».

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances renonce bien entendu à son abattement indicatif. J'aimerais cependant que, au moment de l'examen du budget du prochain exercice, vous ne soyez pas amené, monsieur le ministre, à me faire les mêmes promesses. Voilà quatre ans que je rapporte le budget de l'éducation nationale, depuis quatre ans la même réponse m'est donnée.

Je voudrais que c'en soit terminé et que les instituteurs aient satisfaction. C'est d'ailleurs une satisfaction beaucoup plus morale que matérielle.

M. le ministre. Je suis d'accord.

M. Denvers. Ce n'est pas tellement un avantage matériel que réclament les instituteurs...

M. le ministre. Oui, car même avec ces 500 francs !.

M. Denvers. ...ils demandent davantage une satisfaction morale par une revalorisation de la distinction qu'on leur a accordée.

M. le président. Par amendement (n° 52), MM. Southon, Canivez, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'abattement de la commission des finances étant supprimé, je mets aux voix le chapitre 31-35 avec le nouveau chiffre de 161.734.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 31-35, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 104.754.000 francs. »

Par amendement (n° 14) M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour rappeler à M. le ministre combien les crédits prévus à ce chapitre sont insuffisants. Vous savez combien, hélas, nous avons besoin de ces écoles de perfectionnement, non seulement sur le plan national, mais surtout sur le plan départemental. Je ne connais pas — vous devez les connaître mieux que moi — les départements où il existe des écoles de perfectionnement, disons des écoles pour enfants attardés, mais je suis

sûr qu'ils ne sont pas nombreux. Ce problème pourrait être traité très longuement. Je vais tâcher de le traiter rapidement.

On constate qu'il y a un enfant attardé sur dix. Notre collègue Mlle Mireille Dumont disait, dans son intervention au cours de la discussion générale qu'il fallait une classe d'attardés pour 300 élèves.

C'est un problème extrêmement grave qui se pose. Dans les écoles avec classes surchargées que nous connaissons aujourd'hui, où il y a 35 ou 40 élèves, il n'est pas rare que l'instituteur ou l'institutrice traîne comme un boulet une dizaine de ces enfants attardés, qui restent parfois deux ans ou trois ans dans la même classe, parce que les instituteurs et les institutrices n'ont pas la possibilité de s'occuper d'eux. Un principe pédagogique dit qu'il faut enseigner pour le dernier élève de la classe, mais ce n'est pas toujours possible.

Il faut des classes spéciales. Je voudrais savoir combien de départements ont de ces classes spéciales. Je ne connais parfaitement qu'un département, celui de la Mayenne. Il n'y en a pas une seule. Cependant, ce département est frappé par l'alcoolisme et la création de classes de reclassement y est indispensable. J'en parlais encore il y a quelques jours à l'administration académique. Il m'était confirmé: La tâche des instituteurs et des institutrices est très lourde dans nos villes et villages en raison du nombre d'enfants victimes du fléau de l'alcoolisme.

Je crois qu'il faut que ce problème soit pris à bras le corps et qu'on se décide à créer une classe de reclassement dans chaque département comme cela existe sur le plan national.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous avons encore cette année créé deux importantes écoles de perfectionnement. Le crédit n'a pu être complètement épuisé parce que, dans ce domaine, il faut opérer progressivement et notamment former des maîtres spécialisés.

La question des écoles de perfectionnement est une de celles que, véritablement, je considère comme les plus urgentes. Nous allons progressivement et je supplie M. Primet de croire que nous réalisons petit à petit un plus grand nombre d'écoles de perfectionnement.

Je pense que cette année il sera possible d'ouvrir un certain nombre de classes. Je prie M. Primet de bien vouloir retirer son amendement, étant donné que cet effort va être très activement poursuivi.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je suis au regret d'apprendre que les crédits — a dit, me semble-t-il, M. le ministre — n'avaient pas été utilisés. Je pourrais citer un cas. A Aix-en-Provence, où avait été prévue la réalisation très prochaine d'un groupe scolaire avec école enfantine, école maternelle et école de perfectionnement.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, mais j'ai parlé du crédit spécial pour les écoles nationales de perfectionnement, que je ne puis ouvrir que lorsque j'ai un nombre suffisant de maîtres spécialisés pour tenir les classes. C'est de ce crédit dont je parle, et dont j'ai dit qu'il n'avait pas été intégralement utilisé, en réponse à M. Primet, qui s'inquiète de sa possible insuffisance. Je ne parle pas des classes. Nous sommes sur un chapitre concernant la rémunération du personnel.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais illustrer la situation actuelle, et montrer par cet exemple en même temps la nécessité de créer des classes et les lenteurs administratives qui empêchent les réalisations.

Le projet, qui comprenait une école de perfectionnement, semblait sur le point d'aboutir, mais les dossiers ont été renvoyés à la municipalité d'Aix-en-Provence. On ne sait plus maintenant quand ce projet financier pourra être réalisé.

Et pourtant, il y a nécessité d'ouvrir cette école de perfectionnement, de même que pour l'école maternelle, car, dans une école maternelle voisine, je tiens à le signaler, soixante enfants n'ont pas été admis.

Vous voyez, par exemple, la nécessité de créer cette école maternelle et cette école de perfectionnement.

Je crois que l'exemple que je donne ici n'est pas unique. Tout le monde connaît le va-et-vient des dossiers depuis longtemps dénoncé ici. C'est un peu comme l'histoire, chaque fois renouvelée, de la médaille des instituteurs pour laquelle nous demandons un crédit décent. Chaque année, nous disons la même chose et malheureusement des réalisations pourtant urgentes n'ont pas lieu.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je vais le retirer, monsieur le président.

*

M. le président. Vous voulez nous tenir la dragée haute. (Sourires.)

M. Primet. J'ai ici une note qui m'indique qu'il y avait en 1953 neuf écoles nationales de perfectionnement.

M. le ministre. Depuis, il y a eu deux écoles de plus.

M. Primet. Deux établissements ont été provisoirement fermés: l'un à Andlau (Bas-Rhin); l'autre à Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme), ils doivent être transférés, le premier à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise); le second à Crévecœur (Oise).

L'effectif en 1953 était de 810 élèves.

Vingt-sept classes fonctionnent à mi-temps (la moitié des élèves étant aux ateliers).

Dans le courant de 1954, cet effectif va être porté à 1.140, à mesure que les travaux d'agrandissement en cours de quatre établissements seront achevés.

Cela me paraît notoirement insuffisant.

M. le ministre. Ce sont des écoles de formation des maîtres.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Ce ne sont pas des enfants.

Mlle Mireille Dumont. Tout se tient ! S'il n'y a pas de maîtres qualifiés, il n'y a pas d'école.

M. Primet. Dans le deuxième cas, il s'agit des élèves d'écoles nationales, mais tout le problème doit être posé, me semble-t-il.

M. le ministre. A Beaumont-sur-Oise il y a une école où l'on forme des maîtres.

M. Primet. Oui, mais le chiffre que je vous ai donné est celui des élèves, 1.140. Il y a eu une augmentation de leur nombre.

Mais je crois qu'il ne manque pas dans l'enseignement de maîtres près à se consacrer...

Au centre. Volontaires !

M. Primet. ...à l'enseignement à des enfants attardés. J'en connais plusieurs dans mon département qui passeraient volontiers l'examen et qui sont disposés à s'occuper de classes semblables. Il faut en créer et il faut avoir au moins au départ une école semblable dans chaque département.

M. le président. Monsieur Primet, retirez-vous votre amendement ainsi que vous l'avez indiqué tout à l'heure ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur le même chapitre 31-37, la parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous signaler, dans le même ordre de préoccupation, l'urgente nécessité qu'il y aurait à organiser des cours pour les enfants atteints de poliomyélite, ces enfants qui souvent ne peuvent plus se déplacer tout en conservant de brillantes aptitudes intellectuelles.

M. le ministre. Je veux tout de suite dire à Mme Devaud que je me suis préoccupé de la question, notamment pour l'école de Garches.

J'ai reçu les parents de ces malheureux enfants et nous sommes en train de mettre au point un plan pour l'agrandissement d'une école à côté de cette vaste clinique du centre de Garches où l'on soigne lesdits enfants. Nous nous occupons en ce moment de cette question, qui est à point depuis une huitaine de jours.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, car elle était de première urgence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-37 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses, 9 millions 17.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-39. — Ecoles nationales de la batellerie. — Rémunérations principales, 8.475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 157.454.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 12.583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-43. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 22.624.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 15.660.044.000 francs. »

Sur ce chapitre 31-44, la parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mon observation portera essentiellement sur deux points.

Le premier concerne l'orientation actuelle de l'enseignement technique. Tout en me félicitant des progrès de cet enseignement, tant au point de vue de sa qualité qu'au point de vue de son extension, si je puis m'exprimer ainsi, je voudrais.

monsieur le ministre, vous dire mon inquiétude que cet enseignement vive un peu trop replié sur lui-même, sans avoir de fenêtres suffisamment ouvertes sur le monde extérieur.

Il existe, dans d'autres pays, un lien constant entre le marché du travail, les possibilités de l'emploi et l'enseignement technique, et je redoute que, en France, nous n'ayons un peu trop le souci de l'enseignement théorique et pas assez celui des débouchés.

Lors du débat qui avait été institué à propos de la question orale de M. Léo Hamon, je m'étais permis de vous signaler la situation angoissante des enfants formés pour la couture. A l'heure actuelle, plus de 2.000 jeunes filles sortent chaque année des écoles d'enseignement technique; or, la profession de couturière est particulièrement encombrée. Vous savez combien de maisons de couture ferment leurs portes et licencient leur personnel! Combien parviennent à se placer de toutes ces candidates couturières? Certains parents, désespérés par les difficultés d'embauchage, ne parlent-ils pas déjà d'« abus de confiance »?

La dépense nécessaire à la formation de ces jeunes est cependant importante.

Je pourrais vous citer l'exemple d'une école du département de la Seine. Elle eut, l'année dernière, 14 élèves reçues au certificat d'aptitude professionnelle, sur 16 élèves présentées. Ce résultat est beau. Mais, par ailleurs, les crédits engagés pour l'année sont de l'ordre de 16 millions, alors que 124 élèves seulement fréquentent l'établissement. Le prix de revient d'une élève est vraiment trop élevé!

Jamais je ne regretterai l'importance des crédits qui permettent à l'enfant d'accéder à une situation intéressante et sûre, mais, lorsque d'importants crédits sont consacrés à donner à notre jeunesse une formation qui ne lui assure aucun débouché certain, mon angoisse est grande et je vous demande d'être attentif à cette situation.

Ma deuxième observation est d'un ordre tout à fait différent. Il y a un instant, notre collègue M. Delrieu appelait votre attention sur la situation de l'enseignement primaire en Algérie. Je me permets, bien que ne représentant pas l'Algérie, d'insister sur l'importance de l'enseignement technique. La situation des Nord-Africains vivants en métropole nous a obligés à étudier la question de leur formation professionnelle. Au cours d'un récent voyage que nous fîmes en Algérie, nous avons eu l'impression très nette que si le ministre du travail essaye d'ouvrir des centres de formation, qui ne sont peut-être, d'ailleurs, que des prototypes, l'enseignement technique ne fait pas un effort suffisant. Je me permets d'insister, car les investissements que vous ferez en la matière seront extrêmement rentables.

Le jour où l'Algérie possèdera des milliers de travailleurs qualifiés, le problème de leur emploi sera singulièrement simplifié!

Telles sont mes observations, monsieur le ministre. Je n'ai pas voulu déposer d'amendement. Je vous ai seulement exprimé mon souci. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne l'enseignement technique en Algérie, Mme Devaud — qui, sans doute ne représente pas l'Algérie, mais qui doit y aller très souvent puisque le hasard veut que je l'y rencontre chaque fois que j'y vais moi-même (Sourires) — a eu raison de signaler combien un effort particulier devait être réalisé.

En ce qui concerne ce problème, je signale que, pendant deux ans, un inspecteur général, M. Vercier, a précisément séjourné en Algérie pour dresser ce plan.

A l'heure actuelle, il commence à recevoir son exécution et son développement répondra aux préoccupations de Mme Devaud.

J'en reviens au territoire métropolitain. Il est certain qu'à l'heure présente des couturières formées dans certains centres d'apprentissage ne trouvent pas de débouché. C'est pourquoi on les oriente vers d'autres emplois: confectionneuse, blanchisseuse, repasseuse ou, effectivement, des vacances de poste appellent leurs espérances.

En ce qui concerne la campagne, c'est évidemment vers les métiers ruraux que l'orientation doit tout naturellement se faire.

Mme Devaud a souhaité que, de plus en plus, l'enseignement technique ouvre ses portes sur la vie: sur le commerce, sur l'industrie. A cet égard, je dois lui signaler qu'il existe présentement vingt et une commissions consultatives dont le but est précisément, de créer le lien nécessaire entre l'établissement et ce monde extérieur avec lequel elle souhaite des contacts fréquents, ainsi qu'un comité interprofessionnel. Comme je considère que cela n'est pas encore suffisant, nous allons, très prochainement, créer un conseil élargi de l'enseignement technique et permettre ainsi l'introduction de ces membres venus de l'extérieur, précisément pour que les contacts soient encore plus intimes et plus fréquents. Ainsi sera satisfait le vœu de Mme Devaud.

M. le président. Par amendement (n° 15), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre que l'inscription des 700 postes de maîtres auxiliaires faite à ce chapitre ne se renouvelle pas en 1955. Ce serait recréer une situation regrettable, préjudiciable aux enseignants et au niveau culturel des centres. Il faut prévoir pour le prochain budget des postes non d'auxiliaires, mais de professeurs titulaires suivant la promesse faite par M. le ministre le 10 novembre dernier au quatre syndicats de l'enseignement technique dont il a reçu les représentants.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement de Mlle Mireille Dumont. Il n'est pas possible, en effet, de faire mieux. Nous avons titularisé tous les professeurs techniques adjoints, 5.050 si j'ai bonne mémoire, et nous avons effectivement laissé un certain nombre d'auxiliaires, que j'appellerai « un volant », d'ailleurs peu important, au nombre de 500 ou 600. Ce chiffre est absolument indispensable, précisément en raison du volant qu'il est nécessaire de conserver pour les branches incertaines. Véritablement, cette année, il y a eu un effort considérable de fait dans ce domaine, si l'on songe que les titularisations se faisaient depuis plusieurs années au rythme d'un dixième, et que cette année, en une seule fois, nous liquidons dans un seul budget la titularisation de ceux qui l'attendaient: 5.050. Considérez avec moi que c'est un effort considérable qui a été réalisé. Je demande à Mme Mireille Dumont de bien vouloir retirer son amendement.

Mlle Mireille Dumont. Une certaine amélioration a été obtenue, mais on va recréer un corps de 700 auxiliaires. C'est une situation injuste.

M. le ministre. Cette situation est analogue à celle des suppléants dans les écoles. Ce que nous avons fait répond au vœu du personnel.

Mlle Mireille Dumont. Il reste certes des maîtres auxiliaires parce qu'ils ont atteint la limite d'âge, mais recréer un auxiliaariat n'est pas conforme aux promesses que vous avez faites au syndicat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

Mlle Mireille Dumont. Les explications de M. le ministre ne me satisfont pas, mais je retire mon amendement qui n'avait pour but que d'obtenir son opinion sur cette question.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-44 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-44 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses; 719.276.000 francs. »

Par amendement (n° 16), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai demandé à M. le ministre, en commission, qu'une indemnité pour charges soit inscrite au bénéfice des directeurs de centres d'apprentissage. Il m'a promis qu'une solution interviendrait par décret. Je voudrais lui demander que cette solution intervienne rapidement et qu'il soit tenu un compte exact, dans l'évaluation de cette indemnité, des charges supportées par les directeurs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai déclaré à la délégation du syndicat que j'ai reçue il y a quatre jours que cette question est à l'étude et cette étude est presque achevée avec le ministère des finances. Je pense être en mesure de pouvoir donner une réponse d'ici un mois au maximum.

Mlle Mireille Dumont. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-45 ?...

Je mets aux voix.

(Le chapitre 31-45 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 2.828.664.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous arrivons, avec le chapitre 31-51, à un abatement assez sérieux de 220.000 francs. Mais que M. le ministre ne s'inquiète pas. Cet abatement a été opéré par la commission des finances pour réparer une erreur matérielle qui tient au jeu des différentes lettres rectificatives.

Dans le projet initial, le crédit inscrit à ce chapitre était de 2.823.109.000 francs. La première lettre rectificative avait prévu une diminution de 220.000 francs qui correspondait, d'une part à la transformation du directeur adjoint contractuel des établissements nationaux en directeur titulaire et, d'autre part, à la suppression d'un agent non spécialiste. Cette réduction se montait à 220.000 francs. La cinquième lettre rectificative a prévu, de son côté, une augmentation de 5.775.000 francs, correspondant à la transformation, à compter du 1^{er} octobre 1954, de 150 emplois de maîtres d'éducation physique en 150 emplois de chargés d'enseignement.

Augmentée de 5.775.000 francs et diminuée de 220.000 francs, la dotation de ce chapitre était de 2.828.664.000 francs. Or, par suite d'une erreur matérielle, la cinquième lettre rectificative a omis de tenir compte de la première et le chapitre a été voté à l'Assemblée nationale avec un crédit de 2.828.884.000 francs. Il faut donc réparer l'erreur matérielle qui a été commise. C'est ce qu'a fait notre commission des finances.

M. le ministre. Je suis d'accord.

M. le président. Par amendement (n° 17) Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'aurais deux questions à poser à M. le ministre. Une lettre rectificative a donné satisfaction à 150 maîtres d'éducation physique dont les postes ont été transformés en postes de chargés d'enseignement. Restent encore 1.700 maîtres ayant au moins six ans d'enseignement. C'est dire qu'ils ont fait preuve de leurs capacités. Je demande à M. le ministre s'ils pourront, comme leurs 150 collègues, obtenir rapidement satisfaction.

En outre, je demande l'intégration des maîtres d'éducation physique dans un cadre unique, étant donné qu'ils se trouvent actuellement dans une situation exceptionnelle et injuste. Il y a pour leur catégorie un cadre normal et un cadre supérieur. Je pense qu'il doit être mis fin à cette situation, le cadre unique étant maintenant acquis pour l'ensemble des fonctionnaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La transformation de 150 postes demandée par les syndicats du personnel a été effectuée. Il s'agit d'un effort substantiel, reconnu d'ailleurs par le personnel.

Le statut des chargés d'enseignement est en voie d'élaboration. Le comité technique paritaire vient de se réunir à cet effet. Une fois que le statut sera élaboré nous procéderons naturellement aux nominations et aux intégrations.

Je comprendrais vos inquiétudes s'il y avait du temps de perdu, mais, avant même que ce budget ne soit voté, nous nous sommes préoccupés du statut des chargés d'enseignement dont vous vous inquiétez.

Mlle Mireille Dumont. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je tiens à préciser, car je ne voudrais pas qu'il y ait confusion. Il s'agit du statut des maîtres d'éducation physique, lesquels réclament le cadre unique.

M. le ministre. Le cadre unique est un fait acquis.

Mlle Mireille Dumont. Oui, mais ce n'est pas appliqué !

M. le ministre. Ce n'est pas encore sorti, mais le principe est acquis, sans qu'il soit encore notoire ou officiel.

M. le président. L'amendement est retiré ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Canivez, vous aviez déposé un amendement identique ?

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-51 ?...
Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.
(Le chapitre 31-51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-52. Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses, 180.565.000 francs. »

Par amendement (n° 68), MM. Chazette, Canivez, Southon, Denvers, Pauly et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mesdames, messieurs, le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, budget des finances et fonction publique, paru au *Journal officiel* du 28 mai et complété par l'arrêté du 21 mai 1953 de la fonction publique et du budget, fixe les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils à l'occasion de leurs déplacements. Or, l'arrêté en question prévoit un remboursement fort différent selon que

le fonctionnaire considéré est placé dans la catégorie A ou dans la catégorie B. Le remboursement kilométrique est de 21 francs pour la catégorie A et de 11 francs pour la catégorie B. On prête à M. le ministre de l'éducation nationale le dessein de scinder en deux groupes le cadre des inspecteurs de la jeunesse et des sports, dont cent-soixante-quinze figurent en groupe A et le complément en groupe B. Cette disposition paraît anormale et injuste. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de remédier à cette situation. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne cet amendement, je veux préciser à M. Chazette que c'est un arrêté interministériel qui a placé les fonctionnaires en catégories A et B instituées par le décret de mai 1953 pour la fixation des indemnités kilométriques de déplacement au moyen de voitures personnelles. Si ce texte n'est pas encore sorti c'est parce que les dispositions incluses dans le projet qui m'est soumis n'ont pas paru satisfaisantes, notamment, je le dis tout de suite, en ce qui concerne les inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Mais je suis heureux de vous annoncer que les négociations avec le ministère des finances et celui du budget s'orientent actuellement vers une solution favorable, conforme à notre désir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chazette. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-52, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-52 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales, 485.400.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Votre commission des finances a été légèrement surprise de la dotation de ce chapitre qui se trouve en diminution pour l'année 1954 sur ce qu'elle était en 1953, malgré de nombreuses créations d'emploi. Ce chapitre est en augmentation du reste, depuis la cinquième lettre rectificative. Mais je laisserai les 2.615.000 francs de la cinquième lettre rectificative dont nous comprenons parfaitement la raison. Il s'agit de la création de six nouveaux emplois de bibliothécaires.

Laisant de côté cette cinquième lettre rectificative, nous nous arrêtons au crédit tel qu'il était présenté lors de la troisième lettre rectificative. A ce moment là, la dotation du chapitre 31-61, calculée sur la base des traitements moyens, était en diminution de 10 millions. Après les lettres rectificatives et malgré plusieurs créations d'emploi, dont celle de sept bibliothécaires et de six sous-bibliothécaires, ce chapitre apparaît en diminution de 783.000 francs.

Nous aimerions, sans mettre en cause ces créations d'emploi, savoir quelle en sera la répercussion réelle sur le budget complet de l'an prochain. La diminution apparente de cette année a quelque chose en soi d'assez surprenant, en regard des créations d'emploi. La commission des finances redoute de se trouver en face d'une augmentation très sérieuse des dépenses, augmentation dissimulée par un artifice comptable, qui illustrerait une fois de plus ce qu'a de fictif l'équilibre purement comptable auquel tant d'importance est attachée par les services du ministère des finances. Nous aimerions savoir à quoi correspondra, en plein exercice, les créations d'emploi prévues par les lettres rectificatives.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce qui étonne la commission des finances, c'est la diminution de la dotation du chapitre, étant donné qu'il y a de nouvelles créations d'emploi.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est cela.

M. le ministre. Il s'agit tout simplement — c'est ce que j'expliquais tout à l'heure, lorsque nous avons parlé du premier des amendements que j'appellerai les amendements Schmittlein — du calcul du traitement moyen. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait des crédits inemployés, ce qui a permis la réduction de la dotation.

Voici d'ailleurs comment cela a été rédigé à la page 82 du « bleu » : transformations d'emplois de magasinier (130-185), traitement moyen, 251, en magasinier chef (140-200), traitement moyen, 272+21. Ajustement de la dotation calculée sur la base du traitement moyen : moins 10.000.

Voilà l'explication.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mais alors, le chiffre qui nous est fourni correspond à un emploi complet pour les douze mois ?

M. le ministre. Non, pour les derniers mois de 1954.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il faut donc prévoir pour l'année prochaine une augmentation de l'ordre de 7 millions.

M. le ministre. C'est exact.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous voulions ces précisions, et nous renonçons à l'abatement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-61, au nouveau chiffre de 485.496.000 francs proposé par la commission des finances.
(Le chapitre 31-61 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses, 14.212.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 7.849.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales, 154.829.000 francs. »

Par amendement (n° 2) M. Canivez, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Un autre amendement (n° 54), présenté par MM. Southon, Canivez, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés, propose également de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, je veux appeler votre attention sur la situation défavorisée du corps des archivistes et en général du personnel non enseignant des bibliothèques des musées, rattachés au ministère de l'éducation nationale. Depuis plusieurs années, la profession d'archiviste se trouve dévaluée du fait qu'elle a perdu petit à petit différents avantages qui ont été maintenus ou rétablis aux fonctionnaires auxquels, dès l'origine, les archivistes étaient assimilés.

Les archivistes départementaux sont tous anciens élèves de l'école des chartes. Ce sont des chefs de service départementaux qui rendent les plus grands services, tant à l'administration qu'aux particuliers. Ils assurent aussi une mission éducative, en se faisant les conseillers des étudiants pour leur thèse ou leur diplôme d'études supérieures, en organisant des expositions et des conférences. Ils ont donc à la fois un rôle administratif et un rôle éducatif, sans avoir les avantages ni des chefs de service départementaux, ni des professeurs. Nous vous demandons de vouloir bien vous pencher sur leur situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit d'une question qui dépend du conseil supérieur de la fonction publique. Des demandes d'amélioration d'indices ont été présentées à ce conseil qui les a repoussées. C'est ce que je disais tout à l'heure à Mlle Mireille Dumont : Il n'y a vraiment là aucune espèce d'opposition ou d'hostilité de la part du ministère de l'éducation nationale, au contraire, puisqu'il avait soutenu la demande des intéressés.

Je vous promets, comme je l'ai fait pour une autre catégorie de personnel, de demander à nouveau au conseil supérieur de la fonction publique d'examiner la situation de ces bibliothécaires, de ces archivistes départementaux spécialement visés dans votre intervention.

M. Denvers. Je retire ces deux amendements.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-65, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-65 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-66. — Archives de France. — Indemnités et allocations diverses, 10.639.000 francs. » — (Adopté.)
« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 24.253 millions 483.000 francs. »

Par amendement (n° 36), MM. Charles Morel et Paul Chevallier proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, nous nous sommes tous penchés sur la situation du corps enseignant ; des améliorations nous ont été promises, mais la lecture du budget ne nous permet pas d'en affirmer l'ampleur. L'amendement que j'ai rédigé avec mon honorable collègue Paul Chevallier a pour but d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation tout particulièrement digne d'intérêt des maîtres qui exercent dans des postes déshérités.

J'en ai parlé maintes fois, mais je tiens à y revenir. Ces instituteurs et institutrices, jeunes pour la plupart, vivent dans des conditions invraisemblables, perdus dans des hameaux de campagne, souvent sans route, sans eau et sans électricité. Ils exercent dans ces taudis scolaires que les rapports des inspecteurs d'académie vous ont maintes fois décrits sans exagération aucune. Les communes sont généralement très pauvres, et ils n'ont aucun espoir de voir améliorer les bâtiments et leur situation.

D'autre part, cette situation dans des postes éloignés est pour eux une cause de frais ; j'en connais qui, pour s'approvisionner, ont 15 kilomètres à faire pour trouver l'épicerie ou la boulangerie la plus proche. Ils ont des frais de transports quand ils partent en vacances, et la vie familiale leur est à peu près impossible. Ils n'ont pas de contacts pédagogiques et, pour se tenir au courant, ils sont obligés de s'abonner à des revues et d'acheter des livres.

Je pense, monsieur le ministre, que lorsque vous étudierez la revalorisation de la fonction enseignante, vous vous pencherez tout particulièrement sur la situation de ces maîtres qui sont dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense notamment, en vous entendant, à certaine institutrice de la Lozère qui est morte en se rendant à son travail. D'accord avec vos observations, monsieur le sénateur, j'examinerai ce qu'il nous est possible de faire, mais la question n'est pas, pour toutes ces régions déshéritées, propre à l'éducation nationale, encore que la fonction enseignante y soit particulièrement pénible. Elle intéresse de nombreux fonctionnaires. Je pense notamment à ceux des postes, télégraphes et téléphones. En tout cas, j'examinerai la question en dehors de l'amélioration éventuelle du personnel enseignant.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. J'ai été chargé de faire une observation au nom de la commission des finances au sujet des abattements successifs opérés sur les crédits pour indemnités résidentielles. Il est bien certain que par rapport au budget de 1953 il y a une diminution importante. 25 milliards étaient inscrits en 1953 ; sur le « bleu » de 1954, vous avez porté 24.841 millions ; vous avez ensuite opéré par lettre rectificative deux réductions importantes, et enfin l'Assemblée nationale a opéré une réduction de 440 millions.

Je crois pouvoir vous dire, monsieur le ministre, sans me tromper, qu'avec les crédits dont vous disposez désormais vous ne pourriez pas faire face aux dépenses absolument indispensables. Je sais bien quel est le moyen que vous utiliserez. Comme il s'agit d'une dépense obligatoire, vous la couvrirez, bien entendu, grâce au collectif d'ordonnancement.

Mais je tenais à vous faire remarquer que l'évaluation que vous avez faite me paraissait bonne et que, par contre, les réductions opérées sont mauvaises.

M. le ministre. Même si vous aviez raison en fin d'année, le corps enseignant n'y perdra rien et l'éducation nationale y gagnera tout. C'est ce qui nous a incités à prendre notre décision.

M. Auberger, rapporteur. Dans ces conditions, la commission renonce à son abatement.

M. le président. Monsieur Charles Morel, vous retirez votre amendement ?

M. Charles Morel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-91, avec le nouveau chiffre de 24.253.484.000 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 31-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 2.230.000 francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement n° 55 de M. Canivez.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je le retire.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-92.

(Le chapitre 31-92 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-93. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses, 86.341.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Notre collègue, M. Chapalain, a demandé à la commission des finances de décider, sur ce chapitre, un abatement de 1.000 francs pour demander au Gouvernement de confier les fonctions d'inspection générale de l'enseignement technique au personnel des autres corps d'inspection générale, de l'enseignement général s'entend.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il faudrait que je soumette cette question aux techniciens. Je prends donc bonne note du souhait de M. Chapalain et je demande à la commission de bien vouloir renoncer à son abatement.

M. Auberger, rapporteur. La commission y renonce.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-93, avec le nouveau chiffre de 86.342.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 31-93 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-94. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 559 millions 824.000 francs.

Par amendement (n° 38), M. Charles Morel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. L'hygiène scolaire, si je ne me trompe, a vu administrativement le jour grâce à un décret du 7 juin 1938, par la suite complété et modifié par des décrets divers et des ordonnances ultérieures. Il était prévu, au début, une participation de 100 francs par élève, 50 francs étant à la charge de l'Etat, 25 francs à la charge du département et 25 francs à la charge de la commune. Une circulaire ministérielle du 31 décembre 1948 porta ces chiffres à 100 francs pour l'Etat, 50 francs pour le département et 50 francs pour la commune.

Que s'était-il passé ?

En 1948, le budget de 1947 fut reconduit purement et simplement par le Parlement. On vota pour l'éducation nationale une somme globale. Sur certains chapitres, le ministre réalisa des économies et put augmenter la dotation de l'hygiène scolaire qui fut portée à 100 francs par enfant pour la part de l'Etat. Comme cette dotation était partagée également entre l'Etat et les collectivités locales, on doubla la participation de celles-ci.

Je me suis, à l'époque, élevé contre cette façon de procéder. Je ne crois toujours pas qu'il soit légal d'augmenter une charge communale par une simple circulaire ministérielle qui n'a pas été discutée en conseil des ministres et à la rédaction de laquelle le Parlement n'a pris aucune part. Depuis lors, les charges des collectivités locales ont encore augmenté, car ces parts s'élèvent actuellement à 80 francs pour le département comme pour la commune.

Puisque vous disposez de crédits, monsieur le ministre, je vous demande s'il ne serait pas possible de mettre à la charge de l'Etat une part plus grande et d'alléger ainsi les budgets des départements et des communes qui se trouvent dans une situation financière très pénible. (Très bien! Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette question intéresse plus le ministre du budget que le ministre de l'éducation nationale, car elle est essentiellement budgétaire. Elle a valu à mon collègue des finances de très sévères critiques de la part de M. le rapporteur Schmittlein lors du premier débat, critiques qui m'ont un peu ému par leur fond et, vous me permettrez également de le souligner, par leur forme. Vous en avez été comme moi singulièrement surpris, bien que je reconnaisse que M. Schmittlein avait déjà l'année dernière attiré notre attention sur ce point.

Pour régler cette question de la participation des collectivités locales aux dépenses d'hygiène scolaire, nous avons cette année décidé que cette participation serait diminuée de 10 francs. Nous allons envisager un règlement définitif pour le budget de 1955.

Je vous demande de suivre l'avis exprimé tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale qui s'est estimé satisfait de cette première mesure.

M. Charles Morel. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. Nous allons, si vous le voulez bien, faire un marché: je vais retirer mon amendement et vous restituer 1.000 francs et vous, vous restituerez aux collectivités locales les 150 millions que vous leur avez pris depuis la circulaire de 1948. (Rires.)

M. le ministre. J'accepte la première partie du marché: le retrait de l'amendement; à la deuxième partie de la proposition de M. Morel, j'oppose l'article 47. (Sourires.)

M. Charles Morel. Dans ces conditions, je m'incline et je retire mon amendement sans plus insister.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous nous félicitions qu'une direction médicale soit rétablie pour l'hygiène scolaire. Je voudrais en même temps faire une remarque quant au personnel du service médico-social qui est affecté à l'enseignement technique; il doit former en quelque sorte comme un cadre spécial dans le cadre général; étant donné sa spécialisation, sa fonction n'est pas tout à fait la même que pour le personnel en service dans les autres ordres d'enseignement. Je voudrais aussi faire remarquer à M. le ministre combien il est nécessaire qu'il y ait un personnel de ce service affecté par centre d'apprentissage et par collège technique.

M. le ministre. Mon collaborateur, le nouveau directeur de l'hygiène scolaire, prend note de ces desiderata et je veillerai à ce qu'on y donne la suite convenable.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances renonce à son abattement de 1.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 31-95, avec la nouvelle somme de 559.825.000 francs proposée par la commission des finances. (Le chapitre 31-95 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-96. — Amélioration de la fonction enseignante. » — (Mémoire.)

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. J'interviens sur ce chapitre au nom de la commission de l'éducation nationale. Cette question a déjà été examinée à l'occasion de la discussion du chapitre 31-22. Je voudrais simplement attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la dotation nécessaire à l'amélioration — il faudrait dire: non de la fonction enseignante, mais de sa situation — figure le plus rapidement possible à l'intérieur de ce chapitre.

Les professeurs, les instituteurs, les maîtres de tous ordres d'enseignement, ont manifesté à plusieurs reprises et ont demandé que leur situation soit modifiée. Une commission, la commission Detton, a été nommée par le Gouvernement. Elle a déposé ses conclusions le 26 mars dernier. Il en ressort, notamment, que la situation de la fonction enseignante est défavorisée par rapport à celle de la magistrature et de l'armée. Ce fait a été reconnu par le Gouvernement. Il doit aujourd'hui apporter les correctifs nécessaires.

Le Gouvernement a pris l'engagement de le faire avant le 1^{er} juin 1954. Ce délai, qui n'est certes pas exagéré, à notre sens, pourrait et devrait cependant être abrégé. Je me tourne vers M. le ministre de l'éducation nationale, qui a bien voulu nous dire, devant la commission, qu'il ferait tous ses efforts pour inviter le Gouvernement à régler cette question irritante dans le meilleur délai possible et avant le 1^{er} juin 1954. S'il voulait me permettre de lui faire très respectueusement une suggestion, je lui dirais d'essayer de la régler avant la rentrée du troisième trimestre de l'année scolaire.

L'université française connaît un malaise incontestable. Les étudiants manifestent, les professeurs se mettent en grève. Les uns comme les autres, étudiants et professeurs, ont besoin en ce dernier trimestre de préparer les examens de fin d'année et de n'être plus hantés par le problème actuel.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de bien vouloir user de toute votre autorité auprès du Gouvernement pour que cette situation soit réglée dans le plus bref délai, avec les crédits les plus importants qui soient.

Il devrait être bien entendu aussi que, dans le reclassement à intervenir, le Gouvernement s'engage à ne pratiquer aucune discrimination entre les diverses catégories de personnel. En effet, la rupture des parités internes dans cette administration aurait des conséquences graves.

Je suis persuadé que cette discrimination ne sera pas faite et que vous pourrez rapidement apporter à une catégorie de grands serviteurs de la nation les justes satisfactions qu'ils espèrent.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, la commission des finances n'a pas opéré d'abattement sur ce chapitre, attendu qu'il n'était pas doté. Elle m'a chargé de vous demander par quels moyens vous pensiez pouvoir compléter la somme d'un milliard dont vous disposez pour améliorer la situation du personnel enseignant. Il apparaît à la commission des finances que ce milliard sera nettement insuffisant et nous souhaitons avoir des renseignements, s'il est possible, sur les moyens que vous comptez employer pour obtenir des ressources beaucoup plus importantes.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, j'ai déposé sur cet article un amendement, le seul de ce débat, par lequel je demande qu'il soit substitué au libellé la rédaction suivante: « Amélioration de la fonction enseignante... » — je reconnais qu'il faudrait dire « de la situation des enseignants » — « ...par l'attribution d'une indemnité de 10 p. 100 ».

M. le président. « Fonctionnaires de l'enseignement » serait peut-être plus français encore ?

M. Léo Hamon. Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Par courtoisie je prévient M. Hamon dès maintenant que, bien entendu, avec l'accord de la commission des finances, j'invoquerai l'article 47 contre son amendement.

M. Léo Hamon. Je suis sensible à votre courtoisie. Voulez-vous me permettre d'en user pour poser le problème qui a été énoncé dans sa généralité même par M. le président de la commission de l'éducation nationale et par M. le rapporteur Auburger.

Tout le monde reconnaît la nécessité d'un relèvement et vous-même avez laissé entendre à l'Assemblée nationale que la dotation d'un milliard était insuffisante. Il subsiste cependant, et quant à l'époque et quant au montant, une incertitude dont M. le président Bordeneuve indiquait tout à l'heure combien il était légitime, combien il était désirable de la voir levée au plus tôt.

Je veux donc insister auprès de vous afin qu'il soit mis, le plus tôt possible et de la manière qui me paraît la plus raisonnable, fin à une situation aussi regrettable. Le déclassement de la fonction enseignante n'est pas contesté et c'est le rapport Detton, auquel il vient d'être fait allusion tout à l'heure, qui l'a confirmé.

Ce déclassement, je voudrais y insister pour limiter le débat dans l'intérêt même des finances publiques, ce déclassement n'est pas le fait d'un bouleversement des indices, il résulte de ce que la fonction enseignante n'a pas bénéficié d'indemnités dans le temps où la magistrature, l'armée et d'autres corps en bénéficiaient. En sorte, monsieur le ministre, qu'il est parfaitement possible de remédier à la situation actuelle des enseignants par l'octroi d'une indemnité, qui ne crée pas de précédent et n'entraîne pas la remise en cause de l'ensemble des grades et indices de la fonction publique.

Cette indemnité ne serait pas un artifice, puisqu'il y a bien des sujétions propres à la fonction enseignante, qui tiennent à l'encombrement des classes, à l'usage des méthodes actives, aux nécessités d'une pédagogie mouvante — l'enseignant doit se tenir à jour du progrès des méthodes. Enfin le calcul — je veux y insister — serait fait non pas proportionnellement au traitement effectif, mais à ce qui pourrait être par exemple la rémunération moyenne de chacune des catégories considérées. On exclurait ainsi tout ce qui ferait confondre indemnité et revalorisation de traitements et par conséquent tout ce qui risquerait de contrarier la préoccupation constante du ministère des finances, d'éviter une remise en cause de l'ensemble des indices de la fonction publique.

Il vous est donc bien possible, monsieur le ministre, d'envisager l'octroi d'indemnités qui remédient à une injustice certaine, tout en ne créant pas de précédent.

J'en aurai fini en vous présentant encore l'observation suivante. Vous n'avez pas encore pris de décision; profitez donc des mois qui sont de toute manière perdus pour les enseignants en envisageant plutôt un décalage de l'entrée en vigueur de la nouvelle indemnité qu'une réduction de son taux. Si, profitant de ce que vous avez, par la force des choses, gagné au moins un tiers de l'année, vous employez l'économie ainsi faite à augmenter d'autant l'indemnité envisagée, vous aurez ainsi réglé, non seulement pour cette année, mais encore pour l'avenir, une revendication dont l'équité ne peut pas vous échapper et dont la satisfaction contribuera à diminuer cette désaffection pour la fonction enseignante que vous êtes assurément le premier à combattre. C'est pourquoi je vous demande, très instamment, de permettre à notre Assemblée, même à cette heure tardive, d'apporter sa contribution au relèvement du beau métier de maître.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je voudrais, mesdames, messieurs, appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale et celle du Gouvernement sur le fait suivant qui va résulter, qui résulte déjà, de ces attributions d'indemnités diverses, indemnités de productivité, indemnités de technicité, etc. Par l'octroi d'indemnités semblables, vous rompez des dispositions qui mettaient, dans une certaine mesure, en rapport avec les traitements les retraites de nos vieux serviteurs de l'Etat.

La question mérite qu'on s'y arrête, car s'il est des agents de la fonction publique, dont ceux de l'enseignement en particulier, qui doivent obtenir toute notre sollicitude et pour qui il faut faire le geste le plus large et le plus rapide, nous n'avons pas le droit d'oublier qu'il est des gens que nous ne servirons pas dans ces périodes difficiles, au milieu des obstacles de la vie; connaissant la gêne, ces gens sont les retraités de la fonction publique et notamment les petits retraités. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais simplement faire considérer au Conseil qu'en faisant droit à la revendication aussi juste

d'une indemnité de 10 p. 100, le Gouvernement satisfera à la revendication de tous les enseignants de toutes les catégories d'enseignement. En même temps seront satisfaits tous ceux qui les ont appuyés dans leur mouvement: les parents d'élèves, les associations diverses unis avec eux pour demander une juste réparation au déclassement infligé aux membres de l'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il s'agit, bien entendu, dans votre esprit, monsieur Hamon, des 10 p. 100 du traitement actuel des fonctionnaires ?

M. Léo Hamon. Dans mon esprit, monsieur le ministre, il s'agit d'une indemnité de 10 p. 100 du traitement moyen de chaque catégorie et je précise cela, afin d'éviter l'assimilation à une majoration déguisée de traitement, puisque le pourcentage serait calculé, non pas sur la rémunération de l'agent considéré, mais sur des ensembles forfaitaires de catégories.

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Léo Hamon propose de rédiger comme suit le libellé de ce chapitre :

« Chap. 31-96. — Amélioration de la fonction enseignante par l'attribution d'une indemnité de 10 p. 100. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, c'est dans l'intérêt même du personnel enseignant que, dès le premier jour, j'ai personnellement défendu de mon mieux, que je supplie M. Léo Hamon et tous ceux qui prétendent défendre la fonction enseignante et qui sont convaincus de la nécessité d'améliorer sa condition de retirer leurs amendements.

Je voudrais n'avoir pas à faire jouer les prescriptions incontestablement applicables de l'article 47, puisqu'il s'agirait d'une dépense qui pourrait dépasser quelque 14 milliards, et je n'ai pas le droit de dire que le Gouvernement pourra, dès cette année, aller à un chiffre pareil.

Pourquoi avons-nous proposé, ou accepté du moins, la création de cette ligne « mémoire » ? Pourquoi avons-nous accepté la possibilité de transfert ? Pourquoi nous sommes-nous associés à des économies importantes et possibles sur trois ou quatre chapitres, qui constituent déjà une première dotation éventuelle de 1 milliard ? Ce chiffre, je le dis tout de suite, ne représente, bien entendu, qu'une contribution indicative pour le jour où le Gouvernement envisagera de revaloriser la fonction enseignante.

D'abord, mesdames, messieurs, je me permets de faire quelques remarques sur la création d'une indemnité qui, avec raison, a été suggérée par M. Léo Hamon. Il ne faut pas, bien entendu, faire quoi que ce soit qui puisse déclencher une sorte de revendication automatique de l'ensemble de la fonction publique. Si je le dis, ce n'est pas parce que je conteste les droits éventuels d'autres catégories de fonctionnaires à demander une augmentation. Là n'est pas mon rôle. Je ne suis point compétent pour en discuter. C'est parce que je pense que le personnel de l'éducation nationale trouve dans l'exercice actuel de sa fonction, de sa mission, des raisons spécifiques, spéciales, de solliciter l'amélioration de sa situation.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Très bien.

M. le ministre. Si vous voulez une sorte d'indemnité forfaitaire comme l'a demandé dans ses revendications l'ensemble des personnels avec lesquels, d'ailleurs, je me suis tenu et me tiens en étroite contact, vous risquez inévitablement de provoquer, par cette fixation préalable et forfaitaire, une sorte de déclenchement automatique qui sera finalement nuisible à la fonction enseignante.

Quelle a été la thèse du Gouvernement ? Vous savez que le Gouvernement, qui a amélioré la situation des magistrats, est, en ce moment, placé en face de deux revendications précises: l'amélioration de la condition militaire et l'amélioration de la condition enseignante.

Il se trouve que, par suite de l'ordre des travaux parlementaires, le budget de la défense nationale a été discuté en premier lieu et, précisément parce qu'il comportait cette demande d'amélioration de la condition militaire, je me suis préoccupé de savoir ce qui avait été fait par le Gouvernement et par le Parlement pour les militaires. Il y a, depuis un ou deux ans, dans le budget de la défense nationale, une ligne ainsi conçue: « Amélioration de la condition militaire. — Mémoire. » Par conséquent, la première des choses que j'ai demandée pour mon personnel, c'est la même possibilité, le même chapitre intitulé: « Amélioration de la situation de la fonction enseignante. — Mémoire ».

Puis il y a, toujours dans le budget de la défense nationale, un article précisant que les économies qui seront réalisées sur certains chapitres pourront être reversées à tels chapitres déterminés, notamment à celui relatif à l'amélioration de la condi-

tion militaire. J'ai demandé que la même possibilité d'économies et de transferts soit accordée en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale.

Enfin, loyalement, comme je l'avais promis, je me suis associé aux mesures d'économie — je n'ai rien à cacher au sagace rapporteur de la commission des finances! — précisément parce que j'avais la certitude que ces économies ne se traduiraient jamais par un centime de perte pour le corps enseignant.

Aujourd'hui, je viens donc devant vous avec un budget exactement identique, en ce qui concerne la présentation des chapitres et la lecture des articles, à celui qu'il y a huit jours, avec l'Assemblée nationale, vous avez voté pour l'ensemble de l'armée.

Il m'apparaît tout de même que les assemblées doivent, à quelque huit jours de distance, se souvenir aisément de ce qu'elles ont fait. Vous connaissez la demande présentée par le général König, à l'Assemblée nationale, en ce qui concerne la condition militaire. J'assistais moi-même à la séance, car je suivais minutieusement, à l'intention du personnel enseignant, les débats de l'Assemblée nationale: j'ai constaté que les mêmes revendications ont été présentées pour les personnels militaires. Vous avez adopté pour ces personnels une solution. C'est la même que nous vous demandons maintenant d'accepter pour la fonction enseignante. Je serais assez surpris que le Parlement ne nous suive pas aujourd'hui, puisque nous faisons ce qui a déjà été fait dans un autre budget, en présence d'une revendication identique.

Mais le Gouvernement ne s'est pas contenté de cela. Vous connaissez ma position, et je réponds tout de suite à M. Léo Hamon que, dans ce domaine de la défense de la situation morale et matérielle du personnel enseignant, il n'y a pas, entre nous, l'ombre d'une divergence et même pas, je crois pouvoir le dire, une différence d'ardeur et de sincérité. Cette position, je l'ai même précisée à la radio. Je suis pour la nécessité d'accorder au personnel enseignant, en raison de sujétions spéciales que connaît à l'heure actuelle cette fonction, une indemnité spécifique. Mais, comme je ne suis pas seul au Gouvernement, j'ai tenu à ce que la déclaration que je ferais ne soit pas seulement celle du ministre de l'éducation nationale, dont tout le monde connaît le sentiment. C'est pourquoi j'ai été autorisé à faire devant l'Assemblée nationale et je suis autorisé à faire devant le Conseil de la République, par M. le président du conseil, la déclaration formelle que voici:

« La création du chapitre intitulé: « Amélioration de la fonction enseignante », l'adhésion que le Gouvernement a donnée à l'amendement de M. Schmittlein, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, montrent la volonté du Gouvernement d'examiner dans le plus bref délai — vous m'entendez bien, monsieur le président Bordeneuve — le problème relatif aux améliorations de la fonction enseignante.

« La quotité des crédits qui pourront être affectés à ce chapitre sera délibérée en comité interministériel aussitôt après le vote du budget et avant la date limite du 31 mai prochain », qui est — vous le savez — la veille de la date prévue dans l'article additionnel sur lequel je vous demanderai de voter tout à l'heure et que vos deux commissions connaissent déjà.

Ainsi, mesdames, messieurs, permettez-moi de le dire, nous nous présentons ici dans des conditions qui me paraissent devoir totalement vous rassurer et rassurer la fonction enseignante. Nous affirmons la nécessité de l'amélioration de sa condition par la création de cette ligne. Nous prévoyons les transferts et nous nous associons aux économies possibles.

Voilà déjà un milliard disponible. Nous n'affirmons pas que, dans ce budget, si étriqué sur certains chapitres, il soit possible de trouver l'ensemble des crédits qui puissent satisfaire demain le personnel enseignant. Il se peut, comme je le disais tout à l'heure, que ce soit en dehors de ce budget, par des apports nouveaux, que nous donnions satisfaction au personnel enseignant. Je ne crois pas, et je parle ici en mon nom personnel, qu'il soit possible d'envisager une discrimination. Je pense en particulier à l'instituteur que certains voudraient écarter alors qu'il doit faire face, dans sa classe, à l'afflux provoqué par l'accroissement de la natalité...

M. Léo Hamon. Parfaitement!

M. le ministre. ...qui a suivi le retour des prisonniers et la libération.

Contre toute discrimination, je suis entièrement d'accord avec vous, ce qui ne signifie pas — je tiens à être loyal jusqu'au bout — que la majoration devra être uniforme pour tous ou qu'elle variera.

M. Léo Hamon. Pour moi, elle devrait l'être!

M. le ministre. Sur ce terrain, je fais une réserve afin que, demain, vous ne me reprochiez pas un manque de netteté et de loyauté. Je ne m'engage pas davantage sur ce point.

Telles sont les explications que je voulais fournir. Elles correspondent à la déclaration quelque peu solennelle, mais pré-

cise, de M. le président du conseil. Nous n'avons pas pris soin d'écrire mot à mot une telle déclaration pour ne point tenir compte, aussitôt après le vote du budget, du souhait des deux assemblées.

Maintenant que vous avez exprimé votre opinion, et pour me permettre au sein du Gouvernement d'être à la fois convaincu — je le suis déjà — et efficace, je voudrais que ce chapitre soit voté à l'unanimité. En effet, maintenant que vous m'avez dit votre sentiment, c'est précisément à travers ce chapitre-là et par ce chapitre-là que je voudrais que vous manifestiez au Gouvernement votre volonté de voir améliorer la fonction enseignante.

Je ne voudrais donc pas que, par le maintien d'autres amendements, le Gouvernement a priori ait l'air de faire quelque chose d'insuffisant ou d'inférieur par rapport aux désirs que les uns et les autres auraient pu exprimer.

Laissez au Gouvernement, qui a fait cette déclaration formelle, le soin de se pencher sur ce problème, d'examiner les conclusions de la commission Detton, de voir ce qu'il est possible de faire avec les disponibilités budgétaires. Je vous lance un appel de bon sens et je suis convaincu qu'il répond à l'intérêt véritablement bien compris de tout le personnel enseignant, dont, je le répète, je n'ai jamais cessé de défendre et de prendre à mon compte les revendications.

Voilà pourquoi, ayant fourni sur cette question les explications les plus complètes, comme le pouvait légitimement souhaiter le Conseil de la République, je demande à votre Assemblée d'adopter le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Hamon?

M. Léo Hamon. Je suis particulièrement sensible à la courtoisie et à l'instance de l'appel adressé par M. le ministre de l'éducation nationale. Je préfère le savoir lié que me voir guillotiné. (Sourires.)

Mais je voudrais vous faire observer, monsieur le ministre, que, dans la mesure où mon amendement ne précise pas la date d'entrée en vigueur de la majoration, puisqu'il ne prévoit aucun surcroît de dépenses, il échappe à l'article 47.

M. le président. Il crée une dépense.

M. Léo Hamon. Je ne dis pas dans mon amendement à partir de quand la majoration de 10 p. 100 s'appliquera; mais, pour ma part, je serais très tenté, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de répondre à votre appel si je pouvais vraiment interpréter votre déclaration comme signifiant que le Gouvernement ne se contentera pas d'employer le milliard et de remployer encore les économies, mais qu'il reconnaîtra en outre la nécessité d'un apport supplémentaire et substantiel.

Dois-je entendre ainsi votre déclaration? S'il doit y avoir en plus du milliard et des économies autre chose encore, il doit, je le répète, s'agir non pas seulement d'un apport théorique, mais d'un apport substantiel s'ajoutant aux deux éléments déjà distingués pour les majorer considérablement. Je souhaiterais volontiers que nous puissions nous rencontrer dans cette direction.

Je précise enfin que dans mon esprit aucune des catégories d'enseignants ne saurait être privée du bénéfice de l'indemnité envisagée; calculée selon les règles indiquées elle s'étendrait à tous.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous ferai remarquer que la déclaration de M. le président du conseil comporte deux paragraphes.

Dans le premier, M. le président du conseil souligne la création de la ligne et l'adhésion du Gouvernement aux amendements de M. Schmittlein, c'est-à-dire les économies et la possibilité de transfert.

M. le président du conseil dans son deuxième paragraphe — il aurait pu s'arrêter là, mais ce paragraphe deuxième répond à votre question précise — indique: « Les quotités des crédits qui pourront être affectés à ce chapitre seront délibérées » — vous voyez la raison « en conseil interministériel aussitôt après le vote du budget ».

Je crois donc que vous avez une réponse nette. Aussi, je vous demande de retirer votre amendement, sinon vous me mettriez dans une obligation qui me gênerait particulièrement par égard pour votre personne.

M. le président. Je pose deux questions: l'amendement est-il maintenu? Dans l'affirmative, quelle est l'attitude du Gouvernement sur l'amendement?

Je ne peux pas laisser s'instaurer une discussion si le Gouvernement doit opposer l'article 47 à cet amendement.

M. le ministre. Je ne peux pas demander l'application de l'article 47, monsieur le président, tant que je ne sais pas si l'amendement est maintenu.

M. le président. C'est évident.

Monsieur Hamon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léo Hamon. Je regrette de ne pouvoir retirer mon amendement.

M. le ministre. Dans ce cas, le Gouvernement oppose l'article 47.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'article 47 est-il applicable ?

M. Auberger, rapporteur. L'article 47 paraît applicable, attendu que M. Hamon a précisé le sens de son amendement dont la rédaction prévoit notamment l'attribution d'une indemnité de 10 p. 100.

A mon sens, cette formule est imprécise, parce qu'un pourcentage n'a de valeur qu'autant qu'il est établi avec un rapport. Mais puisque tout à l'heure M. Hamon, dans son intervention, a dit qu'il s'agissait de 10 p. 100 du traitement moyen, il est bien certain que cet amendement entraînera une dépense nouvelle. Evidemment, l'article 47 est applicable.

M. le président. Par conséquent l'amendement n'est pas recevable.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je fais observer à M. le ministre qu'il y a une contradiction dans sa réponse puisqu'il dit d'abord qu'il n'y aura pas discrimination, et ensuite que l'indemnité ne sera pas égale pour tous. Nous pensons qu'il y a un déclassement de la fonction enseignante dans son ensemble par rapport à la magistrature.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je désire qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit.

M'adressant à M. Hamon, je rappelle que j'ai lu, mot à mot, au nom du Gouvernement et de M. le président du conseil, une déclaration que j'ai placée entre guillemets. Pour faire connaître au Conseil de la République la position du ministre intéressé, c'est-à-dire ma position, j'ai répondu à M. Hamon sur la question qu'il a bien voulu poser que, personnellement, j'étais hostile à toute discrimination, comme d'ailleurs je l'avais dit, vous le savez, à l'Assemblée nationale.

M. Bordeneuve, président et rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. C'est moi qui vous avais posé la question.

M. le ministre. C'est exact, monsieur le président Bordeneuve.

Mais discrimination et égalité de pourcentage, ce n'est pas tout à fait la même chose, vous en serez d'accord avec moi. Je ne vous ai pas dit que les rétributions seraient inégales. J'ai déclaré que, sur ce point là, je ne prenais pas d'engagement, mais je ne vous ai pas dit que je condamnerais le système.

Voilà exactement ce qu'il en est et si j'ai parlé ainsi, c'est, reconnaissez-le, que j'ai eu le désir d'être parfaitement loyal à l'égard de l'Assemblée.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je crois avoir le droit d'exprimer des craintes étant donné que M. le ministre a répété ici exactement ce qu'il avait dit en commission. Je crois avoir le droit de penser et de dire — ce qui est la vérité — que le déclassement est le même pour tous les fonctionnaires de l'éducation nationale par rapport à la magistrature. Ce déclassement a été chiffré. Certains collègues de l'Assemblée nationale ont parlé de 12 p. 100 et c'est M. le ministre André Marie lui-même qui a dit que la commission Detton établissait un déclassement de 15 à 20 p. 100 par rapport à la magistrature et à l'armée.

Le fait devait être signalé au moment où une décision va être prise en faveur du personnel de la fonction enseignante.

M. le président. Par amendement (n° 65), M. Bordeneuve propose de rédiger comme suit l'intitulé du chapitre :

« Chap. 31-96. — Améliorations de la situation de la fonction enseignante. »

M. Auberger, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre 31-96 est ainsi rédigé.

M. le président.

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 14.495.823.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 198 millions 886.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 12.684.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 100 millions 652.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursements de frais, 9.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 47.221.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel, 53 millions 842.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 169.082.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Ce chapitre a trait au remboursement des frais et aux variétés indues établies entre les taux de remboursement.

Présentement, la question est réglée par différentes circulaires. L'insuffisance des crédits actuellement affectés à cet objet a conduit à des discriminations, dont je voudrais demander à M. le ministre qu'elles soient réexaminées, compte tenu de ce qui a été fait et en 1949 et en 1952 et qui s'avère aujourd'hui insuffisant; compte tenu, notamment, de la situation des candidats aux examens du C. A. P. S., qui subissent aujourd'hui, en ce qui concerne le nombre des voyages, le calcul et les conditions du remboursement de frais, des restrictions injustifiées.

Un régime revenant purement et simplement aux dispositions prévues par la circulaire de 1949 et abrogeant sur ce point la circulaire de 1952 correspondrait davantage à l'équité et, en particulier, aux déplacements qu'impose en fait aux maîtres la préparation des examens.

C'est dans cet esprit que je demande à M. le ministre de reconsidérer la question afin de donner véritablement aux maîtres qui cherchent leur qualification les moyens de poursuivre leur effort.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais compléter, devant le Conseil de la République, les indications, peut-être trop laconiques, que j'ai données sur cette question à l'Assemblée nationale et qui pourraient prêter à confusion.

Le remboursement des frais de voyage aux membres du personnel enseignant constitue, vous le savez, une mesure de bienveillance et non un droit. C'est le fruit d'une tradition à laquelle, je m'empresse de le dire, je n'ai nullement l'intention de porter atteinte.

Les dispositions de la circulaire du 30 décembre 1952, que j'ai prise, et qui précise les modalités du remboursement, ont été fixées — je tiens à en donner l'assurance au Conseil de la République — en plein accord avec les organisations syndicales, à l'époque, bien entendu. Conformément aux règles antérieurement admises, le remboursement n'est assuré qu'aux fonctionnaires qui prouvent par les résultats obtenus aux examens la qualité de leur travail.

La nouvelle législation introduit une distinction entre la préparation aux examens et la préparation aux concours. Dans le premier cas, il est demandé aux candidats de faire la preuve d'un succès, même partiel; au contraire, lorsqu'il s'agit d'un concours, le remboursement est assuré pendant plusieurs années sans qu'il soit tenu compte des résultats obtenus par les intéressés. Pour les examens, le remboursement est subordonné à l'admissibilité à l'examen préparé, alors que, jusqu'ici, on exigeait l'admission définitive, ce qui est une mesure plus favorable, plus large, accordée au personnel.

Une deuxième mesure favorable au personnel résulte du fait que le remboursement est assuré sans condition de succès pendant la première année où les intéressés sont en fonctions. En cas de succès le remboursement autorisé peut être reporté sur les années suivantes. Voilà pour les examens.

En ce qui concerne les concours, le remboursement des frais de voyage est accordé pendant trois ans aux candidats du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire et à l'agrégation sans qu'aucune condition de succès soit exi-

gée d'eux. Si au cours de ces trois années, les intéressés sont admissibles au concours préparatoire, un délai supplémentaire d'un an leur est accordé.

Il me semble, et je suis convaincu qu'il vous semblera aussi, messieurs, que ces dispositions sont très libérales. Vous serez d'accord avec moi pour considérer qu'il n'y a pas lieu de les modifier.

Je tiens d'ailleurs à répéter que le texte de la circulaire avait été établi en accord avec les organismes représentatifs. Il est vrai, car je tiens à vous renseigner complètement, que les intéressés me demandent maintenant d'accorder le remboursement même dans le cas d'échec.

Je viens de vous préciser que cette faveur était accordée pendant un an. Il n'est pas possible, du moins cette année, d'aller plus loin. Il faut que le remboursement n'intervienne qu'en faveur des candidats sérieux. Cela a toujours été le principe du remboursement des frais de voyage aux facultés. Il ne faut pas, comme cela s'est fait précédemment, autoriser les candidats permanents à la licence ou à l'agrégation à faire, aux frais de l'Etat, pendant toute leur carrière, un voyage par semaine dans la grande ville universitaire la plus voisine.

Reconnaissez que nous avons fait une application libérale des possibilités. Dans de telles conditions, il ne serait pas, me semble-t-il, raisonnable d'aller au delà de l'arrêté de 1952, c'est-à-dire d'il y a à peine deux ans, pris en accord avec les organismes compétents.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. M. le ministre, dont j'ai parfaitement entendu les observations, admet l'opportunité de rendre plus libéral le régime de 1952, puisque le crédit actuel comporte d'ores et déjà une augmentation de 2.367.000 francs par rapport à 1953!

M. le ministre. C'est pour tenir compte de l'augmentation du nombre des candidats et non pas du nombre des voyages.

M. Léo Hamon. Mais déjà dans le passé, monsieur le ministre, vous n'aviez quitté le régime de 1949 pour passer au régime de 1952 qu'en raison de la hausse des tarifs qui vous eût conduit à une augmentation des crédits, si vous aviez voulu maintenir le régime antérieur.

Quoi qu'il en soit, et puisque je n'ai pas déposé d'amendement, qui eût, en tout état de cause, été irrecevable, il m'aura suffi, je pense, d'attirer votre attention sur cette question et sur l'importance morale qu'y attache le personnel pour que je vous demande, en conclusion de ce bref débat, d'étudier une nouvelle réglementation, empêchant, certes, les abus que vous signaliez tout à l'heure mais permettant, malgré tout, au personnel d'échapper aux restrictions actuelles, si elles étaient maintenues telles quelles sans atténuation, elles apparaîtraient comme regrettables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-21 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-22. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel, 188 millions 819.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-23. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 119 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Peut-être est-il mal fondé de poser cette question à l'occasion de ce chapitre. Je voudrais vous exprimer mes regrets, monsieur le ministre, du fait que la plupart du temps, dans les établissements d'enseignement secondaire, les palmarès soient supprimés à l'occasion des distributions de prix de fin d'année. J'exprime là un regret partagé par de nombreuses associations de parents d'élèves.

Le palmarès était une raison d'émulation pour beaucoup d'enfants.

M. Denvers. Cela se discute!

Mme Marcelle Devaud. Bien souvent, les enfants abandonneraient volontiers le livre qu'on leur offre pour voir leur nom figurer sur un palmarès qu'ils conserveront plus tard dans les archives familiales.

M. Denvers. Et les parents des autres ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je reconnais l'intérêt du palmarès et je consulterai les parents d'élèves à ce sujet.

Lorsque le palmarès est bien imprimé, il entraîne une dépense assez lourde. Peut-être pourrait-on trouver une solution intermédiaire en le faisant ronéotyper. Peut-être aussi pourrait-il ne pas comporter toutes les matières que comportaient les palmarès d'antan...

Mme Marcelle Devaud. Bien sûr!

M. le ministre. ...avec les discours officiels. Nous pourrions au moins donner l'impression du devoir accompli en limitant le palmarès au sens strict du mot.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-23 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 34-23 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais, 539.074.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 326 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel, 49.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 130.788.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-42. — Enseignement technique. — Matériel, 288.801.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 241.893.000 francs. »

Par amendement (n° 39 rectifié) Mlle Mireille Dumont, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

Cet amendement a été défendu précédemment.

M. le ministre. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est la question que nous avons traitée tout à l'heure avec M. Chazette. Je n'ai pas encore signé. C'est précisément à cause des inspecteurs des sports, mais je confirme ce que j'ai dit.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-51.

(Le chapitre 34-51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-52. — Jeunesse et sports, — Matériel, 218.879.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-53. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 48.706.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-61. — Bibliothèques. — Remboursement de frais, 7.622.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel, 100 millions 164.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-63. — Archives de France. — Remboursement de frais, 6.664.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-64. — Archives de France. — Matériel, 23 millions 760.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 247.149.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 50.496.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 147.198.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais, 60.505.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel, 115.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-96. — Documentation, 166.164.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-97. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1.289.314.000 francs. »

Par amendement (n° 44) Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, à l'occasion de cet amendement, je comptais poser une question qui a déjà été soulevée par plusieurs de mes collègues, à savoir la revendication de l'octroi de l'indice 185 aux élèves maîtres en stage de formation professionnelle.

M. le ministre a dit que cette situation allait être rapidement réglée. Nous voulons bien penser que cette promesse — nous en entendons beaucoup aujourd'hui — sera rapidement tenue, mais je voudrais, à ce sujet, évoquer un autre problème important pour les élèves maîtres, à savoir le nombre d'autorisations de redoublement pour cause de maladie ou d'échec au baccalauréat. Ce nombre devrait être porté cette année à un niveau plus élevé.

Je voudrais également signaler l'insuffisance des bourses de trousseau. Les bourses de trousseau sont de 13.500 francs, ce qui est vraiment insuffisant. La demande serait, pour un équipement à peu près normal, en première année, de 40.000 francs et de 30.000 francs pour les deux autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne les redoublements qui, vous le savez, sont parcimonieusement acceptés; nous sommes, à l'heure présente, au taux de 85 p. 100, c'est vous dire que véritablement nous acceptons d'accorder les bourses dans les conditions les plus larges, conformément d'ailleurs à la promesse que j'avais faite depuis deux ans au Parlement. Vous vous rappelez que j'avais trouvé anormal le taux de 40 p. 100. J'avais proposé 60 et 70 p. 100. Cette année, nous en sommes à 85 p. 100, les 15 p. 100, permettez-moi de vous le dire, sont évidemment très intéressants. Je ne veux pas juger avec sévérité des éléments dont on est en droit de penser qu'ils ne donnent pas satisfaction.

En ce qui concerne les bourses de trousseau, je serai assez tenté de retenir l'observation de Mlle Mireille Dumont. Je reconnais sans difficulté que le chiffre n'est pas élevé. Je promets que c'est sur ce point que j'essayerai, au budget de 1955, de réaliser un sérieux effort.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas eu à regretter d'avoir donné les autorisations de redoublement.

M. le ministre. Il ne faut jamais regretter une bonne action.

Mlle Mireille Dumont. Les élèves ont d'ailleurs donné satisfaction par la suite.

M. le ministre. C'est certain.

Mlle Mireille Dumont. Etant donné que j'ai les renseignements demandés, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-97.

(Le chapitre 34-97 est adopté.)

M. le président.

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux d'entretien, 9.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien, 97 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-51. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations, 159.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-61. — Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 10.685.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique, 3.964.208.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, ma question concerne le centre national de la recherche scientifique.

Le centre national de la recherche scientifique, en même temps qu'il soutient, sur sa caisse, des chercheurs, subventionne des revues. Il est dans la pratique du centre de subordonner la subvention aux revues à la gratuité des articles qui y sont publiés. Je voudrais insister sur ce que cette règle peut avoir de trop rigide et de sévère. On sait ce que sont, en pratique, les honoraires des revues scientifiques, on voit donc qu'il s'agit de sommes modestes, reconnaissant médiocrement un travail souvent considérable, car le genre même des publications fait que chacune des pages publiées peut représenter un travail important. D'autre part, on conçoit encore qu'un professeur, titulaire d'une chaire, et bénéficiaire d'un traitement puisse accepter ce travail supplémentaire et gratuit, mais l'exigence devient absolument injuste à l'égard d'un chercheur, d'un étudiant, qui ne connaîtra pas la moindre atténuation à la surcharge de travail qu'il s'est imposée, voire à l'égard de ses frais de dactylographie et d'acquisition de livres.

Enfin, ces revues peuvent publier des articles de collaborateurs étrangers. Or, à l'étranger, la collaboration à des revues scientifiques est rémunérée de façon beaucoup plus libérale que chez nous.

Enfin, l'article donné à une revue française peut impliquer pour le collaborateur étranger des frais particulièrement élevés de rédaction et de traduction.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de donner au centre de recherche scientifique des instructions pour que sa caisse apporte plus de libéra-

lité sans favoriser, croyez-le bien, aucun enrichissement, mais simplement afin de relever encore davantage le niveau de nos publications scientifiques.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à signaler à M. Hamon que de plus en plus le centre national de la recherche scientifique se montre particulièrement large, notamment dans le domaine des sciences humaines et que, depuis deux ans, et selon le désir que j'avais exprimé, un effort a été fait, effort qui se chiffre par une augmentation de quelque 50 p. 100. Je vous donne ce chiffre sous le contrôle de M. Dupouy, directeur de la recherche scientifique; 50 p. 100 en deux ans, cela vous montre notre désir de répondre à votre appel.

M. Léo Hamon. La condition sera donc abrogée ?

M. le ministre. Elle ne s'applique déjà plus aux sciences humaines et je vais examiner la possibilité de faire encore mieux.

M. Léo Hamon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 20), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 36-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il est évident que ce chapitre pose un grave problème, tout le problème de la recherche scientifique. Dans ce domaine, et notamment dans celui de la recherche nucléaire, nous le savons, la France a tenu longtemps le premier rang, jusqu'en 1940. Malheureusement, aujourd'hui, nous connaissons un déclin dans ce domaine, alors que des pays à possibilités sensiblement égales aux nôtres nous surelassent.

Nous ne disposons que d'un accélérateur de 4 millions de volts à Saclay, d'un accélérateur de 2 millions de volts à l'école Polytechnique, d'un vieux cyclotron de 7 millions de volts au collège de France. En fait d'accumulateur à haute énergie, nous en sommes à 25 millions d'électrovolts pour le commissariat à l'énergie atomique.

Nous avons seulement 200 chercheurs et il nous en faudrait 500. Il faudrait installer des accélérateurs comme au haut commissariat de l'énergie atomique dans deux ou trois universités que l'on équiperait pour l'enseignement de la physique et de la recherche nucléaire.

M. Bordeneuve. Ici aussi, il faudrait des accélérateurs. (Sourires.)

M. Primet. Il faut créer un centre national disposant, tant à Paris qu'en province, de quelques gros générateurs. L'installation au commissariat à l'énergie atomique d'un générateur d'une puissance de plus d'un million d'électrovolts est également nécessaire. Le centre européen que nous financerons nous coûtera cependant très cher, près de deux milliards et demi en sept ans, et nous y aurons évidemment une position indigne de la France. Nos grands savants sont souvent humiliés; c'est ainsi qu'on a refusé un laboratoire au professeur Louis de Broglie, on a licencié au commissariat de l'énergie atomique des savants professeurs et chercheurs pour délits d'opinion, pour s'être prononcés en faveur de la paix.

Les nombreuses revendications du centre national de la recherche scientifique devraient être satisfaites; 150 stagiaires à partir d'octobre 1953 étaient réclamés par le personnel, 150 nouveaux stagiaires à partir d'octobre 1954, 180 attachés chargés de recherches, 30 maîtres de recherches, 5 maîtres directeurs de recherches et 125 nouveaux techniciens. Ces demandes modestes n'ont, hélas, pas été satisfaites, et c'est pour cela que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je veux préciser au Conseil de la République l'effort considérable réalisé pour le centre national de la recherche scientifique. Au point de vue de l'équipement, les quelque 200 millions de l'année dernière vont atteindre cette année un chiffre voisin d'un milliard et demi.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. A la cinquième lettre!

M. le ministre. Par conséquent, déjà, ce chiffre suffit à prouver l'importance que nous avons donnée à la recherche scientifique.

En ce qui concerne la création de postes, en 1954, nous créons, cette année, 150 postes de chercheurs et 125 postes de techniciens, ce qui, tout de même, prouve notre vif désir de donner en postes nouveaux à la recherche scientifique toute l'importance qu'elle mérite.

Je pense que, dans ces conditions, l'assemblée voudra bien repousser l'amendement.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Monsieur le ministre, à cette heure tardive, je ne veux pas vous chercher querelle.

Mais vous avez parlé des investissements de la recherche scientifique et j'aimerais vous demander quand même, pour comprendre l'évolution du budget, comment ce crédit passe de 200 millions, comme vous l'avez indiqué, à 300 millions dans une deuxième lettre, puis à 1.300 millions à la troisième, pour arriver, à la cinquième, à 1.550 millions. Il y a là un tel écart entre la première prévision, qui avait été faite par le Gouvernement, lors du dépôt de son projet primitif, et la prévision actuelle, que la commission des finances aimerait bien être éclaircie sur les raisons qui peuvent justifier les variations du Gouvernement.

Je l'ai souligné dans mon rapport. Je ne pensais pas en parler. Mais je voudrais quand même une explication sur cette différence de crédits et de politique.

M. le ministre. Il y a, à cela, deux raisons.

La première, qui ne surprendra pas M. Debû-Bridel et qui m'apparaît déjà suffisante, c'est l'effet de persuasion du Gouvernement vis-à-vis du Parlement.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Nous en prenons acte.

M. le ministre. Mais il y a une autre raison: le Gouvernement, ayant décidé un plan d'expansion économique, a décidé d'y adjoindre une expansion scientifique et culturelle. C'est donc parallèlement et concomitamment que ces crédits ont été ajoutés.

Je crois que j'ai convaincu grâce aux résistances du Parlement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. A la fin de sa réponse, M. André Marie, au lieu de demander, comme d'habitude, le retrait de l'amendement, a prié le Conseil de bien vouloir le repousser.

Pour permettre au Conseil de le repousser, je suis bien obligé de le maintenir. (Rires.)

M. le ministre. Pour éviter ce drame, je demande à M. Primet de retirer son amendement.

M. le président. Le ministre modifie la forme de sa demande. (Sourires.)

M. Primet. Il est trop tard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances, n'ayant pas examiné l'amendement, laisse le Conseil juge.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-01 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-01 est adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux quelques instants ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures vingt-cinq minutes, est reprise à cinq heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

« Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel, 3.305.761.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-12. — Subventions au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques et à la fondation Thiers, 123.264.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France, 246.055.000 francs. »

Par amendement (n° 21), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Ce chapitre qui vise les subventions aux grands établissements de l'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France est insuffisamment doté, d'autant plus que les écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, du boulevard Jourdan, de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses ont largement augmenté leurs effectifs d'élèves. C'est pour manifester notre volonté de voir ces crédits augmentés que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais connaissant l'état d'esprit de mes collègues, je crois qu'elle l'accepterait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la décision du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36-13 avec la somme de 246.054.000 francs résultant du vote de l'amendement.

(Le chapitre 36-13, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel, 1.863 millions de francs. »

Par amendement (n° 22), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai déposé cet amendement pour souligner l'insuffisance des crédits pour le matériel de l'enseignement du second degré. Si certains lycées et collèges sont équipés d'une façon normale, d'autres, tant à Paris qu'en province, ont un équipement qui laisse énormément à désirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement. Si le chiffre proposé est insuffisant, à plus forte raison le sera-t-il quand on l'aura diminué de 1.000 francs. (Rires.)

Mlle Mireille Dumont. Je crois que M. le ministre vient de prononcer une plaidoyer pour l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-21, avec le chiffre de 1 milliard 862.999.000 francs, résultant du vote précédent.

(Le chapitre 36-21, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-22. — Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés, 69.971.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 42.761.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics, 3.715 millions de francs. »

Par amendement (n° 23), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais faire deux remarques. Je pense qu'il serait normal d'ouvrir l'école nationale d'apprentissage de Strasbourg, car c'est une politique d'imprévision que de la maintenir fermée.

On nous dit que cette école, actuellement, n'aurait pas les effectifs nécessaires.

Mais comment pourrions-nous créer un jour de multiples centres d'enseignement technique, si les écoles qui préparent les maîtres ne sont pas en nombre suffisant ?

Ensuite je pense que le nombre de collèges techniques actuellement en cours de nationalisation est insuffisant. On en cite huit pour toute la France.

Je donnerai un exemple. La nationalisation, décidée depuis longtemps, du collège technique d'industrie de Marseille (collège de garçons), n'est pas encore réalisée. Avec huit nationalisations par an, nous risquons d'aller très lentement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Pour Marseille, la question est en cours de règlement.

En ce qui concerne les écoles nationales d'apprentissage, trois de ces écoles existent actuellement en France. Elles sont situées à Paris, Lyon et Nantes. Celle de Strasbourg a été fermée en 1950, il y a donc quatre ans. Sa réouverture aurait pu être envisagée, si les écoles de Lyon et Nantes avaient été complètes. Or, elles disposent de places vacantes, contrairement à ce qui a été indiqué précédemment. Par conséquent la réouverture de l'école de Strasbourg ne s'impose pas.

Mlle Mireille Dumont. Je maintiens que la politique suivie par le Gouvernement ne prévoit pas une formation suffisante de maîtres. S'il est vrai que des maîtres peuvent être recrutés dans la région strasbourgeoise, il n'est pas sûr qu'ils acceptent de se rendre dans les autres centres de formation.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission, n'ayant pas examiné l'amendement, s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(Deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. Je vais être obligé de faire voter par scrutin.

Mlle Miraille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Miraille Dumont. Déjà, à la commission de l'éducation nationale, un commissaire est intervenu sur cette question. Sans doute est-il absent ce matin. En tout cas, je pense que la question est importante et que M. le ministre voudra bien l'examiner. En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 36-42 ?...

Je le mets au voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, 281 millions de francs ». — (Adopté.)

« Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts, 252.899.000 francs ». — (Adopté.)

« Chap. 36-45. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle, 19.400.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mon observation tend à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'orientation professionnelle. Depuis longtemps la fonctionnarisation du personnel de l'orientation professionnelle a été envisagée. Mais la fonctionnarisation — excusez-moi d'employer ce vilain néologisme — n'a pas encore eu lieu parce que le statut de l'orientation professionnelle est toujours, d'après ce que je crois savoir, en discussion auprès du ministre des finances et du secrétariat d'Etat à la fonction publique.

M. le ministre. C'est uniquement une question de bataille d'indices.

M. Léo Hamon. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous trouviez dans cette intervention tardive un léger surcroît d'autorité pour tenir le rôle de défenseur de vos personnels, qui doit toujours être le vôtre.

Du fait du non-règlement de cette question, le nombre des orienteurs demeure insuffisant, alors que les observations présentées par Mme Devaud à propos de l'enseignement technique, comme celles qui avaient été échangées avec vous à propos d'un débat sur la politique de la jeunesse, montrent la nécessité d'adapter toujours davantage la formation des jeunes élèves à l'état du marché et à leurs capacités et de les orienter en conséquence; en sorte que je termine cette brève observation en vous demandant plus d'instance vis-à-vis du ministre des finances et de la fonction publique, afin de régler les questions pendantes, assurer un statut aux personnels intéressés. Enfin une augmentation du nombre des orienteurs est nécessaire pour leur permettre de remplir convenablement leur mission au service de la jeunesse en bonne liaison avec les professionnels.

M. le ministre. Je suis, vous le savez, favorable au développement de l'orientation professionnelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-45 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-45 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-46. — Enseignement technique. — Encouragement professionnel, 972.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-51. — Sports scolaires et universitaires. — Subventions, 162.322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers, 263.099.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-41. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de réparations civiles, 69.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 53.585.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Très brièvement, je reviens sur cette question d'orientation scolaire et sur la nécessité de mettre à la disposition de nos établissements des services de statistiques et de prévisions qui aideraient efficacement à la formation des adolescents.

Qu'il s'agisse des cours complémentaires, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement technique, nous nous heurtons aux mêmes difficultés. Nous formons souvent trop notre jeunesse, non pas en fonction des services qu'elle pourrait rendre plus tard au pays, mais uniquement en conformité avec des formules d'enseignement quelque peu vieillies. La culture française certes, conserve toute sa valeur, et je me garderai de la critiquer; mais, tout en défendant la culture classique, je souhaite qu'il soit tenu compte des nécessités de la conjoncture, du marché de l'emploi, du progrès technique, et j'ai l'impression que notre Université aurait besoin de se rajeunir légèrement au contact de ces problèmes.

Il y a donc lieu d'intensifier les services de statistique et de documentation qui sont à la disposition de l'Université. Je crois d'ailleurs que M. le ministre de l'éducation nationale n'est pas indifférent à cette question...

M. le ministre. Bien sûr que non, puisque j'ai rétabli les crédits.

Mme Marcelle Devaud. ...et qu'il cherche à améliorer le plus possible l'organisation de ces services.

M. le ministre. Je puis vous donner cette assurance.

M. le président. Par amendement (n° 57) MM. Canivez, Southon, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 43-01 de 1.000 francs.

M. Canivez, rapporteur pour avis. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-01.

(Le chapitre 43-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires, 50 millions de francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je désire signaler au Conseil une erreur matérielle. Le libellé de ce chapitre doit porter « Expéditions scientifiques » et non « Expéditions polaires ».

M. Auberger, rapporteur. La commission en est d'accord et demande que le libellé du chapitre soit ainsi rectifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-02 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission, et avec la modification du libellé.

(Le chapitre 43-02 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 71 millions 876.000 francs. »

Par amendement, (n° 87 rectifié), M. Arouna N'Joya et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est M. Arouna N'Joya.

M. Arouna N'Joya. Monsieur le ministre, mesdames et messieurs, mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort des étudiants de l'Union française et particulièrement des étudiants d'Afrique noire se trouvant en France pour compléter leur formation intellectuelle ou pour puiser le savoir, l'art, le génie et la science dans les universités françaises.

Dans le budget de l'éducation nationale, le chapitre 43-03 vise les bourses spéciales et les frais de voyage de port à port des étudiants d'outre-mer. Je me permets de constater — et

vous le constaterez avec moi — l'insuffisance notoire de ce crédit pour l'ensemble des jeunes gens venant de différentes parties des territoires de l'Union française pour fréquenter dans la métropole de grandes écoles qui n'existent pas outre-mer.

Le ministre de l'éducation nationale nous rétorquera sans doute que cette question ne relève pas de son département, mais plutôt du département de la France d'outre-mer. Nous pouvons répondre à cela en démontrant combien est essentielle, permanente et efficace l'intervention du ministère de l'éducation nationale dans l'administration des boursiers d'outre-mer qui se trouvent en France. En somme, les territoires d'outre-mer envoient leurs enfants sur le territoire métropolitain, dans les universités françaises qui dépendent de ce département ministériel. Ces étudiants ne jouissent pas d'un régime spécial, si ce n'est la bourse qui leur est servie par leur territoire d'origine. Votre budget lui-même, en prévoyant des bourses spéciales de frais de voyage de port à port pour les étudiants d'outre-mer, laisse entendre que vous comptez jeter vos regards sur cette situation.

Lors de la discussion du budget de la France d'outre-mer, j'avais attiré l'attention du ministre chargé de ce département sur les difficultés que rencontrent ces jeunes gens en France. La modicité du taux des bourses m'oblige à solliciter du ministère de l'éducation nationale une participation plus active en faveur des étudiants d'outre-mer.

Quand on sait que ces étudiants, outre les rigueurs d'une expatriation prolongée et les impérieuses exigences d'un climat tempéré, doivent faire face à des problèmes de logement, à des frais scolaires, à des frais de table; tout comme les étudiants métropolitains, on se demande comment vivent ces enfants en France. Et c'est là où je voudrais en venir, monsieur le ministre, en demandant que votre département fasse quelque chose pour eux: facilités pour se loger, restaurants à bon marché, cantines pour tous, admission dans les camps de vacances, subventions aux associations d'étudiants reconnues, octroi des bourses d'Etat aux enfants non boursiers entretenus pendant un temps par leurs parents et, une fois abandonnés à la suite d'une défaillance du chef de famille, exposés à interrompre le cours de leurs études faute d'argent.

Ce que je demande là n'est pas impossible et puisque vous prévoyez vous-même de participer à leurs frais de voyage de port à port, qu'il nous soit permis de demander une plus efficace participation de votre département aux dépenses supportées par le ministère de la France d'outre-mer tout seul. En effet, on vous dira rue Oudinot que plusieurs étudiants venus en France il y a six ou dix ans n'ont pu, faute de moyens, se rendre en vacances dans leur pays. Ces jeunes gens perdent ainsi le contact avec leur famille, avec leurs traditions et ne peuvent devenir que des éléments déséquilibrés ou anormaux dans la société d'où ils sont partis.

Dans les territoires d'outre-mer, les enfants des métropolitains jouissent des mêmes avantages, tant pour l'octroi des bourses que pour les vacances à passer en France, que les enfants des autochtones. Le ministère de l'éducation nationale doit sortir un peu du cadre trop restreint de la métropole pour adopter le cadre plus large de l'Union française. Il ne suffit pas qu'on sanctionne simplement les études des enfants d'outre-mer par la remise de diplômes, mais il faut aussi qu'on aide ces enfants à conquérir ces diplômes dans d'excellentes conditions matérielles.

J'estime en conséquence que les crédits proposés sont insuffisants et j'espère que vous voudrez bien, monsieur le ministre, prendre en considération mes observations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai écouté avec un vif intérêt l'intervention de M. Arouna N'Joya qui concerne le séjour des étudiants et les facilités qui leur sont dues, notamment en matière de restaurants universitaires. M. Arouna N'Joya sait que les étudiants d'outre-mer, lorsqu'ils sont en France, bénéficient comme les étudiants français des conditions de repas qui existent dans nos restaurants universitaires.

En ce qui concerne les bourses et les frais de voyage, c'est une question qui intéresse exclusivement M. le ministre de la France d'outre-mer. Si, en effet, les départements d'outre-mer dépendent du ministère de l'éducation nationale, les territoires d'outre-mer dépendent du ministère de la France d'outre-mer au budget duquel est précisément ouvert un crédit pour les bourses et les frais de voyage.

Par conséquent, dans la mesure où vos observations concernent les bourses spéciales et les frais de voyage, je ne manquerai pas de les transmettre à mon collègue M. Jacquinet.

Pour ce qui est du séjour à Paris de ces étudiants d'outre-mer, je suis heureux de dire à M. Arouna N'Joya qu'il aura pleine et entière satisfaction.

M. Arouna N'Joya. Monsieur le ministre, je vous remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-03, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-03 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur, 3.316.550.000 francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Au cours de mon intervention dans la discussion générale, j'ai indiqué les raisons de l'insuffisance des bourses par rapport au salaire minimum vital.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'étudiants qui devrait, pour maintenir la proportion acquise, entraîner le relèvement des bourses, et compte tenu, d'autre part, du prix des choses, il n'est pas déraisonnable de souhaiter une légère augmentation du nombre de bourses et l'établissement de 1.500 bourses à 252.000 francs.

Je me permettrai, pour conclure, de citer M. le ministre de l'éducation nationale lui-même qui, en 1951, disait: « Avec les crédits qui viennent d'être exceptionnellement consentis, j'estime qu'il n'y aura pas en France un seul étudiant digne d'intérêt, de situation modeste, qui ne soit en mesure de poursuivre ses études dans des conditions acceptables ».

Je ne doute pas que M. le ministre de l'éducation nationale soit, vis-à-vis de son collègue des finances, le meilleur avocat de lui-même.

M. le président. Par amendement (n° 24) Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement rejoint les préoccupations exprimées par M. Léo Hamon. Il tend à obtenir une revalorisation des bourses de nos étudiants et à mettre en lumière les conditions douloureuses faites à un trop grand nombre d'entre eux.

Je voudrais faire quelques brèves observations et signaler que le paiement des bourses subit souvent des retards inadmissibles. La question a été soulevée en commission par plusieurs de nos collègues, mais je crois nécessaire d'insister afin que de tels faits ne se reproduisent pas.

D'autre part, un bulletin d'assiduité est exigé qui donne lieu bien souvent à des tracasseries, voire à des éliminations. M. le ministre a dit qu'il interviendrait quand il le pourrait pour mettre fin à cette situation, mais qu'il se heurtait à une loi de 1946. Nous lui demandons — unanimement je crois — de faire en sorte de contourner cette petite difficulté.

Enfin, pour éviter que la sélection ne se fasse d'après la fortune des familles et pour démocratiser vraiment l'enseignement, il faut envisager d'accorder le présalaire — qu'on l'appelle comme on le voudra. C'est la seule solution juste permettant une large accession à la culture de tous ceux qui en sont dignes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne le bulletin d'assiduité, je consulterai, ainsi que j'y suis obligé en vertu de l'article 11 de la loi de 1946, le conseil supérieur de l'éducation nationale. Pour ce qui est des bourses et de leur importance, je voudrais tout de même que le Conseil de la République ne se contentât pas de l'affirmation d'une insuffisante augmentation. Le crédit octroyé pour les bourses était, en 1951, quand je suis arrivé rue de Grenelle, de 1.200 millions. Immédiatement, pour 1952, j'ai porté le crédit à 2.600 millions. En 1953, — nous sommes en matière de bourses de l'enseignement supérieur — le crédit était de 2.946 millions. Le voici aujourd'hui porté à 3.316 millions, ce qui constitue sur l'année dernière une augmentation de 370 millions et représente un chiffre presque trois fois supérieur à celui de 1951.

Vraiment, à moins de prétendre systématiquement que tout est toujours insuffisant, cette progression marque d'une façon particulièrement éloquente l'intérêt que nous portons à nos jeunes étudiants.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous ne méconnaissons pas, loin de là, l'effort qui a été réalisé mais tout le monde connaît la situation très difficile dans laquelle vivent les étudiants, non seulement à Paris, mais en province. Il y a les frais de logement, de déplacement, les livres coûteux à acheter. Vous

connaissez, monsieur le ministre, leur situation; cet effort étant fait, nous disons qu'il y a lieu d'aller plus loin et que le présalaire serait la bonne solution du problème.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Marcelle Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je désire insister tout particulièrement sur le problème que représente pour les étudiants la date de versement des bourses. Les boursiers attendent très souvent janvier, février et quelquefois mars pour toucher leur premier versement. Pour ceux qui viennent de province, pour ceux dont les familles ont peu de ressources, cette attente est insupportable; ils s'endettent et se privent.

Il y aurait lieu, je crois, d'améliorer le régime de versement des bourses. Vous avez déjà réussi à améliorer singulièrement le montant des bourses, mais je me devais d'appeler votre attention sur ce point.

Je ferai une autre remarque concernant les boursiers d'outre-mer et notamment les boursiers du second degré. Leur bourse est versée intégralement à l'établissement où ils se trouvent. Je voudrais vous demander s'il ne serait pas possible de verser à des œuvres de jeunesse agréées une partie de la bourse pour leur permettre de passer leurs vacances de Noël et de Pâques hors de l'établissement scolaire. Ils sont quelquefois confinés pendant toute l'année à l'intérieur de l'établissement où ils font leurs études et il serait bon, ne serait-ce que pour les contacts qu'ils prendraient avec la vie métropolitaine, avec d'autres jeunes de la métropole, qu'ils puissent, pendant leurs vacances, être pris en charge par une organisation de jeunesse qui s'occuperait d'eux. Cela n'est possible que s'ils acquittent un prix de journée.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le problème mériterait une étude attentive ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette idée est intéressante et même séduisante, puisqu'elle permettrait de donner des vacances aux étudiants d'outre-mer. Je vous donne l'assurance que j'étudierai la question avec toute l'attention qu'elle mérite.

En ce qui concerne le paiement tardif des bourses — ainsi que je l'ai promis aux étudiants — nous prendrons contact avec le ministère des finances et la direction de l'enseignement supérieur pour examiner dans quelles conditions pourra être accéléré et amélioré le règlement des bourses. Cette réunion se tiendra aussitôt après le vote du budget.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, mademoiselle Mireille Dumont ?

Mlle Mireille Dumont. Si M. le ministre reconnaît avec nous la nécessité de poursuivre l'effort en faveur des boursiers, je retire mon amendement.

M. le ministre. J'en suis bien convaincu !

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-11 ?... Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 375 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école, 141.185.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 7) présenté par M. Canivez au nom de l'éducation nationale et le second (n° 67) présenté par MM. Jean Bène, Hepri Barré, Pierre Boudet, Marcel Boulangé, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Marcel Charpeix, Gaston Chazette, Pierre Commin, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Alain Poher, René Radius, François Ruin, Raphaël Saller, André Southon et Marcel Vauthier tendant à rétablir le chiffre proposé par le Gouvernement et en conséquence à augmenter le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

Le troisième (n° 58), présenté par MM. Southon, Canivez, Denvers, Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers pour soutenir l'amendement de M. Canivez.

M. Denvers. Par notre amendement, dont l'objet est finalement le même que ceux de nos collègues, le groupe socialiste veut montrer son désir d'une augmentation croissante des crédits inscrits au titre des œuvres complémentaires de l'école. En effet, celles-ci deviennent de plus en plus nombreuses et

actives et il serait normal d'assortir les crédits à l'activité accrue de ces œuvres en rétablissant la somme de cinq millions concernant la subvention au *Monde bilingue*.

M. le président. Ces explications valent évidemment pour les deux premiers amendements (n° 7 et 67) dont j'ai donné lecture.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Auberger, rapporteur. La commission accepte les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement avait proposé un crédit de 146.185.000 francs, qui a été repoussé à une très grosse majorité, sur intervention de M. Jacques Soustelle, par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil de la République.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Mesdames, messieurs, ce n'est pas en tant que rapporteur que je parle. L'amendement dont il s'agit émanait, à l'Assemblée nationale, de mon ami M. Soustelle. J'ai pour lui une estime aussi réelle que mon amitié et j'aime mieux être d'accord avec lui qu'en contradiction avec ses intentions. Cet amendement a été défendu par M. Schmittein et je dois dire que l'argumentation qu'il a développée ne m'a pas convaincu. Je crois que le Conseil de la République peut sans danger suivre nos collègues auteurs des amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur ces amendements ?...

Je les mets aux voix.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre 43-31 serait ainsi rétabli à la somme de 146.185.000 francs; mais, par amendement (n° 25) M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, ce chapitre concerne toutes les œuvres complémentaires de l'école pour l'enseignement du premier degré. C'est donc un problème très vaste et je n'en examinerai que quelques aspects, notamment celui qui concerne les caisses des écoles. Vous savez que ces caisses ont pour vocation la défense de l'école laïque. Le ministre de l'éducation nationale, malheureusement, ne leur octroie que 60 millions, soit à peu près 10 francs par élève.

Or, nous savons que la caisse des écoles est un véritable service social pour les enfants d'âge scolaire. Devant la carence de l'Etat, elle se substitue à lui, notamment pour les fournitures scolaires, dans beaucoup de petites communes et assure la gestion des cantines scolaires dont l'utilité dans les villes, pour la garde des enfants des femmes qui travaillent, et dans les campagnes, pour les enfants des hameaux éloignés, n'est aujourd'hui contestée par personne.

A Paris, notamment, la part de l'Etat dans les repas des cantines est de 0,25 par repas.

Ce même chapitre concerne d'autres subventions, notamment pour les achats d'appareils cinématographiques. Certains diront que l'achat de ces appareils n'est plus nécessaire en raison des nombreux appareils qui, paraît-il, auraient été achetés à l'occasion de la loi Barangé. Mais comme chacun le sait, la loi Barangé est complétée par un amendement Simonnet qui affecte les crédits de la loi Barangé aux bâtiments; si bien qu'il n'est plus possible d'acheter autant de matériels scolaires, lesquels font défaut dans de nombreuses écoles. Nous pensons donc que le reliquat de quatre milliards de la loi Barangé devrait être reporté sur ce chapitre pour favoriser les œuvres complémentaires de l'école.

Autre problème, celui des patronages scolaires et des camps du jeudi. Nous manquons de maîtres, car les crédits sont très insuffisants, pour plus d'un demi-million d'enfants d'âge scolaire. Nous voyons ici une « subvention à différentes associations scolaires », de 1.200.000 francs.

C'est pour vous demander de remédier à cette insuffisance que j'ai déposé cet amendement, en indiquant qu'une meilleure utilisation pourrait être faite du reliquat de la loi Barangé.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les crédits n'ont pas été très augmentés, c'est vrai, mais il faut bien reconnaître que, même en tenant compte de l'amendement Simonnet, il reste des sommes substantielles sur les ressources que nous a procurées la loi du 28 septembre 1951.

Véritablement, en additionnant les sommes qui nous viennent de cette loi et les crédits prévus à ce chapitre, on arrive à

une dotation substantielle. Il y a tout de même quatorze milliards pour l'ensemble.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Primet. Oui, monsieur le président.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'habite une très grande ville, monsieur le ministre, et je vous assure que des enfants passent leurs jeudis et leurs dimanches dans la rue. Ce manque d'œuvres périscolaires pour l'enfance pose un problème excessivement important.

Je demande au Conseil de la République, qui a étudié le problème de la jeunesse, de vouloir bien adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auberger, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement et s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement, repoussé par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-31 ?...

Je le mets aux voix, avec la somme de 146.184.000 francs, résultant des votes qui viennent d'être émis.

(Le chapitre 43-31, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-32. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves, 67.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 5.025.369.000 francs. »

Par amendement (n° 8), M. Lelant, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Lelant.

M. Lelant, rapporteur pour avis. Cet amendement concerne les articles 5 — bourses aux apprentis de l'artisanat — et 10 — stages commerciaux et industriels — du chapitre en discussion.

Il s'agit d'abord de permettre à l'enseignement technique d'attribuer, sur proposition des préfets, des bourses d'apprentissage aux apprentis de l'artisanat les plus méritants. Ces bourses ont un caractère éminemment social et il faut regretter que l'insuffisance des crédits oblige l'enseignement technique à donner à ces prestations un faible montant et à opposer une fin de non-recevoir à de nombreuses demandes.

C'est ainsi que, en 1951, le taux moyen des bourses a été de 6.000 francs et qu'un tiers des demandes présentées n'a pu être retenu.

Il importe que le nombre des bourses soit plus grand et que leur taux soit relevé, que l'appui donné aux apprentis de l'artisanat ait une réelle efficacité. Il est prévu une dotation de 100 millions de francs pour attribution de bourses aux enfants qui trouvent des possibilités de formation professionnelle chez des artisans ou de petits industriels. Mais il faudra le vote d'une loi. Quand cette loi sera-t-elle votée ? En attendant, il faudra pourvoir aux besoins de ces apprentis.

En second lieu, si la France veut tenir son rang sur le plan international en ce qui concerne les échanges d'élèves de l'enseignement technique, il convient que les sommes affectées à ce titre soient augmentées. Il est en effet hautement désirable que nos jeunes s'initient de plus en plus aux techniques étrangères puisque le tour du monde a remplacé le tour de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les crédits ont été, cette année, doublés et j'ai prévu 100 millions de francs pour l'application éventuelle de la proposition de loi de Mlle Dienesch et de Mme Poinso-Chapuis sur l'apprentissage artisanal. Si cette proposition de loi n'est pas votée — et cela dépendra de la rapidité des débats parlementaires — avant le 1^{er} octobre, il est évident que les 100 millions de francs ne seront pas utilisés et, comme j'ai pris l'engagement devant l'Assemblée nationale de reporter une très large part de ces crédits au bénéfice de l'artisanat, M. Lelant a satisfaction.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Le malheur des uns fait le bonheur des autres !

M. le ministre. Je ne peux pas faire une dotation tant que la proposition de loi n'est pas votée.

Nous avons prévu un crédit de 100 millions de francs. Cette dotation correspondant à une année pleine, inévitablement les 100 millions de francs seront inemployés, tout au moins partiellement. Comme le Parlement désire que ce crédit aille à

l'apprentissage artisanal, il est entendu que je l'affecterai ainsi. En ce qui concerne le second point de l'amendement, je réponds à M. Lelant que le système d'échanges d'étudiants fonctionne largement depuis plusieurs années et que le Gouvernement est favorablement disposé à son égard.

M. le président. Monsieur Lelant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lelant, rapporteur pour avis. Je remercie monsieur le ministre, et je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 26), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais attirer l'attention du Conseil et de M. le ministre en particulier sur la modicité des bourses des centres d'apprentissage et des collèges. D'ailleurs, dans les collèges techniques, le pourcentage de bourses est excessivement faible et encore plus le pourcentage des bourses entières. C'est pourquoi une sélection s'opère même entre collèges et centres d'après la fortune des parents.

Le crédit avait subi une première amputation; ensuite il a été augmenté. Mais, lorsqu'on fait l'addition, qui revient à une soustraction, on s'aperçoit d'une diminution de 89 millions. Il est absolument indispensable de revoir la mesure qui a été prise supprimant la gratuité des repas. On a bien dit que tous les cas particuliers seraient envisagés, mais le résultat est là. Il y a même pour de nombreux parents une grande difficulté à maintenir leurs enfants dans les centres d'apprentissage pendant trois ans. M. le ministre le sait fort bien.

Je voudrais aussi faire remarquer que, lorsqu'une famille, ne disposant pas d'une bourse, met son enfant dans le centre d'apprentissage, elle a des frais importants, puisqu'elle paye un trimestre d'avance, soit 7.500 francs. Elle a également au moins 12.000 francs de frais d'équipement. Au total, cela fait un débours de 20.000 francs par enfant. C'est une charge excessivement lourde pour les familles, qui hésitent alors à mettre leurs enfants dans les centres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il s'agit d'un chapitre où le crédit a été notablement renforcé. J'entends bien que le nombre des élèves a lui-même augmenté. Mais, de 3.898.155.000 francs l'an dernier, nous passons à 3.954 millions. C'est, par conséquent, une augmentation très substantielle. Je demande donc à Mlle Mireille Dumont, devant cet effort, de bien vouloir retirer son amendement.

Mlle Mireille Dumont. Je m'excuse, monsieur le ministre, je n'ai pas le chiffre pour les bourses dans les centres d'apprentissage, mais dans les collèges techniques, le montant de la bourse entière est de 18.000 francs par an. Il est donc tout à fait modique et la bourse ne couvre pas les frais de cantine qui sont de 21.000 francs.

Je crois que nous pouvons nous baser là-dessus.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne les collèges techniques, l'an dernier, le crédit était de 270 millions et il passe, cette année, à 325 millions. En outre, je rappelle l'augmentation de 3.898 millions à 3.954 millions intervenue en ce qui concerne les centres d'apprentissage.

Dans ces conditions, il me semble tout de même qu'un effort sérieux a été tenté.

Mlle Mireille Dumont. Je crois qu'il faut poursuivre cet effort.

M. le ministre. Je suis parfaitement d'accord. Je n'ai pas dit que j'étais arrivé au but.

Mlle Mireille Dumont. La plupart des bourses sont accordées sur la base de la moitié ou des deux tiers de cette somme de 18.000 francs par an, ce qui est manifestement insuffisant pour venir en aide aux familles.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. J'accepte de le retirer, à la condition que l'on poursuive cet effort.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 43-41, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 13 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats, 47.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-44. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 29.778.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-51. — Jeunesse et sports. — Etablissement d'enseignement. — Bourses, 53.379.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatrices et culturelles, 251.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 425.617.000 francs. »

Par amendement (n° 80), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne veux pas développer tous les problèmes relatifs au sport que nous avons largement traités ici, au Conseil de la République, mais je désire poser quelques questions très précises à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je reconnais que, pour l'exercice 1954, un effort a été fait pour les subventions aux fédérations et associations sportives, puisque le crédit a été augmenté de 30 millions par rapport à 1953. Mais cet effort reste insuffisant, monsieur le ministre, car cela fait encore 14 millions de moins qu'en 1952. Je considère — et je pense que vous serez d'accord avec moi — que ces subventions doivent être attribuées à toutes les fédérations sportives, sans aucune discrimination.

Le deuxième point concerne la question du billet collectif à 60 p. 100 pour les sportifs. Le Conseil de la République, au cours de la discussion de la proposition de résolution de M. Marrane, s'est montré unanime à demander cette disposition pour les sportifs. D'autre part, si nous examinons les différents articles de ce chapitre, nous constatons que le billet collectif à 50 p. 100 n'y est pas prévu pour les organisations de jeunesse et de plein air. Voilà une revendication formulée par toutes les organisations de jeunesse et de plein air françaises, et à laquelle je vous demande de donner rapidement satisfaction.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Primet d'avoir souligné l'importance de l'accroissement des subventions et des crédits. Il faudrait, au moment où l'on est toujours tenté de lever la main pour protester contre l'insuffisance des crédits, avoir sous les yeux, même à six heures et demie du matin, la progression constante des chiffres. Il est très facile de dire que les subventions sont insuffisantes et même de le manifester par son vote, mais il faut se représenter ce qu'elles représentent d'impôts correspondants.

Voici les chiffres: 55 millions en 1950, 130 millions en 1951, 181 millions en 1952, 190,5 millions en 1953, 221,5 millions en 1954. Reconnaissez qu'il y a là, pour cette année, un effort plus important encore après tous les efforts successifs des années qui la précèdent. En tenant compte d'une augmentation importante d'un autre côté, nous constatons une augmentation totale de 85 millions au budget de 1954 en ce qui concerne l'aide de l'Etat aux activités sportives. Il y a là de quoi être satisfait.

En ce qui concerne le collectif, j'aurais peut-être été disposé à envisager l'inscription des crédits si les pourparlers que j'ai entamés avec mon collègue des travaux publics et la Société nationale des chemins de fer français étaient clos. Mais, ainsi que je l'ai indiqué, je suis en pleine discussion à l'heure actuelle et j'estime, pour ma part, qu'il eût été singulièrement imprudent, au moment où je demande un effort à la Société nationale des chemins de fer français à qui j'affirme que, par application du collectif, je vais lui amener des voyageurs, d'inscrire dans mon budget des crédits que, peut-être, je pourrai trouver autre part. Sur ce point, nous sommes tous d'accord. Il est absolument évident que, si les pourparlers que je vais encore mener cette semaine, pendant les vacances de Pâques, n'aboutissent pas, il faudra que je prévoie de nouveaux crédits en faveur des colonies de vacances et des associations de jeunesse; car je ne voudrais pas que l'augmentation des tarifs pût empêcher certaines associations ou colonies de vacances de faire faire à certains jeunes gens les voyages qu'ils espéraient. Je vous promets de mener rapidement ces conversations qui sont d'ailleurs — vous n'en doutez pas — assez difficiles et j'espère, malgré tout, arriver à un résultat favorable. Je tiendrai votre assemblée au courant par l'intermédiaire de sa commission de l'éducation nationale.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne veux pas intervenir au sujet de l'amendement de M. Primet, car la commission n'a pas eu à en délibérer. Je voudrais cependant poser une question à M. le ministre. Il vient de nous indiquer l'augmentation constante de la dotation du chapitre 43-53. C'est vrai, mais ce n'est que relativement vrai, monsieur le ministre. Car enfin, quand j'examine le texte, je m'aperçois que, pour

32 millions, cette augmentation est faite de transferts. Vous avez des transferts du chapitre 34-51 « Jeunesse et sports » — Remboursements de frais », chapitre 9, ainsi que des chapitres 34-53 et 35-51, ce qui réduit assez considérablement l'augmentation de ce crédit.

A cet égard, j'espère que l'énumération des chapitres ne changera plus et que les cadres budgétaires resteront fixes, car les augmentations indiquées ne s'appliquent pas souvent à l'intitulé auquel elles correspondent seulement en apparence.

M. le ministre. Il y a 82 millions d'augmentations, dont 50 millions de mesures nouvelles.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je ne le nie pas, mais il y a 32 millions de transferts sur les augmentations qui ont été indiquées.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Primet ?

M. Primet. En ce qui me concerne, j'ai à peu près satisfaction. Toutefois, s'il m'a été répondu sur la plupart des questions que j'ai posées, il en est une qui est restée sans réponse: M. le ministre pense-t-il que l'attribution des subventions doit être faite à toutes les fédérations, sans distinction ?

M. le ministre. Je suis d'accord pour donner des subventions à toutes les fédérations sportives qui ne font que du sport.

M. Primet. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-53, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-53 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-54. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres, 145 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-61. — Bibliothèques. — Bourses, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-91. — Bourses nationales, 6.298.417.000 francs. » Par amendement (n° 27), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Tout le monde reconnaît qu'un effort a été accompli en faveur des bourses nationales, mais que cet effort est encore insuffisant. J'aimerais, à ce sujet, poser à M. le ministre quelques questions concernant les modalités d'attribution de ces bourses.

Aucune base n'est fixée pour motiver l'acceptation ou le rejet des demandes par les commissions départementales, régionales ou nationales. Le barème varie considérablement d'un département à l'autre, d'une académie à l'autre. Il en résulte des inégalités choquantes. Dans certains départements les barèmes sont ridiculement bas, 228.000 francs par an, y compris les allocations familiales — ceci dans le but de limiter le nombre des bénéficiaires. Nous suggérons de fixer aux environs de 500.000 francs, non compris les allocations familiales, le plafond pour l'attribution des bourses.

Le taux des bourses est également insuffisant: 55.000 francs pour les internes, pour la bourse entière, 21.900 francs pour les demi-pensionnaires, 14.580 francs pour les externes.

On se demande comment celui qui a 230.000 francs ou 240.000 francs de ressources, allocations familiales comprises, peut payer le reste de ce qu'il doit pour la pension de son enfant. Nous sommes aussi opposés au système des bourses cinq sixièmes, quatre sixièmes, trois sixièmes, qui aggrave les conditions d'attribution. Notre amendement a pour but d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'absolue nécessité de relever les crédits de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demande au Conseil de rejeter l'amendement. Je voudrais, là encore, citer quelques chiffres: L'année dernière, le crédit était de 5.333 millions; il passe à 6.298 millions. Nous avons réalisé un gros effort: 965 millions d'augmentation. Je pense qu'il y a là quelque chose de tout à fait substantiel qui va permettre une révision substantielle des bourses.

J'entends bien que ce sont là les bourses les plus intéressantes, étant données les conditions générales de fortune ou de situation de ceux qui sont appelés à en être les bénéficiaires. Je crois que, véritablement, cette somme de 965 millions représente un effort parfaitement raisonnable, et je demande au Conseil de la République de le constater avec nous.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Au début de mon exposé sur l'amendement, j'ai reconnu que le Gouvernement avait fait un effort à ce sujet. Ce n'était pas la peine, monsieur le ministre, de le répéter.

M. le ministre. Il est bon de le redire.

M. Primet. Je vous ai dit qu'il y avait une anarchie considérable dans l'attribution des bourses, que dans certains départements on n'accordait pas de bourse si les parents avaient des ressources annuelles égales ou supérieures à 228.000 francs, allocations familiales comprises, qu'il fallait fixer un plafond et que, dans l'ensemble du pays, une base fixe devait être établie pour que les commissions locales puissent travailler dans l'ordre.

Je retire cependant mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Lelant, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lelant.

M. Lelant, rapporteur pour avis. Je voudrais demander à M. le ministre de ne pas oublier la situation souvent pénible des pupilles de la nation, dont le nombre augmente chaque année et qui, dans certains départements, n'obtiennent pas toujours facilement les bourses auxquelles ils ont droit.

M. le ministre. Je vous promets d'étudier cette question.

M. le président. Par amendement (n° 37), M. Charles Morel propose de réduire le crédit du chapitre 43-91 de 1.000 francs. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mes préoccupations rejoignent celles de M. Primet.

Il existe en effet, entre les divers départements des différences considérables dans l'appréciation des ressources familiales. Tel est estimé riche dans un département pauvre, tel sera considéré comme étant pauvre dans un département riche.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de codifier en quelque sorte ces bases d'estimation selon des règles fixes et uniformes pour tout notre territoire national ?

M. le ministre. C'est ce que je vais rechercher.

M. Charles Morel. Je ne fixerai pas de chiffre, me fiant à la sagesse gouvernementale.

M. le ministre. J'examinerai cette question avec les directeurs compétents en vue de réaliser l'unification du barème.

M. Charles Morel. Il est un autre point également sur lequel je voudrais retenir pendant quelques minutes votre attention. Il s'agit de l'application d'une loi à laquelle, monsieur le ministre, on a donné votre nom.

Si généralement l'application de cette loi s'est effectuée sans difficultés, en revanche, elle présente des différences considérables dans les modalités d'application d'un département à l'autre.

Là encore, monsieur le ministre, il faudrait régulariser la situation afin que l'on ne puisse pas penser — comme certains mauvais esprits — que l'*alma mater* est quelquefois partielle, ce que je ne crois pas.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances renonce aux deux réductions indicatives de chacune 1.000 francs qu'elle avait effectuées sur la dotation du chapitre 43-91, pour lequel elle propose de nouveau le chiffre de 6.298.419.000 francs.

Je demande, par contre, à M. le ministre, de vouloir bien accepter pour l'article 4, le libellé suivant :

« Bourses aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français. »

M. le ministre. Le Gouvernement accepte cette modification de l'intitulé. « Etablissements d'enseignement français », ce sont les termes employés dans le décret du 10 septembre.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé de l'article 4 du chapitre 43-91 sera donc ainsi rédigé :

« Bourses aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-91, avec le nouveau chiffre de 6.298.419.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 43-91, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-93. — Bourses de voyage. 16 millions de francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Oeuvres sociales en faveur des étudiants, 1.359.880.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je renonce à la parole. (Très bien! très bien!)

M. le président. Par amendement (n° 28) présenté par Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marraue et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 46-11 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. A l'occasion de l'examen de ce chapitre, nous devons remarquer avec satisfaction que l'action ferme et persévérante des étudiants a obtenu du Gouvernement une augmentation globale de 100 millions de francs. Mais il est évident que ces crédits sont encore insuffisants pour que fonctionnent correctement les services sociaux qui permettent cependant à de nombreux étudiants de s'alimenter à des prix compatibles avec le montant des bourses qui sont accordées.

Nous aimerions en particulier que vous nous donniez l'assurance, monsieur le ministre, que la qualité des repas sera non seulement maintenue mais encore améliorée.

Par ailleurs, pour la gestion de ce service, un personnel peu nombreux, mal rétribué, sans statut bien défini, s'efforce avec beaucoup de dévouement de tirer le maximum d'efficacité des maigres crédits de fonctionnement qui lui sont alloués sur ce chapitre. Or, nous avons appris, monsieur le ministre, que vendredi dernier, au moment même où ce budget était discuté à l'Assemblée nationale, vos services de la direction de l'enseignement supérieur prenaient la décision de comprimer les dépenses de personnel par des mesures telles que l'interdiction de pourvoir les postes rendus vacants par des départs, l'ajournement de toutes les promotions normales d'échelons pour 1954, promotions régulièrement décidées et déjà exécutées pour le premier trimestre de l'année.

Monsieur le ministre, nous espérons que si cette information est exacte, vous voudrez bien prendre des mesures pour qu'il soit remédié à cette situation injuste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je pense que nous avons fait véritablement cette année un effort considérable, que d'ailleurs a bien voulu souligner Mlle Mireille Dumont.

Je lui donne l'assurance que nous veillerons à ce que la qualité des repas ne soit naturellement pas sacrifiée.

Mlle Mireille Dumont. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la fin de mon intervention concernant le personnel des œuvres sociales.

M. le ministre. Le cas de ce personnel se trouve réglé par un article d'un projet de loi qui est en discussion actuellement devant l'Assemblée nationale. Le personnel obtiendra satisfaction, si la loi est votée évidemment.

Mlle Mireille Dumont. Nous espérons alors que le Conseil de la République s'en saisira rapidement.

J'ai satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-11 est adopté.)

M. le Président.

« Chap. 46-91. — Assistance culturelle, 30.096.000 francs. » — (Adopté.)

7° partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 768.926 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je suis satisfaite de voir que les crédits accordés à la sécurité sociale ont été ajustés. Ils auraient besoin de l'être encore étant donné que le nombre des étudiants est croissant et que le régime de sécurité sociale s'étale.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, à l'occasion du cinquième anniversaire de la loi sur la sécurité sociale des étudiants, vous engager à manifester votre satisfaction de la gestion de la mutuelle étudiante qui, vraiment, a toujours agi avec beaucoup de sagesse et de prudence et qui est digne de la confiance qu'on a mise en elle.

M. le ministre. Je m'associe volontiers à ces félicitations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-11, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 47-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 47-12. — Contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherche médicale, 240 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 780 millions de francs. »
La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. L'heure matinale a ses rites et j'y satisferai avec plaisir. Ce sera pour reconnaître que le crédit de 780 millions est en augmentation de 113 millions sur celui de l'année précédente. Il convient de louer le Gouvernement. Voilà qui est fait et de grand cœur.

Mais, là encore, il faut tenir compte de l'augmentation de la population scolaire. Si elle doit s'accroître, ainsi que cela a été noté, de plus d'un million d'enfants d'ici 1956, il est normal de prévoir une augmentation de l'ordre de 300.000 enfants d'âge scolaire dans les colonies de vacances. D'autre part, les travaux en cours nécessitent un crédit d'au moins 200 millions pour permettre d'achever les programmes entamés depuis 1950.

Me sera-t-il permis d'ajouter que le matériel en service depuis 1947 a besoin d'être renouvelé ?

Par conséquent, continuant de sacrifier aux rites du matin, après avoir loué M. le ministre de l'œuvre accomplie je voudrais lui demander de la poursuivre et de considérer l'importance que présente, notamment pour la population de nos grandes villes, un développement convenable des colonies de vacances correspondant véritablement au mouvement de la population.

Je termine en faisant observer à M. le ministre que nous sommes quelque peu inquiets de voir une seule ligne budgétaire réunir l'équipement sportif et les colonies de vacances. Nous souhaitons qu'une distinction, sans léser les sportifs, assure aux colonies de vacances tout ce qu'espèrent pour elles ceux qui veulent voir les enfants de nos villes partir à la campagne.

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord avec vous sur ce point.

M. le président. Par amendement (n° 45), Mlle Mireille Dumont, MM. Jean Primet, Georges Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 47-51 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir confirmer ce qu'il a dit en commission, c'est-à-dire qu'il interviendrait auprès du ministre du travail pour que soit abrogé le décret réduisant de 0,25 p. 100 le fonds d'action sanitaire et social des caisses d'allocations familiales, car cette réduction peut avoir une incidence très fâcheuse sur les bons de vacances qui sont attribués par les caisses d'allocations familiales.

Je voudrais lui demander de bien vouloir également ne pas appliquer cette année encore le décret sur la modernisation des colonies de vacances. Ce décret, qui date de 1949, devait être appliqué en 1951, mais son application avait été reportée à 1954 en raison des difficultés que connaissent les colonies de vacances. Ces difficultés sont toujours aussi grandes. Certaines colonies ne peuvent même plus être gérées par les associations qui les ont organisées. Que les colonies de vacances soient modernisées, nous en sommes partisans; mais actuellement ce n'est pas possible car cette opération entraîne trop de frais pour les organisateurs. Bien sûr, il y a un crédit de 780 millions de francs; mais le Gouvernement sait fort bien qu'il offre — par enfant et par journée de colonie — 23 francs seulement, ce qui est une aide vraiment trop faible. Si un million d'enfants sont allés en colonies de vacances l'année dernière, 200.000 ne sont pas partis. Si l'effort du Gouvernement était plus important, les colonies de vacances seraient plus prospères et pourraient recevoir plus d'enfants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'examine présentement la question des allocations familiales avec M. le ministre des travaux publics. La modernisation des colonies résulte de directives données par les services pour assurer l'application des règles d'hygiène et de sécurité des enfants conformément, d'ailleurs, aux demandes qui ont été présentées.

Dans ces conditions, Mlle Mireille Dumont peut retirer son amendement étant donné l'effort substantiel qui a été accompli dans ce domaine.

Mlle Mireille Dumont. Il ne faudrait pas que le nouveau règlement entraîne la fermeture de certaines colonies de vacances. Il faut être très souple dans l'application du décret.

M. le ministre. Le décret sera appliqué avec bienveillance et souplesse. Il ne peut être question de fermer des colonies au préjudice des enfants.

Mlle Mireille Dumont. Bien que les observations de M. le ministre ne me donnent pas satisfaction, mais puisque j'ai

l'assurance qu'aucune colonie ne sera fermée, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Je mets aux voix le chapitre 47-51 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 47-51 est adopté.)

M. le président.

« Chap. 47-91. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions, 28.999.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (interventions publiques). — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). — (Mémoire.)

Nous passons à l'état B.

Education nationale.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-10. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, autorisation de programme, 210 millions de francs; crédit de paiement, 295 millions de francs.

Par amendement (n° 29), MM. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire les crédits de paiement de 1.000 francs.

L'amendement est-il maintenu ?...

Mlle Mireille Dumont. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 56-10.

(Le chapitre 56-10 est adopté.)

M. le président.

« Chap. 56-15. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal). — Autorisation de programme, 920 millions de francs; crédit de paiement, 315 millions de francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le ministre, à propos de ce chapitre, je voudrais savoir si vraiment on entreprend d'une façon définitive les travaux de restauration de la Casa Velasquez.

M. le ministre. La commission des bâtiments de France vient d'approuver dans sa dernière séance ses plans et devis et je vais pouvoir passer à l'adjudication définitive.

Mme Marcelle Devaud. Je m'en réjouis, car notre situation était assez humiliante. J'ai remarqué l'année dernière à Madrid qu'on montrait au milieu d'un pâté élevé de constructions une énorme pancarte qui mentionnait: « Ce bâtiment appartient à la France ». Je vous remercie d'entreprendre ces travaux.

M. le ministre. Ce n'est pas la France qui l'avait laissé tomber par vétusté.

Mme Marcelle Devaud. J'en suis bien d'accord.

M. le ministre. Ceux qui nous critiquent auraient peut-être pu se souvenir des raisons de sa ruine.

Mme Marcelle Devaud. Je voulais simplement défendre le prestige de la France là où il est critiqué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-15.

(Le chapitre 56-15 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-20. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement. Autorisation de programme, 160 millions; crédit de paiement, 1.992 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-21. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme). Autorisation de programme, 3.405 millions; crédit de paiement, 1.264 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal). Autorisation de programme, 3.117 millions; crédit de paiement, 1.060 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-40. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement. Autorisation de programme, 105 millions; crédit de paiement, 1.926 millions de francs. »

Par amendement (n° 30), Mlle Mireille Dumont, MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de paiement de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais très rapidement dire que les projets sont en nombre insuffisant: quatre cette année,

contre dix l'année dernière. Je rappellerai un fait très précis, c'est que pour la construction décidée du collège technique du bâtiment de Marseille, construction qui doit se faire avec un centre d'apprentissage annexé, le projet est déposé depuis novembre 1947. Le terrain est acheté depuis trois ans. Le programme pédagogique a été fourni depuis un an au ministère qui n'a pas encore répondu. Je crois que cet exemple est assez caractéristique pour que je le signale au Conseil et au ministre.

M. le ministre. Il est inexact de dire que, cette année, quatre projets seulement, au lieu de dix, seront déposés. En réalité, nous aurons, cette année, une vingtaine d'opérations, au lieu de dix l'année dernière.

En ce qui concerne Marseille, M. le directeur général de l'enseignement technique m'informe que la question est réglée.

Mlle Mireille Dumont. J'en accepte l'augure, mais je reste cependant sceptique. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 56-40 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 56-40 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-41. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (loi de programme) : autorisation de programme, 2.230 millions de francs; crédit de paiement, 860 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-42. — Centres d'apprentissage. — Equipement : autorisation de programme, 590 millions de francs; crédit de paiement, 3.632 millions de francs. »

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Là encore je voudrais apporter un exemple précis. Dans mon intervention, j'ai dit éprouver beaucoup d'inquiétude au sujet de la tendance au regroupement des centres d'apprentissage, regroupement déjà amorcé.

Quoique je m'intéresse plus particulièrement à la ville de Marseille, l'exemple que je citerai se rapporte à la ville de Toulon. Par un arrêté du 25 juin 1953, l'ancien centre d'apprentissage Kléber a été supprimé et annexé au centre Sisson de la métallurgie, sans que le comité départemental de l'enseignement technique en ait été informé.

Ce transfert nécessitera une dépense de 109 millions de francs, qui serait à mon sens plus utile pour la création d'un nouveau centre dont le besoin est urgent, par exemple, un centre d'apprentissage du bâtiment. Ce serait satisfaisant au vœu de la population de Toulon d'établir ce centre dans le quartier Ouest de la ville, quartier très peuplé proche des localités d'Ollioules, la Seyne, Sanary et absolument dépourvues de centre d'apprentissage.

Cette situation justifie pleinement le maintien du centre d'apprentissage Kléber. Il est donc souhaitable que le personnel de direction que le personnel de direction soit nommé dans ce centre et qu'il recouvre son autonomie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il n'est pas du tout question de changer le centre du bâtiment. Je vais d'ailleurs examiner la question. En tout cas, ces établissements sont indispensables, dans l'intérêt de l'éducation, dans l'intérêt des professeurs et des élèves.

Mlle Mireille Dumont. Je demande à M. le ministre de bien vouloir examiner cette question, car elle est très sérieuse.

M. le ministre. J'ai examiné la question sur place à Toulon et à Hyères.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 56-42 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 56-42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-43. — Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme) : autorisation de programmes, 4.010 millions de francs; crédit de paiement, 1.326 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-45. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal) : autorisation de programmes, 798 millions de francs; crédit de paiement, 330 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-46. — Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal) : autorisation de programmes, 3.842 millions de francs; crédit de paiement, 1.246 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mesdames, messieurs, mon collègue M. Radius m'a prié de profiter de l'occasion du vote de ce chapitre pour demander à M. le ministre de l'éducation nationale ses intentions quant au réveil de l'école normale d'apprentissage de Strasbourg. M. le ministre a répondu tout à l'heure à la ques-

tion posée par Mlle Mireille Dumont. Par conséquent, je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 56-46 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 56-46 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-50. — Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement : autorisation de programmes, 395 millions de francs; crédit de paiement, 257 millions de francs. »

Par amendement (n° 31), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de paiement de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Une simple question, monsieur le ministre. Je ne parlerai pas de Bullier. On en a beaucoup trop parlé aujourd'hui.

M. le ministre. De Bullier, c'est moi qui vais parler, car je dois dire que, dans cette affaire, j'ai eu beaucoup de difficultés : des retards d'architecte et des retards de mise au point de plan. Ce plan est aujourd'hui complètement arrêté et la commission des bâtiments l'a fixé définitivement pour une première tranche de 700 millions. Je tiens donc à ce que l'on sache que les travaux vont maintenant commencer, depuis si longtemps qu'on promettait la mise en route de Bullier.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Ce qui est une excellente chose.

M. Primet. Je n'ai pas voulu parler de Bullier. J'avais une petite question à poser à propos du Creps de Dinard, le centre régional d'éducation physique et sportive de l'académie de Rennes.

M. le président. Vous avez de la chance que M. Pezet ne soit pas là. (Sourires.)

M. Primet. J'y pensais justement, monsieur le président !

Je vois qu'il y a en autorisation de programme 25 millions pour l'achat d'un hôtel à Dinard et un crédit de paiement également de 25 millions. Je connais très bien cette situation. Il y avait un bail qui arrivait à expiration. Est-ce que des dispositions sont prises pour que l'hôtel soit acheté et installé avant l'expiration du bail ?

M. le ministre. L'accord est conclu avec le propriétaire sur le chiffre de 25 millions.

M. Primet. Oui, mais le bail n'arrivera-t-il pas à expiration avant ? Et n'y aura-t-il pas de heurts, pas d'installations ?

M. le ministre. Non, nous achetons, nous avons l'accord depuis huit jours.

M. Primet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission des finances tient à attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité de doter le plus généreusement possible le chapitre d'équipement des établissements d'éducation physique et sportive qui ont pâti des économies de l'an dernier. Il faudrait remettre en train le programme d'équipement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette année nous allons équiper complètement, au point de vue sportif, sept académies, ce qui constitue une charge importante avec une somme voisine de 150 millions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 56-50 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 56-50 est adopté.)

M. le président. « Chap. 56-90. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, autorisation de programme : 39 millions de francs; crédit de paiement : 36 millions de francs. » — (Adopté.)

7° partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-60. — Extension des archives nationales, autorisation de programme : mémoire; crédit de paiement : mémoire.

« Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat, autorisation de programme : 715 millions de francs; crédit de paiement : 840 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, autorisation de programme : mémoire; crédit de paiement : mémoire.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

6^e partie. — *Équipement culturel et social.*

« Chap. 66-10. — Subvention d'équipement au centre national de la recherche scientifique, autorisation de programme: 1 milliard 560 millions de francs; crédit de paiement: 546 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur, autorisation de programme: 2.563 millions de francs; crédit de paiement: 3 milliards 517 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 66-13. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme), autorisation de programme: 5.430 millions de francs; 673 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 66-15. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal), autorisation de programme: 485 millions de francs; crédit de paiement: 508 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'État, autorisation de programme: 1.277 millions de francs; crédit de paiement: 1.804 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 66-21. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'État (loi de programme), autorisation de programme: 1.334 millions de francs; crédit de paiement 590 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 66-25. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'État (plan quinquennal), autorisation de programme: 1.588 millions de francs; crédit de paiement: 1.161 millions de francs. — (Adopté.)

« Chap. 66-30. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré, autorisation de programme: 3 milliards 790 millions de francs; crédit de paiement: 22 milliards 286 millions de francs.

Par voie d'amendement (n° 42), MM. Lacaze et Bordeneuve, au nom de la commission de l'éducation nationale, proposent de réduire ce crédit de paiement de 1.000 francs.

La parole est à M. Lacaze.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 72), MM. Chazette, Canivez, Southon, Denvers, Pauly et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de paiement de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Cet amendement a pour but d'obtenir des précisions et si possible des engagements sur les hausses de prix ou sur les travaux supplémentaires concernant les constructions scolaires. Il s'agit naturellement de constructions remontant aux programmes 1949 et suivants.

Nous savons que le ministre a publié un texte en février dernier mais la question lui est posée au sujet des programmes antérieurs.

Tout d'abord en ce qui concerne les travaux supplémentaires, le ministère paraît vouloir les ignorer et inviter les préfets à les considérer comme des opérations nouvelles. Il s'en suit que les fonds attribués aux départements ne varient pas en 1954 en comparaison des chiffres de 1953, mais ils se trouvent diminués d'environ un tiers par ces opérations dites nouvelles. En réalité ce sont des opérations anciennes pour lesquelles des attributions supplémentaires devraient intervenir si l'on ne veut pas compromettre le programme de l'année en cours.

Au surplus le volume n'en serait pas inquiétant.

D'autre part, pour les hausses, la façon de voir du ministère ne serait pas la même. Des crédits spéciaux pourraient être donnés. Nous pensons que la situation doit être réglée de la même façon pour les travaux supplémentaires que pour les hausses qui concernent les programmes de construction des années précédentes. Nous vous demandons d'examiner cette situation, monsieur le ministre et de nous donner votre sentiment.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. On ne refuse pas d'examiner les cas qui nous sont présentés, mais lorsqu'il y a des demandes de remboursement de hausse, les services désirent, ce qui est parfaitement naturel, vérifier si elles sont justifiées et s'il ne s'agit pas de modifications qui, bien entendu, ne pourraient pas être admises, mais il n'y a pas de rejet de principe.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Permettez-moi d'insister, monsieur le ministre. Vous ne m'avez pas répondu. Il est évident que pour les hausses, votre façon de voir est totalement différente de ce que vous voulez faire en ce qui concerne les travaux supplémentaires. Vous me répondez, et je vous en remercie, que vous êtes prêt à subventionner les hausses dans la mesure où vos services les auront reconnues.

M. le ministre. C'est cela.

M. Chazette. Sur cette question, j'ai satisfaction, mais en ce qui concerne les travaux supplémentaires, permettez-moi d'insister, monsieur le ministre, car cela est très important.

Dans mon département, pour prendre un exemple, vous avez accordé 29 millions cette année, comme l'année dernière. Vous nous avez dit: Lorsque vous avez des travaux supplémentaires — nous avons, trois ou quatre écoles qui exigent de tels travaux — vous nous dites: considérez cela comme des opérations nouvelles qui vont venir en concurrence avec vos opérations de 1954. J'appelle votre attention sur le fait que vous ne nous permettez pas de faire nos travaux de 1954 si vous ne nous donnez pas des crédits qui correspondent à ces travaux supplémentaires. Il faudrait financer ces programmes antérieurs par des moyens autres que cette subvention accordée pour les travaux et programmes courants.

C'est sur cette situation que j'appelle votre attention, monsieur le ministre, car elle nous gêne un peu.

M. le ministre. D'une part, cela entre forcément dans un nouveau programme et, d'autre part, je ne peux distribuer que les crédits dont je dispose. Je ne comprends donc pas ce que je pourrais faire d'autre! Tous mes crédits sont naturellement affectés, répartis et utilisés.

M. Chazette. Monsieur le ministre, si vous nous dites que vous accepterez d'examiner les hausses j'aurai satisfaction.

Mais acceptez-vous, au moins, que les travaux supplémentaires soient considérés comme des hausses?

M. le ministre. C'est forcément le nouveau programme. Cela s'incorpore dans le programme général de l'année et cela est payé sur les crédits de l'année. Il n'y a pas là de difficulté, tout au moins excusez-moi de ne pas la voir.

M. Chazette. Monsieur le ministre, voici la situation. Je prends un exemple concret: dans mon département, trois ou quatre programmes de travaux supplémentaires font à peu près une dizaine de millions de francs. Vous nous donnez 29 millions pour faire nos travaux de l'année et vous nous dites: « Vos travaux supplémentaires, prenez-les comme affaire nouvelle », c'est-à-dire, vous amputez nos 29 millions automatiquement pour effacer les dépassements des anciens programmes. Voilà le problème.

Je voulais vous demander si vous ne pouviez pas nous apporter des fonds supplémentaires pour financer ces travaux supplémentaires de la même manière que vous financez les hausses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Je ne me refuse pas du tout à examiner l'ensemble des travaux supplémentaires, mais je ne veux pas faire de déclaration de principe par laquelle ces travaux supplémentaires entraîneraient un supplément aux crédits de l'année; sans cela vous verriez quelle série de travaux supplémentaires je recevrais! Vous le comprenez bien.

Vous pouvez me demander les remboursements quand ce sera suffisamment justifié; cela, je peux l'accorder, mais j'entends réserver le contrôle de mes services techniques!

Vous avez ainsi une certaine satisfaction...

M. Chazette. Une demi-satisfaction.

M. le ministre. Je vais même bien loin!

M. Chazette. Je retire mon amendement.

M. le président. Par amendement (n° 70) MM. Chazette, Canivez, Southon, Denvers, Pauly et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le ministre, je vous demande de nous faciliter les choses et de vous les faciliter à vous-même aussi pour ne pas être questionné inutilement.

Mon amendement tend à obtenir l'engagement du ministre de faire connaître aux préfets, lorsqu'un dossier de construction scolaire est admis, quels sont les abattements portés sur le devis global. Auparavant, ces indications étaient fournies; il serait utile de revenir à cette façon de procéder, et le travail ne serait pas très augmenté par la mention de 2 ou 3 chiffres.

Il arrive, en effet, que des abattements de zone ou autres soient appliqués, mais il arrive aussi que certains travaux prévus au devis ne soient pas acceptés en totalité, les clôtures par exemple. La mention de ces abattements éviterait des recherches parfois infructueuses et qui nécessitent en fin de compte des questions bien inutiles, soit au ministre, soit à ses services.

M. le ministre. Je vais transmettre ce vœu à mes services techniques pour qu'il en soit tenu compte dans toute la mesure

du possible. Je verrai ce qu'il est possible de faire dans le sens que vous souhaitez.

M. Chazette. Je vous remercie, monsieur le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 71), MM. Symphor, Canivez, Southon, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-30 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 66-30 est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-31. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme): autorisation de programme, 8 milliards de francs; crédit de paiement, 5.063.999.000 francs, »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, la commission m'a chargé d'appeler votre attention sur la question de l'équipement des terrains de jeux des nouvelles constructions scolaires. Vous n'ignorez pas que, actuellement, lorsqu'il est établi un projet de constructions scolaires, on demande qu'il soit prévu, à côté, un terrain de jeux. Or, dans la situation actuelle, voici ce qui se passe: l'agrément de la subvention pour les constructions scolaires n'est pas immédiatement donné en même temps que pour le terrain de jeux. Des crédits ont été inscrits pour subventionner ces travaux. Je vous demande de les subventionner simultanément avec les constructions scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis en train de prendre pour l'intérieur de mes services un texte qui va coordonner l'ensemble de ces travaux avec la direction des sports.

M. Auberger, rapporteur. L'abattement est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-31 au chiffre de 8 milliards de francs pour les autorisations de programme et de 5.064 millions pour les crédits de paiement.

(Le chapitre 66-31, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 66-35. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal): autorisations de programme, 12.300 millions de francs; crédits de paiement, 3.337 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-40. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique: autorisations de programme, 100 millions de francs; crédits de paiement, 749 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-41. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme): autorisation de programme, 1.272 millions de francs; crédits de paiement, 281 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-45. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal): autorisations de programme, 640 millions de francs; crédits de paiement, 220 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-50. — Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports: autorisations de programme, 664 millions de francs; crédits de paiement, 1.689 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je désire simplement renouveler, sur cet article, les observations que j'ai faites au sujet des équipements sportifs.

Je ferai remarquer que ceux-ci, qui étaient de 2 milliards en 1951, sont passés à 250 millions en 1953. Cette année, il y a eu incontestablement un effort sérieux, mais il reste un grand retard à rattraper et c'est pourquoi la commission des finances insiste sur ce point.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

M. le président. Par amendement (n° 73), MM. Chazette, Canivez, Southon, Denvers, Pauly et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Le sport nautique paraît avoir été négligé par le Gouvernement depuis deux ans...

M. le ministre. J'inaugure, aujourd'hui même, sur les bords de la Seine, le salon des sports nautiques et du camping! *(Rires.)*

M. Chazette. Le malheur est qu'il ne vient pas jusqu'à la province.

Cependant, nous notons que, par suite des majorations apportées par les lettres rectificatives n° 2 et 3, le crédit de 170 millions est passé à 664 millions. Faut-il donc en déduire que les subventions pour l'aménagement des clubs nautiques vont être reprises ? Dans le cas contraire, l'amendement permettrait évidemment à l'assemblée de manifester son désir de voir le Gouvernement se préoccuper du sport scolaire et postscolaire de la natation.

Monsieur le ministre, vous venez de dire à l'instant que vous aviez fait un gros effort en faveur des sports nautiques dans la Seine. Je voudrais savoir — c'est peut-être indiscret, veuillez m'en excuser — si vos préoccupations vont s'acheminer vers la province plus ou moins lointaine, parce que vous n'avez pas de crédit au budget depuis deux ans. Si vous le reprenez, tant mieux, mais à la condition que cela ne reste pas à Paris.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Il n'y a pas assez de maîtres nageurs !

M. le ministre. Je retiens les observations de M. Chazette et je tâcherai que mon dévouement se manifeste autant sur les rives de la Creuse que sur celles de la Seine.

Mlle Mireille Dumont. Et le bord de la mer ? *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chazette. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 66-50 ?... Je le mets aux voix avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 66-50 est adopté.)

« Chap. 66-60. — Subventions d'équipement aux bibliothèques: autorisation de programmes, 270 millions de francs. — Crédit de paiement, 205 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social: autorisation de programmes, 1.300 millions de francs. — Crédit de paiement, 433.999.000 francs. »

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances m'a chargé d'appeler votre bienveillante attention sur la question des cantines scolaires. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'un grand nombre de communes ont des projets de cantines scolaires. Ces projets sont malheureusement en panne attendu que vous ne subventionnez plus ces cantines depuis deux exercices. Je fais un appel pressant pour que vous accordiez des crédits à ces communes. Les cantines scolaires sont indispensables dans nos communes pour que les petits ruraux n'aient plus à apporter leur panier et puissent prendre un repas chaud au cours de la journée.

Je vous demande de maintenir le taux de subvention que vous accordiez précédemment et de donner suite à ces nombreux projets qui dorment dans les préfectures. Dans mon seul département, le nombre en est déjà impressionnant.

Il est certain que dans de nombreux départements la situation est certainement la même.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais envisager s'il n'est pas possible, par l'amendement Simonnet, de rattraper un certain nombre de dossiers par les fonds de la loi du 28 septembre 1951. Je verrai sous quelle forme la plus directe je peux tenir compte de la demande de la commission des finances.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous entends bien mais je m'excuse de reprendre l'argumentation que j'ai développée hier à la tribune en ce qui concerne la question de l'allocation scolaire. Les communes rurales qui n'ont que 25 à 30 élèves et qui perçoivent 1.300 francs par trimestre et par élève n'ont pas la possibilité d'accomplir un effort supplémentaire avec les fonds Barangé et les crédits qu'elles peuvent prendre sur leur budget.

Il faudrait peut-être envisager une répartition sur le plan départemental, mais, avec la répartition actuelle et ce que les instructions permettent, ces communes ne peuvent réaliser, avec leurs propres moyens, les cantines scolaires.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il faudrait que les conseils généraux — la question est importante — envisagent une sorte de répartition départementale et non pas une espèce de partage selon le nombre d'enfants de telle ou telle commune. Dans un département qui est inférieur si l'on en croit son titre *(Sourires.)*, on pratique de cette façon. Ainsi, des réalisations importantes de construction de classes et de cantines ont pu être enregistrées.

très. Je suis tout à fait disposé à retenir les suggestions de la commission des finances. Si une commune, même dans les départements où il n'en serait pas ainsi, ne touche qu'une somme minime, je tiens à préciser, parce que peu de maires le savent, que les fonds Barangé peuvent être dans ce cas utilisés au paiement de l'arrérage d'un emprunt.

M. Auberger, rapporteur. Encore faut-il avoir l'emprunt!

M. le ministre. Encore faut-il avoir l'emprunt, c'est exact. Mais lorsque la commune bénéficie du rang d'urgence que — vous le savez — j'accepte toujours bien volontiers lorsque le projet est en état d'être immédiatement réalisé — d'autant qu'il ne s'agira pas d'emprunt important, vous en êtes bien d'accord avec moi — je crois que, là encore, nous pourrions, dans un certain nombre de cas, mais peut-être pas tous, trouver une solution favorable.

Il y a là des suggestions que je me suis permis d'exposer pour que les maires puissent éventuellement en profiter.

M. Auberger, rapporteur. La commission retire son abattement de 1.000 francs sur ce chapitre.

M. le président. Par amendement (n° 59), MM. Southon, Cantiver, Denvers et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire les crédits de paiement de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

M. Primet avait déposé un amendement n° 52 sur ce chapitre.

M. Primet. Il est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 66-90 ?...

Je le mets aux voix, avec les chiffres de 1.300 millions pour les autorisations de programme et de 434 millions pour les crédits de paiement.

(Le chapitre 66-90, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président.

7^e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-60. — Subventions d'équipement aux archives départementales: autorisation de programme, 65 millions de francs; crédit de paiement, 38 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance: autorisation de programme (mémoire); crédit de paiement (mémoire). »

Nous en arrivons maintenant à l'examen des articles qui avaient été réservés, avec les sommes résultant du vote des chapitres des états:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses ordinaires, pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 234.247.284.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 214.165.159.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 20.082.125.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques ».

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Mlle Mireille Dumont. Nous votons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} avec la somme de 234.247.284.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 60.984 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 66.481 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 17.756 millions de francs pour les crédits de paiement et de 23.613 millions de francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 43.228 millions de francs pour les crédits de paiement et de 42.863 millions de francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Mlle Mireille Dumont. Le groupe communiste vote contre, ainsi que contre les articles qui suivent.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, avec la somme de 60.984 millions de francs pour les dépenses en capital et la somme de 66.481 millions de francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1954, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 30 millions de francs applicables au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 3 avec la somme de 30 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état C.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1955, des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.530 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 4 avec la somme de 1.530 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état D.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — L'école normale supérieure (rue d'Ulm), l'école normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan) et les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses sont des établissements publics investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Les crédits inscrits au budget de l'éducation nationale pour les dépenses de personnel et de matériel des établissements en cause seront désormais attribués à ces organismes sous forme de subvention.

« Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, déterminera les conditions d'application du présent article. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Les écoles du premier degré avec internat réservées aux enfants de parents exerçant des professions nomades ou de familles dispersées soumis à l'obligation scolaire sont créées ou supprimées par décret contresigné du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget.

« Un décret pris dans les mêmes formes fixera l'organisation de ces établissements ainsi que les règles d'administration et de comptabilité qui leur seront applicables. »

M. Auberger, rapporteur. Cet article contient la modification apportée par la commission des finances.

M. le ministre. Je suis d'accord pour remplacer la mention de la batellerie par les mots: « de parents exerçant des professions nomades ou de familles dispersées », ce qui m'amènera, monsieur le président, à demander ultérieurement une deuxième lecture du chapitre 31-39 en raison du titre de ce chapitre limité à la batellerie. C'est une conséquence logique de la modification de l'article 6.

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 74), MM. Restat, Borde-neuve, Pascaud, Litaise, Lacaze et Cayrou proposent d'insérer un article additionnel 6 bis (nouveau) ainsi conçu:

« Les dépenses du premier équipement des internats des cours complémentaires appelés à fonctionner en régie municipale seront subventionnées dans les mêmes conditions que celles occasionnées pour la construction de ces internats. »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je serai extrêmement bref. Cet amendement concrétise la proposition de résolution adoptée par le Conseil de la République dans sa séance du 11 février concernant les subventions de premier établissement des internats ou des cours complémentaires. Je ne développerai pas de nouveau ce qui a été dit à cette séance. Vous n'ignorez pas que certaines communes ou certains petits chefs-lieux de canton font des efforts importants et sont subventionnés pour les constructions de ces internats. Or, lorsqu'il s'agit d'équiper ces nouveaux internats, il n'y a plus de subvention, si bien que ces communes et ces petits chefs-lieux de canton qui ont fait un très gros effort se voient dans l'impossibilité matérielle d'équiper ces internats par leurs propres ressources, et ils ne peuvent contracter des emprunts car cela serait pour eux une charge trop lourde.

Etant donné que, lors de la discussion de la proposition de résolution, vous avez manifesté que vous étiez favorable à cette mesure, je pense que vous ne verrez pas d'opposition au vote de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis tout à fait disposé à examiner l'utilisation des crédits comme le souhaite l'honorable M. Restat, mais je ne peux accepter cet amendement en l'état actuel, car il s'agit d'une question qui n'est pas encore au point. Je promets d'examiner le problème favorablement, car, *a priori*, je suis partisan de cet amendement, mais je demande à son auteur de ne pas insister, car il sait sous le coup de quel article il tomberait inévitablement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Restat ?

M. Restat. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a donc pas d'article additionnel 6 bis nouveau.

« Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est modifié comme suit :

« Cette procédure sera applicable du 1^{er} janvier 1950 au 31 décembre 1958. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Les dispositions des lois des 13 juin, 2 et 10 juillet 1850 et de l'article 151 de la loi de finances du 30 juin 1923 relatives aux cessions gratuites d'objets d'art provenant de la Manufacture nationale de Sèvres sont abrogées.

« Des attributions gratuites d'objets de Sèvres pourront être effectuées par voies d'arrêtés signés du ministre chargé des beaux-arts pour :

« Les cadeaux du Président de la République et du ministre chargé des beaux-arts ;

« Les besoins de la présidence de la République et de la présidence du conseil des ministres ;

« L'aménagement des hôtels ministériels, des hôtels diplomatiques à l'étranger, des hôtels des présidents des assemblées prévues par la Constitution et des cabinets des chefs des grands corps de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 9. — L'article 2 de la loi du 21 décembre 1880 est ainsi complété :

« Toutefois, des internats de lycées de jeunes filles pourront être nationaux. » — (Adopté.)

« Art. 10. — A partir d'une date qui sera fixée par décret pris en forme de règlement d'administration publique, et selon des modalités à définir dans ledit décret, les traitements et indemnités des personnels enseignant, technique et administratif des écoles préparatoires et des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, sont pris en charge par l'Etat et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de l'éducation nationale.

La présente mesure devra intervenir au plus tard le 1^{er} novembre 1954. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Les établissements d'enseignement de la direction générale de la jeunesse et des sports sont des établissements publics de l'Etat, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Des décrets contresignés par le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, les ministres chargés du budget et de la fonction publique, fixeront l'organisation de ces établissements ainsi que les règles d'administration et de comptabilité qui leur sont applicables. » — (Adopté.)

« Art. 13. — A dater de la promulgation de la présente loi, le musée pédagogique et les services pédagogiques et techniques qui lui sont rattachés, notamment la bibliothèque, la cinémathèque et la phonothèque centrale de l'enseignement public, formeront un établissement public d'éducation, de documentation et de recherche, jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Le régime administratif et financier de cet établissement sera précisé par décret contresigné du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, ce sera ma dernière intervention dans ce débat et j'ai l'impression que ce sera peut-être l'une des dernières. A propos de la cinémathèque, je voudrais insister particulièrement auprès de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'opportunité de faire tenir une plus grande place au cinéma dans l'ensemble de notre éducation nationale.

En ce moment même s'achève à Cannes le festival international où les différentes nations qui présentent des films de courts métrages marquent les ressources que les uns et les autres tirent de l'application du septième art à la pédagogie.

Il y a là un instrument d'éducation, d'information, de culture pour l'enfance et pas seulement pour elle. Je n'ai pas l'impression qu'il en soit suffisamment tiré parti dans notre

pays. C'est pourquoi je voudrais demander à M. le ministre de l'éducation nationale de poursuivre là-dessus une politique hardie.

Je sais qu'il a conçu en particulier l'utilisation des crédits de la loi Barangé comme devant fournir l'occasion d'une véritable modernisation auditive et visuelle à la fois de l'enseignement public. Je lui demande de s'y attacher dans le domaine du cinéma, avec peut-être une instance d'autant plus grande que favoriser le film de court métrage, c'est favoriser l'ensemble de l'industrie cinématographique.

M. le ministre. C'est ce que j'ai dit au début de ce débat.

M. Léo Hamon. En informant les enfants, il permettra à la France de mieux tenir sa place dans le septième art.

M. le ministre. Je suis d'accord avec vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

M. le président. « Art. 13 bis. — Il est créé un centre national d'éducation de plein air, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, pour la préparation d'instituteurs et d'institutrices au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air. » — (Adopté.)

« Art. 13 ter. — L'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 régissant l'octroi du tarif postal préférentiel, est ainsi complété :

« Les journaux scolaires publiés et imprimés sous la direction et la responsabilité des instituteurs dans le but d'éduquer les enfants et de renseigner sur la vie et le travail de l'école les parents d'élèves, et les écoles correspondantes bénéficient du tarif préférentiel. »

Deux amendements ont été déposés sur cet article. Le premier (n° 77) est présenté par MM. Charles Morel, Jean Bertaud, Lelant, Mme Cardot, MM. Lemaître, Le Gros et Lacaze ; il tend, au 2^e alinéa de cet article, à la 2^e ligne, après le mot : « instituteurs » à insérer les mots : « et professeurs ».

Le deuxième (n° 83) est présenté par M. François Ruin, et tend, dans le texte proposé pour compléter l'article 90 de la loi du 16 avril 1930, à la 2^e ligne, après les mots : « sous la direction et la responsabilité des instituteurs », à ajouter les mots : « ou des professeurs ».

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis. Je pense que M. le ministre ne fera pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Bertaud, bien que je puisse lui appliquer incontestablement l'article 47. D'accord avec M. le ministre des P. T. T. et avec M. le ministre des finances, j'accepte votre amendement.

M. le président. Il y a l'autre amendement, monsieur le ministre, dont la rédaction est un peu différente, puisqu'elle propose de dire « ou des professeurs ». A quelle rédaction vous ralliez-vous ?

M. le ministre. Je préfère me rallier à la rédaction « ou des professeurs », car, en réalité, cela ne peut pas être à la fois la direction et la responsabilité des instituteurs et des professeurs. Ça ne peut être que la responsabilité des uns ou des autres. Je me rallie donc à l'amendement présenté par M. Ruin.

M. Jean Bertaud. Je me rallie au texte de M. Ruin.

M. le ministre. C'est celui qui est le mieux rédigé.

M. le président. M. Ruin a satisfaction sans avoir eu à prendre la parole, c'est le plus grand succès au cours de ce débat. (Rires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 83 de M. Ruin.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 13 ter ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 13 ter, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 13 quater. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner à bail, pour une période supérieure à dix-huit ans, au département de la Seine, les terrains et immeubles, propriété de l'Etat, sis 49, avenue Daumesnil, à Saint-Mandé. » (Adopté.)

« Art. 13 quinquies. — Les abattements réalisés par le Parlement sur les crédits proposés par le Gouvernement au cours de la discussion de la présente loi feront l'objet avant le 1^{er} juin 1954 d'une concurrence de rétablissement par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux bourses, à la recherche scientifique, aux améliorations de la situation de la fonction enseignante. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement demande au Conseil de la République de vouloir bien rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale. La différence est d'ailleurs minime. L'intérêt de l'éducation nationale exige que ce soit rétabli pour les raisons que j'ai développées en quelques mots.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. A propos de cet article, je voulais présenter, non pas un amendement, mais une observation pour attirer l'attention du Conseil, plus particulièrement celle de la commission des finances qui a introduit une innovation qui n'est pas conforme...

Debû-Bridel, rapporteur. Non !

M. Louis Gros. Monsieur Debû-Bridel, laissez-moi finir ma phrase.

Je reprends : ... qui n'est pas conforme à la jurisprudence habituelle de notre assemblée et qui aboutit en fait à une énormité juridique. En effet, vouloir permettre au Gouvernement de prendre des décrets, c'est-à-dire un acte réglementaire, un acte du pouvoir exécutif, après avis conforme des commissions, d'une assemblée, c'est faire intervenir le législatif dans le mécanisme réglementaire et ce n'est plus un décret, c'est un acte que le vocabulaire législatif et juridique qui est le mien ne me permet pas, je l'avoue, de définir ou de baptiser.

M. le président. Dans des cas de ce genre, on dit : *sui generis*. (Sourires.)

M. Louis Gros. Pas plus tard que la nuit dernière, à propos de la réforme fiscale, notre assemblée, encore une fois, a appliqué cette jurisprudence et a déclaré qu'il n'était pas possible qu'un décret fût pris après avis conforme d'une commission d'une assemblée. On peut consulter une commission, mais exiger son avis conforme, c'est-à-dire la faire participer à la rédaction d'un décret, ce n'est pas possible, cela ne fait pas partie du droit parlementaire.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. La commission des finances ne fait cette proposition que parce qu'il y a des précédents.

M. Louis Gros. Je le sais.

M. Auberger, rapporteur. Mon cher collègue, je vous prie de vous reporter immédiatement à l'article 14...

M. Louis Gros. Je ferai la même observation sur cet article.

M. Auberger, rapporteur. ... qui n'est pas de notre rédaction, qui est de rédaction gouvernementale. Je me permettrai de vous dire, en l'occurrence, que la commission des finances n'a fait que copier sur l'article 14 pour établir l'article 13 *quinquies*.

M. Louis Gros. Il y a de mauvais modèles ! Il ne faut pas copier sur les mauvais modèles, je n'y peux rien !

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je veux dire à notre collègue M. Louis Gros qu'il s'agit là d'une thèse défendue plusieurs fois par la commission des finances du Conseil de la République. C'est une innovation qui n'en est plus une. Cette mesure, de règle constante, notamment en matière de défense nationale et d'aide à donner aux entreprises nationalisées, a toujours été proposée d'initiative gouvernementale.

Pour moi, ce n'est pas tant le mélange des attributions, sur un décret, du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif qui me choque, parce que ce qu'on appelle le pouvoir législatif c'est le Parlement, qui est le délégataire de la nation souveraine. Mais je trouve très choquant, au point de vue parlementaire, qu'une commission puisse se substituer à l'Assemblée, car la commission n'est qu'un instrument de travail. Je vous assure qu'attribuer cette procédure à la commission des finances du Conseil de la République, c'est véritablement nier tous les efforts qu'elle a faits pour se dégager de cette procédure. C'est par une initiative gouvernementale, seulement, que ces mesures ont été prises. Nous avons appliqué ici les dispositions qui étaient dans l'article suivant.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Je m'excuse, mais sur ce point extrêmement important je voudrais attirer votre attention sur ce qui vous est proposé. Le Parlement n'a pas le droit de faire le transfert au point de vue financier. Voilà un point sur lequel je pense que personne ne me démentira. Or, le Parlement délègue à des commissions un pouvoir qu'il ne détient pas.

Peut-être la règle est-elle violée; mais enfin, vous permettez à votre commission d'insérer ce passage qui est purement et simplement une sorte de précaution. Je le répète, il y a de nombreux précédents.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. On a beaucoup parlé dans cette enceinte du Conseil de la République d'une initiative gouvernementale; il n'y a qu'un malheur, c'est que cette adjonction n'est pas d'initiative gouvernementale.

Dans le texte que j'avais proposé, il n'y avait pas les mots « ... après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République ».

C'est l'Assemblée nationale, sa commission des finances, la commission de l'éducation nationale, puis l'Assemblée elle-même qui ont décidé et accepté cette adjonction.

M. Louis Gros. Mais non !

M. le ministre. Je vous demande pardon, c'est dans le texte venu de l'Assemblée nationale, monsieur Gros.

M. le président. A l'article 14.

M. Louis Gros. A l'article 14, mais pas à l'article 13, monsieur le ministre.

M. le ministre. Cette adjonction, en ce qui nous concerne, nous, Gouvernement, ne nous gêne pas du tout.

J'ai sous les yeux le texte proposé par la commission. En ce qui concerne le premier paragraphe et malgré les réserves juridiques, fondées en droit constitutionnel, de M. Gros, nous l'acceptons.

Pour ce qui est du deuxième paragraphe, par contre, le Gouvernement demande que l'on en revienne au texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire qu'après les mots : « Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux bourses, à la recherche scientifique, à l'amélioration de la fonction enseignante », je demande que l'on ajoute : « ainsi que, le cas échéant, aux chapitres sur lesquels des abattements ont été réalisés ».

On me demande : « Pourquoi, après avoir fait des économies, envisager de les reporter aux chapitres sur lesquels elles ont été réalisées ? » C'est extrêmement simple. Je suppose que lorsque le Gouvernement va être amené à discuter de la fonction enseignante — je vous ai lu la déclaration de M. le président du conseil, il va se préoccuper du problème aussitôt après le vote du budget — je suppose — et je suis dans le domaine de l'hypothèse — que des crédits nouveaux soient dégagés ou alloués au ministre de l'éducation nationale. Celui-ci, d'accord avec la commission des finances de l'Assemblée nationale, après en avoir référé à la commission des finances du Conseil de la République, estime que les crédits, les économies que vous aurez réalisées sur les indemnités de résidence et sur le calcul du traitement moyen pour l'ensemble des professeurs, il est préférable de les reverser par exemple au chapitre des indemnités de résidence qui se révélerait, vers le mois d'octobre, insuffisant. Je pense qu'il est tout à fait normal que cette éventualité soit prévue. Il est infiniment probable qu'elle ne jouera pas, j'en suis d'accord, mais il est en tout cas extrêmement intéressant que je puisse, si j'ai eu d'autres crédits pour satisfaire à une éventuelle amélioration de la fonction enseignante, que je puisse, en accord avec la commission, disposer de ces crédits au mieux des intérêts de l'éducation nationale.

Cela paraît quelque chose de tout à fait évident. C'est pourquoi il me semble que, véritablement, le texte de l'Assemblée nationale est préférable et qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'amputation de la dernière phrase proposée par votre commission des finances.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le rétablissement de la fin de la phrase du texte de l'Assemblée nationale est inquiétant. Après avoir fait un abattement, vous expliquez que vous aurez un crédit suffisant pour l'inscrire à la ligne « mémoire ». On a l'impression qu'il y a là une astuce.

Vous nous indiquiez tout à l'heure que des abattements avaient pu être réalisés sur des crédits évaluatifs des traitements moyens de vos fonctionnaires et que vous êtes obligé d'agir ainsi parce que vous ne pouvez savoir à l'avance quels seront ces traitements. Permettez-moi de trouver cette déclaration curieuse. Un ministre peut savoir, il n'a qu'à s'adresser à ses services pour réclamer les précisions voulues.

L'opération me paraît d'autant plus dangereuse qu'en définitive la ligne peut rester vide, car nous ne savons pas ce qui sera décidé en conseil ministériel.

M. Auberger, rapporteur. Je demande la parole.

M. le ministre. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, rapporteur. Je regrette, mes chers collègues de persister à défendre la position de la commission des finances.

Cette dernière a accepté les abattements qui ont été effectués par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale. Elle les a acceptés parce qu'elle estimait qu'il était nécessaire de faire figurer un crédit, du moins pour l'avenir, au chapitre 31-96, pour permettre d'améliorer la situation de la fonction enseignante. Mais, elle n'a pas accepté le dernier passage de phrase de l'article 13 *quinquies* venant de l'Assemblée nationale. Ce texte envisage la possibilité de crédits disponibles pour les reverser aux quatre chapitres sur lesquels des prélèvements importants ont été effectués. Nous avons estimé à l'unanimité que lorsqu'on prélève quelque chose, c'est qu'on a pu le faire en connaissance de cause. Ce prélèvement est valable ou il ne l'est pas et nous pensons, puisque les prélèvements ont été effectués, qu'il n'y a pas lieu de remettre des crédits où l'on en a enlevé. D'autre part, puisqu'il s'agit de dépenses obligatoires, il faudra les faire même si les crédits n'existent pas.

Nous insistons pour que ce soit notre texte qui soit adopté par le Conseil de la République, car cela nous paraît conforme à la règle. Il ne nous paraît pas possible de remettre des crédits là où, dans un même projet de loi, on en a enlevé.

Cependant, j'ajoute que, en raison de la modification qui est intervenue au chapitre 31-96, il faudrait substituer, à la dernière ligne, aux mots: « à l'amélioration de la fonction enseignante », les mots: « aux améliorations de la situation de la fonction enseignante ».

M. le ministre. Le Gouvernement accepte cette rédaction.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Par amendement (n° 76), M. Canivez, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de rédiger comme suit la fin du 1^{er} alinéa de cet article: « ...après avis conforme des commissions des finances et de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale et après avis des commissions des finances et de l'éducation nationale du Conseil de la République ».

La parole est à M. Bordeneuve, pour soutenir l'amendement.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je remplace M. Canivez, mais je partage entièrement les préoccupations juridiques que notre collègue M. Gros a exposées devant notre assemblée. Vraiment, je ne me sens pas d'autorité suffisante pour défendre l'amendement de M. Canivez. Aussi, au nom de la commission de l'éducation nationale, je le retire, parce qu'il est complètement anticonstitutionnel.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Louis Gros. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Je regrette que M. le président Bordeneuve ait retiré l'amendement de M. Canivez, car il était vraiment l'illustration la plus nette de l'impasse juridique insoutenable dans laquelle la commission des finances veut s'enfermer. Car il était de la logique la plus absolue qu'on demande l'avis de la commission des finances du Conseil de la République. Lorsque vous auriez eu l'avis contradictoire de la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'avis de la commission du Conseil, vous auriez abouti à cette confusion remarquable contre laquelle, dans cette assemblée, nous entendons protester depuis le début de l'année jusqu'à la fin. Nous protestons contre de telles méthodes, contre la mauvaise organisation du travail parlementaire, contre une véritable confusion d'attributions.

Et c'est notre commission des finances, dont nous sommes si fiers habituellement, qui vient nous donner l'exemple d'un texte qui ne tient pas! Je regrette que l'amendement soit retiré. Pour ma part, je ne voterai pas l'article 13 *quinquies* dans sa rédaction actuelle.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il me semble que notre collègue M. Louis Gros découvre aujourd'hui, je ne veux pas dire l'Amérique, mais une procédure qui, malheureusement d'ailleurs, fonctionne, et malgré nous, car nous ne pouvons donner que des avis sur des mesures prises par l'Assemblée nationale.

Depuis des années déjà, le système a fonctionné, notamment en matière d'aide aux sociétés nationalisées et en matière de défense nationale.

Quant à l'amendement que M. Bordeneuve a justement retiré, il était inconstitutionnel. En effet, nous n'avons pas à donner d'avis conforme.

M. Louis Gros. Rien ne le dit dans la Constitution.

M. le président. Le Gouvernement demande, à l'article 13 *quinquies* in fine, la reprise des mots: « ainsi que, le cas échéant, des chapitres sur lesquels les abattements ont été réalisés », adoptés par l'Assemblée nationale.

Nous allons donc voter cet article par division.

Je mets aux voix l'article 13 *quinquies* présenté par la commission, avec le remplacement des mots « à l'amélioration de la fonction enseignante » par « aux améliorations de la situation de la fonction enseignante. »

(L'article 13 *quinquies*, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. Je vais consulter maintenant le Conseil de la République sur la prise en considération de l'addition demandée par le Gouvernement.

M. Auberge, rapporteur. La commission des finances maintient son texte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du texte que le Gouvernement propose d'ajouter à l'article 13 *quinquies*, in fine, et dont j'ai donné lecture.

(La prise en considération n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 *quinquies* demeure adopté dans le texte de la commission.

« Art. 14. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1954, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République. (Adopté.)

« Art. 15. — Les articles 2, 3 et 4 de la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1308 du 31 décembre 1953, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses ordinaires des services civils en 1954, des crédits dont le montant est fixé globalement à 1.612.594.648.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 245.443.634.000 francs, au Titre I^{er} (Dette publique et dépenses en atténuation des recettes);

« A concurrence de 7.847.678.000 francs, au Titre II (Pouvoirs publics);

« A concurrence de 788.370 millions de francs, au Titre III (Moyens des services);

« A concurrence de 570.933.336.000 francs, au Titre IV (Interventions publiques),

« conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954. »

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses en capital des services civils en 1954, des crédits dont le montant est fixé à 698.123.895.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 60.808.860.000 francs, au titre V (Investissements exécutés par l'Etat);

« A concurrence de 132.912.035.000 francs, au titre VI (Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations);

« A concurrence de 101.783 millions de francs, au titre VI (Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances);

« A concurrence de 312.620 millions de francs, au titre VII (Réparations des dommages de guerre),

« conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954. »

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des services civils, pour les dépenses effectuées sur les ressources affectées (titre VIII), des crédits dont le montant est fixé à 45.627 millions de francs.

« conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954. »

(Adopté.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je demande une deuxième délibération du projet que nous venons d'examiner.

M. Auberge, rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Dans ce cas, la seconde délibération est de droit.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, d'accord avec la commission, je demande que l'intitulé, au titre III, du chapitre 31-39 « Ecole nationale de la batellerie » soit remplacé par le suivant:

« Ecoles nationales réservées aux enfants de parents exerçant des professions nomades ou de familles dispersées. »

D'autre part, je demande la rectification d'une erreur matérielle au chapitre 34-73: « Arts et lettres, musées. » Il y a lieu de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 102 millions 959.000 francs.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. En conséquence, le chiffre de l'article premier est porté à 234.250.243.000 francs.
Je consulte le Conseil sur la nouvelle rédaction de l'intitulé du chapitre 31-39.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} avec le chiffre de 234.250.243.000 francs.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, puisque dans quelques minutes les membres de cette assemblée, son président, et je l'espère aussi, son personnel vont partir pour prendre un repos bien gagné, voulez-vous me permettre de vous remercier très respectueusement d'avoir bien voulu personnellement présider cette longue et fatigante séance ? Voulez-vous me permettre, au nom du Gouvernement, de remercier les membres des commissions, les rapporteurs et tous les membres du Conseil de la République qui se sont intéressés si activement, si heureusement et si efficacement au problème de l'éducation nationale, ainsi que le personnel qui, une fois encore, surtout après la nuit précédente, vient de fournir un nouvel et rude effort ?

Je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien accueillir les sentiments de gratitude que je suis heureux de vous exprimer ainsi qu'à tous ceux qui vous entourent. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour l'assemblée, pour les commissions et aussi pour le personnel auquel vous avez justement pensé.

Je voudrais que vous emportiez de cette assemblée, que vous connaissez bien, la certitude nouvelle et constante qu'elle donne le meilleur d'elle-même, physiquement et moralement, pour réaliser un peu de l'œuvre qu'on lui confie.

Je voudrais aussi, puisque vous avez été l'instrument et la victime, en même temps que nous, de cette fatigue, que vous nous aidiez à faire modifier ces méthodes de travail et surtout, j'y reviens et j'y reviendrai toujours, cette Constitution qui nous met dans l'obligation d'examiner en trois ou quatre jours des textes comme celui-ci qui ont été mis et remis sur le chantier pendant des semaines et des mois à l'Assemblée nationale.

Aidez-nous ! Et ce n'est pas seulement nous que vous aidez, mais la confection des lois et par conséquent, la démocratie française. *(Vifs applaudissements.)*

— 21 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 232, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Applaudissements.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 233, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 234, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 235, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. *(Assentiment.)*

— 22 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 236, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 237, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 238, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. *(Assentiment.)*

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Verdeille, d'Argenlieu, Auberge, Aubert, Pierre Bertaux, Boisrond, Marcel Boulange, Brizard, Brousse, Bruyas, Chazette, de Chevigny, Claparède, Courroy, Darmanthé, Delrieu, Delalande, Descomps, Dulin, Driant, Jean Durand, Fléchet, Fournier, Grégory, Lacaze, de Lachomette, Laffargue, Le Basser, Le Bot, Le Guyon, Masteau, de Maupeou, Maurice, Minvielle, Monsarrat, de Montalembert, Morel, Muscatelli, Pascaud, Perdereau, Pernot, de Pontbriand, Rabouin, Radius, de Raincourt, Restat, Rochereau, Romani, Ruin, Séné, Soldani, Ternynck, Mme Thome-Patenôtre, MM. Vauthier, Voyant et Tellier une proposition de loi tendant à autoriser « la chasse au vol ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 239 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Rabouin, d'Argenlieu, Auberge, Aubert, Pierre Bertaux, Boisrond, Marcel Boulange, Brizard, Brousse, Bruyas, Chazette, de Chevigny, Claparède, Courroy, Darmanthé, Delrieu, Delalande, Descomps, Dulin, Driant, Jean Durand, Fléchet, Fournier, Grégory, Lacaze, de Lachomette, Laffargue, Le Basser, Le Bot, Le Guyon, Masteau, de Maupeou, Maurice, Minvielle, Monsarrat, de Montalembert, Morel, Muscatelli, Pascaud, Perdereau, Pernot, de Pontbriand, Radius, de Raincourt, Restat, Rochereau, Romani, Ruin, Séné, Soldani, Ternynck, Mme Thome-Patenôtre, MM. Vauthier, Verdeille, Voyant, Tellier, une proposition de loi tendant à interdire le droit de chasse dans les réserves.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 240, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute mesure d'exécution se référant aux dispositions de l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, tant que le Parlement n'aura pas délibéré sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation de l'acte précité et le rétablissement du droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial dans les conditions de la loi du 5 avril 1884.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 241, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communales, Algérie). *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Cornat, Jozeau-Marigné et Yver une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture de crédits pour remédier à la situation créée par la rupture des digues de la baie des Veys (Manche) et éviter l'immersion vraisemblable de toute une région.

La proposition de résolution sera imprimée sur le n° 242, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie.) (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bousch, Longchambon, Houcke, Liot, Charles Barret, Vanrullen, Debû-Bridel, Chapalain, Le Basser, Bonnefous et Gaspard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi majorant de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et accordant la réversibilité des deux tiers aux veuves des mineurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 243, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 25 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil de la République a achevé l'examen des affaires inscrites, sur proposition de la conférence des présidents, à l'ordre du jour de la présente séance.

Je lui propose donc, conformément à ce qu'il a décidé antérieurement, de s'ajourner au mardi 4 mai, étant entendu qu'au cas où, contrairement à ce qui a été prévu, l'Assemblée nationale n'interromprait pas sa session, le Conseil serait convoqué par les soins de son président, afin que soit respecté le dernier alinéa de l'article 9 de la Constitution, aux termes duquel « le Conseil de la République siège en même temps que l'Assemblée nationale ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique du mardi 4 mai 1954, à seize heures :

Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marcel Boulangé rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que l'arrêté du 10 septembre 1947 a fixé restrictivement les spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des divers services publics, c'est-à-dire pour l'assistance médicale gratuite et les pensionnés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919; qu'il en résulte que les anciens combattants ne bénéficient pas comme les assurés sociaux et les accidentés du travail des progrès de la science pour recevoir les soins médicaux que nécessitent leurs infirmités de guerre; et lui demande : 1° les raisons pour lesquelles une telle inégalité subsiste; 2° les dispositions qu'il compte prendre en vue de modifier les modalités de l'arrêté du 10 septembre 1947 (n° 476).

II. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'éducation nationale le fait que les commissions régionales d'attribution des bourses semblent systématiquement rejeter les demandes déposées par les chefs de famille, agriculteurs; les motifs indiqués sont généralement les suivants : renseignements insuffisants, ressources suffisantes, ressources manifestement sous-évaluées; il lui demande quelles sont les règles imposées aux commissions régionales pour attribuer une bourse; quel est le plafond des ressources de la famille permettant l'attribution d'une bourse (n° 479).

III. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que, dans la situation actuelle, les jeunes gens appartenant à une classe de recrutement sont incorporés en quatre contingents dont la composition est variable suivant la classe appelée; que la date de leur incorporation ne leur est généralement communiquée qu'un mois seulement avant leur départ; que les dates d'incorporation sont variables, selon l'arme dans laquelle les jeunes gens sont appelés à servir; que pour la même arme et le même contingent les appels se font à deux, trois ou quatre mois d'intervalle; que par suite de l'incertitude de la date et du délai d'appel, la situation de travail d'un grand nombre de jeunes gens est compromise et qu'ils éprouvent de grandes difficultés soit à conserver leur emploi, soit à se faire embaucher; qu'en particulier le report d'incorporation à vingt et un ans révolus pour les appelés du quatrième contingent entraîne des retards regrettables pour leur avenir professionnel ou la fondation de leur foyer; demande quelles mesures pourront être prises sans compromettre les exigences de la défense nationale en vue de : a) réduire le nombre des contingents d'appel; b) déterminer uniformément la composition des contingents selon les mois de naissance; c) fixer les dates d'appel aux mêmes époques de l'année et en même temps pour les différentes armes (n° 481).

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce pourquoi les modestes avantages accordés aux fonctionnaires résistants sont refusés au personnel reconnu officiellement résistant de l'ex-Gaz de Paris, assimilé jusqu'en 1945 au personnel de la ville de Paris; de ce fait, ces fonctionnaires sont les seuls exclus des avantages accordés à cette catégorie. Un certain nombre d'entre eux, prochainement en retraite, s'inquiètent de cet état de choses (n° 482).

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme comment il se fait que les cheminots, anciens combattants, ne reçoivent pas les mêmes avantages que les fonctionnaires ou agents des services nationalisés, conformément aux lois instituant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement; il lui demande également de déposer un projet de loi rétablissant l'égalité de traitement entre les cheminots et les différentes catégories d'agents du secteur public et fonctionnaires (n° 483);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la Principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères. (N° 135 et 213, année 1954, M. Robert Chevalier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Schwartz tendant à inviter le Gouvernement à prendre pour base, en ce qui concerne l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes. (N° 197 et 198, année 1954, M. Lodéon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 10 avril à 8 heures.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 AVRIL 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

510. — 9 avril 1954. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil quelle attitude il compte prendre à l'égard du président de la haute autorité qui, quoique ses attributions soient strictement limitées par le traité relatif à la communauté du charbon et de l'acier, a affirmé, le 6 avril, que le traité de la communauté européenne de défense serait « sans aucun doute » ratifié par la France.

511. — 9 avril 1954. — M. Henri Maupou expose à M. le ministre de l'agriculture: 1° que le solde d'exportation de vins vers l'Allemagne prévue par l'accord franco-allemand du 13 janvier 1954 expirant le 31 mars, n'a pu être réalisé en raison de l'interdiction opposée par le Gouvernement français à l'importation d'un contingent de fromages allemands inscrit dans ledit accord; 2° que cette décision risque de faire perdre, au bénéfice des concurrents étrangers, le principal débouché pour nos vins que constituera le marché allemand alors que la valeur des vins restant à exporter est de 490 millions de francs et celle des fromages seulement de 93 millions de francs, et lui demande pour quelles raisons il n'a pas cru devoir tenir les engagements souscrits.

512. — 9 avril 1954. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le traité de Paris, qui engage l'avenir militaire du pays, n'a jamais été soumis à l'examen obligatoire du conseil supérieur de la guerre; dans l'affirmative, pour quelles raisons les instances militaires qualifiées n'ont pas été appelées à donner leur avis avant la signature de ce traité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 AVRIL 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel,

qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5056. — 9 avril 1954. — M. Jules Castellani demande à M. le président du conseil si un député d'outre-mer récemment qualifié par la presse de rebelle et qui préconise ouvertement le rattachement du territoire qu'il représente à une autre nation, peut continuer à siéger au Parlement français. Il lui demande si le Gouvernement ne devrait pas prendre l'initiative de demander la déchéance immédiate du mandat de ce parlementaire.

AGRICULTURE

5057. — 9 avril 1954. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui faire connaître le nombre d'exploitants agricoles étrangers ayant reçu, par département, l'autorisation d'installation en France depuis 1949.

5058. — 9 avril 1954. — M. Albert Denvers expose à M. le ministre de l'agriculture que, sous certaines conditions, les travailleurs visés par la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles peuvent recevoir réparation en cas d'accidents survenus pendant le trajet de la résidence au lieu du travail et vice versa; il lui demande de lui faire connaître si des raisons légales interdisent aux ouvriers agricoles accidentés dans les mêmes circonstances, le bénéfice des avantages accordés aux travailleurs visés par la loi précitée.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

5059. — 9 avril 1954. — M. Gérard Minvielle expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que l'instruction 627-10/Int. du 26 février 1953 (§ III) n'accorde que le bénéfice de la demi-campagne aux militaires autres que les membres des F. F. L. et des F. F. C. pour le temps passé « en mer » entre le 26 juin 1940 et le 7 novembre 1942, alors que l'instruction n° 202 EMA/1 du 22 janvier 1953 accorde le droit à campagne simple à tous les militaires qui ont servi dans une formation quelconque au cours de la même période sans bénéficier de la campagne double, et lui demande si la comparaison de ces deux textes ne fait pas apparaître une lacune dans le premier cité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5060. — 9 avril 1954. — M. Marcel Boulangé demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, dans la situation d'un contribuable marié, sans enfant à charge, les textes en vigueur permettent la majoration du quotient familial de deux parts pour les titulaires de la carte de grand invalide civil (loi n° 49-1094 du 2 août 1949, surtaxe progressive); dans la négative, si les charges spéciales: orthopédie, prothèse, transport au travail, indispensables à l'invalide civil pour lui permettre de pouvoir travailler, peuvent être ajoutées au forfait de 10 p. 100 de frais professionnels.

5061. — 9 avril 1954. — M. Martial Brouse rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, pour l'octroi de l'allocation de logement et de la prime d'aménagement ou de déménagement, il est actuellement tenu compte du prix du loyer au 1^{er} janvier 1953 et, d'autre part, des ressources du foyer au cours de l'année 1952, et demande: 1° si parmi les « ressources du foyer en 1952 », il y a lieu de comprendre les revenus encaissés en 1952 par chacun des époux, au cas où leur mariage a été célébré au cours du second semestre de l'année 1953, alors et surtout que depuis son mariage, le conjoint qui n'est pas réputé chef de famille n'exerce aucune activité susceptible de procurer un revenu quelconque au ménage. Le foyer n'existant pas en 1952, il semble qu'il n'y ait lieu à faire entrer en ligne de compte que le seul montant des revenus encaissés au cours de cette année par le chef de famille qui, seul dans l'hypothèse considérée, supporte la charge exclusive du loyer du ménage; 2° si, par « loyer au 1^{er} janvier 1953 », il y a lieu d'entendre celui qui, pour les lieux considérés, était versé à cette date par les précédents occupants alors que le ménage dont il s'agit ne s'est installé dans les lieux que le 1^{er} janvier 1954.

5062. — 9 avril 1954. — M. Paul Chastel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une personne se porte acquéreur d'un tènement immobilier comportant une maison d'habitation, ses dépendances et un clos en bordure d'une rue; que, dans l'acte d'acquisition, l'acquéreur a déclaré vouloir affecter une partie du terrain à la construction de maisons d'habitation; que la

partie ainsi affectée à la construction est désignée par les numéros cadastraux, la surface et les confins; qu'un plan est annexé à l'acte; que cette déclaration a été faite en conformité de l'article 1371^{quater} du code général des impôts, en vue d'obtenir l'exemption des droits et taxes prévues par ce texte; qu'une évaluation du terrain affecté à la construction a été faite dans l'acte et que le plan du lotissement envisagé a été soumis au M. R. U. et approuvé; et demande que la partie du terrain affectée à la construction de maisons d'habitations puisse bénéficier de l'exemption de droits.

5063. — 9 avril 1954. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons pour lesquelles il refuse aux offices d'H. L. M. usant des dispositions de l'article 68 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative aux opérations d'aliénation, l'autorisation d'accorder aux occupants désireux d'acquérir leurs immeubles les facilités de paiement qu'il conviendrait parfois légitimement de leur accorder.

5064. — 9 avril 1954. — M. Henri Maupoil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation particulière de certains artisans qui, tout en remplissant les conditions fixées par l'article 184 du code général des impôts pour bénéficier de cette appellation, ont recours occasionnellement à quelques représentants de commerce travaillant à la commission pour lancer sur les marchés certains articles de leur fabrication, signale que dans ce cas, l'administration des contributions indirectes assimile ces artisans aux producteurs et leur impose la taxe à la production de 13,50 p. 100 prévue à l'article 263 du code général des impôts, et demande s'il ne serait pas possible d'appliquer de façon libérale l'article 184 du code général des impôts car, s'il y a utilisation théorique d'un autre concours que celui défini par ledit article, ce n'est pas à l'échelon de la fabrication, mais à l'échelon vente, dans des conditions qui paraissent devoir comporter une large tolérance en faveur des artisans.

5065. — 9 avril 1954. — M. Marcel Rogier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les entreprises marocaines employant de façon permanente du personnel dans la métropole sont assujetties à l'impôt sur les traitements et salaires qu'ils versent à leurs collaborateurs métropolitains.

INTERIEUR

5066. — 9 avril 1954. — M. Martial Brouse demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre en vue de l'intégration totale des chefs de bureaux et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés et des chefs de groupe et commis des préfectures dans le corps des secrétaires administratifs, à la suite des votes unanimes émis à cet effet par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République lors de l'examen du budget 1954 du ministère de l'intérieur.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5067. — 9 avril 1954. — M. Henri Maupoil signale à M. le ministre de la reconstruction et du logement le cas d'un fonctionnaire, logé par l'administration à laquelle il appartient et tenu au moment de sa mise à la retraite dans cinq ans d'abandonner son logement de fonction; ce fonctionnaire qui a commencé la construction d'une maison d'habitation et obtenu, par décision provisoire, le bénéfice de la prime à la construction instituée par la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, se propose d'achever la construction au moyen de ses disponibilités pendant les cinq ans qui le séparent de l'âge de la retraite, et demande si ce fonctionnaire pourra bénéficier de cette prime dans cinq ans quand la maison sera entièrement construite ou, dans le cas contraire, les dispositions qu'il doit prendre pour ne pas en perdre le bénéfice.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5068. — 9 avril 1954. — M. Jacques Boisron demandé à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est exact que les fonctionnaires ou employés des ministères et de grandes administrations touchent, en sus des allocations familiales ordinaires, des allocations familiales extraordinaires dénommées « quotient familial »; dans l'affirmative, quels sont ces ministères et administrations; quelles sortes de fonctionnaires et d'employés sont bénéficiaires de ce « quotient familial », à combien il l'éleve et quel est le total d'allocations supplémentaires ainsi versé; enfin, comment se justifie ce quotient familial qui au premier abord semble constituer une inégalité sociale.

5069. — 9 avril 1954. — M. Joseph Lasalarié expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, qu'aux termes du décret d'application de la taxe de 10.000 francs sur les oisifs, sont exonérés de cette taxe, les titulaires de pension de guerre de 65 p. 100 et ceux d'une invalidité de 85 p. 100 au minimum pour accident du travail,

et lui demande si un mutilé de guerre, en même temps mutilé du travail, bénéficiant à la fois d'une pension de guerre de 80 p. 100 et d'une rente pour accident du travail de 20 p. 100, ayant par conséquent en tout 100 p. 100, peut être bénéficiaire de cette exonération.

5070. — 9 avril 1954. — M. Marcel Rogier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si les entreprises marocaines employant du personnel dans la métropole sont obligatoirement tenues de verser les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour ces employés métropolitains.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5071. — 9 avril 1954. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il compte demander la discussion prochaine par le Parlement du projet de loi sur la police de la circulation routière, destiné à remplacer la loi du 30 mai 1851, sur la police de la circulation et des messageries publiques, projet déposé depuis plusieurs années sur le bureau de l'Assemblée nationale, et dont l'utilité et l'urgence ne peuvent lui échapper.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

4903. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 13 janvier 1954 portant organisation de l'enseignement agricole public a classé sur le même plan les écoles nationales vétérinaires, les écoles nationales d'agriculture, l'école nationale d'horticulture, l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, ainsi que l'institut national agronomique et ses sections spécialisées, lui signale que, par arrêté ministériel, les diplômés des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales d'agriculture, de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, de l'institut national agronomique donnent à la fois l'équivalence du baccalauréat et du certificat propédeutique pour les inscriptions de leurs élèves en faculté, cette équivalence n'est accordée jusqu'à ce jour que partiellement au diplôme d'ingénieur horticole, l'école d'horticulture étant à présent mise sur le même plan que les autres écoles nationales, il lui demande si une extension logique de la loi ne peut conférer aux possesseurs du diplôme d'ingénieur horticole l'équivalence du baccalauréat et du certificat propédeutique. (Question du 2 mars 1954.)

Réponse. — Aux termes d'un arrêté de M. le ministre de l'éducation nationale du 1^{er} avril 1948, modifié par un arrêté du 11 mars 1949, l'admission à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles et le diplôme d'ingénieur horticole sont admis en équivalence du certificat préparatoire à la licence ès sciences. D'autre part, le titre d'ancien élève diplômé de l'institut national agronomique ou d'une école nationale d'agriculture a été admis par décret en dispense du baccalauréat en vue de la licence ès sciences. Une intervention a été effectuée après de M. le ministre de l'éducation nationale afin que le diplôme de l'école nationale des industries agricoles, comme celui de l'école nationale d'horticulture soient également inscrits sur la liste des titres visés ci-dessus qui dispensent du baccalauréat pour l'accession à la licence ès sciences.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4872. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre quels sont les obstacles qui s'opposent aux exhumations et au rapatriement des corps des déportés inhumés dans le cimetière du camp de Mauthausen et quelles sont les démarches qu'il a entreprises en vue de vaincre ces difficultés et de pouvoir restituer aux familles après neuf ans d'attente, les corps de leurs disparus. (Question du 23 février 1954.)

Réponse. — Une conférence, à laquelle participaient notamment des représentants du ministère des affaires étrangères et ceux des associations intéressées, a été organisée le 17 mars dernier, en vue d'aboutir à un règlement de l'ensemble de cette douloureuse affaire. Après un examen complet de la situation, il a été envisagé de faire procéder à une nouvelle intervention auprès des autorités étrangères compétentes. Toutes mesures ont été prescrites aussitôt à cet effet.

4908. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la loi n° 1340 du 31 décembre 1953, pour l'application de nouveaux taux d'éprouvements et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, contient une disposition incluse dans l'article 21 qui rétablit les veuves remariées, redevenues veuves, dans leur

droit à pension; que le décret d'application de cette loi n'étant pas encore publié, il s'ensuit que les intéressés se trouvent dans l'impossibilité de constituer leur dossier, les formalités à remplir et la destination à donner aux demandes n'étant pas encore déterminées et, dans ces conditions, lui demande: 1° les raisons qui s'opposent à la parution de ce décret d'application; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la loi votée par le Parlement soit rapidement applicable. (Question du 25 mars 1954.)

Réponse. — L'élaboration et la mise au point du projet de décret pour l'application de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 a nécessité une étude approfondie en liaison avec le ministère des finances. Mais ce département vient de donner son approbation sur le dernier projet de texte établi. Celui-ci, actuellement transmis à la présidence du conseil pour approbation en conseil des ministres, sera très prochainement publié. Il prévoit, expressément, la répartition du crédit de 5.499.999.000 F, inscrit au budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour la mise en application de la loi au cours de l'exercice 1954 et le cas des veuves remariées y est, notamment prévu.

EDUCATION NATIONALE

4895. — M. Léon Jozeau-Marigné appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions de l'article 121 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, aux termes duquel la femme fonctionnaire bénéficiant d'une mise en disponibilité de droit, pour élever ses enfants « perçoit la totalité des allocations du code de la famille » et lui demande si une institutrice dont le conjoint exerce une profession libérale peut, durant sa disponibilité, percevoir la différence entre les allocations familiales dues aux fonctionnaires et celles dues aux travailleurs indépendants, différence qu'elle perçoit en position d'activité, le texte susvisé n'exigeant nullement que la femme ait la qualité de chef de famille et étant de plus précisé que la mise en disponibilité est la conséquence directe de sa situation de mère de plusieurs enfants. (Question du 25 février 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 121 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les femmes fonctionnaires mises en disponibilité pour élever leurs enfants conservent leurs droits aux prestations familiales. Le versement des indemnités différentielles des prestations familiales est de droit pour les femmes fonctionnaires mariées à des travailleurs indépendants et mises en disponibilité en application de l'article 120 de la loi susvisée.

4938. — M. Jean Clerc demande à M. le ministre de l'éducation nationale suivant quelles règles sont fixés chaque année les contingents départementaux de distinctions honorifiques pour le personnel enseignant, et suivant quel critère ces contingents départementaux sont répartis entre les membres de l'enseignement du premier degré d'une part et les membres des autres enseignements d'autre part; demande, en outre, si à son avis, sans qu'il soit question de diminuer le nombre des distinctions honorifiques accordées aux personnels des autres ordres d'enseignement, il ne lui paraîtrait pas opportun d'accroître la part faite aux maîtres de l'enseignement du premier degré; qu'il y ait sans doute à cet égard des mesures à prendre, cela semble résulter du fait que bien des instituteurs ou des directeurs d'école de grand mérite reçoivent actuellement le titre d'officier d'académie ou d'officier de l'instruction publique plusieurs années après leur retraite et, semble-t-il, dans une proportion qui ne correspond pas au mérite de ces maîtres. (Question du 9 mars 1954.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale fixe chaque année les contingents de palmes académiques attribués non aux départements, mais aux académies. Il délègue aux recteurs le pouvoir de fixer le nombre des distinctions qu'ils entendent réserver aux instituteurs et institutrices de chaque département de leur académie. Traditionnellement, il est accordé à cette catégorie de personnel un contingent qui correspond approximativement à 2 p. 100 de l'effectif total du personnel titulaire. Pour les personnels autres que les instituteurs, appartenant aux divers ordres d'enseignement ou relevant des différentes directions du ministère de l'éducation nationale, les propositions représentent pour chaque catégorie un pourcentage des effectifs aussi uniforme que possible. Il n'apparaît pas opportun d'augmenter le contingent attribué aux maîtres de l'enseignement du premier degré pour les raisons suivantes: la fixation de ce contingent à l'échelon rectoral permet précisément de tenir compte, d'une année à l'autre, des desiderata du personnel et de la fluctuation des effectifs, ce qui répond en partie à l'objection formulée par l'honorable parlementaire; sans que soit mis en doute le mérite de chaque maître, l'attribution des palmes académiques n'est ni due ni automatique à la veille de la retraite; c'est avant tout une récompense qui sanctionne les mérites exceptionnels des meilleurs; à l'augmentation des contingents attribués aux instituteurs devrait en toute équité correspondre aussitôt, ainsi que le reconnaît implicitement la question posée, une augmentation générale des contingents réservés aux autres catégories de personnel. Or, il convient d'éviter une augmentation trop importante qui risquerait de nuire au prestige d'une distinction dont le personnel enseignant est unanime à reconnaître la valeur et à souhaiter le maintien. Il est hors de doute cependant que, dans quelques années, lorsque l'augmentation constante des effectifs scolaires et, partant, des membres du corps enseignant, aura cessé, il conviendra de reviser l'ensemble des contingents en fonction du personnel effectivement en activité à ce moment-là.

MARINE MARCHANDE

4931. — M. Albert Denvers demande à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande: 1° s'il est exact que le navire marchand *Fred Scamaroni*, après avoir été retiré de la ligne de Corse, ferait l'objet d'un réarmement pour être affecté à la ligne Guyane-Antilles; 2° s'il n'estime pas que l'inexploitation du bateau neuf *Guyane*, conçu spécialement pour les besoins des mers antillaises, actuellement oisif au fond d'un bassin de l'arrière port de Dunkerque, appelle des explications et des précisions; 3° s'il peut lui indiquer que toutes mesures utiles seront prises sans plus attendre pour que le *Guyane* ait une activité et serve les intérêts pour lesquels il a été créé. (Question du 4 mars 1954.)

Réponse. — 1° Il est exact que le petit paquebot *Fred Scamaroni* (de 1.800 tonneaux, construit en 1923) a été retiré des lignes de Corse en 1953; ce paquebot a été en effet considéré comme n'étant plus en état d'assurer ce service. Il a été restitué à la marine marchande et est désarmé depuis le 26 juin 1953. Il se trouve actuellement en gardiennage dans les bassins de Marseille sous le contrôle de l'inscription maritime. Les travaux nécessaires pour sa reclassification exigeraient une durée d'au moins deux mois, et d'après les évaluations de la Compagnie générale transatlantique, se monteraient à environ 30 millions de francs. Jusque-là, le département de la marine marchande a reculé devant le montant de cette dépense et son intention a toujours été de le vendre. Mais en octobre dernier, la Compagnie générale transatlantique, qui assurait la grance de ce paquebot, a été sollicitée par une compagnie anglaise à court de navires, de le remettre en service pour assurer les liaisons entre les îles britanniques de la mer des Antilles (Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, la Barbade, etc.). Compte tenu du montant élevé des travaux nécessaires pour sa remise en état, la Compagnie générale transatlantique qui estime, par ailleurs, que son exploitation sur ces lignes serait très onéreuse, a proposé à la compagnie anglaise des prix de location qui, au 15 mars courant, ont été jugés excessifs par la compagnie anglaise. Les négociations continuent; 2° le caboteur mixte *Guyane* a été commandé en juin 1947 aux Chantiers Ziegler, à Dunkerque, par le ministre de la France d'outre-mer pour le compte du territoire de la Guyane. En 1949, la Guyane étant devenue un département, le préfet de la Guyane a repris la commande et le ministre de l'intérieur a demandé à la Compagnie générale transatlantique d'assumer le rôle d'armateur-gérant. Effectuée sous le contrôle du service de la surveillance de la marine militaire dont le concours avait été demandé par le ministère de l'intérieur, la construction fut lente, en raison d'une part des moyens assez réduits du chantier constructeur, d'autre part, des modifications demandées par la Compagnie générale transatlantique. C'est ainsi que le navire, lancé en 1951, ne fut achevé et ne fit ses essais qu'au cours de l'été 1953. Le secrétaire d'Etat à la marine marchande ne s'est occupé de ce navire que, d'une part, pour en discuter le prix *a posteriori* et préparer le marché de régularisation et, d'autre part, pour étudier les conditions économiques de son exploitation. C'est ainsi qu'en 1952 la marine marchande a demandé aux ministères financiers s'ils acceptaient de prendre éventuellement en charge, dans le cadre de la convention existant avec la Compagnie générale transatlantique, le déficit d'exploitation du navire. Ces ministères ont repoussé le principe de toute subvention. Aussi, lors de son achèvement, le navire ne put-il être mis en service. Depuis avril 1953, il se trouve en gardiennage à Dunkerque sous le contrôle de l'inscription maritime; 3° le navire ne pourrait être éventuellement mis en service qu'après conclusion de deux études actuellement en cours: l'une économique, effectuée par un expert économique d'Etat du ministère des affaires économiques, et qui doit établir les conditions financières exactes d'exploitation de ce navire sur la ligne Antilles-Guyane; l'autre technique, effectuée par des techniciens du secrétariat d'Etat à la marine marchande, et qui doit faire la lumière sur certaines imperfections signalées dans l'exécution du navire par l'armateur-gérant et étudier les moyens d'y porter remède.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4602. — M. Joseph-Marie Leccia expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, que la loi du 20 septembre 1948, relative à la péréquation des pensions, stipule dans son article 61 les conditions dans lesquelles doit être établie pour chaque catégorie de retraités la liquidation de cette pension; lui rappelle qu'en ce qui concerne la catégorie des receveurs des P. T. T. des modifications sont intervenues successivement en 1943 et en 1948 dans le classement hiérarchique en ajoutant aux sept classes primitivement prévues, dont une hors classe, une classe exceptionnelle, puis une classe hors série; ces modifications ont eu comme conséquence fâcheuse, pour les retraités antérieurs à 1943 ou à 1948, de modifier leur rang de classement dans la catégorie et de les pénaliser dans la liquidation de leur retraite; il demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier ces retraités du changement dans la catégorie et leur attribuer ainsi le bénéfice de la retraite auquel ils ont droit, compte tenu, non pas de l'appellation dont ils bénéficiaient au moment où ils étaient en activité, mais du rang réel qu'ils occupaient dans la classification. (Question du 19 novembre 1953.)

Réponse. — Des pourparlers sont en cours avec le secrétariat d'Etat au budget en vue de la mise au point définitive du projet de décret destiné à régulariser la situation des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones retraités avant le 1^{er} janvier 1948.

4862. — Mme Mireille Dumont attire l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur le fait que par suite de la faiblesse des effectifs des postes, télégraphes et téléphones de la commune de Marignane (Bouches-du-Rhône), la distribution du courrier de cette commune se fait avec retard et que notamment, dans certains quartiers, elle ne s'effectue pas avant 15 heures; étant donné l'importance que prend de plus en plus la commune de Marignane et les doléances justifiées de ses administrés, lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une distribution régulière du courrier de la commune de Marignane. (Question du 13 février 1954.)

Réponse. — L'organisation de la distribution postale à Marignane (Bouches-du-Rhône) comporte deux tournées de 8 heures chacune et répond aux besoins du trafic. Dans l'état actuel des acheminements, le courrier parvient au bureau vers 8 heures et la sortie des facteurs ne peut avoir lieu avant 9 heures 30. Dans ces conditions, il est inévitable que la distribution qui doit commencer par les zones présentant le plus d'importance économique, se prolonge jusqu'à 15 heures-15 heures 30 dans les écarts ruraux. L'amélioration de cette situation par la transformation d'une tournée de 8 heures en deux tournées auxiliaires à temps incomplet ne pourrait être envisagée qu'au départ d'un des deux agents titulaires qui composent les effectifs du bureau. Une mesure de cette nature n'est pas prévisible dans l'immédiat. Quoiqu'il en soit, il est actuellement procédé à une étude en vue de rechercher les mesures susceptibles d'obtenir une arrivée plus matinale du courrier à Marignane et d'abréger la durée de la distribution des correspondances adressées aux divers organismes installés dans l'enceinte de l'aéroport ce qui permettrait d'avancer l'heure de la desserte des usagers résidant dans la zone non agglomérée de la commune dont il s'agit.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4917. — M. Aimé Malécot demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement si les fonctions de commissaire à la reconstruction auprès d'une association syndicale de reconstruction sont compatibles avec l'exercice, à titre privé, de l'une des professions suivantes: architecte, ingénieur conseil, technicien du bâtiment, dans le même rayon d'activité. (Question du 2 mars 1954.)

Réponse. — Les commissaires à la reconstruction, nommés par arrêté ministériel et liés à l'administration par un contrat sont, comme les fonctionnaires et agents de l'Etat, soumis à la législation sur les cumuls telle qu'elle a été définie par le décret-loi du 29 octobre 1936 et les textes subséquents. De ce fait, ils ne pourraient exercer les activités énumérées par l'honorable parlementaire qu'au profit de l'Etat, de collectivités publiques et d'établissements publics, sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par les soins du ministre de la reconstruction et du logement.

4933. — M. Robert Hoeffel expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose, dans son article 33, alinéa 2, que l'acquéreur d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché est tenu de reconstruire un bien semblable au bien détruit et au même emplacement. Sous certaines conditions il peut être dérogé à cette règle. Une circulaire du M. R. L. du 22 octobre 1953 stipule d'autre part, en ce qui concerne les acquéreurs de droit à indemnité de dommages de guerre, que les projets dont le coût s'avère supérieur en valeur 1939 à 1.500 francs le mètre carré hors œuvre pondéré est exclu systématiquement de tous financements, même sous forme de titres. Les projets inférieurs à 1.500 francs le mètre carré hors œuvre pondéré ne pourront être financés dorénavant que jusqu'à concurrence de 175.000 francs par logement, le surplus n'étant susceptible d'aucun financement. Or, aux termes de l'article 10, n° 5, de ladite loi de 1946, l'acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger est admis au bénéfice de la loi, à condition de restaurer ou de reconstruire cet immeuble pour son habitation personnelle. La question suivante se pose à Strasbourg où la crise du logement est particulièrement aiguë: une Française ayant perdu par son mariage la nationalité française et devenue Suisse, qui ne remplit pas les conditions des n° 3 et 4 de l'article 10 susvisé, était propriétaire d'un immeuble comprenant cinq logements. Cette maison a été détruite par faits de guerre et le dommage reconnu est évalué à 16 millions de francs (valeur 1953). Comme étrangère ne bénéficiant pas jusqu'à présent d'accords de réciprocité, la dame en cause ne peut prétendre à indemnisation; l'acquéreur éventuel serait prêt à construire une maison d'habitation également de cinq logements, à condition de pouvoir bénéficier des indemnités de dommages de guerre de 16 millions de francs. On pourrait penser que son droit à ladite somme naîtrait au moment de la mutation dûment autorisée (cf. la réponse ministérielle n° 12012, Journal officiel, débats parlementaires, Assemblée nationale, de décembre 1949, p. 6944). Mais la condition de l'article 10, n° 5, s'y oppose, puisque la circulaire du 22 octobre 1953 ne permet plus le financement que jusqu'à 175.000 francs (valeur 1939) par logement. Vu la particularité de la situation, demande s'il ne pourrait pas être fait abstraction en l'occurrence, à titre exceptionnel, de la condition de l'article 10, n° 5; l'application stricte du texte priverait la ville de Strasbourg en effet de cinq logements, et serait contraire au principe posé jusqu'ici pour cette ville, soit de construire par tous les moyens le maximum de logements. Dans le cas concret qui se présente, la question se complique étant donné que la propriétaire de nationalité suisse sera indemnisée pour la perte de son terrain qui est tombé dans le périmètre bleu du remembrement. (Question du 4 mars 1954.)

Réponse. — L'article 10, 5°, de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre précise que tout Français acquéreur d'un immeuble sinistré appartenant à un étranger peut bénéficier d'une indemnité de dommages de guerre « à condition de restaurer ou de reconstruire cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle. » Il en résulte, pour que cette disposition, exorbitante du droit commun, puisse jouer, que l'immeuble sinistré dans son ensemble doit être affecté, s'il s'agit d'un immeuble d'habitation, au logement personnel exclusif de l'acquéreur français, sans que la consistance de l'immeuble ancien excède ses besoins normaux en logement. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, l'immeuble sinistré comportait avant le sinistré cinq logements. Ce fait, seul, abstraction faite de toute considération concernant le montant maximum d'indemnités pouvant être investies dans la construction d'un logement s'oppose à l'application des dispositions de l'article 10, 5°, de la loi.

4943. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement si, en ce qui concerne la réparation des dommages de guerre: 1° les peintures et tableaux muraux qui ornent les salles de fêtes, salles de mariages, bureaux des maires et adjoints, etc., des mairies de France, et notamment de Paris et de la banlieue parisienne, doivent être considérés comme des éléments purement somptuaires aux termes de l'article 28 de la loi du 28 octobre 1946 et exclus de la loi sur les dommages de guerre; 2° les frais de réparation de peintures, toiles, etc., endommagés du fait d'un bombardement et appartenant à une préfecture, à des collectivités locales, peuvent être remboursés au titre des dommages de guerre. (Question du 9 mars 1954.)

Réponse. — La loi du 28 octobre 1946 dispose dans son article 16, que l'indemnité de reconstitution ne tient pas compte des aménagements ou éléments purement somptuaires que pouvait comporter le bien sinistré. Le législateur n'ayant pas donné une définition précise de la notion des biens somptuaires, il appartient à l'administration, sous le contrôle des juridictions de dommages de guerre, d'apprécier si tel élément ou tel aménagement du bien sinistré rentrait dans la catégorie ainsi dénommée, eu égard, notamment, à sa destination, son utilité économique ou sociale, son caractère normal, son prix et aux conditions de son emploi. Le caractère somptuaire des peintures et tableaux qui ornent les édifices publics, tels que les mairies et préfectures, ne peut donc être apprécié que compte tenu des considérations de fait particulières à chaque cas d'espèce. D'une façon générale, on estime que ce n'est qu'exceptionnellement que ces éléments peuvent être considérés comme utiles au fonctionnement du service à reconstituer.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 9 avril 1954.

SCRUTIN (N° 31)

Sur la motion préjudicielle (n° 9) présentée par M. Primet, tendant à surseoir au vote du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... 319
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 93
Contre 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|----------------------|----------------------|
| MM. | Chaintron. | Dupic. |
| Ajavon. | Champeix. | Durieux. |
| Assaillet. | Gaston Charlet. | Dutoit. |
| Aubergier. | Chazette. | Ferrant. |
| Aubert. | Paul Chevallier | Florisson. |
| Bardon-Damarzid. | (Savoie). | Fousson. |
| de Bardonnèche. | Chochoy. | Franceschi. |
| Henri Barré (Seine). | Pierre Commin. | Gaspard. |
| Bels. | Coulibaly Ouezzin. | Jean Geoffroy. |
| Jean Bène. | Courrière. | Mme Girault. |
| Berlioz. | Darmanthé. | Gondjout. |
| Marcel Boulangé (territoire de Belfort). | Dassaud. | Grégory. |
| Bozzi. | Léon David. | Hauriou. |
| Brettes. | Jacques Debû-Bridel. | Louis Ignacio-Pinto. |
| Mme Gilberte | Denvers. | Kalenzaga. |
| Pierre-Brossolette. | Paul-Emile Descomps. | Louis Laforge. |
| Charles Brune (Eure-et-Loir). | Mamadou Dia. | Albert Lamarque. |
| Nestor Calonne. | Amadou Doucouré | Lamousse. |
| Canivez. | Mlle Mireille Dumont | Lasalarié. |
| Carcassonne. | (Bouches-du-Rhône). | Le Gros. |
| | Mme Yvonne Dumont | Léonetti. |
| | (Seine). | Waldeck L'Huillier. |

Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Mostéfaï El Hadj.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.

Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.

Saller.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Diôngolo Traore.
vanrullen.
Verdeille.
Zafmahova.
Zéle.

Paumelle.
Pellenc.
Pardereau.
Georges Pernot.
Ferrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône
et-Loire).
Marc Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.

Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucarf.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé
Satincau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafér.

Séné.
Raymond Susset.
Tanzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Thairadin.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Charles Barret (Haute-
Marne).
Beauvais.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud
(Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Cham-
peaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Beulonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
(Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier
(Sarthe).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornaf.

André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Jean Durand
(Gironde).
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fourprier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Hassen Gouied.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.

Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Lafargue.
Henri Laffeur.
de La Contrie.
RaliJaona Laingo.
Landry.
René Lantel.
Laurent-Thouverey.
Claude Lemaître.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Léant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahci Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Mijh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.

S'est abstenu volontairement :

M. Léo Hamon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bataille.

Pierre Bertaux
(Soudan).
Haïdara Mahamane.

Pinton.
Mme Jacqueline
Thomé-Patenôtre.

Absents par congé :

MM. Armengaud, Durand-Réville, Henri Maupoil et Jean-Louis
Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 315 |
| Majorité absolue..... | 158 |
| Pour l'adoption..... | 96 |
| Contre | 219 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 7 avril 1954.

(Journal officiel du 8 avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 26) sur le renvoi à la suite du débat sur la
question orale de M. Michel Debré relative aux raisons pour les-
quelles le Gouvernement envisagerait le remplacement du maréchal
Juin au commandement « Centre Europe » :

M. Colonna, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu
voter « contre ».